



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 14 février 2020

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2020 À
09H30

2020-69	ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT - CASTEL - VENTE D'UN TERRAIN DE 185 313 M ² PRÉALABLE AU DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL INDUSTRIEL - PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DE LA PHASE 2 - AVENANT N°1- DÉCISION - AUTORISATION	14
2020-70	BLANQUEFORT -ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - VENTE D'UN TERRAIN D'ENVIRON 29 030 M ² À LA SCI THEIX - DÉCISION - AUTORISATION	17
2020-71	AGENCES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ARC SUD DÉVELOPPEMENT - HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT - TALENCE INNOVATION - COM UNE PARENTHÈSE - PLAN D'ACTIONS 2020 - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	19
2020-72	CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	24
2020-73	CITÉ NUMÉRIQUE À BEGLES - CONVENTION AUTORISANT LE DROIT D'ACCÈS AU PARC DE STATIONNEMENT DE LA CITÉ NUMÉRIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	28
2020-74	MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM) - PERSPECTIVES 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	30

2020-75	INVEST IN BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	34
2020-76	AEROSPACE VALLEY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	38
2020-77	AIDES À LA CRÉATION NUMÉRIQUE ET AUX NOUVEAUX FORMATS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	42
2020-78	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FILM D'ANIMATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE DU 3 AU 5 MARS 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	46
2020-79	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTCBM) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	51
2020-80	CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2020/2022 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	57
2020-81	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA RD 113 AFIN DE SÉCURISER SON FRANCHISSEMENT PAR LES USAGERS DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE MÉTROPOLITAIN : GR® - DÉCISION - AUTORISATION	62

2020-82	L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (AGCNAM) - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	65
2020-83	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION LOI 1901 "CRUISE BORDEAUX" - REPRÉSENTATION - DÉCISION - AUTORISATION	69
2020-84	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT - RÉINDUSTRIALISATION DU "TERRAIN DES CIRCUITS" - LANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	72
2020-85	SOMMET AFRIQUE FRANCE 2020 - ACCUEIL ET ORGANISATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	75
2020-86	BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION	80
2020-87	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) - INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES - AUTORISATIONS POUR 2020 - ADOPTION	87
2020-88	COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2020 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	91
2020-89	GRADIGNAN - SA D'HLM DOMOFRANCE - DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LES SÉQUOÏAS", CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS, SIS, 13 AVENUE CHARLES ET EMILE LESTAGE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 700 000 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CARSAT D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	95

2020-90	SA D'HLM MESOLIA HABITAT - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 410 000 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	98
2020-91	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2020 - RECONDUCTION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION VOTÉ EN 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020 - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - DÉCISION - AUTORISATION	101
2020-92	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2020 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION - AUTORISATION	105
2020-93	LE BOUSCAT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS, SIS, 110-126 ROUTE DU MÉDOC, RÉSIDENCE DU HARAS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 112 629 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	107
2020-94	LE BOUSCAT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, SIS, 110-126 ROUTE DU MÉDOC, RÉSIDENCE DU HARAS - EMPRUNTS DE TYPE PLS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 631 179 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	109

2020-95	ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	111
2020-96	PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS À L'ORDRE DES ARCHITECTES - DÉCISION - AUTORISATION	113
2020-97	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - RÉOLUTION DÉSORDRES PARC RELAIS ARLAC - DÉCISION - ADOPTION	115
2020-98	PLATEFORME DE TRAVAIL ET LOCAUX COMMUNS RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	118
2020-99	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°7 - ADOPTION - AUTORISATION	121
2020-100	POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA PREMIÈRE LIGNE DE CAR EXPRESS BORDEAUX - CRÉON - AUTORISATION DE PRINCIPE - ADOPTION	136
2020-101	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	139
2020-102	DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES GARDIENS DU PARC CIMETIÈRE RIVE DROITE - DÉCISION - AUTORISATION	147

2020-103	PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PRÉSENTATION DU BILAN 2019 - INFORMATION	149
2020-104	CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	151
2020-105	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES - DÉCISION - AUTORISATION	154
2020-106	ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	185
2020-107	BORDEAUX INNO CAMPUS - CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN D'INITIATIVE LOCALE (MESIL) DE LA LIGNE HAUTE-TENSION DE 63 KV ENTRE LES POSTES SOURCES PAILLÈRES ET PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	189
2020-108	ASSOCIATION "LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	193
2020-109	LE HAILLAN - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CINQ CHEMINS - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	197

2020-110	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ROUTE DE TOULOUSE - ILOT CA1- PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	200
2020-111	MÉRIGNAC - AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN - ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DU TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRÉ BH 112 ET 113 - DÉCISION - AUTORISATION	203
2020-112	GRADIGNAN - 116 RUE D'ORNON - CESSIION À DOMOFrance DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ BY 50 - DÉCISION - AUTORISATION	205
2020-113	BORDEAUX - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 56 AVENUE DE LA JALLÈRE, CADASTRÉ TW 8 (P) - CESSIION À L'ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE - DÉCISION - AUTORISATION	207
2020-114	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) BRAZZALIGNE - AMÉNAGEMENT DE LA DEMI-LUNE À CENON - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA VILLE DE CENON À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS	209
2020-115	BORDEAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DES GENETS - PLAQUE PORTUAIRE AMÉNAGEMENT DU BASSIN NUMÉRO 2 - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE MARYSE BASTIÉ - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	212
2020-116	MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SABARÈGES - CHOIX TECHNIQUE ET DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	214

2020-117	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE À L'OBSTRUCTION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT QUAI DE BACALAN À BORDEAUX ET L'INONDATION DU CHANTIER SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	219
2020-118	PLAN EN FAVEUR DU LOGEMENT ÉTUDIANT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	222
2020-119	SOUTIEN À L'IMPLANTATION DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS YNCRÉA AU SEIN DU CAMPUS FRANÇOIS D'ASSISE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	228
2020-120	ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE MÉRIGNAC - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE, LE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN À MÉRIGNAC - CHOIX DU FUTUR CONCESSIONNAIRE - PÉRIODE 2020- 2042 - INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS - DÉCISION - AUTORISATION	234
2020-121	ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE MÉRIGNAC - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE, LE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN À MÉRIGNAC DÉCISION - AUTORISATION- APPROBATION DE L'ACCORD INDEMNITAIRE	243

2020-122	EQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE BÈGLES - PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DÉCISION - AUTORISATION	245
2020-123	ASSOCIATION VÉLO-CITÉ - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU VÉLO 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	249
2020-124	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DES GRANDS PROJETS DES VILLES (GIP-GPV) DE LA RIVE DROITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - PROLONGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP - DÉCISION - AUTORISATION	251
2020-125	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - APPROBATION	254
2020-126	GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2020-127	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN JOLIOT CURIE - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - APPROBATION	261

2020-128	PROGRAMMATION 2019 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT ET AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	266
2020-129	RAPPORT SUR LA SITUATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION	270
2020-130	BORDEAUX- CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES D'EAU CHAUDE D'ORIGINE GÉOTHERMALE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°14 - DÉCISION - AUTORISATION	272
2020-131	CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC PAR DES TIERS- SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	275
2020-132	LA FABRIQUE POLA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	278
2020-133	MOBILISATION D'UN/E VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, ET L'ÉTAT DU TÉLANGANA (INDE) - DÉCISION - AUTORISATION	282
2020-134	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉES 2019-2021 - SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS - DÉCISION - AUTORISATION	287

2020-135	MISE EN PLACE D'UN CHANTIER JEUNE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN)	293
2020-136	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉES 2019-2021- SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - DÉCISION - AUTORISATION	296
2020-137	MIN DE BORDEAUX BRIENNE - ECHANGE DE FONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD GIRONDE - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PHYSIQUE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BRIENNE - PROJET DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DE FONCIER - DÉCISION - AUTORISATION	301
2020-138	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES - ARRÊT DU PROJET AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE- DÉPÔT DU DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION - AUTORISATION	303

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 14 février 2020	

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSES :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Jean-Louis DAVID.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-69

**Zone industrielle de Blanquefort - Castel - Vente d'un terrain de 185 313 m² préalable au développement d'un outil industriel - Prorogation du délai de réalisation de la phase 2 - Avenant N°1-
Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-477 du 23 septembre 2016, Bordeaux Métropole a pris la décision de céder un foncier de 185 313 m² à la société Castel afin d'accompagner cet acteur important de la filière vitivinicole dans le redéploiement et renforcement de ses activités sur la zone industrielle de Blanquefort et ce, conformément à l'axe 1 de la feuille de route de la Métropole : « s'engager pour la croissance des entreprises ».

Le groupe Castel connaît aujourd'hui un développement important de son activité et souhaite disposer d'un outil industriel fonctionnel capable de répondre à ses besoins et exemplaire en matière d'exploitation et de qualité environnementale.

Pour permettre la réalisation de ce site d'embouteillage, qui constituera une des vitrines du savoir-faire bordelais dans le domaine viticole, et répondre à une problématique actuelle et urgente en termes de stockage du groupe Castel, Bordeaux Métropole a accepté la vente, au prix de 33 € HT/m², en deux phases successives, à savoir :

- la cession d'une emprise foncière de 92340 mètres carrés nécessaire à la construction d'une base logistique de 34 000 m², ainsi que 794 m² de bureaux,
- puis celle du solde, concernant et la réalisation d'un bâtiment de production (14 à 16 lignes d'embouteillage – 24 500 m²), d'un bâtiment utilitaires/laboratoire (17 000 m²) et les 2^{ème} et 3^{ème} tranches du pool tertiaire (3 500 m² au total).

Phase 1 – Développement de la base logistique :

A ce jour, le développement de la première phase du programme suit l'échéancier défini dans la convention initiale. Un permis de construire a ainsi été déposé en août 2016 et la signature de l'acte authentique a été réalisée en mars 2017. Le permis de construire obtenu, les premiers travaux de terrassements ont débuté octobre 2017. La livraison du bâtiment est programmée pour le 1^{er} semestre 2020.

Dans l'hypothèse où la vente de la phase 2 ne serait pas réitérée, Castel fera son affaire personnelle des éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés avant le transfert définitif de propriété, ainsi que des remblais (évacuation et traitement en décharge agréée) réalisés de son chef sur le terrain d'emprise de la deuxième phase.

Phase 2 – Développement du process industriel :

Le groupe Castel est aujourd'hui contraint de retarder la deuxième tranche de son projet, à savoir la réalisation de son outil de production et d'embouteillage, ainsi que de l'espace dédié à l'accueil de bureaux. Au regard de la complexité des procédures environnementales et administratives qui s'appliquent à ce secteur, ainsi que de la volonté du groupe de développer et d'automatiser le process industriel, la société Castel a fait part à Bordeaux Métropole de sa demande d'un nouvel échéancier de réalisation.

Castel s'engage désormais à respecter le calendrier ci-dessous :

Nature de l'évènement	Calendrier de réalisation (Convention initiale)	Date la plus tardive de réalisation (Avenant n°1)
Dépôt permis de construire phase 1	18 juillet 2016	18 juillet 2016
Levée d'option par le BENEFCIAIRE	31 octobre 2016	31 octobre 2016
Signature acte authentique phase 1	31 mars 2017	31 mars 2017
Dépôt permis de construire phase 2	30 juin 2018	31 mars 2022
Obtention permis de construire phase 2	-	31 mars 2023
Signature acte authentique phase 2 : permis purgé	31 mars 2019	31 décembre 2023

Du fait de ce nouvel échéancier, il est nécessaire de proroger, par avenant, les délais prévus par la convention du 29 juillet 2016 fixant les conditions d'acquisition et de réalisation de la phase 2 du programme industriel de la société Castel .

En matière de recrutement, il est à noter le maintien des emplois sur site et le transfert de 20 ingénieurs et techniciens spécialisés venant d'autres entités du groupe.

Les objectifs de la société sont inchangés d'ici la fin des travaux, prévus désormais courant 2024 pour une livraison en 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3,

VU la délibération n°2016-477 autorisant la vente à Castel d'un terrain de 185 313 m² afin de permettre la réalisation de son programme industriel, ainsi que la convention du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la société Castel, grâce à un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022, de mener à bien son projet d'extension et de refonte de son outil industriel.

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 juillet 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-70

**Blanquefort -Zone d'aménagement concerté - Vente d'un terrain d'environ 29 030 m² à la SCI Theix -
Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a été saisie par la Société civile immobilière (SCI) Theix, appartenant au groupe Ziegler d'une demande d'acquisition de foncier afin de réaliser un nouveau programme industriel : construction d'un entrepôt logistique (stockage de vins et spiritueux) sur la commune de Blanquefort qui accueille déjà un pôle significatif d'activités viti-vinicoles. Il est prévu la création de 15 nouveaux emplois.

La SCI Theix souhaite acquérir une parcelle de terrain nu d'une surface de 29 030 m² située sur la commune de Blanquefort, secteur Ecoparc, rue du Berdaca et avenue du 11 novembre, à détacher d'un plus vaste terrain cadastré sections AT n°s 168/169/170/171/ 172 /256/ et AS 24 et 186 situé dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Blanquefort approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 1972.

Le zonage PLU (Plan local d'urbanisme) de l'opération est situé en AU7-5.

La vente, si elle se réalise, aura lieu pour la surface concernée de 29 030 m² environ moyennant un montant total de 1 161 200 €, TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, soit un prix unitaire hors TVA de 40 €/m².

Ce montant unitaire n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) qui a été recueilli.

Afin de concrétiser l'engagement de la société SCI Theix, une convention de cession a été signée par son gérant, Monsieur Alain Ziegler.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 33056v3126 du 23 décembre 2019,

VU la convention de cession signée par la SCI Theix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner un industriel majeur de la filière vitivinicole dans le développement de ses activités au cœur de la Métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain d'environ 29 030 m² à détacher de parcelles actuellement cadastrées AT n°s 168p/169p/170p/171p/ 172p / 256p et AS 24p/186p situées dans la ZAC d'Activités diverses sur la commune de Blanquefort, à la SCI Theix ou à toute personne morale ou physique pouvant se substituer à elle pour l'opération décrite ci-dessus moyennant un prix de 1 161 200 €, Hors taxe (HT), TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours chapitre 77 compte 775 fonction 61 du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-71

**Agences de développement économique - Arc sud développement - Hauts de Garonne
développement - Talence innovation - Com une parenthèse - Plan d'actions 2020 - Soutien de
Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Arc sud développement

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

• Programme d'actions 2020

Pour 2020, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 5 axes de travail suivants :

- la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : accueil et conseils aux porteurs de projets, entretiens individuels (100 par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- soutien aux entreprises déjà implantées : veille économique sur l'ensemble du territoire et création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...),
- accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-territoire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans la métropole bordelaise,
- promotion des zones d'activités et développement des synergies : promotion des zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et des projets du territoire sud de la Métropole, et pilotage technique avec les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le Groupement d'intérêt public/Grand projet des

villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, pour coordonner les actions économiques et travailler sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales.

- démarche qualité optimisée afin de répondre aux attentes des porteurs de projet et de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats des actions ainsi engagées.

Présentation de Hauts de Garonne développement

L'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes, soit 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises.

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).

Depuis sa création, ce sont 60 entreprises qui ont été créées, soit 170 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.

- Programme d'actions 2020

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

- un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives, auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,
- le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la poursuite de l'accompagnement quotidien des entrepreneurs de la pépinière de Floirac par le biais d'actions individuelles et collectives,
- Le renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle,
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers une offre de conciergerie et le soutien au développement de groupements d'employeurs.

Présentation de Talence innovation sud développement

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Programme d'actions 2020 :

Le programme d'actions 2020 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles,
- la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises,
- la promotion et l'action en faveur de l'attractivité du territoire sud de la Métropole,
- le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu TPE (Très petites entreprises/PME (Petites et moyennes entreprises) sur le territoire sud de la Métropole,
- l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière, participation au forum intercommunal de l'emploi, etc.

Présentation de l'association Com Une Parenthèse

Com une parenthèse est une association de loi 1901, qui incarne un réseau d'entrepreneurs de tous horizons, et qui est spécialisée dans l'organisation d'événements d'entrepreneurs sur des sujets relatifs à la vie entrepreneuriale (étudiants entrepreneurs, reprise d'activité, accompagnement des demandeurs d'emploi avec un projet entreprise, accompagnement des salariés, chefs d'entreprises, entrepreneurs, etc.).

Partie du rôle de mise en réseau des entrepreneurs sur le territoire de la Métropole, elle nourrit l'ambition d'aller vers le métier d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, via un outil formalisé, notamment une pépinière d'entreprise.

En 2020, l'action de Com une parenthèse se fonde sur 2 volets :

-La gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon

Com une parenthèse souhaite maintenir l'accompagnement actif d'entrepreneurs dans le nouveau format de la pépinière.

Pour cela elle réalise des entretiens individuels avec eux (présentation du projet de reprise, nouvelle organisation, étude des situations antérieures et les perspectives d'évolution), afin de les accompagner au mieux dans la suite de leur projet.

Pour les nouveaux pépins, la formule d'accompagnement se fait sur des contrats d'accompagnement de 3 ans.

Chaque pépin a un parrain ou une marraine chef d'entreprise, et a des périodes de stage en entreprise et d'immersion durant les 3 ans de suivi.

Dans cette formule d'accompagnement, l'accent est également mis sur la formation au métier de chef d'entreprise, objet d'un second volet d'action complémentaire et concomitant.

-La gestion d'un centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise

Afin d'optimiser l'accompagnement des pépins sur le site de Brignon et augmenter le taux de réussite post-pépinière, Com une parenthèse est alliée à Agil'skill (émanation de la société TechPro formation spécialisée dans la formation continue pour les adultes), qui est agréée organisme de formation sur le métier de chef d'entreprise multisecteurs.

Son processus de formation et d'accompagnement se décline en plusieurs étapes pour les pépins :

-1ère étape : rencontre individuelle, évaluation puis passage du candidat devant une commission composée de Com une parenthèse, Agil'skill et des partenaires publics. Les entrepreneurs retenus intégreront le centre de développement des compétences, les entrepreneurs non retenus auront accès à un accompagnement de réseau et de coaching pour retenter une candidature une fois leur projet mature.

-2ème étape : formation des candidats retenus pour le parcours de développement des compétences, avec à la clé 285 heures de formation accessibles, des formations spécifiques par métiers, un accompagnement personnalisé pendant 2 ans (juridique, comptabilité et gestion, plans de financement, plan commercial, etc.),

-3ème étape : bilan d'accompagnement et suivi après la sortie de la pépinière par les formateurs d'Agil'skill et des consultants externes, les financeurs, les représentants du territoire, les professionnels partenaires de la création d'entreprise, des experts métiers et de domaines d'activité, et les dirigeants de la pépinière.

Plans de financement aux associations de développement économique

Bordeaux Métropole a soutenu :

-Arc sud développement pour un montant de 47 500 € en 2018 et 2019, et est sollicitée en 2020 pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 191 580 € soit 24,7 % de participation métropolitaine,

-Hauts de Garonne développement en 2018 et en 2019 pour un montant de 45 000 € pour son programme d'actions et 11 000 € pour l'animation de la pépinière de Floirac, soit un total de 56 000 € et est sollicitée en 2020 pour un soutien financier à l'identique : 56 000 € pour

le programme d'actions 2020 et pour le fonctionnement de la pépinière de Floirac en 2020 dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 373 050 € soit 15 % de participation métropolitaine,

-Talence innovation sud développement pour un montant de 42 700 € en 2018 et en 2019, et est sollicitée en 2020 pour un soutien financier de 48 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 176 100 €. Il est proposé un financement 2020 en faveur de Talence innovation sud développement d'un montant inchangé de 42 700 €, soit 24,2 % de participation métropolitaine,

-L'association Com une parenthèse pour un montant de 29 000 € en 2019, Bordeaux Métropole est sollicitée en 2020 pour un soutien de 50 000 € dans le cadre d'un budget de 201 700 €, soit 14,3 % de participation métropolitaine.

Le détail des budgets prévisionnels est joint en annexe.

En outre, les différents indicateurs et chiffres bilantiels de l'année 2019 sont en cours de consolidation par les associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/326 du 25 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes formulées par les organismes en date du 29 juin 2019, du 5 juillet 2019, du 6 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations Arc sud développement, Hauts de Garonne développement, Talence innovation sud développement et Com une parenthèse, au titre de l'année 2020, sont recevables au regard de leurs programmes d'actions qui contribuent au développement de l'entrepreneuriat et au renforcement du bassin d'emplois sur le territoire de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 47 500 € en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 56 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 29 000 € en faveur de l'association Com une parenthèse pour le développement de son programme d'actions 2020.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-72

Convention de partenariat 2020 entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son projet associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de

l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens. Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE lui confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux pour la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Grâce aux partenariats institutionnels développés avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi s'est affirmée au fil des années comme un interlocuteur pertinent pour les entreprises qui recrutent en apportant une prestation globale au profit des demandeurs d'emplois locaux et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Son action est d'autant plus stratégique pour le territoire, que celui-ci connaît une attractivité économique renforcée avec une montée en charge des opérations d'aménagement dans les quartiers, notamment l'opération d'intérêt national Euratlantique pour laquelle la Maison de l'emploi a développé une offre de service spécifique commune aux entreprises pour leurs besoins en recrutement.

2 - Bilan 2019 :

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2019, la Maison de l'emploi nous a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2019 et qui donnent à minima une perspective de légère augmentation de l'activité.

La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 12 343 personnes de janvier à juin 2019 dans ses locaux ou à l'occasion des différents événements organisés à Bordeaux.

- Pour le PLIE, les grands chiffres à retenir : 1 115 personnes en contacts et 797 accompagnées. 55% de sorties positives (pour un objectif de 50% FSE (Fonds social européen))

(Sorties positives = CDI (Contrat à durée indéterminée), CDD (Contrat à durée déterminée) de + de 6 mois et formation qualifiante de + de 6 mois.)

21% des publics accompagnés ont de plus de 50 ans, et 44% sont allocataires du RSA (Revenu de solidarité active).

- Pour les clauses d'insertion : 134 696 heures au 30 juin 2019 soit une projection de 230 000 heures en 2019 pour 26 donneurs d'ordre, 100 opérations et 222 marchés. A travers ses marchés, la Ville de Bordeaux représente 47 % des heures réalisées.

623 participants ont bénéficié des clauses d'insertion dont 29 % sont allocataires du RSA et 22,5 % résident en Quartiers prioritaires de la ville.

- Cyber espace 2 693 contacts

- Pole animation territoriale :

- Événements : 6 650 participants

- Création d'entreprise : 726 porteurs de projets

- Permanences quartiers : 309 personnes reçues

- Offre de service commune : 27 entreprises accompagnées pour 200 postes

- Pôle pépinière : 25 entreprises hébergées en 2019 68 emplois créés 86% de taux d'occupation

3 - Programme d'actions 2020 :

En 2020, la Maison de l'emploi met en avant sa mission d'interaction entre le développement économique et l'emploi des bordelais. Dans une conjoncture de forte création d'emplois par

les entreprises, plus de 4 000 emplois du secteur privé supplémentaires dans la commune de Bordeaux en 2018, cette action est démultipliée pour assurer le contact entre les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire. La Maison de l'emploi souhaite en 2020 se tourner fortement vers les personnes les plus en difficulté et affirmer auprès des entreprises la promotion des emplois à temps plein.

Auprès du public, cette mission se traduit par le déploiement de permanences dans tous les quartiers pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation auprès des partenaires experts dont la Maison de l'emploi a établi la cartographie précise. Le cyber espace mis en place monte en compétence dans la réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi, répondant au besoin des citoyens pour dynamiser leurs démarches en ligne et rompre l'isolement. Le PLIE diversifie ses modalités d'accompagnement à l'inclusion économique ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés. L'organisation des événements emploi visera à diversifier les modes de rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à développer des coopérations pour des co-organisations, à opérer des regroupements thématiques, à impacter les quartiers prioritaires.

4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2020 un budget prévisionnel d'un montant de 2 001 446 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement. (Budget prévisionnel 2020 en annexe de la délibération).

Cette participation métropolitaine sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE dans l'accompagnement de la clause sociale dans la commande publique de Bordeaux Métropole et par une subvention pour l'action menée par la Maison de l'emploi et initiée par Bordeaux Métropole sur l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Ces deux volets d'action feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres contributeurs principaux sont la Ville de Bordeaux à hauteur de 648 000, l'Etat pour 97 962 €, les fonds européens pour 464 625 €, le Conseil Départemental de la Gironde pour 107 500 €, la Région Nouvelle-Aquitaine pour 31 679 €.

Indicateurs d'évolution

	2020	2019	2018
Charges de personnel	67 %	64 %	66 %
Participation BM	13,9 %	14,2 %	13,4 %
Participations autres	Etat : 4,9 % FSE : 23,2 % Région : 1,6 % Départ. : 5,4 % Ville : 32,4 %	Etat : 10,6 % FSE : 18,9 % Région : 2,1 % Départ. : 5,4 % Ville : 33,9 %	Etat : 17,1 % FSE : 16,4 % Région : 1,6 % Départ : 5 % Ville : 31,7 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° 173 de la ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1^{er} juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2020 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2020.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-73

**Cité numérique à BEGLES - Convention autorisant le droit d'accès au parc de stationnement de la
Cité numérique - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-668 du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a autorisé son Président à signer un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la « Cité numérique » à Bègles, sur le site de l'ancien centre de tri postal boulevard Jean-Jacques Bosc. Ce BEFA, qui a été signé le 6 juillet 2018, n'intégrait pas de clause concernant l'utilisation des espaces de parking internes à la Cité numérique, les travaux d'aménagement de ces espaces n'ayant pas été réalisés.

Ces travaux étant désormais achevés, le groupe COVIVIO, actuel propriétaire des lieux, a contacté Bordeaux Métropole pour lui proposer une convention de mise à disposition d'un quota de places de parking, au prorata des surfaces louées par la métropole, sur la base d'une place pour 120 m², soit 20 places correspondant aux 2 452 m² de surfaces louées. La charge est confiée à Bordeaux Métropole de sous-louer ces places à ses entreprises et structures sous-locataires, ce qui correspond à leurs attentes : à titre d'exemple, la société AKIANI, nouvellement installée au sein du lot B5, a conditionné son installation à la disponibilité d'au moins deux places de parking. L'utilisation progressive des autres lots, au fur et à mesure de leur achèvement, nécessitera naturellement de pouvoir proposer ces quelques places de parking à nos futurs sous-locataires.

Pour l'accès à ces vingt emplacements, le loyer trimestriel s'élèvera à la somme de 3 600€ HT (Hors taxes) soit 180€ HT par emplacement, et sera répercuté aux sous-locataires en fonction de leurs besoins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2016/668 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016,

VU la délibération n° 2018/369 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE que l'intérêt du projet de la Cité numérique est en cohérence avec nos objectifs de développement économique, en particulier dans le domaine de la croissance numérique, et que l'accès au parc de stationnement de la Cité numérique est indispensable à Bordeaux Métropole et à ses sous-locataires

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention autorisant le droit d'accès au parc de stationnement de la Cité numérique, et tous les documents afférents à cette opération, pour un accès à vingt emplacements de stationnement.

Article 2 : Que la dépense relative au règlement de ce loyer sera imputée sur le chapitre 011, article 6132, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-74

Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - Perspectives 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) 2019 : un bilan très positif

Le bilan de l'édition 2019 a déjà fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la délibération n° 2019-490 qui a été votée le 27 septembre 2019.

Pour rappel, cette édition 2019 a connu une participation particulièrement importante, avec 26 000 participants de plus de 100 pays, 5 400 investisseurs et 3 800 entreprises exposantes.

La délégation de Bordeaux Métropole et de ses partenaires - Mairie de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise Bordeaux Métropole (OIEB), Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG), acteurs privés bordelais de l'immobilier – était elle aussi très fournie, avec 120 personnes et 5 jeunes entreprises qui présentaient leurs solutions innovantes.

Le stand bordelais « Magnetic » a accueilli plus de 4 400 visiteurs sur ses deux espaces, avec un taux de répétition moyen de 50%. La présence de Bordeaux sur les réseaux sociaux a également été importante (5^{ème} en volume de messages). A souligner enfin le visite du Ministre de la ville et du logement sur le stand de Bordeaux Métropole.

Le budget global de l'opération en 2019 s'est élevé à 317 703€, avec une participation de 158 703 € de Bordeaux Métropole (identique à 2018), le reste étant financé par les partenaires.

2 – Perspectives 2020 :

L'édition 2020 du MIPIM aura lieu du 10 au 13 mars.

Cette prochaine participation se situera dans la continuité de l'édition précédente, avec comme axes forts :

- la pérennisation du format de stand mis en place en 2019, avec deux emplacements complémentaires de qualité :
 - au niveau 7 (espace Riviera) avec un stand d'une superficie de 72 m2, qui accueille la majeure partie des flux de visiteurs ;
 - au niveau 9, en extérieur, avec un « double seaview », équipé de tentes (60m2 + 30m2 de

terrasse) permettant d'accueillir, dans des conditions qualitatives, les rendez-vous programmés et l'évènementiel.

De plus, une signalétique située stratégiquement sur l'axe principal entre le Palais-1 et le Riviera 7 permet de signaler à tous les visiteurs les nouveaux emplacements de Bordeaux Métropole et de ses partenaires.

Ce nouvel emplacement comporte de nombreux avantages pour notre participation au MIPIM. Il a permis notamment :

- de renouveler l'image de notre stand et donc du territoire et de monter en gamme en se positionnant notamment sur le même niveau que des métropoles européennes telles que Lyon ou Berlin ;
 - de bénéficier de davantage de flux de visiteurs ;
 - de donner une nouvelle impulsion et redynamiser l'engagement des partenaires sur le salon ;
 - de redéfinir le contenu des animations et l'organisation de notre présence afin de valoriser davantage encore nos atouts et la dynamique partagée de notre territoire.
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et de territoires partenaires (notamment la Communauté d'agglomération du Libournais et le Grand Angoulême), avec en particulier la participation d'une délégation d'entreprises innovantes du territoire (sollicitées via un appel à manifestation d'intérêt lancé en janvier).

La participation au MIPIM 2020 contribue ainsi à l'atteinte des objectifs d'attractivité poursuivis dans le cadre de la montée en puissance de la marque territoriale Magnetic Bordeaux :

- valoriser des projets d'investissement en cours,
- attirer les investisseurs nationaux et internationaux,
- soutenir la commercialisation des programmes,
- promouvoir le territoire bordelais dans sa globalité,
- valoriser la capacité d'innovation de notre territoire.

Le tout dans le respect, pour cette édition, des règles de communication en période pré-électorale.

Le programme de l'ensemble de ces 4 jours est en cours de préparation, de façon concertée avec l'ensemble des partenaires.

En termes de budget, le coût global de l'opération pour 2020 est estimé à un peu plus de 316 000 €.

Concernant les partenariats, il est à noter que l'EPA (Etablissement public administratif) Bordeaux Euratlantique n'a pas souhaité pour cette édition 2020 assurer la recherche et la collecte de partenariats privés. Ce rôle devrait être assuré par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux Gironde, pour des montants non encore connus.

A ce jour, sont connus les engagements suivants :

- EPA Bordeaux Euratlantique : 40 000€
- CCI Bordeaux Gironde : 15 000€ (contribution hors partenariats privés)
- Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB) : 9 000€
- Ville de Bordeaux : 5 000€

Soit au total 69 000€.

Comme pour les éditions précédentes, seront également présents, sur cette opération, la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais), le Grand Angoulême et BMA. (Bordeaux Métropole aménagement) associés dans le cadre de leurs conventions respectives avec la CCIBG (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° 2013/0113 du Conseil métropolitain en date du 1^{er} mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer au MIPIIM afin de promouvoir le territoire bordelais ;

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole participera au salon du MIPIIM qui aura lieu à Cannes du 10 au 13 mars 2020.

Article 2 : le Président est autorisé à signer le contrat de réservation des stands.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de son adoption, au chapitre 011, article 6233, fonction 61.

Article 4 : compte tenu des contraintes imposées par l'organisateur du salon et des conditions particulières de réservation à Cannes pendant le salon, le paiement des accréditations (droits d'entrée) et des réservations d'hôtel pourra se faire par anticipation sur la base d'un certificat administratif.

Article 5 : les dépenses engagées par les membres de la délégation de Bordeaux Métropole présente au MIPIIM seront prises en charge sur la base des frais réels.

Article 6 : des conventions entre Bordeaux Métropole et ses différents partenaires, institutionnels ou occasionnels, seront conclues afin d'établir les modalités de participation, notamment financières.

Article 7 : le Président est autorisé à signer les conventions au fur et à mesure de leur conclusion avec les différents partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de la manifestation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-75

Invest In Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'Invest In Bordeaux

Dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique, financeurs d'Invest In Bordeaux, ont décidé de concentrer les actions de cette structure sur la détection, l'identification, l'accueil et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

L'action d'Invest In Bordeaux s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde.

Cette articulation complémentaire ainsi redéfinie en décembre 2016 a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs.

Bilan du programme d'actions 2019

Les résultats provisoires au 30 novembre 2019 présentés en Conseil d'administration d'Invest In Bordeaux le 5 décembre 2019 font état de 78 décisions d'investissement, représentant un potentiel de création de 3 030 nouveaux emplois. A titre de comparaison, sur l'ensemble de l'année 2018, 87 décisions d'investissement avaient abouti, pour un potentiel de création de 2 800 emplois.

On constate donc une poursuite de la progression du potentiel de nouveaux emplois, pour un nombre de projets en retrait de 10% (chiffres provisoires). Les projets décidés représentent donc un potentiel moyen de création de 39 emplois par projet, contre 32 en 2018.

Ceci traduit l'attractivité de la métropole bordelaise pour des projets de taille significative, comme par exemple :

- PwC (PricewaterhouseCoopers activités de conseil), 450 emplois,
 - BNP BDDF (Banque de détail (banque / assurance), 350 emplois,
 - SAFRAN (aéronautique /spatial / défense), 200 emplois,
- pour ne citer que les plus gros projets de création de nouveaux sites.

Les 3 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (28,5%),
- l'aéronautique / spatial / défense (18%)
- le secteur banque / finance / assurance (11,5%)

A noter que 12 décisions d'investissement, représentant 619 emplois potentiels (soit 20% du total), émanent de sociétés étrangères.

Présentation du programme d'actions 2020

En 2020, Invest In Bordeaux inscrit son programme d'actions dans la poursuite de la dynamique positive enregistrée depuis 2016.

Ce programme d'actions vise, dans la continuité des dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée : sièges sociaux, centres de décision, services de recherche & développement, ...

Il ciblera les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec en priorité les secteurs suivants :

- santé (centres de formation, recherche et développement, technologies de la e-santé),
- tertiaire (métiers du conseil, etc.) et secteur de la banque / finance / assurance
- métiers du luxe,
- numérique,
- industries créatives,
- aéronautique/spatial/défense.

Le travail déjà engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, comme la transformation énergétique (notamment la filière hydrogène), l'intelligence artificielle, ou les objets connectés (internet des objets, ou IoT (Internet of things) sera poursuivi.

Ceci s'accompagnera de la poursuite du renforcement et de l'amélioration des outils et services déjà proposés par Invest in Bordeaux aux porteurs de projets (recherche de solutions immobilières, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Afin de mener à bien ce programme, Invest in Bordeaux prévoit un budget en légère augmentation à 1 671 225 € contre 1 645 000 € en 2019 (+ 26 225€, soit +1,6%).

Les contributions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (255 000 € cotisation comprise) et de Bordeaux Métropole (564 000 €, cotisation de 76 225 € comprise) sont stables par rapport à 2019. La participation de Bordeaux métropole s'élèverait donc à 33,74%.

La CCI Bordeaux Gironde, autre membre fondateur et contributeur financier important d'Invest in Bordeaux, se voit à nouveau contrainte de réduire sa contribution (cotisation comprise) de 120 000€ à 76 225€ (soit le seul montant de la cotisation), compte tenu des réductions conséquentes de revenus fiscaux des chambres consulaires. Soit une réduction de 43 775€.

La compensation sera assurée par la recherche de nouvelles entreprises adhérentes.

Les principaux indicateurs financiers

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	76.8 %	79.9 %	79.3%
% de participation de BM / Budget global	33.7%	34.3%	26.5%

% de participation des autres financeurs / Budget global	53.1%	56.7%	63.8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide formulée par l'association Invest In Bordeaux en date du 18 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Invest In Bordeaux joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer (hors cotisation) à l'association Invest In Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-76

Aerospace valley - Subvention de fonctionnement 2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme

Le Pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis 15 ans la dynamique très performante de la filière industrielle aéronautique, espace, drones et systèmes embarqués pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie en lien avec les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique.

Le Pôle définit son périmètre d'action principalement autour de trois secteurs stratégiques (aéronautique, drones, espace) nourris par cinq écosystèmes d'excellence (systèmes embarqués et communicants, structures et systèmes mécaniques, propulsion et énergie embarquée, données et intelligence artificielle, produits et services pour l'industrie). De manière transversale à ces secteurs stratégiques se rajoute un axe de défis sociétaux auquel le Pôle contribuera, sur chacun de ses écosystèmes d'excellence : la mobilité, la transition énergétique, la transition numérique et la sécurité.

Sa stratégie permet aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport..).

Bilan en cours 2019/2020 :

Nombre d'adhérents cotisants :

Membres cotisants	31/12/2019	31/03/2019
En Occitanie	478	NC
En Nouvelle-Aquitaine	257 (dont 91 sur Bordeaux Métropole)	NC (dont 88 sur Bordeaux Métropole)
Total	815	826

Emergence de projets :

Afin de susciter l'émergence de projets, le Pôle a mené plusieurs actions, dont quelques-unes sont décrites ci-dessous :

- cinq projets ont été labellisés par le PSPC-Régions (Projets structurants pour la compétitivité)
- plusieurs programmes ont été détectés, ce qui a permis d'accompagner le financement de projets innovants : Programme Booster nova pour la société I-Sea (surveillance du littoral), programme Neptune pour les sociétés I-Sea, GeoSat (mesure 3D/4D), Interdrone, Akeros, programme Usine du futur pour les sociétés EA4T et Tamashare et le programme EuroSME pour la société Drone X solutions ;
- des actions de terrain ont été menées avec le programme PerfinPME (Petites et moyennes entreprises) jusqu'en octobre 2019 par le Pôle puis ensuite par les Régions directement, favorisant ainsi l'émergence des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt :
 - o pour des études de faisabilité portant sur les thématiques aéronautiques,
 - o sur la Mobilité et les solutions d'électrification.

Plusieurs sociétés de Bordeaux Métropole ont répondu à ces programmes : AIO (robots passifs), CPK Consult (société de conseil), NFC-Interactive (transformation digitale), Reflet du Monde (drones), RD Vision (systèmes de diagnostic optique, traitement de l'image).

- Au niveau des appels à projets européens, de nombreuses actions d'information ont été menées ; deux journées d'information se sont tenues à Talence pour présenter les programmes H2020 (programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020) et COSME (programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises) ainsi qu'une journée Défense pour présenter l'organisation du programme EDIDP (Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense).
- Des actions de communication régulières sont réalisées sur la plateforme Connect du pôle : appels à projet, salons, présentation des membres ...
- Création en décembre 2019 du cluster régional d'innovation technique de défense dédié au domaine aérospatial dénommé Aliénor. (Association de quatre partenaires : la Direction Générale de l'Armement, l'Armée de l'air, l'Armée de terre et le pôle AerospaceValley).
- Au niveau de la fabrication additive : création en octobre 2019 d'AddimAlliance, une alliance entre 6 plateformes afin de développer la filière dans les régions Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle-Aquitaine. Les secteurs adressés sont très divers : aéronautique (aérostructures et moteurs) et spatial (lanceurs et satellites), mais aussi industrie pétrolière, transport, énergie, médical, défense, nucléaire, naval, mode et luxe.

Animation

Le Pôle AerospaceValley a accompagné les entreprises sur plusieurs salons internationaux et sur le territoire comme par exemple :

- au niveau aéronautique : le salon international de l'Aéronautique et de l'Espace au Bourget (17-23 juin 2019) ; Mainfonds Air Show en Charentes (4 août 2019) ; tenue régulière de comités techniques avec les adhérents du pôle ;
- au niveau spatial : Hackaton Climate (solutions pour le climat à base de données satellitaires) à l'école d'informatique EPITECH à Bordeaux (Octobre 2019) ; Salon Medispace à Mérignac (décembre 2019) ; mise en place d'un partenariat avec Bordeaux Technowest pour accueillir sur Bordeaux des start-ups de l'incubateur ESA BIC Sud France (European space agency Business incubation center – incubateur de l'Agence spatiale européenne Sud France) ;
- au niveau drone : de nombreuses actions associant les étudiants comme les challenges AETOS (avec Kedge Business School, Inseec, Ecole de Condé, ...) ,

Programme et plan d'actions 2020/2021 :

Le plan d'actions 2020/2021 du Pôle Aerospace Valley se décline autour de thématiques relevant des 3 secteurs stratégiques (aéronautique ; drones ; espace) dont le détail est précisé en annexe 1 de la convention jointe au présent rapport.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2020/2021	Budget 2019/2020	Réalisé 2018/2019
Charges de personnel / budget global y compris mise à disposition de personnel valorisée	30,67%	38,01 %	35,26 %
% de participation de BM / Budget global	2,23 %	2,63 %	2,06 %
% de participation des autres financeurs publics / Budget global	44,49 %	50,80 %	41,72 %

Il est proposé de valider le montant de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 90 000 €, montant identique à celui accordé en 2018.

Il est proposé de déroger au règlement général d'intervention des subventions en accordant un 1^{er} acompte de 80% au lieu de 70% pour faire face à des problèmes de trésorerie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 17 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la filière Aéronautique-spatial-défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du Pôle de compétitivité Aerospace Valley, et ce, en adéquation avec l'axe 1 de la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016 : « s'engager auprès des entreprises ».

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de Aerospace Valley pour la réalisation de son programme d'actions 2020-2021

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2020, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-77

Aides à la création numérique et aux nouveaux formats - Attribution de subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la séance du 9 novembre 2018, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de coopération quadripartite avec la ville de Bordeaux, le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et l'Etat portant notamment sur la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats « Magnetic Bordeaux » d'un montant maximum de 225 000 euros abondés comme suit :

- 125 000 euros de contribution versée par Bordeaux Métropole
- 25 000 euros de subvention dédiée par la ville de Bordeaux
- 75 000 euros de subvention versée par le CNC selon le mécanisme de 2 euros des collectivités = 1 euro du CNC

Bordeaux Métropole a mandaté la ville de Bordeaux pour la gestion du fonds conformément à la convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante autorisée en séance du 17 décembre 2018. Il lui reviendra ainsi de procéder à l'exécution des subventions pour le compte de Bordeaux Métropole et du CNC.

Suite à l'appel à projet lancé le 27 juin 2019 et clos le 31 octobre 2019, 28 candidatures éligibles ont été reçues.

Un comité de lecture composé d'experts du cinéma et de la création artistique s'est réuni le 10 janvier 2020 à Bordeaux pour formuler ses recommandations quant aux projets à soutenir pour l'année 2020.

Etaient présents en tant que membres du jury :

- Monsieur Fred EYANGO, coordinateur général de la fabrique de cinéma Commune Image à Saint-Ouen,
- Madame Joséphine DEROBE, réalisatrice spécialisée en réalité virtuelle,
- Monsieur Stéphane CASTANG, acteur et réalisateur,
- Monsieur Dominique PASQUALINI, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux et du Pavillon,

Etaient excusés :

- Monsieur Yannick REIX, directeur du Café des Images à Hérouville Saint-Clair

- Monsieur Eric PRIGENT, responsable pédagogique création numérique du Fresnoy, studio des arts contemporains de Tourcoing,

Résultats du Comité :

Sur les 28 projets reçus, 10 ont été retenus (35%) pour un montant total de 126.000 euros, soit :

- 8 auteurs dont 3 projets de fiction, 1 œuvre de réalité virtuelle, 3 « webseries » et 1 expérience numérique ;
- 2 associations pour 2 vidéos de création,

Le soutien a porté à :

- 30% sur des projets de fiction,
- 10 % sur des projets de réalité virtuelle,
- 30% sur des webséries,
- 30 % sur des projets divers (vidéo de création et expérience numérique),

Soit:

- 42% des projets de fiction soutenus
- 66% de projets de vidéo de création soutenus
- 33% de projets de réalité virtuelle soutenus
- 33% de projets de webséries soutenus
- 16% de projets d'expériences numériques interactives retenus (1/1)

Sur les 10 projets retenus, 4 sont proposés par des auteurs et des associations implantés sur le territoire métropolitain.

Je vous propose donc d'affecter la somme de 126.000 euros ainsi répartie :

N°	Auteurs / association (réalisateur)	Titre du projet	Montant demandé en euros	Montant proposé en euros	Part Ville en euros	Part Bordeaux Métropole en euros	Part CNC en euros
Fictions							
018	Claire Maugendre	Conte cruel de Bordeaux	20.000	20.000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
023	Souliman Schelfout	BOTNET	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33
026	Dimitri Monnois	DO IT	20 000	20 000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
Vidéo de création							
010	La Kahutabam	SANG SACRE	15 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
012	Association Burdigalaxy	OBJETS PERDUS	15 000	15 000	1 666,67	8 333,33	5 000,00
Réalité virtuelle							
005	Laurent Queyssi	Le Cabinet de Curiosité de Thomas Meritt	15 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
Websérie							
003	Clément Rière	COLLECTION S PARTICULIERES	20 000	7 000	777,78	3 888,89	2 333,33
014	Olivier Volpi	MINUTRIE	20 000	20 000	2 222,22	11 111,11	6 666,67
021	Nicolas Capu	TAC	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33
Expériences numériques interactives							
007	Boris Labbé	MONADE	10 000	10 000	1 111,11	5 555,56	3 333,33

Total des soutiens proposés sur une enveloppe disponible de 225 000 €	126 000	14 000	70 000	42 000

Soit un apport respectif :

- de Bordeaux Métropole à hauteur de 70 000 euros sur un budget mobilisable de 125 000 euros
- de la ville de Bordeaux à hauteur de 14 000 euros sur un budget mobilisable de 25 000 euros
- du CNC à hauteur de 42 000 euros sur un budget mobilisable de 75 000 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-599 du 9 novembre 2018 autorisant la signature d'une convention de coopération quadripartite avec la ville de Bordeaux, le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et l'Etat et la création d'un Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats,

VU la délibération n°2018-783 du 21 décembre 2018 relative à la convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le secteur des industries culturelles et créatives est un des axes stratégiques de développement économique défini par la feuille de route économique votée en décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions susmentionnées, à hauteur d'un total de 70 000 euros, qui seront imputées au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les lauréats.

Article 3 : d'autoriser la ville de Bordeaux à procéder au versement des subventions qui s'y rattachent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-78

Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 3 au 5 mars 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Depuis la création du Cartoon Movie en 1999, la production européenne a été multipliée par 5 et le nombre de spectateurs européens pour les films d'animation a été multiplié par 11.

Les dernières données économiques font apparaître que la France (dont les 2/3 de films d'animation s'exportent) représente plus d'un tiers de la production européenne et se classe dans le Top 4 mondial avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada.

L'ensemble de la chaîne de valeur de l'animation européenne est présente et impliquée lors de cet événement : créateurs, producteurs, distributeurs... Cet événement est l'occasion d'établir de nombreux ponts avec les acteurs et entreprises du territoire. Dans ce domaine, le territoire tient déjà un rôle essentiel grâce à l'activité économique :

- des entreprises des jeux vidéo et l'association Bordeaux Games
- des entreprises du transmédia et le Cluster CATS ou « Cluster aquitain du transmedia storytelling »
- des entreprises d'Angoulême et du Pôle image Magelis.

Cartoon Media organise différents formats similaires pour la production de séries d'animation (« Cartoon Forum » du 16 au 19/09/2019 à Toulouse), le transmedia (« Cartoon 360 » du 02 au 04/12/2019 à Lille) et le financement (« Cartoon business » en mars 2020 à Las Palmas et « Cartoon digital » en mai 2020 à Cagliari).

Bilan des actions passées depuis que Cartoon Movie est organisé à Bordeaux :

- 2019 : 852 participants / 41 pays représentés / + 60 projets présentés
- 2018 : 885 participants / 41 pays représentés / 60 projets présentés
- 2017 : 850 participants / 40 pays représentés / 55 projets présentés

Programme d'actions 2020

Du 3 au 5 mars 2020, Bordeaux Métropole accueille, pour la 4ème fois, le forum majeur de la co-production.

Au fil des 20 premières éditions à Berlin, puis à Lyon, et à Bordeaux depuis 2017, Cartoon Movie s'est fortement développé et a acquis une réputation solide auprès des professionnels de l'animation. Ce succès se mesure tant au niveau du taux de participation (+ 72% sur les dix dernières années) que du nombre de distributeurs et d'agents de ventes présents (+ 83%) et acheteurs (+ 74%). Le nombre de projets acceptés est stabilisé à environ 60 projets par an.

Le haut niveau de qualité de la manifestation se renforce sans cesse : la qualité et le nombre des projets présentés, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur. Trois films présentés lors du Cartoon Movie étaient ainsi présents au Festival de Cannes 2019 ; le bilan s'établit à 16 nominations aux Oscars en 15 ans, et d'autres consécutions au festival international du film d'animation d'Annecy.

Le forum a permis depuis sa création de trouver un financement à 319 films, équivalent à un montant total de 2,1 milliards d'euros. L'édition 2019 (3^{ème} édition à Bordeaux et 21^{ème} édition depuis la création de Cartoon Movie) a encore enregistré une très forte affluence avec 852 participants dont 247 décideurs (producteurs, réalisateurs, distributeurs, agents de vente, chaînes de télévision, plateformes, financiers, opérateurs de vidéo à la demande, sociétés de jeux vidéo, éditeurs de bandes-dessinée...), qui sont autant d'acheteurs potentiels, dont 10 nouveaux distributeurs et agents de vente sur les 130 distributeurs / agents de vente présents (+10% par rapport à 2018).

Cartoon Movie attire désormais les principaux diffuseurs, distributeurs, investisseurs ou nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis : 20th Century Fox, DreamWorks, Disney & Buena Vista, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Paramount, The Weinstein Company, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, France Télévisions, Arte, Canal+, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Haut et Court, Svensk Filmindustri, Indie Sales, Orange cinéma, GKids, Ubisoft, Rovio, Ankama, etc.

Les activités proposées lors de cet événement du 3 au 5 mars 2020 (Cartoon Movie, Cartoon games et transmedia) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les atouts et les acteurs du territoire métropolitain :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéo, acteurs du transmedia et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon games & transmedia et leur donner une résonance européenne et internationale,
- former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique grâce au Coaching programme (partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire),
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,
- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé.

L'accueil de cette manifestation européenne contribue activement à renforcer la force d'attraction de Bordeaux pour des salons et rencontres internationales, ce qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie territoriale d'attractivité portée sous la marque partagée Magnetic Bordeaux.

L'écosystème French Tech Bordeaux est par ailleurs directement concerné par cet événement. La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux, depuis 2017, permet de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie, ce qui constitue un axe supplémentaire dans

le cadre des accords de coopération entre Bordeaux Métropole et Angoulême. Cet événement d'ampleur européenne et internationale permet la mise en avant d'entreprises du territoire, améliorant leur visibilité notamment vis-à-vis de partenaires et clients potentiels européens. A noter depuis novembre 2019, la diffusion sur arte.tv de la websérie « Globozone » en 10 épisodes de 2 minutes, produite par la société pessacaïse XR Umanimation qui avait présenté ce projet au « Cartoon 360 ».

Lors de Cartoon Movie se déroule également le « Cartoon games & transmedia », journée dédiée à la création de passerelles entre cinéma d'animation, jeux vidéo et transmedia au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation, studio de jeux vidéo et acteurs du transmedia. Celles-ci prendront la forme de conférences et de rencontres professionnelles individuelles, prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo, acteurs du transmédia, auteurs de bande dessinée mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie.

En outre, l'association organise chaque année un « Coaching programme » où près d'une centaine d'étudiants des écoles d'animation du territoire, mais aussi de Belgique, participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience des mécanismes de fonctionnement du marché, et d'inciter ainsi les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel, de l'animation et du transmédia en France et en Europe.

Par ailleurs, la coopération mise en place avec la ville de Bordeaux en 2018 a permis de proposer au grand public bordelais des projections de films animés en présence des réalisateurs dans différentes salles de cinéma de Bordeaux. Cette année, les projections envisagées portent sur les films « J'ai perdu mon corps » de Xilam animation, Grand prix de la semaine de la Critique au festival de Cannes 2019, distribué au niveau mondial par Netflix, et sur « Terra Willy », une aventure très spatiale produite par TAT Productions, en écho à la Présidence de la Communauté des villes Ariane assurée par Bordeaux Métropole en 2020.

Enfin, la programmation des films en sélection offre chaque année l'opportunité aux talents du territoire d'obtenir des financements pour leurs projets. La sélection 2020 permettra de présenter cinq projets de films issus du territoire métropolitain et d'Angoulême, qu'ils soient en concept, en développement ou en production. 53% des projets présentés au forum Cartoon Movie 2019 avaient déjà conclu des accords de distribution quelques mois après.

Avec ce partenariat, qui appuie une série d'actions en soutien aux industries culturelles et créatives, pourvoyeuses de talents, d'innovations et d'emplois, Bordeaux conforte sa position de place forte du cinéma d'animation et du jeu vidéo, engagée dans l'économie numérique. L'économie bordelaise a tout à gagner à saisir les opportunités pour permettre à ses acteurs créatifs de déployer leur potentiel à l'international.

Plan prévisionnel de financement

Cartoon Movie est un rendez-vous clé dans le domaine des industries créatives numériques, soutenu par de multiples financeurs publics ou privés :

- Cartoon Movie bénéficie du soutien financier de la Commission européenne via le programme MEDIA - Creative Europe. Le montant de subvention indiqué par l'organisateur pour 2020 est de 280 000€. Les objectifs de Cartoon Movie s'intègrent en effet dans une dynamique de promotion et de développement de la filière de l'animation en Europe.
- Le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est un partenaire national privilégié qui accompagne la manifestation depuis qu'elle s'est installée en France. (Montant subvention 2020 indiqué : 190 000€).
- Des partenaires privés (Société des auteurs et compositeurs dramatiques – SACD, Société civile des producteurs de cinéma et de télévision – PROCIREP, ...) soutiennent également la manifestation à hauteur d'un montant global de 95 000€ (montant indiqué par l'organisateur).
- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutient Cartoon Movie depuis 2018. Pour 2020,

l'organisateur de la manifestation nous indique un montant de 150 000 €.

- L'organisateur mentionne une contribution financière de 30 000 € du Pôle Magelis Angoulême pour 2020.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	25.6%	24.6%	24.7%
% de participation de BM / Budget global	11.3%	13.0%	13.0%
% de participation des autres financeurs / Budget global	67.1%	67.1%	67.8%

Bordeaux Métropole a soutenu l'association Cartoon pour la première fois en 2017 à hauteur de 175 000 €, et à hauteur de 150 000 € en 2018 ainsi qu'en 2019.

Pour 2020 Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à hauteur de 125 000 € ce qui représente 11,26% du budget global de l'évènement qui s'élève à 1 110 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2019.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évènement « Cartoon movie » porté par l'association Cartoon contribue aux politiques publiques de Bordeaux Métropole et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 € en faveur de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 3 au 5 mars 2020.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2020-79

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Subvention de fonctionnement
2020 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 4 millions de nuitées taxées sur la Métropole bordelaise au 30 septembre 2019 (hors plateformes collaboratives) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 4 770 886 € (soit +3% par rapport à la même période en 2018), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2018 :

- Plus de 7 millions de visiteurs
- 120 congrès accueillis dont 57 internationaux représentant 290 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de 76 millions d'euros.
- 6,8 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en 2018 (+ 9,3 % par rapport à 2017)
- 15 millions de voyageurs en gare de Bordeaux St-Jean
- 44 escales maritimes, 33 300 passagers (+ 20 % de passagers par rapport à 2017)
- 26 242 croisiéristes pour 206 croisières fluviales au départ de Bordeaux (+ 5,4 % par rapport à 2017)
- 420 000 visiteurs à La Cité du vin
- 855 600 visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 842 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM)

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine.

Bordeaux Métropole a développé une approche dynamique du territoire, dès 2015, notamment via le contrat de « Destination Bordeaux », qui se traduit par un travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'Aéroport, le Port, Gironde tourisme et les territoires voisins pour placer la marque « Destination Bordeaux » au cœur du tourisme international.

En avril 2017, Bordeaux Métropole a élargi son champ de compétence via le transfert de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain.

En février 2019, une seconde convention cadre triennale pour la période 2019-2021 a été passée avec l'OTCBM.

En phase avec l'axe 2 de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et les objectifs stratégiques de la politique touristique métropolitaine, une partie de la compétence touristique de la Métropole est donc mise en œuvre par l'OTCBM notamment en termes d'accueil et d'information, de promotion et de communication de la destination affaires et loisirs, de prestations touristiques et de commercialisation, de produits dérivés, marques, formation et observation, et depuis le 1er Janvier 2019 de l'évènementiel (organisation de la fête du vin : les années paires et de la fête du fleuve : les années impaires)

L'OTCBM a également pour objectif de valoriser les filières touristiques et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et mise en œuvre, en lien avec les services concernés de la métropole (Mission tourisme, Direction du développement économique...)

En tant que partenaire de Bordeaux Métropole, l'OTCBM participe à la dynamique collective de "Magnetic Bordeaux".

Le plan stratégique mis en place identifie cinq filières prioritaires : l'œnotourisme, le tourisme d'affaires, le tourisme fluvial et de croisières, le tourisme urbain et patrimonial, le tourisme intérieur et de proximité en lien avec l'itinérance.

L'OTCBM assure également la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques.

L'OTCBM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

Bilan des actions 2019

Rappel des objectifs et enjeux :

- Un développement équilibré et stratégique :
 - Développement du tourisme d'affaires : conventions, congrès, incentives (MICE)
 - Marchés prioritaires et de proximité pour le tourisme d'agrément
 - Travail sur les segments de niches (œnotourisme, cyclotourisme, golf, haut de gamme)
 - Un développement touristique durable sur le territoire en conservant une harmonie entre les résidents et visiteurs.
 - Positionnement de Bordeaux Métropole comme destination leader du tourisme responsable avec comme ligne directrice la certification ISO 20121 à l'échelle de la destination : Bordeaux « Destination internationale responsable ».

Les grandes actions et orientations menées au titre de l'exercice 2019 sur le territoire de la Métropole :

- Un nouvel axe majeur : la fusion/absorption de l'association « Bordeaux grands événements » (BGE) au sein de l'OTCBM à effet du 1^{er} Janvier 2019
- Montée en puissance de la dynamique métropolitaine en matière de tourisme et valorisation du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et

naturelle du territoire dans son ensemble (actualisation de la brochure « Loisirs et Nature dans la Métropole », site www.unairdebordeaux.fr, mise en service de parcours « geocaching » ...)

- Poursuite du contrat de destination Bordeaux jusqu'en 2020
- Suivi partagé d'un observatoire du tourisme (avec notamment le développement d'un volet tourisme d'affaires)
- Renforcement de la stratégie numérique (du site e-commerce www.visiter-bordeaux.com, valorisation de www.cruise-bordeaux.com, des réseaux sociaux et de www.bordeaux-tourisme.com)
- Edition de supports professionnels (Meeting Guide, Travel Planner)
- Poursuite de la mise en valeur des équipements structurants (La Cité du Vin, Musée Mer Marine etc.)
- Elargissement de l'offre (des visites conférences guidées, du Métropole City Pass etc.)
- Présence d'un conseiller en séjour lors de grands événements et à bord des 57 escales de croisières maritimes
- Conquête de nouveaux marchés (ouvertures de lignes aériennes, démarchage et accueil des marchés cibles ...)
- Poursuite du développement du tourisme d'affaires avec le programme d'actions du convention bureau (Pack Welcome, animation du Club des ambassadeurs, des réseaux de tourisme d'affaires, accueil d'éductours internationaux etc.)
- Poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs, toujours plus nombreux.
- Organisation de la biennale populaire et festive « Bordeaux fête le fleuve » qui pour ses 20 ans d'existence ouvre la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 »

Au regard de toutes ces actions qui contribuent à la fois au développement du tourisme, à l'attractivité du territoire Bordeaux Métropole et à ses animations, toutes celles menées en 2019 et énumérées ci-dessus seront poursuivies et renforcées en 2020 faisant partie intégrante des orientations stratégiques énoncées ci-après :

Programme d'action 2020

Marketing –Commercialisation

- Développement des ventes au comptoir
- Repenser l'offre des produits touristiques de l'Office de tourisme
- Développement des canaux de ventes
- Développement des ventes web
- Elargissement de l'offre du CityPass
- Mise en place d'un outil CRM au printemps 2020 avec pour objectifs
- Observation : Baromètre touristique

Communication

Editions : harmonisation des publications, vers une nouvelle ligne éditoriale et graphique avec une valorisation de la Métropole (Bordeaux Moments, Un Air de Bordeaux, CityGuide)

Relations presse : intensifier la couverture dans la presse nationale et maintenir le nombre de retombées à l'international

Refonte des Sites Web : développement et optimisation de l'ensemble des sites de notre écosystème

Stratégie Réseaux Sociaux : une nouvelle stratégie social média pour promouvoir la destination

Oenotourisme : promouvoir l'offre pour individuels de l'OTCBM dans les médias et salons spécialisés

Un Air de Bordeaux : développer la notoriété de la marque, fidéliser la communauté locale et renforcer les coopérations avec les communes de la métropole

Bordeaux Convention Bureau (BCB) - Tourisme d'Affaires

Le BCB gère un portefeuille de 115 candidatures à échéance 2025 représentant 380 000 journées congrès. Depuis le 1er janvier 2019, le BCB a confirmé 118 événements sur la destination Bordeaux d'ici à 2022 représentant 115 514 journées congrès.

Les enjeux de demain pour Bordeaux : envisager les événements professionnels comme moteur de l'économie touristique sur le long terme.

Objectifs :

- Structurer un pack d'accueil pour les événements professionnels, internationaux et de grande ampleur et améliorer l'accueil des événements et l'expérience participant
- Incarner et nourrir le positionnement de Bordeaux comme destination internationale responsable
- Capitaliser sur la matière grise, les filières d'excellence et les entrepreneurs du territoire pour attirer les événements de ces secteurs
- Stratégie d'attractivité des congrès et des événements professionnels majeurs en ciblant les filières d'excellence
- Fédérer les acteurs incontournables du tourisme d'affaires de Bordeaux Métropole
- Améliorer l'observation
- Valoriser la richesse du territoire

Promotion

- Présence accrue sur les marchés européens et proche Orient (Scandinavie et Pays Baltes, Allemagne, Europe Centrale, Russie, Grande Bretagne, Israël, Belgique)
- Poursuite de la présence sur les marchés lointains (Chine, Canada, Japon, Corée du Sud, Etats-Unis, Australie, Amérique du Sud)
- Multi Marchés : Rendez-vous en France à Nantes, Destination Vignobles à Aix en Provence, Eductour à Bordeaux
- Plan d'action Haut de Gamme à Londres, en Suisse aux Etats-Unis

Bureaux des Grands Evénements

- Organisation de « Bordeaux fête le vin » du 18 au 21 Juin 2020

Le plus grand événement œnotouristique d'Europe : 600 000 visiteurs attendus avec Bruxelles comme ville invitée d'Honneur et l'exposition de 20 statues monumentales du Chat de Philippe Gelück

Stratégie : « Bordeaux Destination Internationale Responsable » ISO 20121

61% des français déclarent prendre en compte l'impact environnemental dans leur façon de voyager, juste derrière les Italiens (69%), contre une moyenne européenne à 53%

21% des Européens pensent que le coût supplémentaire que cela peut représenter constitue un frein pour voyager plus responsable. Parmi les autres freins : le manque d'information et de préparation nécessaire pour 25% d'entre eux ainsi que l'incertitude quant aux certifications (produit local, label écologique...) pour 20% d'entre eux.

L'OTCBM est pilote sur le montage d'une certification ISO 20121 « Destination Internationale Responsable », au sein d'un groupe restreint de destinations françaises, et s'engage à mettre en œuvre des mesures concrètes à échéance régulière autour de sept grandes orientations stratégiques communes (voir annexe 3 bilan 2019 et plan d'action 2020).

Mise en place d'une Commission des Marchés

Pour répondre à l'article 11 du règlement intérieur de l'OTCBM qui stipule que tous les

marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes sont attribués par la commission des marchés

Budget prévisionnel 2020

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de l'OTCBM est de 6 695 152 € TTC, hors organisation de « Bordeaux Fête le Vin ».

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020, hors événementiels, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 000 000 €.

A titre d'information, le budget prévisionnel global de la structure en 2020 serait de 9 216 852 € dont 2 521 700 € correspondant au budget prévisionnel de « Bordeaux fête le vin », qui fera l'objet d'une délibération spécifique en cours d'année.

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCBM est annexé à la convention.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'OTCBM :

	Budget 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Charges de personnel / budget global	43.2%	42.82 %	41.23%
% de participation de BM / Budget global	44.8%	41.75 %	43.1%
% de participation des autres financeurs / Budget global	3.04%	1,8 %	1,86 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande 2020/0131 formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 000 € (hors événement Bordeaux fête le vin) en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2020.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de subvention 2020 ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2020-80

**Convention cadre triennale de partenariat 2020/2022 entre Bordeaux Métropole et Gironde tourisme -
Convention de partenariat 2020 - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 4 millions de nuitées taxées sur la Métropole bordelaise au 30 septembre 2019 (hors Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 4 770 886 € (soit +3% par rapport à la même période en 2018), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2018 :

- Plus de 7 millions de visiteurs
- 120 congrès accueillis dont 57 internationaux représentant 290 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de 76 millions d'euros.
- 6,8 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en 2018 (+ 9,3 % par rapport à 2017)
- 15 millions de voyageurs en gare de Bordeaux St-Jean
- 44 escales maritimes, 33 300 passagers (+ 20 % de passagers par rapport à 2017)
- 26 242 croisiéristes pour 206 croisières au départ de Bordeaux (+ 5,4 % par rapport à 2017)
- 420 000 visiteurs à La Cité du Vin
- 855 600 visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 842 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif a été détaillé dans une convention cadre triennale validée en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 mars 2017 (délibération n° 2017-109) aujourd'hui expirée, qu'il vous est proposé de renouveler pour la période 2020-2022.

Cette convention pluriannuelle 2020-2022 définit une enveloppe globale maximale de 540 000 euros correspondant à une subvention de :

- 180 000 € pour 2020
- 180 000 € pour 2021
- 180 000 € pour 2022

Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'y aurait aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Pour l'année 2020, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, le montant de la subvention 2020, d'un montant de 180 000 € peut être arrêté.

Bilan du programme d'action de la convention cadre triennale 2017-2019 :

Axe 1 - Renforcer la notoriété et l'attractivité de la Gironde en capitalisant sur les marques majeures

- Participation au contrat de destination Bordeaux 2015-2017 porté par l'OTCBM :
- Valorisation du territoire auprès des professionnels
- Participation aux salons internationaux et festivals
- Édition de guides : Guide du Routard Gironde 2017 / Petit Futé 2017 / Relais Routiers 2017
- Relations presse et réseaux sociaux
- Rayonnement de la Métropole à travers le Bureau d'accueil des tournages (référencement de 350 techniciens et 250 comédiens, 461 jours de tournage en Gironde).

Axe 2 - Développer l'itinérance pour mieux diffuser les flux

- Campagne de communication (éditions, affichage, reportages, opérations croisées avec des partenaires etc.)
- Relations presse et réseaux sociaux (accueil presse, de blogueurs, voyages presse ...)
- Présentiel salons et événements (Bordeaux Fête le fleuve, Fête du vélo, salon mondial du tourisme, ...)
- Observatoire et étude
- Sensibilisation et information (accueil des Rencontres nationales du tourisme fluvial etc.)
- Déploiement des marques ("Accueil vélo", Terra aventura, Tour de Gironde à vélo)

Axe 3 - Créer les conditions favorables au développement d'offres thématiques 2017

- Relations presse, présence salons (Fête du vin, Workshop Destination vignobles, Festival eat ! Brussel drink ! Bordeaux, accueil de tours opérateurs étrangers etc.)
- Communication papier et numérique (supplément Sud-Ouest,
- 79 nouveaux labellisés "Vignobles et découvertes" pour Bordeaux Porte du vignoble et programme d'animation des acteurs

Axe 4 - Améliorer l'accueil et l'information des clientèles pour accroître la consommation touristique

- Assistance permanente / hotline aux utilisateurs de la base de données SIRTAQUI
- Collaboration à la plateforme nationale DATAtourisme
- Accompagnement qualité de l'OTCBM et organisation partenariale d'événements

(éductours etc.)

- Préparation de la campagne "Toutes les Scènes de vos Vacances" (print, Web, digital)
- Communication et éditions (identité visuelle Tour de Gironde à vélo, carte Touristique et Vélo etc.)

Axe 5 - Améliorer l'accessibilité numérique, physique et sociale aux offres

- Formation à l'accueil des personnes handicapées pour les prestataires labellisés
- Deux éductours pour les associations de personnes en situation de handicap
- Participation au Forum Tourisme, Loisirs, Sports, Culture et Handicap
- Édition d'une brochure rassemblant l'offre labellisée
- Déploiement de la Place de Marché
- Accueil de projets de tournage dans le département de la Gironde et sur le territoire de Bordeaux

Métropole

Axe 6 - Renforcer la qualification de l'offre

- Édition de documents de communication information promotion sur les Meublés de Tourisme, Tourisme et Handicap, Clévacances et Ecolabel NF
- Accompagnement des démarches de tourisme durable (pré-diagnostics et diagnostics ecolabel européen)
- Classement des meublés de Tourisme (parc équivalent à celui de 2017 soit 317 logements)
- Actions de qualification de l'offre et d'animation du réseau de l'association "Clévacances"
- 5 pré-diagnostics Tourisme Durable

Axe 7 – Agir pour les Girondins

- Editions ("*Gironde Kids*", *Pistes de Robin*)
- Mise en avant d'événements locaux sur les réseaux sociaux avec une forte progression d'Instagram
- Finalisation et vote du Schéma de Développement Touristique Durable de la Gironde (23 ateliers ayant associé 361 participants)
- Organisation de rendez-vous réguliers (les Matinées de Gironde Tourisme, rendez-vous avec les professionnels, les nouveaux arrivants sur le territoire etc.)
- Observatoire et études (enquêtes camping et hôtellerie avec l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) , suivi conjoncturel, étude oenotourisme, étude clientèle etc.)
- Bureau d'Accueil des Tournages : 16 permanences de Rendez-vous individuels pour les techniciens, soirée de mise en réseau des techniciens et intervention de l'AFR (Association française des régisseurs cinéma et audiovisuel) lors du Festival International du Film indépendant de Bordeaux (Fifib)
- Animer un réseau des professionnels de l'audiovisuel (49 % des tournages ont été réalisés sur le territoire métropolitain, soit 227 jours, le nombre de décors sur la Métropole s'établit à 312 fiches répertoriées dans la base de données des lieux de tournage)

Dans le cadre de la nouvelle convention triennale qui vous est proposée, et pour l'année 2020, le programme de Gironde Tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

Rappel des lignes stratégiques

- Armaturer la nouvelle organisation interne de Gironde Tourisme à l'appui d'une démarche qualité structurante en cohérence avec les dynamiques de développement durable et de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- Développer les projets et les actions en lien avec un plan marketing efficace, issu de l'observation

- Redimensionner le rayonnement de la Gironde en France et à l'international à travers une couverture média stratégique et stimuler la notoriété de la marque oenotouristique, Bordeaux Wine Trip (BWT) – Route des vins (RDV) qui promeut le vignoble girondin comme espace touristique (dimensions : humaine, de proximité, de qualité, de durabilité, de célébration etc.)
- Diffuser largement l'offre touristique girondine et faciliter la consommation de séjours "slow" "autrement" (mettre en relief l'offre d'écotourisme).

Résumé des principales actions 2020/21

- Elaborer un plan marketing et le décliner en plan d'actions opérationnelles (promotion, presse, communication, édition) sur les principaux marchés émetteurs (collaborations avec l'OTCBM, le CRTNA...)
- Lancer une campagne TV de promotion de la Gironde et du vignoble bordelais
- Lancer la marque relookée BWT, participer aux Fêtes du Vin de Bordeaux, animer les routes du vin et éditer le Guide du Routard "œnotourisme en Gironde"
- Editer le magazine de collection printemps/été et automne/hiver et assurer son lancement à travers des rencontres professionnelles sur les différents territoires
- Editer une brochure de produits de séjour girondins dans le prolongement de la Place de Marché
- Déployer un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information départemental (SADI), en renforçant le maillage existant et en s'appuyant sur de nouveaux réseaux (patrimoine notamment)
- Déployer la place de marché avec les Offices de Tourisme Girondins
- Développer l'écotourisme et éditer un support print et digital sur les produits et activités écotouristiques en Gironde : du développement durable, "slow", à l'écotourisme.
- Initier avec Bordeaux Métropole la démarche "affichage environnemental" auprès des hôteliers et lancer les audits "étiquette environnementale"
- Organiser une rencontre nationale sur l'écotourisme en partenariat avec institutions locales
- Valoriser/promouvoir/diffuser l'offre fluviale/fluvestre à travers des supports web et print

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les missions menées par Gironde Tourisme participent à la politique touristique de notre établissement public,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention cadre triennale 2020-2022 ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2020 ci-annexée.

Article 3 : d'attribuer à Gironde Tourisme une subvention de 180 000 € au titre de l'année 2020.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 65748 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2020-81

Signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Gironde pour la réalisation de travaux sur la RD 113 afin de sécuriser son franchissement par les usagers du chemin de grande randonnée métropolitain : GR® - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

L'axe 2 de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole a pour objectif le développement de l'attractivité économique du territoire. Il place ainsi le développement touristique au cœur de ses priorités, dans une logique de tourisme durable et expérientiel, et le considère comme un levier essentiel du dynamisme économique de l'agglomération.

Un des axes majeurs d'intervention de la Métropole en matière de tourisme concerne la filière du tourisme de loisirs, y compris en faveur des habitants, qui intègre le développement de l'itinérance.

Le premier chemin de Grande randonnée (GR®) métropolitain de France a été ouvert cet été sur Bordeaux Métropole puis inauguré le 4 octobre dernier après une randonnée artistique entre Floirac et Bouliac regroupant une centaine de personnes.

Ce réseau structurant de découverte de la métropole à pied (161 km dont 125 km en boucle et 36 km d'antennes), bien connecté aux transports en commun, est évolutif dans le temps, notamment en fonction des opportunités foncières et / ou de l'émergence de nouvelles potentialités.

A ce titre, il est proposé une première évolution du tracé du GR®, qui irrigue à ce jour 17 communes de la métropole, à savoir l'extension du parcours dans sa partie sud-est, en s'appuyant sur un cheminement existant entre le bourg de Bouliac, le quartier de La Seleyre à Latresne, puis la route du bord de l'eau sur Latresne et Bouliac, et enfin la voie verte de long du quai de la Souys (Cf carte en annexe).

Pour ce faire, et conformément aux normes en vigueur auprès de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP), le franchissement des grands axes de circulation par les randonneurs doit être sécurisé.

Ce projet nécessite donc la création d'un passage piéton sécurisé sur la commune de Latresne, au niveau du

giratoire existant d'Arcins, le long de la Route départementale n°113.

En accord avec la commune et le Conseil départemental, il est proposé que Bordeaux Métropole, accorde une subvention d'investissement à hauteur de 100 % au Département de la Gironde, pour un coût prévisionnel des travaux de 25 000 € HT, cela via le projet de convention qui vous est soumis.

Ce taux exceptionnel, qui déroge aux règles habituelles en vigueur (participation du maître d'ouvrage à hauteur minimale de 20 % selon l'article L 1111.10 du Code général des collectivités territoriales) est justifié par le fait que Bordeaux Métropole est le demandeur de cet aménagement et ne peut être maître d'ouvrage de ces travaux car ils sont situés en dehors de notre territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de la randonnée pédestre, contribue, par son action, au développement du tourisme de loisirs qui constitue un levier fort d'attractivité de la métropole bordelaise, pourvoyeur d'emploi et de retombées économiques, et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme du territoire,

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal de la ville de Latresne a délibéré favorablement à l'unanimité lors de sa séance du 16 décembre 2019 sur la création d'un passage piéton sur la Route départementale 113 afin de sécuriser le passage du chemin de Grande randonnée métropolitain, en décidant de modifier les limites de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer une convention de subvention d'investissement à hauteur de 100 % pour des travaux estimés à 25 000 € HT avec le Président du Département de la Gironde pour la réalisation d'un passage piétons au giratoire d'Arcins sur la Route départementale n°113 sur la commune de Latresne afin de favoriser la pratique de la grande randonnée pédestre.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à cette subvention d'investissement sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 204132, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-82

L'Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers (AGCNAM) - Aide à l'investissement Immobilier 2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'AGCNAM (Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers) dont le siège est à Paris est un établissement national d'enseignement supérieur, de recherche et de culture scientifique et technique, dédié à la formation des adultes tout au long de leur parcours professionnel. Il assure trois missions :

- ♦ la formation professionnelle tout au long de la vie des actifs,
- ♦ la recherche technologique et l'innovation,
- ♦ la diffusion de la culture scientifique et technique.

C'est un établissement de référence de la promotion sociale supérieure du travail, présent dans 157 villes en France et disposant de 9 établissements dont le plus important est situé avec sa direction générale au 351, cours de la Libération à Talence.

Actuellement, il est implanté dans un bâtiment mis à disposition de l'Université (UFR (Unité de formation et de recherche) d'odontologie) par Bordeaux Métropole, la grande partie des enseignements étant dispensée à Talence dans le cadre d'une convention avec l'université de Bordeaux.

En région Nouvelle-Aquitaine, il est géré par une association rassemblant à la fois industriels et pouvoirs publics.

Il forme chaque année 65 000 actifs qui obtiennent un diplôme d'Etat, de la licence au doctorat ou un titre d'ingénieur, et ce, en parallèle de leur emploi. Au niveau de notre région, 3 500 actifs sont formés chaque année et peuvent ainsi pérenniser leurs parcours professionnels.

I - Une convergence d'objectifs entre Bordeaux Métropole et l'AGCNAM :

a) Dans le domaine de l'emploi :

L'AGCNAM participe activement au développement de l'emploi sur notre territoire et ce, de plusieurs manières :

- ♦ par l'employabilité des salariés sur le territoire : c'est un outil de l'adaptation des compétences des salariés aux mutations technologiques et sociales,
- ♦ par l'usage des outils numériques dans la pédagogie de l'AGCNAM ce qui permet de rendre les formations accessibles au plus grand nombre, en offrant des réponses variées aux contraintes des publics,
- ♦ par le développement du e-learning (apprentissage par le moyen d'Internet), permettant aux femmes d'accéder autant que les hommes aux formations de l'AGCNAM en les conciliant avec leurs responsabilités professionnelles et familiales,
- ♦ par la délivrance de diplômes d'ingénieurs issus des 12 spécialités en Nouvelle-Aquitaine avec une nouvelle spécialité créée cette année en informatique (parcours Big data et Intelligence artificielle), diplômes très demandés et recherchés dans notre région et notre territoire.

b) Dans le renforcement de la croissance numérique :

La Cité numérique située sur la commune de Bègles est un lieu dédié à l'économie numérique. Elle a vocation à devenir un pôle d'excellence économique, culturelle et sociétale fondé sur les usages numériques. Le concept s'appuie sur un système productif local qui fédère les énergies régionales et regroupera en un même lieu, les agences Unitec, French Tech Bordeaux Métropole, des centres d'innovation : couveuse, pépinière, co-working, hôtel d'entreprises, des entreprises, des écoles, etc.....

L'AGCNAM quant à elle dispose d'une expérience réussie dans le soutien à l'économie numérique via son Ecole nationale du jeu et des médias interactifs numériques, située à Angoulême.

Les domaines d'applications sont divers comme par exemple : le loisir (jeux vidéo, cinéma), la publicité (marketing digital) ou l'industrie (réalité virtuelle, réalité augmentée).

En outre, c'est le 1^{er} établissement du supérieur producteur de MOOC (Massive open on line course) - formations interactives en ligne, ouvertes à tous – Cette technologie innovante dans les méthodes pédagogiques, permet d'immerger son utilisateur dans des situations professionnelles modélisées (Réalité virtuelle – VR).

Dès lors, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont choisi d'associer l'AGCNAM au projet phare du développement de l'économie numérique et de la dynamique French-Tech à la Cité Numérique.

Ce projet de l'AGCNAM à la Cité numérique vise à :

- renforcer l'action de l'AGCNAM au service du développement économique et de la filière numérique,
- regrouper les personnels permanents de l'AGCNAM, les intervenants vacataires et les élèves sur un même site pour faciliter les échanges, de disposer de salles de cours adéquates et enfin d'avoir accès au site facilement grâce au transport en commun.

II - La mise en place d'un dispositif de soutien à l'entrepreneuriat :

L'AGCNAM proposera le déploiement d'un dispositif appelé ARDAN (Action régionale pour le développement d'activité nouvelle) dédié à l'accompagnement de la croissance des TPE (Très petites entreprises).

Il consiste à accompagner les dirigeants des TPE (Toutes petites entreprises) porteurs de projet de développement en intégrant un demandeur d'emploi qui va devenir pilote du projet aux côtés du dirigeant. Ce dispositif est implanté dans plusieurs régions, avec de très bons résultats (80 % de création d'activités et 70 % création d'emplois pour 800 TPE accompagnées chaque année).

Ainsi l'écosystème Cité numérique pourrait proposer ce dispositif aux TPE présentes puisque

ces dernières sont issues du monde de l'innovation (entreprises innovantes, pépinières incubateurs).

III - Descriptif du projet et financement :

L'AGCNAM a bâti un projet (pour le 1^{er} trimestre 2020) sur la base de 970 m² permettant d'accueillir à la fois les personnels et 9 salles de cours. Ces surfaces seront complétées par des locations de salle à la Cité numérique ou à Talence.

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a acquis un lot C4, d'une surface de 708 m² qu'elle aménagera et mettra à disposition l'AGCNAM.

De son côté, l'AGCNAM a acquis en propre un lot C3 d'une surface de 260 m² complémentaires qui devra être aménagé pour la poursuite de ses activités. C'est sur ce lot C3 que porte la demande de subvention formulée par l'AGCNAM à Bordeaux Métropole.

Plan de financement :

En euros (€) HT				Budget Prévisionnel
				2020
EMPLOIS				
Investissements				
Constructions				495 167
Installations, aménagements				768 521
Matériels, outils de production				208 333
TOTAL EMPLOIS				1 472 021
RESSOURCES				
Apports en Fonds propres				420 033
Emprunts à moyen ou long terme				
obtenus				375 000
Aides				
Bordeaux Métropole				153 704
Région				523 284
TOTAL RESSOURCES				1 472 021

Sur un budget prévisionnel total de 1 472 021 € HT, les dépenses qui peuvent être retenues dans l'assiette de l'aide correspondent au poste « constructions » pour un montant éligible de 495 167 € HT.

Bordeaux Métropole qui a été sollicité pour un montant de 153 704 € HT se propose de soutenir l'AGCNAM dans son projet d'aménagement immobilier du Lot C3 à hauteur de 99 033 €, ce qui représente 20 % de l'assiette éligible d'un montant de 495 167 € HT. Il appartiendra au demandeur de recaler son budget prévisionnel sur ces bases

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

VU le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adopté le 16 décembre 2016, comportant un volet métropolitain,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à l'adoption de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action menée par l'AGCNAM dans le domaine de la formation et de l'innovation participe et répond ainsi aux besoins en recrutement des entreprises du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 99 033 € en faveur de l'AGCNAM, dans son projet d'aménagement de ses nouveaux locaux situés à la Cité numérique à Bègles.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020 : chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2020-83

Adhésion de Bordeaux Métropole à l'association loi 1901 "Cruise Bordeaux" - Représentation - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) pilote la coordination de Cruise Bordeaux depuis 2012, à la suite de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux. Cruise Bordeaux fédère les collectivités et partenaires du développement de la croisière maritime (et fluviale depuis 2018) sur la Garonne, la Dordogne et la Gironde.

En effet, les 3 partenaires financiers fondateurs (GPMB, Bordeaux Métropole, CCIB (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux)), ont depuis été rejoints par de nombreux autres, à l'issue d'un travail de fond effectué auprès de ces derniers, pour les impliquer dans le développement de l'activité. Cruise Bordeaux est dorénavant soutenue par de nombreuses collectivités de Royan à Cadillac, mais également par des partenaires privés tels que les pilotes de la Gironde, ou publics tel que l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor). Le nombre grandissant des partenaires est la preuve de l'intérêt et de l'efficacité de la structure Cruise Bordeaux, qui transcende les organisations ou collectivités concernées, au service du développement de l'activité croisière.

Cruise Bordeaux mène des actions de promotion et de prospection auprès des armateurs de croisières afin de développer le nombre d'escales de paquebots maritimes, et le nombre de passagers qui visitent le territoire. D'une vingtaine d'escales au début des années 2010, l'activité se situe dorénavant au-delà de 50 escales, et dépassera 60 escales en 2020 sur l'ensemble des terminaux (Le Verdon, Bassens, Bordeaux), pour près de 100 journées à quai (les navires restent plusieurs jours), ce qui constituera un record. Au niveau fluvial, d'inexistante en 2010, cette activité implique aujourd'hui 5 compagnies, avec la nécessité de pérenniser et de développer ces résultats. Cette activité maritime et fluviale a un fort impact sur le rayonnement international de la métropole ; elle est également génératrice d'importantes retombées économiques. Les dépenses à terre s'élèvent à 120 euros par jour et par personne pour les passagers maritimes. S'y ajoutent les pré et post séjours, notamment pour les passagers fluviaux, et leur acheminement aérien avant et après la croisière. Les retombées concernent également l'activité des professionnels portuaires et l'avitaillement en vivres des navires.

Pour faire face au développement de l'activité de Cruise Bordeaux, il a été décidé en accord avec les acteurs et co-financeurs, de créer une association loi 1901 dénommée Cruise Bordeaux, qui sera opérationnelle dès

le 1er trimestre 2020.

Cette création permettra de renforcer la gouvernance et l'implication des partenaires au sein de Cruise Bordeaux et sera un nouveau pilier de développement.

Le budget Cruise Bordeaux (prévisionnel 2020 : 41 000 €) est intégralement dédié à des actions de marketing et de promotion. Tous les frais de déplacements, et le temps passé par les équipes du GPMB sont et seront intégralement financés par le GPMB, en sus de sa contribution financière dans Cruise Bordeaux.

Les projets pour 2020

Les 3 axes de l'action de promotion et de communication de Cruise Bordeaux resteront inchangés en 2020 (salons et conférences / réseaux partenaires / promotion et communication) car ils constituent les piliers et la raison même de l'action conjointe des partenaires de Cruise Bordeaux. Au sein de chacun de ces axes, et en concertation avec les partenaires, les objectifs prioritaires seront fixés lors de l'assemblée générale de l'association.

Bien sûr les salons professionnels sont incontournables, et Cruise Bordeaux devra être présente sur ces derniers pour continuer à développer le nombre d'itinéraires des compagnies passant par l'estuaire de la Gironde. De même les actions de fond sur les réseaux sociaux, la participation aux conférences et aux travaux des partenaires Cruise Europe, CLIA (Cruise lines international association) et Cluster maritime français devront être poursuivies.

Cruise Bordeaux s'attachera particulièrement au développement de la communication concernant la croisière fluviale, qui a rejoint le périmètre de l'organisation, courant 2018, à la demande des acteurs concernés. A ce titre la mise en place de la section « River cruise Europe » sera stratégique pour échanger avec les compagnies et les convaincre d'étudier les possibles déploiements de navires sur notre estuaire.

2020 sera également une année charnière pour le projet de nouveau terminal du Médoc à Pauillac, notamment dans le cadre de la relocalisation du projet sur l'ancien poste Airbus, et des opérations de communication et de promotion ciblée devront être organisées auprès des compagnies de croisières.

Bordeaux Métropole serait membre fondateur de l'association Cruise Bordeaux avec le Grand port maritime de Bordeaux. La cotisation annuelle 2020 est fixée à 8 000 € en tant que membre fondateur. Figurent en annexe les projets de statuts et de règlement intérieur de l'association qui devront être approuvés lors de l'assemblée générale constitutive prévue dans les prochaines semaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Cruise Bordeaux, a un lien direct avec la politique métropolitaine en matière de croisières maritimes et fluviales et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de cette politique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de l'association Cruise Bordeaux par Bordeaux Métropole en tant que co-membre fondateur avec le Grand Port Maritime de Bordeaux,

Article 2 : d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association Cruise Bordeaux,

Article 3 : d'approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole en tant que membre fondateur de l'association Cruise Bordeaux,

Article 4 : de désigner Monsieur Stéphane DELAUX pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts et le règlement intérieur ci-annexés

Article 7 : de verser à Cruise Bordeaux la cotisation pour l'année 2020, d'un montant de 8 000 €,

Article 8 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-84

Appel à manifestation d'intérêt - Zone industrielle de Blanquefort - Réindustrialisation du "terrain des circuits" - Lancement - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 8 janvier 2018, les collectivités locales apprennent la décision du groupe Ford de fermer la société Ford Aquitaine industries (FAI), fleuron de la zone industrielle de Blanquefort, implantée depuis 1973 entraînant la suppression de 849 emplois.

Malgré des mois de mobilisation des pouvoirs publics et des salariés en vue de la recherche d'un repreneur, la production de l'usine s'est arrêtée le 24 juillet 2019. L'usine est définitivement fermée depuis le 1er octobre 2019.

Avec le souci d'engager très rapidement la réindustrialisation du site et la revitalisation du territoire métropolitain et girondin directement impacté par cette fermeture, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la ville de Blanquefort ont signé avec l'Etat et la société FAI un protocole d'accord le 21 octobre 2019.

Cet accord a pour objet de détailler les obligations et la contribution dues par FAI à la suite de l'annonce de la fermeture du site et d'acter le principe et les modalités du transfert d'un certain nombre de biens au profit des acteurs publics du territoire. Il prévoit ainsi le transfert de propriété entre FAI et Bordeaux Métropole d'un terrain de 12,7 ha, dit « terrain des circuits », dont la Métropole sera contractuellement propriétaire au plus tard le 29 février 2020.

Par ailleurs, en application du Code du travail (article L. 1233-85), l'entreprise FAI a également signé avec l'Etat le 29 octobre 2019 une convention de revitalisation dotée de 14 M€ visant à compenser les impacts de la suppression des emplois de FAI. Cette convention oblige FAI à participer à la revitalisation du territoire de la Métropole et de la Gironde par le soutien à la création d'activités et au développement d'emplois.

C'est donc dans ce contexte que Bordeaux Métropole propose et souhaite lancer un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant précisément sur le devenir et la réindustrialisation du « terrain des circuits ».

Avec cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif est de :

- faire connaître cette opportunité foncière aux acteurs économiques locaux ou non, alors même que la demande pour l'immobilier d'entreprises est forte,

- détecter, faire émerger des projets d'entreprises à impact positif pour le territoire (notamment en termes de création nette d'emplois), susceptibles de s'implanter ou se développer dans la métropole.

Il est précisé que Bordeaux Métropole et ses partenaires, la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la ville de Blanquefort et les agences ADI Nouvelle Aquitaine et Invest in Bordeaux se sont fixé une ambition pour cet AMI de ne privilégier que les projets industriels à haute valeur ajoutée qui puissent répondre à l'objectif de réindustrialisation du site Ford et de revitalisation du territoire et s'inscrire dans « l'ADN » de la zone d'activités de Blanquefort.

Les objectifs

A l'issue de l'AMI, il s'agira de faire connaître et d'enrichir le projet de réindustrialisation et de se laisser la possibilité – selon la qualité des projets proposés – d'offrir un cadre à l'implantation d'une ou plusieurs entreprises sur ce terrain.

L'AMI s'adresse en priorité aux entreprises utilisatrices intéressées par une implantation, mais il n'exclut pas les opérateurs en capacité de répondre à l'ensemble des exigences du projet. Dans ce cadre, les groupements pourront utilement comprendre :

- des promoteurs immobiliers, structures d'aménagement, des investisseurs et des architectes et tout autre structure portant sur le volet innovant, technologique du projet,
- des entreprises utilisatrices des futures surfaces développées ; à ce titre, ces utilisateurs doivent être clairement identifiés dans les candidatures déposées.

La mise en œuvre

L'AMI sera lancé dès mars 2020 sur la base d'un règlement d'AMI qui donnera lieu à un avis de publicité publié sur le site internet de Bordeaux Métropole, sur le site Marchés publics Aquitaine et au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics). Bordeaux Métropole prévoit également de communiquer par voie de presse. A parution, les candidats disposeront d'un délai de deux mois maximum pour faire connaître leurs propositions.

A échéance de ce délai, Bordeaux Métropole se fixe un délai minimal de deux mois complets pour analyser les propositions qui donneront lieu à un bilan des éléments qui seront remontés de cette démarche.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la feuille de route économique approuvée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un Appel à manifestation d'intérêt portant la « réindustrialisation du terrain des circuits de la zone industrielle de Blanquefort en vue de l'accueil d'entreprises à forte valeur d'impact positif pour le territoire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt, tel que défini par la présente délibération

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-85

Sommet Afrique France 2020 - Accueil et organisation - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

A l'occasion du 28^{ème} Sommet Afrique France qui se déroulera à Bordeaux du 04 au 06 juin 2020, le Président de la République Française accueillera l'ensemble de ses homologues africains, leurs délégations ministérielles, ainsi que des maires, des représentants des collectivités locales, des entreprises et des organisations de la société civile, français et africains, pour un Sommet dédié aux « Villes et territoires durables ».

Sollicité par le Président de la République, le 28 février 2019, M. Alain JUPPÉ, alors Maire de Bordeaux et Président de Bordeaux Métropole, avait accepté d'accueillir le Sommet et d'y apporter le concours de la Métropole et de la ville. Cet engagement a par la suite été réaffirmé par MM. Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, et Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux.

En accord avec la présidence de la République, qui souhaitait une appropriation forte par le territoire hôte, M. Pierre De Gaétan NJIKAM, 3ème adjoint au maire de Bordeaux en charge de l'Afrique, de la francophonie et du quartier Bordeaux maritime, a été nommé co-président du comité d'organisation du Sommet le 3 juillet 2019.

Pour la première fois, le sommet Afrique France réunira, au-delà des responsables politiques, les acteurs économiques, financiers, institutionnels et de la société civile africains et français, pour agir et s'engager sur la ville durable de demain et répondre aux enjeux de forte urbanisation en Afrique dans les décennies à venir. Plus de 25 000 visiteurs sont attendus pour ce sommet, ainsi que 500 médias.

Son organisation en région témoigne de l'importance reconnue aux territoires et aux solutions concrètes qu'ils développent pour promouvoir des villes plus durables. Le choix du territoire bordelais illustre la qualité de notre démarche de transition en une Métropole durable et marque la reconnaissance de des liens historiques, humains, économiques, universitaires et culturels qui nous unissent avec l'Afrique.

Le Sommet se déroulera en 3 temps majeurs :

- Une réunion plénière des Chefs d'Etats articulée à un salon professionnel (4-6 juin 2020, au Parc

des Expositions) organisés par l'Etat et son concessionnaire, Richard Attias & Associés. Le salon prendra la forme d'une « Cité des solutions », reproduction d'un village agencé autour de sept quartiers thématiques : les services essentiels, nourrir les villes, la vie dans la ville, se connecter, construire et embellir, se déplacer et financer les projets. Chaque quartier sera constitué de stands d'entreprises exposant leurs produits et solutions et comportera un lieu dédié aux prises de parole.

- Une rencontre sportive internationale (5 juin, au Stade Matmut Atlantique), organisée conjointement par l'Etat et la Fédération française de football, qui sera l'occasion de communier autour des valeurs du sport en présence des Chefs d'Etat et de gouvernement.

- Un concert gratuit de musiques urbaines (6 juin, esplanade des Quinconces) organisé par une société de production, retransmis en direct à la télévision, et alliant artistes africains et français. Ce concert mettra également à l'honneur des artistes locaux en première partie de spectacle.

Afin de fixer les modalités d'accompagnement et d'accueil de l'événement sur le territoire de la Métropole, la présente délibération a pour objectif d'arrêter :

- Les conditions de la mise à disposition du Parc des expositions par Bordeaux Métropole auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Les modalités de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement « Bordeaux à l'unisson du Sommet Afrique France »,
- Les modalités de mise en œuvre d'un plan de mobilité,
- Les conditions de la valorisation de Bordeaux Métropole et de ses acteurs.

– Mise à disposition du Parc des expositions

Afin de contribuer à l'accueil du Sommet Afrique France 2020, Bordeaux Métropole mettra à disposition du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Hall 1, le Palais de l'Atlantique, ainsi que les parkings du Parc des expositions pour une durée de 10 jours allant du 31 mai au 9 juin 2020, dont 3 jours d'exploitation.

Conformément aux termes de la convention d'utilisation qui lie Bordeaux Métropole à la Société Publique Locale « Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès » (SBEPEC) et de la convention d'exploitation et d'entretien qui lie la SPEBEC à Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB), cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location par Bordeaux Métropole pour un coût total de 957 598,40 € TTC.

– Programme d'accompagnement « Bordeaux à l'unisson »

L'accueil du Sommet Afrique France 2020 est une occasion exceptionnelle de faire valoir au niveau international l'attractivité de notre territoire, son lien privilégié avec l'Afrique ainsi que son travail innovant en matière de développement durable.

Une campagne de mobilisation des acteurs du territoire intitulée « Bordeaux à l'unisson » a vocation à favoriser l'engouement populaire autour de la manifestation. Elle se traduit notamment par un appel à projets adressé aux associations métropolitaines, lequel vise à soutenir des projets d'animation participant au renforcement des liens entre

l'Afrique et la France ; liens de nature artistique, universitaire, économique, gastronomique, citoyenne, etc.

Une attention particulière a été accordée aux projets promouvant des solutions concrètes et innovantes pour des villes plus durables et promouvant les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le programme d'animation autour de l'événement s'étend du 1^{er} janvier au 6 juin 2020 et va être fortement conditionné par les initiatives opérées dans le cadre de l'appel à projets. A ce jour, environ 40 projets ont été recensés sur plusieurs communes de la Métropole et touchent de multiples domaines (sport, culture, santé, lutte contre les discriminations, économie, etc.).

Cofinancé à parts égales par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, l'appel à projets est doté de 30 000 euros. Les propositions de montants alloués feront l'objet de délibérations spécifiques qui interviendront ultérieurement.

a) *Un programme de bénévolat :*

Bordeaux Métropole lancera un programme de mobilisation de 200 bénévoles dont le coût est estimé à 5 000 €. La mise en œuvre de ce dernier nécessitera des moyens logistiques afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, notamment celles d'accueillir et d'orienter les visiteurs.

b) *Un plan de communication :*

Cet événement nécessitera la mise en œuvre d'un important dispositif de communication en amont et pendant la durée de la manifestation. Il sera nécessaire de produire des outils afin de faire la promotion de l'événement dans le cadre de la campagne « Bordeaux à l'unisson ».

Une communication spécifique à l'attention des habitants de la Métropole et visiteurs sera également à prévoir. Le coût global est estimé à 155 000 euros pour Bordeaux Métropole.

- Plan de mobilité

Un plan de mobilité, estimé à ce jour à 150 000 €, sera déployé par Bordeaux Métropole afin d'intégrer les contraintes de sécurité imposées par la présence des délégations officielles durant les 3 jours et de définir les principes de déplacement le jour de la rencontre sportive au stade Matmut Atlantique.

- Valorisation de Bordeaux Métropole

L'accueil du Sommet Afrique France représente une opportunité exceptionnelle en matière de rayonnement et d'attractivité. Outre cette visibilité, la convention de partenariat prévoit plusieurs obligations à la charge de l'Etat et de son concessionnaire.

a) *La mise à disposition d'un Stand pour Bordeaux Métropole lors du salon professionnel « Cité des solutions » :*

L'Etat et son concessionnaire mettront à disposition de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, un espace d'exposition aménagé de 300 m² sur le salon professionnel durant les 3 jours du Sommet.

Cet espace, situé à l'entrée du salon, sera le point de passage incontournable pour tous les participants. Il sera le seul dédié à un territoire et visera à promouvoir les atouts et savoir-faire de notre territoire en matière de développement durable. La valeur de cet espace est estimée à 500 000 €.

b) Soutien aux entreprises :

Bordeaux Métropole bénéficie d'un tissu économique entretenant des liens forts avec l'Afrique et développant des solutions innovantes en matière de développement durable. Afin de favoriser la participation de ces entreprises au salon « Cité des Solutions », il a été obtenu de l'Etat et de son concessionnaire qu'une remise commerciale soit appliquée aux entreprises de la Gironde.

Cette remise prendra la forme d'une exonération des frais de dossier (1 500 euros) et d'une réduction de 20% sur la base des tarifs de location des stands. Cette réduction pourra s'élever à 40% pour des Très Petites Entreprises (TPE) et Très Petites Industries (TPI) stratégiques.

Ce dispositif s'appliquera à hauteur d'une enveloppe globale de 500 000 euros.

Afin d'assurer une mobilisation forte de l'écosystème local, la Chambre de Commerce Bordeaux Gironde a été sollicitée pour accompagner Bordeaux Métropole dans l'identification et la sélection des entreprises. En parallèle les services métropolitains apporteront leurs concours pour être le relais de cette manifestation professionnelle auprès des clusters, technopoles ou agences de développement économique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'exploitation et l'entretien du Palais des congrès, du Parc des expositions et du Hangar 14 avec la société Congrès et Expositions de Bordeaux du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole actant le transfert du Parc des expositions de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

VU la convention d'utilisation du Palais des congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des expositions par Bordeaux Métropole du 18 mai 2018,

VU le courrier remis par le Président de la République au Maire de Bordeaux le 1^{er} mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole :

- À s'impliquer fortement dans l'accueil du Sommet Afrique France, événement international qui aura des retombées économiques majeures sur l'ensemble de son territoire,
- À assurer le bon déroulement de l'événement au niveau local,
- À promouvoir et valoriser son territoire au niveau international,
- À convenir précisément de sa contribution à l'organisation de l'événement et des

contreparties obtenues,

DECIDE

Article 1 : de valider le contenu de la convention de partenariat entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre, pour les besoins de l'accueil de l'événement sur la métropole, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre conformément à l'article L.2122-22 4° du Code général de collectivités territoriales,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir concernant le Sommet Afrique France 2020.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de service avec « Congrès et Expositions de Bordeaux » en annexe.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 048 pour 15.000 € et au chapitre 011, fonction 048 pour 1.300.000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2020-86

Budget primitif 2020 - adoption

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2020 s'inscrit, pour son dernier exercice, dans les ambitions du projet de mandature à savoir concilier une optimisation des charges de gestion et de l'allocation des ressources tout en développant les services et équipements nécessaires aux habitants et usagers du territoire et en soutenant une qualité de vie notamment par l'accompagnement des communes.

Ce budget est équilibré au sens premier du terme pour notre territoire puisqu'il conforte la recherche d'une organisation des services plus efficaces au travers de la mutualisation et l'adhésion à la démarche de contractualisation avec l'Etat fixant un objectif de limitation de la progression de la dépense pour garder des capacités à investir à moyen terme.

Cet objectif est aujourd'hui atteint avec, à **périmètre de gestion 2019 et en euros constants par habitant¹**, une **progression limitée à 0,5 % des charges de fonctionnement**. Cette **quasi-stabilité** atteste de la **robustesse du modèle de financement de la mutualisation** et de la capacité effective de la Métropole à absorber la dynamique des charges transférées dans le cadre de la création des services communs.

Par ailleurs, **sans recours à une hausse de sa fiscalité ou de ses tarifs**, alors que les ratios déterminés dans le cadre du Budget sont toujours plus défavorables qu'au compte administratif, ces inscriptions conduiraient à un **taux d'épargne brute de plus de 22 % et à une capacité de désendettement de 4,9 années fin 2020²**, soit une durée très éloignée du plafond de 12 ans fixé par la Loi.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la Métropole présente un **encours par habitant certes en progression de plus de 19% par rapport à 2019, avec une dette de 1117 € par habitant**, mais qui reste **très en deçà de l'encours moyen constaté parmi les grandes Métropoles de France** qui s'établit à fin 2018 à 1445 € par habitant.

Cette recherche d'équilibre s'illustre également dans l'accompagnement de la croissance de la Métropole par un développement de ses interventions et de la nécessaire solidarité et responsabilité, notamment environnementale, qu'elle induit, quand bien même cela implique une légère dépréciation des ratios de gestion, qui restent donc néanmoins tout à fait satisfaisants.

¹ Au regard d'une inflation 2019 de 1,1% et d'une progression de la population métropolitaine de 6 077 habitants entre 2019 et 2020.

² Et de seulement 3,4 années au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, le **budget 2020**, conforme aux orientations présentées le 20 décembre dernier, s'élève **pour l'ensemble des budgets à 1 764 M€ en dépenses réelles**, dont 917 M€ en dépenses de fonctionnement et 847 M€ en dépenses d'investissement (dont 735 M€ pour le seul programme d'équipements) et représente **2 215€/habitant**. Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif, les affectations par politique publique de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020.

Parallèlement aux grandes orientations retenues, la décision de l'assemblée est requise pour autoriser la mise en application de mesures relevant des différentes instructions budgétaires et comptables qui régissent nos activités.

Ainsi s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermé ou concédé, l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à pallier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service des transports**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	324 022 941,00	293 022 941,00
Besoin de financement (subvention)		31 000 000,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>324 022 941,00</u>	<u>324 022 941,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>262 403 942,00</u>	<u>262 403 942,00</u>
Total général	586 426 883,00	586 426 883,00

S'agissant de la section d'exploitation, la différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 324 022 941,00 € (dont 248 000 000,00 € correspondant à la contribution forfaitaire d'exploitation et 49 858 798,00 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 293 022 941,00€ (dont 192 342 500,00 € de Versement Transport et 85 200 000,00 € de recettes du réseau) fait apparaître une insuffisance de financement de 31 000 000,00 €.

La **subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2020 à 31 000 000,00 €**, contre 34 000 000,00 € au BP 2019, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le budget primitif pour 2020 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	156 250,00	50 000,00
Besoin de financement (subvention)		106 250,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>156 250,00</u>	<u>156 250,00</u>

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 106 250,00 € contre 116 000,00 € au budget primitif 2019.

Cette baisse de la subvention tient compte de celle de la masse salariale facturée sur cette activité ramenée de 135 000,00 € en 2019 à 125 000,00 € au budget primitif pour 2020. Ce poste représente néanmoins 80% du total des charges de fonctionnement. Les recettes attendues sont affichées à 50 000,00 €, en baisse de 5 000,00 € en lien avec le cadre concurrentiel issu de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire dans lequel s'inscrivent désormais les activités du service sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2020 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 106 250,00 €**, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant le **Service de gestion des équipements fluviaux**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	1 080 000,00	625 000,00
Besoin de financement (subvention)		455 000,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>1 080 000,00</u>	<u>1 080 000,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>512 010,00</u>	<u>512 010,00</u>
Total général	1 592 010,00	1 592 010,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 455 000,00 € contre 470 000,00 € au budget primitif 2019.

Malgré la stabilité des charges à caractère général et la hausse des recettes attendues, le montant de la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service des immobilisations des communes liées au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 483 000,00 €, représentant 44% des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2020 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 455 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, une adaptation de la méthodologie des amortissements est introduite dans le cadre du calcul des dotations au prorata temporis, qui consiste à calculer l'amortissement du bien à partir de sa date d'acquisition ou de mise en service sur la 1^{ère} année ; un amortissement linéaire étant réalisé sur le reste de la durée de vie du bien. Les biens concernés seraient l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles amortissables (chapitres 20 et 21).

Pour rappel, l'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs de la collectivité subie du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence. Il permet d'étaler le coût d'une immobilisation. Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont amortissables, à l'exception des terrains, des réseaux et installations de voirie et des œuvres d'art.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Patrick BOBET et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 23 décembre 2019 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 intervenu lors de la séance publique du 20 décembre 2019,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le budget primitif 2020 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 21 novembre 2019 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 27 novembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 27 novembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 6 décembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 035 812 477,00	1 035 812 477,00	867 110 706,00	606 848 038,00	168 701 771,00	428 964 439,00
Section de fonctionnement	1 333 010 438,00	1 333 010 438,00	1 016 994 355,00	1 277 257 023,00	316 016 083,00	55 753 415,00
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 368 822 915,00	2 368 822 915,00	1 884 105 061,00	1 884 105 061,00	484 717 854,00	484 717 854,00

Dans le cadre du budget primitif 2020, seul le budget annexe lié aux Lotissements fait l'objet d'une proposition de vote d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Il sera donc adopté avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €,

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 106 250,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT,

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 455 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT,

Budget annexe Service des transports :

- 31 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports,

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal.

Article 4 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions pour un montant de 7 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre, d'une part, de la soulte à verser dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à hauteur de 5 200 000,00 € et, d'autre part, de divers contentieux pour 2 000 000,00 €,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 2 618 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre, d'une part, des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales à hauteur de 2 567 730,00 € et, d'autre part, en lien avec les litiges concernant le Marché de la viande pour 51 000,00 €,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la constitution d'une provision de 7 000 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, en vue des travaux à intervenir sur les sites de la collecte et des traitements des déchets, que ce soit en maîtrise d'ouvrage (comme sur le site de Latule) ou dans le cadre des contrats de concession pour le règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) et d'une provision de

50 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 7 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions de 45 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 8 : d'autoriser, à la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), la constitution de provisions de 9 600,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 9 : d'autoriser, sur le budget principal et les budget annexe des déchets ménagers, la nouvelle règle de gestion des amortissements des immobilisations en appliquant le calcul du prorata temporis, dès l'exercice 2020,

Article 10 : d'adopter les révisions, ouverture et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et du budget annexe des déchets ménagers dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 91 305 406,50 €, dont 89 990 074,50 € au titre des Autorisations de programme et 1 315 332,00 € à celui des Autorisations d'engagement, selon le détail présenté en annexe du rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2020-87

**Programme d'investissement 2020 - autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE) -
instruction M4x - révision des autorisations votées - autorisations pour 2020 - adoption**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle et indicative par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2020 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme ainsi que des autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement, modalités de gestion reprises dans le règlement budgétaire et financier de la Métropole (délibération n° 2015-809 du 18 décembre 2015).

Cette délibération présente les révisions d'AP/CP précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés selon l'instruction M4 et ses dérivés. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget ; cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

1. Les autorisations de programme relevant de la politique « Haute qualité de vie »

1.1 Actualisation des AP/CP existantes

➤ Au budget annexe Assainissement

- **Réseaux et ouvrages eaux usées (AP d'investissement récurrents)**

Une estimation plus exacte en fin de mandature fait ressortir un besoin en renouvellement supérieur à celui déjà inscrit. L'autorisation est donc augmentée de **12 917 252,40 €**, et s'établit désormais à **98 500 000,00 €**.

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
85 582 747,60	12 917 252,40	98 500 000,00

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2020	CP 2021 sqq.
76 299 029,20	14 055 000,00	8 145 970,80

2. Les autorisations de programme relevant de la politique « Mobilités, transports et déplacements »

2.1 Actualisation des AP/CP existantes

➤ *Au budget annexe Assainissement*

- **Projets Transports Dévoisement réseaux (AP projet)**

Les travaux de dévoisement des réseaux préalables au futur Bus à haut niveau de service (BHNS) de Saint-Aubin-de-Médoc ne disposait jusqu'à maintenant que de crédits prévisionnels. Désormais, l'estimation de l'ensemble de ces travaux s'élève à **9 900 000,00 €**, soit une augmentation de **4 300 000,00 €** au total.

	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
BHNS de Saint-Aubin-de-Médoc	4 001 603,20	8 301 603,20	En cours
Desserte Aéroport	1 466 546,80	1 466 546,80	En cours
Extension TRAM D	131 850,00	131 850,00	En cours

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
5 600 000,00	4 300 000,00	9 900 000,00

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2020	CP 2021
1 232 679,60	1 950 000,00	6 717 320,40

➤ **Au budget annexe Transport**

- **Acquisition d'autobus (AP d'investissement récurrents)**

Afin d'assurer le renouvellement et l'extension de la flotte de bus métropolitaine, cette autorisation évolue à la hausse à hauteur de **8 165 258,82 €**. Le montant de l'autorisation est désormais fixé à **62 159 000,00 €**.

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
53 993 741,18	8 165 258,82	62 159 000,00

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2020
53 278 842,83	8 880 157,17

- **Système d'exploitation (AP Projet) :**

Afin de finaliser la mise en œuvre de la nouvelle billettique et accompagner la croissance de la flotte de bus et de tramway, cette autorisation augmente de **389 921,50 €**, et s'élève maintenant à **17 130 533,50 €** selon le détail ci-dessous :

	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
SAEIV Bus	304 542,80	204 542,80	En cours
Système billettique	16 436 069,20	16 925 990,70	En cours

Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé
16 740 612,00	389 921,50	17 130 533,50

Le nouveau calendrier de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq.
10 145 233,05	6 690 000,00	163 600,00	131 700,45

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

VU la délibération 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n° 2016-69 du 12 février 2016, n° 2017-429 et 2017-490 du 07 juillet 2017, n°2018-107 du 23 mars 2018 et n°2019-71 du 15 février 2019 relatives aux Autorisations de programme et Crédits de paiement des budgets annexes ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votés au titre des exercices antérieurs pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour les budgets annexes Assainissement et Transports, les révisions d'autorisations de programme portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus ;

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour ces entités financières. Le compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2020-88

Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2020 - Délibération cadre - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation de montants des cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions présentant un intérêt pour notre établissement public ainsi que les cotisations pour lesquelles il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels il est proposé que Bordeaux Métropole cotise au titre de l'exercice 2020. L'évolution par rapport à l'exercice 2019 se présente de la façon suivante :

	Nombre d'organismes	Montant
2019	78	607 904 €
2020	81	632 536 €
Evolution	3,8 %	+4 %

Le montant global de cotisations qui sera versé en 2020 est en augmentation de 4% par rapport à l'exercice 2019, soit une évolution d'environ 25 000 €.

Le nombre d'organismes pour lesquels une cotisation sera versée en 2020 passe de 78 à 81 en tenant compte

des nouvelles adhésions et des non-renouvellements.

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés représentant un montant global de 12 085 €.

Réseau DEMETER (Développement météorologique en espace rural)

L'adhésion au réseau Demeter est liée aux stations météorologiques installées sur le territoire. Ces installations sont indispensables à la gestion préventive/curative des aléas climatiques (vents violents, tempête, ...) notamment en raison des enjeux de sécurisation des sites comprenant un patrimoine arboré.

Cette adhésion revêt pour Bordeaux Métropole un réel intérêt dans la mesure où elle s'intègre au dispositif de gestion des situations de crise en permettant la mobilisation anticipée des moyens humains et techniques nécessaires à la sécurisation des espaces publics "sensibles" (espaces boisés notamment).

La cotisation 2020 pour cet organisme s'élève à 2 200 €.

Association A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S. (Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde) a été créée en 1994. Elle a pour objectif de contribuer à la protection, la sauvegarde et la recherche concernant les arbres remarquables.

L'adhésion à l'Association ARBRES est liée à la délivrance par cette structure du label "Arbre remarquable de France" : à ce jour, de nombreux sujets du patrimoine arboré ont reçu ce label qui contribue à valoriser les mesures de protection et entretien, et participe au rayonnement de la collectivité au niveau national.

La cotisation 2020 pour cette association s'élève à 45 €.

Conseil international des musées (ICOM)

Le Comité national français d'ICOM est le réseau français des professionnels des musées. Les institutions publiques ayant pour mission la production et/ou le rayonnement de collections d'art public, la mise en œuvre d'actions de médiation et sensibilisation à l'art auprès des publics, la gestion des questions de conservation, restauration et maintenance d'une collection d'œuvres d'art public, mais aussi la valorisation du patrimoine matériel et immatériel par l'organisation d'expositions, d'événements et le développement d'outils stratégiques de communication et relations médias, sont encouragées à faire acte de candidature pour adhérer au réseau ICOM.

Dans le cadre des missions portées par le service ingénierie sportive et artistique métropolitaine / Direction Enseignement supérieur et rayonnement, notamment le programme d'art public « L'art dans la ville » déployé par Bordeaux Métropole depuis 2001 sur l'ensemble du territoire, mais aussi l'organisation annuelle de l'Été Métropolitain ainsi que l'élargissement aux passerelles entre art et sciences, l'adhésion de Bordeaux Métropole au réseau ICOM France constitue une opportunité sans équivalent pour élargir le réseau professionnel de la collectivité territoriale au niveau national comme international, en vue d'échanger et faire connaître ses pratiques dans ce domaine spécifique.

En effet, ICOM France compte 4 800 membres, dont 400 membres institutionnels, qui forment une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire et issus de toutes les disciplines (arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées, musées de société etc.). Elle propose 4 rencontres professionnelles par an, ainsi que des ressources en accès libre. L'adhésion à ICOM France permet également d'accéder au réseau ICOM International qui comprend 30 comités internationaux représentant différents types de collections d'art public, muséal et une grande variété de disciplines artistiques.

La cotisation 2020 s'élèvera à 740 €.

Association Cruise Bordeaux

L'adhésion auprès de l'association Cruise Bordeaux fait l'objet d'une délibération spécifique soumise au présent Conseil métropolitain. Le développement des actions de promotion et de prospection des croisières maritimes et fluviales, dont la coordination est pilotée à ce jour par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), implique la création de cette nouvelle association dont Bordeaux Métropole serait un des membres fondateurs pour mener à bien l'ensemble de ces actions.

La cotisation 2020 auprès de cet organisme s'élève à 8 000 €.

Fondation du patrimoine

Métropole de référence en levée de fonds, première en France à s'être dotée d'une mission mécénat, Bordeaux Métropole s'engage au quotidien pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine, tout comme ses communes membres.

Le Comité de pilotage mécénat de Bordeaux Métropole (COPIL mécénat) identifie chaque année depuis 2017 des projets patrimoniaux prioritaires en termes de collecte de mécénat sur le territoire.

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Elle a pour vocation de mobiliser aussi bien les énergies collectives (collectivités territoriales, associations, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine. Parmi ses moyens d'action, elle accorde des labels pour des opérations de restauration et apporte son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif en participant à leur financement par le biais de souscriptions.

La Fondation du Patrimoine apparaît donc comme un partenaire naturel de Bordeaux Métropole et de ses communes dans la réalisation de ses objectifs en matière de patrimoine. Ainsi, pour mener à bien le projet de conservation, de restauration et de valorisation de son patrimoine, elle souhaite établir une convention d'objectifs avec la Fondation du patrimoine.

La cotisation prévue en 2020 pour cet organisme est estimée à 1 100 €.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne pas renouveler 2 adhésions pour 2020, à savoir :

- INTA (Association internationale du développement urbain),
- AMARIS (Association nationale pour la maîtrise des risques technologiques majeurs).

Au regard des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2020 qui sera adressée à Bordeaux Métropole, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2020, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de Bordeaux Métropole) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les organismes listés dans le tableau ci-annexé, ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de 76 organismes identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2 : de confirmer le retrait de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 2 organismes suivants :

- INTA (Association internationale du développement Urbain) ;
- AMARIS (Association nationale pour la maîtrise des risques technologiques majeurs).

Article 3 : de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 nouveaux organismes suivants :

- Réseau Demeter,
- Association A.R.B.R.E.S,
- Conseil international des musées (ICOM),
- Association Cruise Bordeaux,
- Fondation du patrimoine.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : de verser aux organismes concernés par la présente délibération les montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues,

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes au titre de l'exercice 2020, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-89

GRADIGNAN - SA d'HLM Domofrance - Démolition-reconstruction de la Résidence autonomie "Les Séquoïas", construction de 51 logements, sis, 13 avenue Charles et Emile Lestage - Emprunt d'un montant de 700 000 euros à contracter auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt d'un montant de 700 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Cet emprunt est destiné à compléter le financement de la démolition / reconstruction d'une résidence autonomie dénommée « Les Séquoïas », concernant la construction de 51 logements collectifs locatifs, sis, 13 avenue Charles et Emile Lestage sur la commune de Gradignan.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) sont les suivantes :

- prêt CARSAT : 700 000 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement numéro 20173306300200 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 700 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Cet emprunt est destiné à compléter le financement de la démolition / reconstruction d'une résidence autonomie dénommée « Les Séquoïas », concernant la construction de 51 logements collectifs locatifs, sis, 13 avenue Charles et Emile Lestrage sur la commune de Gradignan, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la SA d'HLM Domofrance et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ainsi que la convention de garantie d'emprunt.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-90

SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Emprunt d'un montant de 3 410 000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 % (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année.

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT souhaite s'engager dans cette démarche. Cela lui permettrait de produire en plus de ses objectifs initiaux 165 nouveaux logements et de réhabiliter 75 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat PHBB d'un montant de 3 410 000 euros sur la période 2016-2019.

Par ailleurs, les opérations concernées par ce PHBB sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1ère période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2ème période : amortissement sur 20 ans au taux du livret A majoré de 0,60 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention relative à la mise à disposition du PHBB, passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le groupe Arcade dont fait partie la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, en date du 19 avril 2017,

VU le contrat de prêt PHBB n° 103937, ligne 5333873 de 3 410 000 €, ci-annexé, signé le 26 novembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 novembre 2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 103937, ligne 5333873 de 3 410 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-91

Fiscalité directe locale - Exercice 2020 - Reconduction du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. La Taxe d'habitation (TH)

La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit dans son article 16 la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités et les contribuables.

En 2020, plusieurs mesures exceptionnelles décidées dans la Loi de finances pour 2020 conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continueront à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables. Ainsi, l'article 16 de la Loi de finances 2020 stipule que :

- les taux et montants d'abattements appliqués en 2020 sont identiques à ceux de 2019,
- le taux de Taxe d'habitation (TH) 2020 appliqué sur le territoire de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est identique à celui de 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer. Pour 2020, **le taux de TH appliqué pour Bordeaux Métropole sera donc celui de 2019, soit 8,22 % pour la neuvième année consécutive.**

Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus alors que sur les habitations hors résidences principales.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront d'un nouveau panier de ressources :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert des frais de gestion de la fiscalité directe locale,
- les établissements publics de coopération intercommunale, comme **Bordeaux Métropole**, se voient

transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH,

- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFPB,
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Pour information, le produit de TH inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 114 971 209 € (+2 412 530 € par rapport à 2019), soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2019.

Cette progression intègre une évolution physique des bases de +1,2 %, la revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences principales fixée à +0,9 % et l'indexation des bases de taxe d'habitation hors résidences principales de +1,2 %.

II La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2020 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

IIA. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU)

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

IIIB. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement la différence entre le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat – ces réserves de taux sont mobilisables au cours des trois années suivantes).

Entre 2016 et 2019, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve de taux 0,56% au titre de 2016 puis 0% au titre des trois exercices suivants (2017-2018 et 2019)

Pour 2020, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2020.

Pour information, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 128 935 391 €, soit une progression prévisionnelle de +2,3 % par rapport au produit définitif 2019 (+2,9 M€ par rapport à 2019), résultant d'une triple hypothèse : une évolution physique des bases de +1,5 %, une indexation des bases minimum sur l'inflation prévisionnelle de +1,0 % (chiffage Loi de Finances pour 2020), et une évolution moyenne des tarifs des locaux professionnels de +0,4%.

IV. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23 %.

Pour 2020, il est proposé de reconduire le taux voté en 2019 soit 3,23 %

Pour information, le produit 2020 de la TFPNB est évalué à 99 647 € (hypothèse retenue : diminution de

-2,2% du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base, et revalorisation annuelle des bases de +1,2 %), soit une légère diminution par rapport à 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-110 du 23 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-109 du 22 mars 2019 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019,
VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
VU le budget primitif 2020 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 14 février 2020 par délibération n°2020-86,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 à 35,06 %,

Article 2 : de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2020,

Article 3 : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020 à 3,23 %,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-92

Fiscalité directe Locale - Exercice 2020 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service. Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019 s'élevait à 1 140 096 412 €, soit un produit prévisionnel de 98 627 673 € et le montant définitif s'élève à 99 077 279 €.

Le produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2020 est de 100 603 032 €, soit une progression prévisionnelle de +1,5% par rapport au produit définitif inscrit au compte administratif prévisionnel 2019.

Cette progression intègre d'une part l'évolution physique des bases (effet volume) et, d'autre part, les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM. En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2020 de +1,2 %. Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois

années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2020, pour ces locaux, cela va se traduire par une augmentation moyenne de +0,4% des cotisations à payer en 2019 au titre de la TEOM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020

DECIDE

Article 1 :

de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020 comme suit :

- 7,18 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-93

LE BOUSCAT - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 28 logements, sis, 110-126 route du Médoc, résidence du Haras - Emprunts des types PLAI, PLUS et Booster auprès de la CDC d'un montant global de 3 112 629 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer l'opération 17CHP101 concernant le financement de la charge foncière et la construction de 28 logements collectifs locatifs des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Booster (prêt de soutien à la production de logements sociaux). Ces logements se situent 110-126 route du Médoc, résidence du Haras, sur la commune de Le Bouscat.

La demande de garantie porte sur cinq emprunts d'un montant global de 3 112 629 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision d'agrément n°20173306300071 du 6 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 100697 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ligne 5318376 de 436 602 € (PLAI foncier), ligne 5318377 de 607 879 € (PLAI construction), ligne 5318374 de 595 719 € (PLUS foncier), ligne 5318375 de 1 052 429 € (PLUS foncier) et ligne 5318383 de 420 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 9 septembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 12 septembre 2019, par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt n° 100697, ligne 5318376 de 436 602 € (PLAI foncier), ligne 5318377 de 607 879 (PLAI construction), ligne 5318374 de 595 719 € (PLUS foncier), ligne 5318375 de 1 052 429 € (PLUS foncier) et ligne 5318383 de 420 000 € (Prêt Booster), ci-joint, et faisant partie intégrante de la présente délibération, contracté par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la charge foncière et la construction de 28 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent, 110-126 route du Médoc, résidence du Haras, sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-94

LE BOUSCAT - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 13 logements, sis, 110-126 route du Médoc, résidence du Haras - Emprunts de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale d'un montant global de 1 631 179 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs de type Prêt locatif social (PLS). Ces logements se situent 110-126 route du Médoc, résidence du Haras, sur la commune de Le Bouscat.

La demande de garantie porte sur trois emprunts d'un montant global de 1 631 179 € contractés auprès de l'établissement la Banque Postale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision d'agrément n°20173306300071 du 6 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts souscrits auprès de l'établissement bancaire La Banque postale n° 6347 de 454 944 € (PLS foncier), n° 6334 de 647 531 € (PLS construction) et n° 6332 de 528 704 € (complémentaire au PLS), ci-annexés, signés le 28 juin 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale, le prêteur, et le 9 juillet 2019, par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des

conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement des contrats de prêts souscrits auprès de l'établissement bancaire La Banque postale n° 6347 de 454 944 € (PLS foncier), n° 6334 de 647 531 € (PLS construction) et n° 6332 de 528 704 € (complémentaire au PLS), ci-joints, et faisant partie intégrante de la présente délibération, contractés par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, afin de financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent, 110-126 route du Médoc, résidence du Haras, sur la commune du Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront opposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-95

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (Taux moyens des emprunts d'Etat) parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans. Cependant, considérant que le coût de portage des réserves foncières ne peut en aucun cas être négatif, le taux retenu pour un mois donné ne peut être inférieur à 0,00 % quand bien même celui-ci aura été publié officiellement par la Banque de France en dessous de ce taux.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreuse, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2019, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,22 % en 2019, contre 0,80 % en 2018 (délibération n° 2019-111 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°88/74 du 21 janvier 1988,

VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2019,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,22 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2019,

Article 2 : de confirmer que, pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice, le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,22 % de janvier 2019 à décembre 2019,

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-96

Prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi son personnel, Bordeaux Métropole compte des ingénieurs occupant des postes à responsabilité, qui ont vocation à être inscrits à l'Ordre des architectes.

Considérant l'intérêt pour notre établissement de disposer grâce à des agents architectes inscrits à cet ordre, du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels, le Conseil a, par délibération n°2018-404 du 6 juillet 2018, acté la prise en charge des cotisations annuelles des architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole à l'ordre des architectes.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette prise en charge à la Direction générale Valorisation du territoire comprenant actuellement deux agents concernés : Madame Anne-Laure Moniot, responsable du service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet et Madame Isabelle Ducos, architecte dans ce même service.

Le montant total de ces cotisations s'élève à 580 € pour 2020.

Le versement de cette cotisation dont le montant est susceptible d'évoluer intervient annuellement auprès de cet organisme, sur réception de l'appel à cotisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-404 du 6 juillet 2018 décidant de la prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes de certains agents,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE grâce à des agents architectes inscrits à l'ordre, Bordeaux Métropole bénéficie de la compétence de maîtrise d'œuvre et du fruit des échanges de ce réseau de professionnels,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les cotisations annuelles des architectes de la Direction générale Valorisation du territoire,

Article 2 : cette prise en charge sera effective pour les cotisations annuelles de l'année 2020 et les années suivantes,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal – chapitre 011 – article 62268 – fonction 020 pour l'exercice 2020 (soit 580 €) et les exercices suivants sous réserve des crédits nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service bâtiments / transition énergétique	N° 2020-97

Protocole Transactionnel - Résolution désordres Parc relais Arlac - Décision - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Construit dans le cadre de la phase 2 du tramway, le parc relais Arlac à Mérignac a été mis en exploitation en 2008. Il contient 395 places pour véhicules légers, des locaux techniques, un local gardien, un local chauffeur ainsi qu'un local commercial.

Suivant marché n°05051U du 11 mars 2005, la maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement composé de :

- Lortie et Schall, mandataire commun, cabinet d'architecture,
- Cetab Ingénierie, bureau d'études, co-traitant,
- Monsieur Hilaire, paysagiste, co-traitant,
- Monsieur Birkui, architecte, co-traitant.

Le contrôle technique a été dévolu à APAVE Sud Europe (marché n° 03185 U).

La réalisation des travaux (marché n° 07026 U – RELAI 201 du 02 février 2007) a été confiée à un groupement d'entreprises, conjoint non solidaire, formé de :

- l'entreprise de gros œuvre Demathieu et Bard, mandataire, qui a sous-traité les calculs de structure au Bureau d'études Atlantic Structure aux droits de laquelle vient aujourd'hui Verdi Conseil Midi Atlantique
- l'entreprise de serrurerie/métallerie Roynel, co-traitant
- l'entreprise CG Alu, sous-traitante (pour les façades vitrées aluminium)

Le 6 mai 2008 suivant procès-verbal à effet du 18 avril 2008, les travaux ont été réceptionnés avec des réserves portant sur des vitrages fissurés à remplacer en façade.

Dès la première année de parfait achèvement, des infiltrations se sont manifestées dans le local chauffeurs et le local commercial. Au cours de la seconde année, sont apparues des épaufures en pied de poteau structurels alors même que des épaufures en tête de poteaux avaient été reprises au cours de la première année par l'entreprise de gros œuvre.

Les problèmes de cassures de pied de poteau ainsi que les fissurations verticales de poteaux centraux associés à un phénomène de dilatation anormale du parc entraînaient des chutes de débris de béton au sol

ainsi que sur les véhicules des usagers. De plus, les multiples fissurations de la façade vitrée exposaient les piétons et les usagers à des chutes de bris de verre.

Devant cette situation, conjuguée à l'aggravation des désordres, une requête auprès du Tribunal administratif de Bordeaux a été initiée par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) en 2013, sur la base des trois désordres suivants :

- des infiltrations d'eau constatées dans le local chauffeur et les locaux commerciaux du bâtiment,
- des épaufrures de poteaux au niveau des joints de dilatation constatées en tête de poteau, en pied de poteau, auxquelles s'ajoute une importante fissuration affectant le poteau central (génie civil),
- des fissurations constatées sur une douzaine de panneaux de verre de la façade principale du bâtiment.

Par ordonnance de référé n° 1302971 du 23 octobre 2013, le juge des référés a fait droit à cette demande au contradictoire de la CUB (devenue Bordeaux Métropole en 2015), de la société Demathieu & Bard, de la société Roynel de Monsieur Birkui, de Monsieur Schall, de Monsieur Philippe Hilaire et de la société Cetab Ingenierie.

Le rapport définitif de l'expert a été déposé le 20 novembre 2017.

Sur la base du rapport de l'expert, par protocole transactionnel, Bordeaux Métropole et les entreprises conviennent de mettre un terme à leur différend par le versement d'une somme de 352 595,75 € TTC à Bordeaux Métropole.

Pour les frais d'expertise, le montant additionnel à verser à Bordeaux Métropole est de 21.135, 75 €.

En contrepartie du paiement des sommes d'argent visées à l'article 1er, Bordeaux Métropole abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre des désordres objets du rapport d'expertise de Monsieur LAUGA déposé le 20 novembre 2017 et notamment à toutes demandes au titre des frais exposés par elle dans le cadre de l'expertise judiciaire ainsi qu'à toutes demandes au titres des préjudices immatériels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec les entreprises

Apave Sud Europe, Cetab Ingénierie, la société Demathieu et Bard, la Société Verdi Conseil Midi Atlantique, et la société CG Alu et leurs assureurs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la recette au budget annexe des Transports, chapitre 70 – article 7078, de l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-98

Plateforme de travail et locaux communs RER métropolitain - Convention de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Si les habitants de Bordeaux Métropole disposent d'une offre de transports de qualité, ayant permis de développer l'usage des transports collectifs et des modes actifs, et donc de baisser la part modale de la voiture sur le territoire métropolitain, les conditions de déplacement pour les habitants des zones péri-urbaines et limitrophes à notre territoire sont plus délicates.

Ce déficit des services de mobilité dans ces dernières impacte les conditions d'accessibilité et le fonctionnement quotidien de la métropole.

Par sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, Bordeaux Métropole s'est engagée à améliorer l'offre de mobilité et de transports à destination des zone péri-urbaines afin de favoriser l'accès à la métropole et aux zones d'activités.

Dans ce cadre et par délibération n° 2018-826 en date du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a décidé la création d'un Réseau express régional (RER) métropolitain et validé une feuille de route commune avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur les volets ferroviaire et routier. De même, par son adhésion au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités par délibération n° 2018-194 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a confirmé son ambition d'agir qui se traduit notamment par un programme d'actions pour le bassin de mobilité Gironde et Garonne.

En complément de la feuille de route et des actions en cours et à venir, les partenaires ont souhaité mettre en commun leurs moyens afin de développer une approche plus transversale du projet, de mutualiser les ressources et, ainsi, de créer davantage de synergie entre les équipes. Il a donc été décidé par les partenaires d'avoir une plateforme de travail commune.

Profitant de la recherche de locaux par le Syndicat Nouvelle-Aquitaine mobilités, il a été proposé que cette recherche intègre un espace plus important pour accueillir un espace dédié à l'équipe du RER Métropolitain composée d'agents de Bordeaux Métropole, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la SNCF et du Syndicat.

Le Syndicat Nouvelle-Aquitaine mobilités loue depuis le 1er janvier 2020 des bureaux situés 37 rue

d'Armagnac à Bordeaux (quartier Belcier) en incluant des espaces propres à son activité et d'autres dédiés au RER métropolitain (bureaux et salles de réunions notamment). Le bail est signé pour une durée de cinq ans.

Si le Syndicat Nouvelle-Aquitaine mobilités est signataire du bail et finance le loyer global, il est appelé un financement des partenaires du RER métropolitain sur la partie dédiée à cette activité.

Ainsi, sur les 120 K€ du loyer global par an, 60K€ seront financés par la SNCF, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole à parts égales (33% chacun soit 20 K€).

La convention jointe en annexe précise les modalités de financement et le descriptif des espaces.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les Mobilités ;

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative au Syndicat Mixte intermodal de la Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n°2018-826 du 21 décembre 2018 relative au développement du Réseau Express Régional Métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau express régional métropolitain avec sa double composante ferroviaire et routière avec le réseau de car express est une priorité pour la métropole,

CONSIDERANT QUE la création d'une plateforme de travail commune entre les partenaires est un gage de réussite et d'une meilleure transversalité pour la réussite de ce projet,

DECIDE

Article 1 : de contribuer à la mise en œuvre d'une plateforme de travail commune entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine mobilités, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau ;

Article 2 : d'approuver les principes de financement de la plateforme de travail commune et d'adopter les termes de la convention de financement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal – chapitre 65 – article 6561 – fonction 844 pour l'exercice 2020 et, sous réserve de leur vote des crédits par le Conseil de Bordeaux Métropole, pour les exercices suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2020-99

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°7 - Adoption - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports publics urbains de personnes.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

- **L'avenant n°1** approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un montant de 286K € (2013) ;
- **L'avenant n°2** approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers traités dans le présent avenant, sans prise en compte de leur impact financier ;
- **L'avenant n°3** approuvé par délibération n°2017-412 en date du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte des évolutions annoncées au contrat mais non évaluées financièrement (travaux de la

ligne D, extension de la ligne C vers Blanquefort, périmètre et calendrier de l'exploitation des parcs relais, périmètre du système d'information), des évolutions annoncées dans les avenants précédents (mise en service du dépôt provisoire de Bastide Niel, changement de marque du réseau, dysfonctionnements des infrastructures, de la signalisation ferroviaire Phase III) ainsi que d'autres évolutions du service (périmètre des contrats publicitaires, du service de locations de vélos notamment), pour un montant de 33M € (2013) sur la durée du contrat ;

- **L'avenant n°4** approuvé par délibération n°2017-761 en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018 avec pour objet d'adapter les modalités de remplacement des autobus sinistrés prévues au contrat, sans impact financier ;

- **L'avenant n°5** approuvé par délibération n°2018-363 en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018 prenant en compte notamment les décalages de la mise en service de la ligne C et D du tramway, l'évolution du calendrier d'exploitation des parcs relais, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, l'évolution de l'exploitation des locaux vélos, l'acquisition et la mise en service de vélos à assistance électrique, la révision des engagements des recettes suite aux mesures sur la circulation automobile, pour un montant de 2M € (2013) sur la durée du contrat ;

- **L'avenant n°6** approuvé par délibération n°2019-412 en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019, prenant en compte d'une part, les adaptations nécessaires du réseau suite aux réunions sectorielles, à l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon, à l'injection de rames supplémentaires, à l'intégration de nouvelles lignes de bus et la validation des aspects financiers liés à la mise en service des vélos électriques ; d'autre part, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, la remise en gestion d'équipements, la mise en service des nouveaux supports billettiques, et certaines mises à jour de la convention et annexes, pour un montant de 16M € (2013) sur la durée du contrat.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels :

- **Le protocole transactionnel n°1** approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant eu pour objet la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour un montant de 803K € (2013) ;

- **Le protocole transactionnel n°2** approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant eu pour objet la compensation des surcoûts dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour un montant de 1,85M € (2013).

L'avenant n°7, objet de la présente délibération, a pour objet d'intégrer les différents impacts techniques et financiers liés aux :

- **Evolutions de l'offre justifiant un ajustement technique et financier**

- Adaptations du réseau de bus TBM suite aux réunions sectorielles de 2019 et d'autres nécessités d'ajustements ;
- Mise en œuvre du plan bus décidé en janvier 2019 : les renforts des Lianes et Corols ;
- Impacts de la mise en service de la ligne D et adaptations du taux d'affrètement de bus ;

- Expérimentation de la montée des usagers par toutes les portes sur les Lianes 1 et 9 ;
 - Fourniture d'électricité verte pour l'alimentation du réseau de tramway ;
 - Fourniture et alimentation en biogaz et GNV des bus ;
 - Mise à jour des droits à la tarification sociale des transports des demandeurs d'emplois.
- **Evolutions du patrimoine, des systèmes justifiant un ajustement technique et financier**
 - Dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire de la phase III ;
 - Equipements et décalage de mise en service pour les lignes de bus Bassens-Campus et BNSP ;
 - Exploitation des nouveaux locaux vélos sur le pôle intermodal de Pessac Alouette ;
 - Transfert de gestion de l'information numérique aux arrêts ;
 - Impact de l'expérimentation et évolution des taux de contrôles.

Cet avenant prend également en compte les mises à jour du contrat : articles de la convention et certaines annexes, consécutives à ces évolutions, ainsi que la mise à jour des évolutions indiciaires pour l'indexation du forfait de charges.

En termes d'impacts financiers cumulés sur 2019-2022, l'avenant n°7 génère un ajustement :

- **Du forfait de charges de + 13 262 031 € (2013) ;**
- **Des objectifs de recettes de + 1 277 296 € (2013).**

En termes de fréquentation, l'avenant n°7 génère un ajustement de + 2 248 337 voyages comptables et + 1 869 000 validations.

L'ensemble de ces ajustements a été opéré sur la base de dossiers justificatifs produits par le délégataire puis analysés par les services de la Direction générale mobilités pour s'assurer de l'exactitude des impacts identifiés et de la conformité contractuelle des méthodes de calcul utilisées.

Il est précisé que les montants ci-dessous sont tous exprimés en euros hors taxes H.T.

ARTICLE I - Evolutions de l'offre justifiant un ajustement technique et financier

I.1 / Adaptations du réseau de bus TBM, suite aux réunions sectorielles de 2019 et d'autres nécessités d'ajustements

En partenariat avec les communes et le délégataire, les réunions sectorielles annuelles ont pour objectif de dresser un bilan sur l'exploitation du réseau à l'année et d'étudier les adaptations possibles sur les années ultérieures (renforts ou réductions de l'offre, modifications d'itinéraires, adaptations des fréquences en heures creuses ou de pointe).

Pour l'année 2019, de nouvelles réunions sectorielles se sont déroulées afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus permettant d'optimiser le réseau métropolitain. Ces adaptations, validées par délibération n°2019-411 du 12/07/2019, doivent être intégrées dans l'économie contractuelle, objet de l'avenant n°7. A celles-ci s'ajoutent d'autres adaptations d'offre pour optimiser le réseau avec : des itinéraires modifiés pour la ligne Citéis 45 et la Lianes 11, les lignes 24 et 30, ainsi qu'une modification d'arrêt pour la ligne 76.

Sur la durée du contrat, les adaptations du réseau de bus issues des réunions sectorielles et des demandes d'adaptations génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts financiers - Sectorielles 2019 et adaptations	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	657 845	1 636 604	1 635 909	1 552 648	5 483 007
Recettes tarifaires en € ₂₀₁₃ H.T.	203 898	336 314	443 302	468 144	1 451 657

Impacts sur la fréquentation	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre de validations	306 520	497 364	644 065	666 911	2 114 860
Nombre de voyages comptables	375 640	601 527	769 755	789 184	2 536 107

L'impact cumulé de ces adaptations de 2019 à 2022, sur le forfait de charges, est de + 5 483 007 € (2013) et de + 1 451 657 € (2013) en termes d'objectifs de recettes tarifaires.

A noter que d'autres adaptations sont à prévoir du fait des travaux liés à l'extension de la ligne A jusqu'à l'aéroport qui génèrent des déviations et modifications d'offres, dès 2019.

I.2 / Mise en œuvre du Plan bus : renforts des Lianes et Corols

Afin d'assurer un service de qualité auprès des usagers du réseau TBM, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place des renforts, par anticipation, dès janvier 2019 afin de solutionner les problèmes de charges à certaines sections de certaines Lianes et Corols. Ces renforts, validés par la délibération n°2019-411 du 12 juillet 2019, doivent être intégrés dans l'économie contractuelle, objet de l'avenant n°7. Sur la durée du contrat, la mise en œuvre de ce plan bus génère les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts financiers - Plan Bus	2019	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	640 997	643 038	640 400	636 855	2 561 290
Recettes tarifaires en € ₂₀₁₃ H.T.	159 433	165 479	170 451	175 572	670 935

Impacts sur la fréquentation	2019	2020	2021	2022	Total
Validations	239 677	244 721	247 646	250 117	982 161
Voyages comptables	293 724	295 974	295 974	295 974	1 181 645

L'impact cumulé de ces renforts, de 2019 à 2022, sur le forfait de charges, est de + 2 561 290 € (2013) et de + 670 935 € (2013) en termes d'objectifs de recettes.

I.3 / Impacts de la mise en service de la ligne D et adaptations du taux d'affrètement de bus

Par délibération n°2019-683 du 29 novembre 2019, des adaptations du réseau de tramway et de bus ont été actées afin d'optimiser l'offre de la ligne D au regard du nouveau contexte urbain et des évolutions du réseau global, modifiées successivement par les avenants n°3, 5 et 6, à l'occasion notamment des sectorielles 2015-2019.

En effet, le réseau de bus prévu à l'horizon de la Ligne D, initialement inscrit au contrat de Délégation de service public (DSP), a été imaginé en 2013. Depuis, le territoire concerné par la ligne D a beaucoup évolué. En effet, il convient de noter que la population des communes directement impactées par l'arrivée de cette nouvelle ligne (Eysines, Le Bouscat, Bruges, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc) a depuis fortement évolué avec une hausse de l'ordre de 11% entre 2011 et 2016, soit une projection à +17% à horizon 2020. Dans le même temps, entre 2011 et 2016, une hausse de 5% du nombre d'emplois et de 14% du nombre de résidences principales a pu être observée permettant d'arguer de la dynamique du territoire. En conséquence, il a été décidé de réajuster l'offre bus aux besoins actuels et futurs émanant du terrain autour de l'axe de la Ligne D.

Ainsi, les impacts kilométriques et financiers de ces mesures sont à corriger des engagements contractuels sur 2019-2022 avec :

- Sur l'offre tramway : une variation kilométrique de (-) 109 903 kilomètres commerciaux en année pleine ou (-) 323 710 kilomètres sur 2020-2022.
- Sur l'offre bus : une variation kilométrique de (+) 506 144 kilomètres commerciaux par année pleine (ou +1 518 433 km en cumul 2020-2022).

S'agissant des adaptations du réseau de bus liées à la ligne D, celles-ci s'ajoutent aux évolutions d'offres importantes qui impactent le réseau depuis le début du contrat, avec une variation kilométrique annuelle de + 7,9 %, soit + 1 789 705 kilomètres commerciaux par an, en moyenne sur 2020-2022.

A cette hausse de production kilométrique, non prévue au contrat initial, s'ajoutent non seulement des contraintes matérielles liées à l'indisponibilité du matériel roulant et à la saturation des dépôts de bus, mais également des contraintes humaines liées au déséquilibre actuel entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi des conducteurs. En effet, à fin décembre 2019, malgré une politique de recrutement et de formation active, le délégataire ne dispose pas, à ce stade des embauches, des effectifs suffisants pour répondre aux besoins supplémentaires d'exploitation.

Du fait de ces éléments de contexte qui risquent de perdurer jusqu'à la fin de contrat (notamment sur la problématique de saturation des dépôts), il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter le taux de 20% d'affrètement de l'offre de transport à ces contraintes, afin d'assurer la continuité du service dans des conditions normales d'exploitation jusqu'à la fin du contrat. Dans ce cadre, il est proposé que le Délégataire soit autorisé à recourir, à titre dérogatoire, à l'affrètement pour deux nouvelles lignes de bus créées dans le cadre du réseau ligne D (les lignes 38 et 84, soit 909 113 km/an), ainsi que les lignes n°22, 44 et n°72 (Pour mémoire, ces trois dernières lignes (+ 936 129 km/an) avaient fait l'objet, dans l'avenant n°2, d'un affrètement provisoire dans le cadre des travaux de la ligne D.

Par dérogation à l'article 11.4 du contrat, le Délégataire est donc autorisé, dès 2020, à soustraire l'exploitation de l'offre de transport, dans la limite de 22%, de l'ensemble des kilomètres totaux sur l'année y compris les kilomètres techniques et haut-le-pied sur la durée restante du contrat.

Afin d'exercer son droit de contrôle sur ces mesures dérogatoires, le délégataire devra transmettre à Bordeaux Métropole un état semestriel des embauches et de leur affectation par lignes, ainsi qu'un état d'affectation des bus par lignes affrétées et internalisées.

Sur la durée restante du contrat, ces dispositions génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts financiers - Ligne D - € 2013	2020	2021	2022	Total
1- Offre tramway / Ligne D				
Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	-540 220	-542 421	-543 316	-1 625 957
Recettes tarifaires en € ₂₀₁₃ H.T.	-266 315	-344 380	-406 702	-1 017 396
2- Offre bus / Ligne D				
Exploitation en propre - Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	-742 214	-734 444	-743 797	-2 220 455
Exploitation en affrètement - Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	2 540 435	2 540 435	2 539 188	7 620 057
Recettes tarifaires en € ₂₀₁₃ H.T.	-3 716	68 653	124 487	189 424
IMPACT TOTAL				
Forfait de charges en € ₂₀₁₃ H.T.	1 258 001	1 263 569	1 252 075	3 773 645
Recettes tarifaires en € ₂₀₁₃ H.T.	-270 031	-275 726	-282 215	-827 972

Impacts fréquentation - Ligne D	2020	2021	2022	Total
Validations	-399 340	-400 597	-402 039	-1 201 977
Voyages comptables	-482 975	-478 775	-475 749	-1 437 499

L'impact cumulé de ces adaptations, de 2019 à 2022, sur le forfait de charges, est de (+) 3 773 645 € (2013) et de (-) 827 972 € (2013) en termes d'objectifs de recettes tarifaires.

L'impact négatif sur les recettes de l'offre tramway s'explique par la suppression de la disposition liée à l'augmentation de l'amplitude des services de la ligne C, en lien avec l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) qui avait été mise en place pour pallier le décalage du projet. Les impacts de celles-ci avaient été intégrés contractuellement jusqu'en 2020 et doivent être supprimés du fait de la mise en service effective de la ligne D.

I.4 / Expérimentation de la montée des usagers par toutes les portes sur les Lianes n°1 et n° 9

La densité de fréquentation des Lianes 1 et 9 sur le réseau de bus présente des difficultés, en particulier aux heures de pointe (temps d'embarquement, file d'attente des usagers, bousculade à la montée à bord et mécontentement des usagers). La situation dégradée de ces Lianes nécessite de tester des modalités d'exploitation pour améliorer le service proposé aux usagers. Aussi, Bordeaux Métropole souhaite que soit déployée la montée des voyageurs sur l'ensemble des portes, le dispositif actuel étant la montée unique par l'avant.

Cette nouvelle modalité a pour objectifs principaux : l'amélioration de la vitesse commerciale par une réduction des temps de parcours et l'optimisation de la capacité des autobus par une meilleure utilisation des différentes portes.

Dans ce cadre, une expérimentation a débuté le 2 septembre 2019 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 2 septembre 2020. Afin d'optimiser celle-ci, Bordeaux Métropole a entrepris ou va entreprendre les actions suivantes :

- Acquisition et mise à disposition de 4 bus avec un dispositif d'ouverture 4 portes ;
- Mise en service du M'Ticketing afin de faciliter l'achat de titres de transports ;
- Projet d'augmentation du nombre de distributeurs de titres à la Gare Saint-Jean ;
- Projet d'installation de valideurs à quais à la gare Saint-Jean ;
- Financement d'une étude sur l'aménagement du Parvis de la Gare Saint-Jean.

Parallèlement à ces actions, il est apparu nécessaire d'une part de renforcer l'équipe des contrôleurs sur ces Lianes afin d'éviter un regain de fraude du fait de la montée toutes portes et d'autre part d'accompagner ce dispositif auprès des agents de conduite et d'accueil. Par suite, il est proposé les engagements réciproques suivants :

- Pour Bordeaux Métropole : prise en charge financière durant l'expérimentation d'une équipe de contrôleurs dédiée (5 ETP), motivée par la croissance de fréquentation ; ce volume pouvant varier en cours d'expérimentation, en fonction des résultats produits lors des évaluations prévues à différentes échéances 2020 ;
- Pour le délégataire : prise en charge financière de la présence régulière du PIMMS (point d'information et de médiation multi-services) en gare Saint-Jean et à l'aéroport aux heures de pointe puis en dynamique pour améliorer la fluidité et l'accueil, l'accompagnement managérial et la formation du personnel de conduite et de l'équipe de contrôleurs à cette nouvelle pratique de montée toutes portes.

L'impact du renfort de 5 agents supplémentaires est de 267 828 € (2013) sur la période, dont 90 052 € (2013) sur l'exercice 2019 et 177 777 € (2013) sur l'exercice 2020. A cela s'ajoute, en 2019, l'acquisition d'équipements permettant l'ouverture toutes portes du matériel roulant pour un montant de 42 671 € (2013). Il est précisé que le calcul du taux de fraude sera opéré conformément à la méthode contractuelle, sans neutralisation des effets de cette expérimentation.

I.5 / Fourniture d'électricité verte pour l'alimentation du réseau de tramway

Bordeaux Métropole a souhaité être l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050. A cet effet, la fourniture d'électricité verte constitue un moyen essentiel pour importer de l'énergie d'origine renouvelable. Aussi et compte tenu que le réseau de tramway transporte plus de 65% des voyageurs, il a été décidé, par délibération n°2019-412 en date du 12 juillet 2019, que le réseau soit alimenté en électricité issue d'origines renouvelables.

A compter du 1er janvier 2020, la fourniture de cette énergie verte nécessaire à la consommation électrique annuelle du tramway deviendra donc effective, ce qui représentera près de 1% de la consommation du territoire métropolitain. Il a été convenu que ce surcoût sur le poste consommations serait à la charge de Bordeaux Métropole et du délégataire à hauteur réciproque de 50%. Le coût total lié à la fourniture de l'électricité verte, sur la durée restante du contrat, est de +446 758 € (2013) dont +223 379 € (2013) pris en charge par Bordeaux Métropole (ou 74 664 € (2013) en année pleine), le solde étant financé par le Délégataire.

I.6 / Fourniture et alimentation en Biogaz / GNV des bus

L'article 37 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de renouveler leur parc de véhicules avec des « autobus propres » à hauteur de 50 % en 2020, et 100 % en 2025.

Dans le cadre du programme métropolitain de renouvellement des autobus, prévu en 2020, cela signifie que 50% des bus acquis en renouvellement à compter de 2020 devront consommer 20% de biogaz (27 bus sont à renouveler en 2020).

Bordeaux Métropole souhaite dès à présent aller au-delà de ses strictes obligations réglementaires et autorise le délégataire à acheter du biogaz dans des unités de production régionales, ce qui représente **un quart de la consommation actuelle des bus de la flotte de Bordeaux Métropole.**

A noter que, pour 2020, le biogaz concerné dispose de Garanties d'Origine avec une provenance de production Médocaine.

Le surcoût de cette décision est de 165 000 € (2019) par année pleine, ou +156 350 € (2013), soit un impact sur le forfait de charges de +495 000 € (2019) ou 469 052 € (2013) sur 2020-2022.

Dans le cadre de l'application de l'article 11-4 – Achats et sous-traitance - du contrat de DSP, Bordeaux Métropole souhaite que le délégataire porte une attention particulière aux circuits courts, tout en respectant ses obligations de mise en concurrence, conformément aux dispositions dudit article 11.4 qui stipule notamment que le Délégataire doit de manière progressive intégrer des processus d'achat qui allient : proximité, économie, écologie, équité et durabilité.

I.7/ Mise à jour des droits à la tarification sociale des transports des demandeurs d'emplois

La délibération n°2019-358 du 21 juin 2019, a acté un nouveau report de la billettique, ce qui a contraint Bordeaux Métropole à décaler le lancement de la tarification solidaire des transports. La mise en œuvre de cette dernière a été repoussée au printemps 2020. Du fait de ce nouveau report, il a été proposé que la durée de fin de validité des droits des bénéficiaires à la tarification sociale des transports, dont les demandeurs d'emplois, ne soit plus liée à la date de passage de la tarification solidaire mais sur 12 mois glissants comme précédemment.

Par conséquent, Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de réaliser une prestation spécifique pour la gestion des bénéficiaires à la tarification sociale des transports dits demandeurs d'emplois. La gestion des droits et le contrôle des pièces justificatives reçues ont été réalisés par les services de Bordeaux Métropole.

Néanmoins, pour son traitement, la nouvelle prolongation de la validité des titres « demandeurs d'emplois » a nécessité un accueil et un renfort provisoire sur trois agences commerciales de TBM, par du personnel intérimaire. Ce renfort en personnel a été mis en place sur la période du 5 juin au 11 août 2019 et a occasionné ainsi des surcoûts pour le Délégataire qui s'élève à + 53 302 € (2019) ou + 50 191 € (2013) pour l'année 2019.

ARTICLE II - Evolutions du patrimoine et des systèmes justifiant un ajustement technique et financier

II.1 / Dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire de la Phase III

La mise en service des extensions des trois lignes de tramway et des services partiels associés s'est développée du 24 janvier au 20 juin 2015 pour les extensions et du 2 mars au 7 septembre 2015 pour les services partiels. Cependant, les dysfonctionnements de la Signalisation ferroviaire (SF), avec pour conséquences la mise en œuvre de renforts pour l'exploitation et la maintenance, et l'augmentation de la réserve de conducteurs, engendrent des surcoûts d'exploitation pour le Délégataire.

Conformément au cadre de compensation défini dans l'avenant n°1, la prise en charge effective des surcoûts d'exploitation de l'exercice 2019 sera étudiée au regard du niveau du taux de fiabilité et de disponibilité calculé sur cet exercice. Aucun constat n'ayant pu être formalisé sur l'exercice 2019, seuls les coûts liés au PCC tramway seront pris en compte dans le présent avenant n°7 pour un montant de 220 000 € (2013).

A ceux-ci s'ajoutent d'autres mesures prises pour pallier les dysfonctionnements des infrastructures pour un coût de 32 545 € (2013).

II.2 / Equipements et décalage de mise en service des lignes de bus Bassens-Campus et BNSP

Dans le cadre de l'avenant n°6, deux nouvelles lignes de bus ont été intégrées et mises en service en 2019 : la liaison Bassens-Campus et la ligne BNSP.

D'une part, ces lignes ont été mises en service à des dates ultérieures à celles prévues, générant un impact sur le forfait de charges 2019 de (-) 260 113 € (2013).

D'autre part, des aménagements complémentaires pour les conducteurs de bus doivent être opérés, dans les plus brefs délais, pour permettre une exploitation optimale de ces deux lignes : l'installation et l'entretien de sanitaires autonomes ainsi que l'aménagement et l'entretien du local d'exploitation (Les Pins).

L'impact de ces aménagements sur le forfait de charges s'élève à + 186 593 € (2013).

II.3 / Exploitation des nouveaux locaux vélos sur le pôle intermodal de Pessac Alouette

Dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette, par délibération n°2020-17 du conseil métropolitain du 24 janvier 2020, il a été décidé de transférer la propriété de deux abris vélos sécurisés de la SNCF à Bordeaux Métropole, afin de l'intégrer dans sa délégation de service public des transports.

Ces box sont situés de part et d'autre de la Gare de Pessac Alouette. Leur capacité de stationnement est de 54 vélos. Afin de favoriser l'intermodalité, la remise en gestion de ces équipements au délégataire est prévue le premier semestre 2020, après signature par Bordeaux Métropole et la SNCF de la convention de transfert des abris vélos sécurisés. En termes d'exploitation, le coût s'élève, en année pleine, à 17 923 € (2013), pour ces deux box, soit un impact cumulé 2020-2022 sur le forfait de charges estimé à 53 769 € (2013).

II.4 / Transfert de gestion de l'information numérique aux arrêts

Les arrêts de bus des lignes du réseau TBM ont été équipés, par Bordeaux Métropole, de QR codes (codes-barres permettant l'accès aux informations du réseau via les téléphones portables). Par cohérence avec la mission d'information voyageurs du délégataire, Bordeaux Métropole propose de transférer la gestion de cet équipement au délégataire.

A compter du 01/01/2020, le coût total relatif à la gestion des QR Codes est de 52 763 € (2013) par année pleine, soit un impact sur le forfait de charges de 158 177 € (2013) sur 2020-2022.

II.5/ Impacts de l'expérimentation et évolution des taux de contrôles

Dans l'objectif de renforcer particulièrement les contrôles sur le réseau tramway en centre-ville et les réduire sur les petits parcours, une expérimentation, autorisée dans le cadre de l'avenant n°3, a débuté en 2017 et a été prolongée par avenant n°5 sur l'année 2018.

Au regard des résultats, les taux de contrôles sont pérennisés sur l'année 2019.

Après réalisation d'un bilan de cette expérimentation, dont les résultats sont à produire pour le 1er trimestre 2020, il devra être décidé du maintien ou non des taux utilisés dans cette expérimentation sur la période 2020-2022.

ARTICLE III - Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant 7 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du Déléataire se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Il convient de préciser que les ajustements sur le forfait de charges se traduisent financièrement dans le budget annexe transport et feront l'objet de dépenses à engager annuellement par Bordeaux Métropole

En revanche, s'agissant des ajustements sur les engagements de recettes, il s'agit de montants prévisionnels de pertes ou d'augmentation, qui génèrent, sur ces années, un ajustement de la base de calcul des intéressements financiers auxquelles elles sont liées (intéressement sur les recettes tarifaires et les recettes publicitaires). Ils n'ont pas un impact direct et effectif sur le budget annexe transport. De la même façon, les ajustements en termes de validations et de voyages comptables impactent les calculs liés aux engagements liés.

III.1/ Ajustement des forfaits de charges de référence

En termes de forfait de charges contractuel, l'impact cumulé de l'avenant n°7 s'élève à +13 262 031 € (2013) sur les quatre années restantes du contrat. Cet impact s'explique majoritairement par les évolutions d'offres dont principalement celles issues des réunions sectorielles 2019 et les adaptations du réseau de bus liées à la mise en service de la ligne D.

Rappel (article 48.1 et annexe 30.1)	2 019	2 020	2 021	2 022	Total
Forfaits de charges de référence : Base avenant n°6	224 513 508	223 901 785	223 282 838	220 118 503	891 816 634
Ajustements € H.T. valeur 2013 - Avenant 7					
Sectorielles 2019	657 845	1 636 604	1 635 909	1 552 648	5 483 006
Plan Bus - Renforts Lianes et Corols	640 997	643 038	640 400	636 855	2 561 290
Mise en service Ligne D		1 258 001	1 263 569	1 252 075	3 773 645
Experimentation Lianes - Ouverture toutes portes	132 723	177 777	-	-	310 500
Achat d'électricité verte pour l'alimentation du tramway		74 387	74 328	74 664	223 379
Fourniture et alimentation en Biogaz / GNV		156 350	156 350	156 350	469 050
Dysfonctionnement SF et aménagements nécessaires	252 545				252 545
Aménagements et équipements nécessaires pour Bassens Campus et BNSP	29 556	86 159	35 439	35 439	186 593
Décalage de mise en service des lignes Bassens-Campus et BNSP	- 260 113				- 260 113
Mise en service de deux nouveaux locaux vélos - Pessac Alouette		17 923	17 923	17 923	53 769
Transfert de gestion des équipements "QR codes"		52 623	52 790	52 763	158 176
Mise à jour des droits des demandeurs d'emplois	50 191				50 191
Total des ajustements	1 503 743	4 102 861	3 876 709	3 778 718	13 262 031
Forfaits de charges de référence : Base avenant n°7	226 017 251	228 004 646	227 159 547	223 897 221	905 078 665

L'impact cumulé des évolutions contractuelles, tous avenants et protocoles confondus, depuis 2015, s'élève à + 67 557 258 € (2013) soit + 4 % du forfait de charges initial de référence, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Synthèse des impacts sur le forfait de charges		Cumul en € ₂₀₁₃
Forfait de charges de référence		1 687 322 795
Total des impacts des avenants		64 902 827
Avenants n°1 à n°7	Avenant n°1	285 610
	Avenant n°2	0
	Avenant n°3	33 198 993
	Avenant n°4	0
	Avenant n°5	2 097 293
	Avenant n°6	16 058 900
	Avenant n°7	13 262 031
Total des impacts des protocoles		2 654 431
Protocoles n°1 et n°2	Protocole n°1	802 974
	Protocole n°2	1 851 457
Total des impacts financiers liés aux évolutions contractuelles		67 557 258
Part relative des impacts financiers sur le forfait de charges de référence		4,00%

III.2/ Ajustement sur les engagements de recettes tarifaires

En termes d'engagements de recettes tarifaires, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à + 1 277 296 € (2013) sur les quatre dernières années du contrat et s'explique majoritairement par l'impact des réunions sectorielles de 2019.

Rappel (article 47.2.1 et annexe 17.2)	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les recettes tarifaires : Base avenant n°6	85 917 030	92 128 894	97 611 074	102 438 553	
Ajustements € H.T. valeur 2013 - Avenant 7					
Sectorielles 2019	203 898	336 314	443 302	468 144	1 451 658
Plan Bus - Renforts Lianes et Corols	159 433	165 479	170 451	175 572	670 935
Mise en service Ligne D		-270 031	-275 726	-282 215	-827 972
Experimentation Lianes 1 et 9	0	0	0	0	0
Achat d'électricité verte pour l'alimentation du tranway	0	0	0	0	0
Fourniture et alimentation en Biogaz / GNV	0	0	0	0	0
Dysfonctionnement SF et aménagements nécessaires	0	0	0	0	0
Aménagements et équipements nécessaires pour Bassens Campus et BNSP	0	0	0	0	0
Décalage de mise en service des lignes Bassens-Campus et BNSP	-17 324	0	0	0	-17 324
Mise en service de deux nouveaux locaux vélos - Pessac Alouette	0	0	0	0	0
Transfert de gestion des équipements "QR codes"	0	0	0	0	0
Mise à jour des droits des demandeurs d'emplois	0	0	0	0	0
Evolution réglementaire des mesures de sécurité obligatoires	0	0	0	0	0
Total des ajustements	346 007	231 762	338 027	361 501	1 277 297
Engagements sur les recettes tarifaires : Base avenant n°7	86 263 037	92 360 656	97 949 101	102 800 054	

III.3/ Ajustements sur les engagements de fréquentation

Les ajustements sur les engagements de fréquentation s'élèvent à + 1 869 000 validations et + 2 248 337 voyages comptables, sur les quatre dernières années du contrat tels que :

Rappel (article 10.2 et annexe 17.3)	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements de fréquentation - VALIDATIONS : Base avenant n°6	125 418 657	132 369 804	137 889 075	141 964 809	
Ajustements € H.T. valeur 2013 - Avenant 7					
Sectorielles 2019	306 520	497 364	644 065	666 911	2 114 860
Plan Bus - Renforts Lianes et Corols	239 677	244 721	247 646	250 117	982 161
Mise en service Ligne D		-399 340	-400 597	-402 039	-1 201 977
Décalage de mise en service des lignes Bassens-Campus et BNSP	-26 044				-26 044
Total des ajustements	520 153	342 745	491 113	514 989	1 869 000
Engagements de fréquentation - VALIDATIONS : Base avenant n°7	125 938 810	132 712 549	138 380 188	142 479 798	

Rappel (article 10.2)	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements de fréquentation - VOYAGES comptables : Base avenant n°6	153 690 193	160 092 248	164 798 302	167 992 932	
Ajustements € H.T. valeur 2013 - Avenant 7					
Sectorielles 2019	375 640	601 527	769 755	789 184	2 536 107
Plan Bus - Renforts Lianes et Corols	293 724	295 974	295 974	295 974	1 181 645
Mise en service Ligne D		-482 975	-478 775	-475 749	-1 437 499
Décalage de mise en service des lignes Bassens-Campus et BNSP	-31 916				-31 916
Total des ajustements	637 448	414 526	586 955	609 408	2 248 337
Engagements de fréquentation - VOYAGES comptables : Base avenant n°7	154 327 641	160 506 774	165 385 257	168 602 340	

ARTICLE IV – Mises à jour de certaines dispositions du contrat

IV/1 / Mises à jour d'articles de la convention

IV.1.1 / Modification de l'article 48.2.1 – Indexation du forfait de charges

Pour le calcul du forfait de charges annuel et de son indexation, il convient de prendre en compte le remplacement et/ou la suppression de certains identifiants de l'indice Salaires (S), suite à la fusion des régimes AGIRC et ARCO au 1er janvier 2019. Il est modifié comme suit :

- L'identifiant Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) n°483616 est arrêté et remplacé par l'indice Insee 010593198,
- L'identifiant Insee 809832 arrêté et remplacé par l'indice Insee 010593204.

Les nouvelles valeurs à considérer sont corrigées en conséquence dans le cadre de la détermination des acomptes et de l'arrêté des comptes annuels.

IV.1.2/ Modification de l'article 48 - Forfait de charges

Le tableau qui évalue les valeurs théoriques du forfait de charges annuel sur la durée du contrat est modifié, il prend en compte les ajustements déclinés dans l'article III.1 de la présente délibération.

IV/2 / Mises à jour de certaines annexes de la convention

Leur actualisation tient compte d'une part des stipulations contractuelles et d'autre part des évolutions et modifications apportées au réseau métropolitain et des services associés, dans le cadre de cet avenant n°7.

Les annexes identifiées sont les suivantes :

- Annexe A – Valeurs des nouveaux indices Insee à prendre en compte
- Annexe 1.2.2 – Descriptif du réseau
- Annexe 9.1 – Règlement public d'usage du réseau TBM et navettes fluviales
- Annexe 9.3 – Règlement public d'usage du service V3
- Annexe 23 – Développement durable et système de management environnemental
- Annexe 27 – Prestations extérieures de sous-traitance
- Annexe 30.1 – Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 30.2 – Bordereau de prix unitaires

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes du projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite sont mises à disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction de l'exploitation – 4ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

VU l'avenant n°6 approuvé par la délibération n°2019-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents événements, de modifier, par un avenant n°7, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole, relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Bat3, V3 et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°7.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2019 du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2019.

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2019-2022 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-100

Poursuite de l'expérimentation de la première ligne de Car express Bordeaux - Créon - Autorisation de principe - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-826 du 21 décembre 2018 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau express régional métropolitain, Bordeaux Métropole a approuvé le programme d'actions commun défini avec la Région Nouvelle-Aquitaine, lequel prévoit un déploiement des lignes de cars express.

Par délibération n°2019-416 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a confirmé sa volonté de poursuivre la réalisation des projets inscrits au programme du Syndicat mixte de transports Nouvelle-Aquitaine mobilités et du Réseau express régional métropolitain (RER métropolitain) co-piloté avec la Région Nouvelle-Aquitaine et notamment la mise en place de l'expérimentation de la première ligne de car express pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Par la même délibération, Bordeaux Métropole approuve les principes de financement de l'expérimentation et adopte les termes de la convention de financement avec le Syndicat mixte de transports Nouvelle-Aquitaine mobilités.

Mise en place à partir du 2 septembre 2019 et pour un an, la première ligne de car express Bordeaux - Créon est un succès puisque la fréquentation moyenne quotidienne est de 700 voyageurs, soit une fréquentation supérieure aux estimations (530 voyageurs/jour) de l'étude préalable menée en 2018 par la Région, le Département, l'association Movable et Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2019-684 en date du 29 novembre 2019 relative à la convention de financement de l'expérimentation de la 1ère ligne de cars express Bordeaux Créon, il a été adopté la convention tripartite Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine mobilités – Région Nouvelle-Aquitaine - Bordeaux Métropole pour le financement de cette expérimentation selon le principe d'une participation maximale à 50% de Bordeaux Métropole du déficit d'exploitation si le Versement transports additionnel (VTA) n'était pas levé par le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine mobilités ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues.

Afin de poursuivre l'amélioration significative des offres de transports sur le périmètre de l'aire urbaine bordelaise, de réduire la congestion en favorisant le report modal vers les solutions alternatives à la voiture

individuelle, d'optimiser l'accessibilité quotidienne aux zones d'emplois métropolitaines et, enfin, pour répondre aux attentes et besoins des usagers, il est important de poursuivre l'expérimentation et le fonctionnement de la ligne de car express Bordeaux-Créon pour une année supplémentaire à compter du 31 août 2020, soit jusqu'au 31 août 2021, et de prolonger sur cette période le financement apporté par la Métropole.

C'est pourquoi il vous est proposé de délibérer dans un premier temps sur le principe de la prolongation. Les modalités de la prolongation et de son financement par les partenaires seront précisées et rendues effectives par la signature d'une seconde convention sur laquelle le Conseil sera prochainement appelé à délibérer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 1231-10 et s.,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les Mobilités,

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative au Syndicat Mixte intermodal de la Nouvelle- Aquitaine,

VU la délibération du 21 décembre 2018 n°2018-826 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau express régional métropolitain,

VU la délibération n°2019-416 du 12 juillet 2019 relative au financement de la ligne de car express Bordeaux – Créon,

VU la délibération n°2019-684 du 29 novembre 2019 relative à la convention tripartite Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités – Région Nouvelle Aquitaine – Bordeaux Métropole pour le financement de la ligne de car express Bordeaux – Créon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'amélioration des conditions de mobilité et le développement de nouveaux services de Mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau express régional métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de Car Express est une priorité pour la Métropole,

DECIDE

Article unique : de valider le principe de la poursuite de l'expérimentation de la 1ère ligne de car express Bordeaux – Créon au-delà du 31 août 2020, soit jusqu'au 31 août 2021. Les modalités de la prolongation et de son financement par les partenaires seront précisées et rendues effectives par la signature d'une seconde convention sur laquelle le Conseil sera prochainement appelé à délibérer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-101

Economie sociale et solidaire - Soutien aux acteurs de l'accompagnement à la création d'activités et d'emploi - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation en vue d'un éventuel renouvellement d'un plan d'actions à intervenir en 2020.

Afin de continuer les actions menées, en faveur de l'émergence d'initiatives, de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, il est proposé de poursuivre le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire.

Bordeaux Métropole renouvelle sa politique d'appui aux acteurs du territoire mais également son partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, pour un montant total de subvention de 307 800€.

Structures	Subvention proposée pour 2020	Subvention accordée 2019	Emplois créés en 2018	Sorties positives d'entreprises en 2018
France active Aquitaine	41 250€	41 250€	97	48
ADIE	43 000€	43 000€	160	180
ATIS Fabrique à initiatives et incubateur	42 750€	42 750€	18/20	8/15
CRESS	20 000€	20 000€	-	-
CSDL*	38 000€	38 000€	240	230
Les Premières	16 800€	16 800€	25	20
Coop'Alpha	52 000€	52 000€	55	52
Coop&Bat	21 000€	21 000€	30	27
MIE Anabase	18 000€	18 000€	12	10

Osons Ici et Maintenant	15 000€	15 000€	-	-
Total	307 800 €	307 800€		

* les chiffres donnés par la CSDL (Caisse sociale de développement local) concernent un périmètre géographique allant au-delà du périmètre métropolitain

-La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de leur région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS.

Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2020 de 889 400 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle est inscrite à l'annexe du budget primitif.

-La couveuse Anabase de la Maison initiative entrepreneuriat (MIE) :

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase. La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées. Au dispositif de couveuse, un espace tiers lieu a été créé en 2014 permettant d'accueillir les entrepreneurs.

Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement, la formation des entrepreneurs,
- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert-comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé etc...
- des événements du réseau MIE.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la MIE sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2020 de 410 000 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle est inscrite à l'annexe du budget primitif.

-Les Premières Nouvelle-Aquitaine (Ex. Bordeaux Aquitaine Pionnières) :

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes.

Cet incubateur s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux.

Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique.

Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2020 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIP-GPV),
- diversification des financements avec en particulier une augmentation de l'offre de formation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 16 800 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2020 de 254 220 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000€ elle est inscrite à l'annexe du budget primitif.

-Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales.

L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaires en circuit court, conciergeries solidaires, etc.

L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Programme d'actions 2020 :

- favoriser l'émergence d'activités/projets d'innovation sociale.
- Renforcer l'activité fabrique à initiatives.
- Développer l'activité de l'incubateur :
 - . relancer le comité de pilotage et mettre en œuvre les recommandations issues du bilan des 3 ans,
 - . clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
 - . adapter la durée d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois).

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions il est proposé une subvention d'un montant de 42 750€.

Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-France active Aquitaine :

L'association France active Aquitaine développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement, qui se décline en trois axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants,

-l'offre d'accompagnement des projets de Très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

- Le dispositif Cap'Am : formation collective à l'émergence de microprojets.

En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement permettant ainsi la constitution de fonds dédiés :

-la ligne de garantie ESS : dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,

-la ligne de garantie TPE : dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,

-le contrat d'apport associatif : prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.

Programme d'actions 2020

France active Aquitaine a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement en deux axes :

-l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,

-l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, France active Aquitaine dispose d'une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 équivalents temps plein) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers.

Les outils financiers déjà abondés par Bordeaux Métropole sont maintenus sur leurs objectifs annuels de garantie et de facilitation aux prêts bancaires (30 à 40 garanties ESS et TPE), ainsi que sur le prêt à taux zéro (5 à 10 contrats d'apport associatif) et l'accompagnement financier des microprojets (5 à 10 accompagnements via le dispositif cap amorçage).

Pour la mise en œuvre de plan d'action il est proposé une subvention d'un montant de 41 250€ en fonctionnement et de 30 000 € en investissement.

Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, et comme acteur de la mise en œuvre du plan d'actions ESS, l'ADIE décline 3 missions :

-le pôle crédit : il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politiques de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,

-le pôle accompagnement : composé de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole) qui réalisent les actions suivantes : accueil téléphonique, accueil physique dans les différentes permanences, un suivi téléphonique régulier, l'animation de modules de formation collective sur la thématique « réussir votre démarrage », des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),

-l'action CréaJeunes : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

Programme d'actions 2020

- Renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers « canvas » (accompagnement des entrepreneurs sur la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements),
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-crétion d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines, et réflexion sur l'implantation d'une permanence à Bordeaux Saint Michel,
- organisation d'un événement de célébration des 10 ans du dispositif CréaJeunes.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention d'un montant de 43 000€. Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-La Caisse sociale de développement local (CSDL) :

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- le financement de projets d'entreprises : par le biais de prêts de 1 500 € à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, entreprise ou en développement,
- l'accompagnement à la création d'entreprise : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage : lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

Programme d'actions 2020

-Dispositif nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,

- prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi,

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 38 000€. Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- Osons ici et maintenant

Osons ici et maintenant est une association loi 1901 qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires.

Dans ce cadre, le programme « Katapult » a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur l'année avec 2 promotions de 15 personnes.

Le programme prévoit :

- une identification des grands enjeux de la Métropole (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant ...)
- le lancement de la campagne de mobilisation sur des missions de service d'initiatives pour proposer des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole,
- le recrutement de jeunes du territoire, d'horizons divers,
- l'animation du programme avec l'organisation d'entretiens avec Bordeaux Métropole,
- la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole,
- la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact.

Pour la mise en œuvre de cette action il est proposé une subvention d'un montant de 15 000€.

Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

-Coop'Alpha :

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Située à Lormont, l'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés, et gère 32 associés.

Programme d'actions 2020

- Maintenance de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- mise à disposition d'une plateforme d'appel d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique,

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 52 000€.

Le budget prévisionnel 2020 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

-La coopérative d'activités Coop&Bât :

à l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bat est une CAE sous statut de SCOP. La spécificité de Coop&Bat est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha :

- maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,
 - ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,
 - perspective de labellisation par le réseau Coopérer pour entreprendre, un des deux réseaux représentatifs au niveau national des CAE.
- Elle dispose d'un effectif de 5 salariés et 11 associés.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 21 000 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2020 de 624 230 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000€ elle est inscrite à l'annexe du budget primitif.

Les différents indicateurs financiers sont annexés au présent rapport.

Enfin les éléments de bilan et chiffres clés de l'année 2019 sont en cours de consolidation par les structures et partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2019/769 du 20 décembre 2019, adoptant l'Evaluation du plan d'actions 2016-2018 et les nouvelles orientations stratégiques pour le développement de l'économie sociale et solidaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 750 € en faveur de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 41 250 € en fonctionnement en faveur de l'association France active Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2020, ainsi qu'une subvention de 30 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 43 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local (CSDL) pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 15 000€ en faveur de l'association Osons Ici et Maintenant pour la réalisation de l'action « Katapult » en 2020,

Article 6 : d'attribuer une subvention de 52 000 € en faveur de Coop'Alpha pour la réalisation de son Programme d'actions 2020.

Article 7 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2020-102

Diminution du temps de travail pour les gardiens du parc cimetière Rive Droite - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions accomplies par les agents affectés sur les postes de gardien au parc cimetière Rive droite consistent principalement dans les surveillances du bon déroulement des opérations funéraires (inhumations et exhumations) et des entreprises intervenantes sur site afin d'effectuer les travaux sur les concessions et de fossoyage.

Parmi les activités principales, le rapport avec les usagers, qui nécessite un relationnel de qualité, et la surveillance du site et des entreprises constituent les deux axes structurants.

A cet environnement spécifique dans lequel ils évoluent ainsi que la place particulière dédiée à l'accompagnement des familles, se rajoute également un régime de travail qui les conduit à travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

Parallèlement, les agents affectés au parc cimetière Rive gauche et qui effectuent les mêmes missions, bénéficient actuellement d'un régime tenant compte de ces mêmes sujétions.

En considération de ces contraintes, de cet environnement particulier, du principe d'équité entre les deux parcs cimetières de Bordeaux Métropole, et conformément au décret 2001/623 du 12 juillet 2001 qui permet d'octroyer une réduction de la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent, il est proposé d'abaisser le temps de travail de ces agents à hauteur de 3 jours de congés supplémentaires par an correspondant à un temps théorique de 21h45.

L'avis du Comité technique a été recueilli dans sa séance du 6 février 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 6 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de prendre en compte les sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail des agents affectés sur les postes de gardien au parc cimetière Rive Droite,

DECIDE

Article 1 : Le temps de travail des gardiens du parc cimetière rive droite est abaissé à hauteur de 3 jours de congés supplémentaires par an.

Article 2 : la mesure adoptée est applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2020-103

Plan de prévention et de lutte contre les discriminations - Présentation du Bilan 2019 - Information

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans la fonction publique, la discrimination est prohibée par l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Un cadre général du droit de la non-discrimination est également prévu par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008, ainsi que par les articles 225-1 et suivants du Code pénal.

Une discrimination est caractérisée par trois éléments cumulatifs : un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre, fondé sur au moins un motif prohibé par la loi, dans un domaine déterminé par la loi.

Les motifs prohibés portent sur :

- L'identité : genre, âge, couleur de peau, patronyme, apparence physique, origine, orientation sexuelle...
- La situation personnelle : grossesse, handicap, vulnérabilité, lieu de résidence, situation familiale...
- Les choix personnels : religieux, syndicaux, politiques...

Les domaines déterminés par la loi sont relatifs à :

- L'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement ; la rémunération, les avantages sociaux ;
- L'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs) ;
- L'accès aux biens et services publics (école, soins, état civil, services sociaux) ;
- L'accès à un lieu accueillant du public (boîte de nuit, préfecture, magasin, mairie) ;
- L'accès à la protection sociale ;
- L'éducation et la formation (condition d'inscription, d'admission, d'évaluation, etc.).

Afin de porter le principe républicain d'égalité, Bordeaux Métropole a adopté, le 30 octobre 2018, un Plan

métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations, annexé au contrat de ville et composé de 4 axes :

- **Développer une culture de l'égalité, de prévention et de lutte contre les discriminations** : Il s'agit de montrer l'engagement de la Métropole sur les questions d'égalité et de non-discrimination, à travers le portage politique et administratif, la communication externe et interne et par la sensibilisation et la formation des agents.
- **Tendre vers l'exemplarité de Bordeaux Métropole employeur** : La Métropole doit pouvoir garantir des procédures de recrutement, de gestion de carrière non discriminantes et assurer une écoute et un traitement des demandes des agents, usagers et candidats qui se sentiraient discriminés.
- **Prévenir et lutter contre les discriminations dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines** : L'établissement doit garantir un égal accès à la commande publique métropolitaine et un égal accès aux services publics, pour cela il convient de porter un regard particulier sur la déclinaison des politiques publiques dont il a la charge.
- **Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à l'égalité et à la lutte contre les discriminations** : Les communes métropolitaines attendent un soutien de la Métropole sur les questions égalitaires, portant notamment sur l'animations de réseaux, l'apport d'expertise, l'aide méthodologique ou la formation.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole ne disposant pas de clause générale de compétence, le Plan de prévention et de lutte contre les discriminations ne porte que sur les compétences spécifiquement métropolitaines.

Le plan de prévention et de lutte contre les discriminations de Bordeaux Métropole a pour objet de rassembler et de mettre en valeur les actions développées depuis plusieurs années par les services métropolitains et d'en programmer de nouvelles pour les années à venir.

Le bilan 2019 vous est présenté en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du bilan 2019 du plan de prévention et de lutte contre les discriminations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-104

Création d'emplois temporaires - recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade

du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2020 ; ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de l'établissement.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximum autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2020 est estimé à 930.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2020, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires ou d'agents contractuels momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole d'assurer une continuité de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2020, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2020.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-105

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les ajustements d'effectifs présentés à cette séance prennent en compte le travail prospectif conduit par la Direction des ressources humaines, avec chaque Direction générale de Bordeaux Métropole, au dernier trimestre 2019.

Ils donnent à voir les priorités de consolidation des organisations et les besoins de renforcer certaines équipes ou thématiques.

Cabinet du Président

Direction de la communication

Transfert d'un poste de catégorie C – Filière administrative - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La direction de la communication souhaite transférer le poste de catégorie C adjoint administratif territorial au Centre proximité et développement durable actuellement vacant vers la Direction générale haute qualité de vie – Direction de la prévention et de la gestion des déchets (cf rapport DGHQV).

Direction générale de la mobilité

Direction circulation et stationnement

Service Gestion du trafic – proposition de fusion des centres Régulation et Poste central circulation

Suite au départ en retraite du responsable du centre régulation (sortie des effectifs au 1er avril 2020), est proposée la fusion du centre Poste central circulation et celui de la régulation.

Situation actuelle

Les deux centres Régulation et Poste central circulation ont beaucoup d'activités communes :

- L'observation de la circulation
- La programmation des carrefours en local

- La programmation des carrefours en Point central, avec et sans tramway
- La programmation et le suivi du Système d'aide à l'exploitation (priorité bus aux feux)
- L'avis sur projets
- Les deux centres participent aux astreintes du Point central circulation.
- Le traitement des accidents tramway en carrefour à feux (avec un double regard Point central et régulation)

Aujourd'hui, pour les carrefours centralisés sur les projets neufs, c'est la régulation qui détermine la stratégie et la programmation. Le Poste central circulation est ensuite associé à l'exploitation de ces carrefours et au suivi des évolutions (chantiers, modification de plan de circulation ou d'affectation des voies ...)

Il s'agit de faire participer le Poste central aux choix stratégiques pour optimiser le fonctionnement des carrefours à feu, afin que la stratégie de régulation soit en lien étroit avec les exploitants.

La forte technicité et la vision globale indispensables pour ces métiers très pointus nécessitent une expérience et une montée en compétence à partir des actions terrains qu'assure le Poste central. Une organisation commune entre régulation et Poste central circulation permettra aux agents d'évoluer vers des missions plus complexes.

Depuis la réorganisation de 2016, des actions ont été entreprises préfigurant cette nouvelle organisation :

- Une réunion bi-hebdomadaire entre ces deux centres
- Les agents volontaires du Poste central se sont formés à la programmation des carrefours centralisés pour les phases provisoires

Ces actions ont motivé des agents du Poste central qui sont fortement montés en compétence. Ainsi, fin 2018, un agent issu du Poste central circulation a été recruté sur le poste de technicien régulation.

La proposition serait :

- De créer à compter d'avril 2020 un centre « Régulation et Poste central Circulation »,
- De nommer l'actuel chef de centre Poste central circulation, Responsable du centre « Régulation et Poste central circulation ». Celui-ci resterait également responsable direct de l'activité du Poste central circulation,
- De nommer un responsable de l'activité régulation qui serait aussi adjoint au responsable du centre « Régulation et Poste central circulation », assurant ainsi les missions précédemment affectées au chef de centre régulation.
- Un agent actuel du Poste central circulation pourrait alors basculer sur le poste rendu libre par le futur adjoint au Responsable de centre en charge de la régulation.

Ce fonctionnement existe déjà dans le service depuis la réorganisation de 2019 avec la fusion des unités suppression des carrefours à feux et études et avec la fusion des secteurs travaux.

Le projet de cette nouvelle organisation a été présenté à l'ensemble des chefs de centre du service gestion trafic et à tous les agents concernés.

Direction des équipements et du patrimoine de transport

Création d'un poste de catégorie A – Filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

La Direction générale mobilités et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information ont décidé d'engager un plan d'actions en matière de sécurisation des

systèmes d'information du délégataire du service public de transport Kéolis Bordeaux Métropole (KBM)

Dans le cadre de ses activités liées au transport de biens et de personnes, KBM doit faire face à des enjeux forts en matière de sécurité physique mais également en matière de sécurité des Systèmes d'Information (SI).

En effet, l'essentiel de l'activité de KBM passe aujourd'hui par le SI (SI de gestion et SI industriel).

Par ailleurs, les différents événements récents comme la panne générale du 3 décembre 2018, les différents chantiers d'extension du réseau en cours et le potentiel classement du réseau TBM en opérateur d'importance vitale (OIV) amènent les Directions générales des mobilités et du numérique et systèmes d'informations à accélérer les travaux qui étaient en cours depuis le début de l'actuelle délégation de service public. A l'issue d'un important diagnostic, déroulé entre 2015 et 2016 et financé par Bordeaux Métropole, un état des lieux précis de la sécurité des SI a été établi permettant de déterminer la vulnérabilité de chaque élément composant le système d'information transport (aspects matériels (réseaux, serveurs, ...) et logiciels), en fonction de risques identifiés et leur probabilité d'apparition.

Cet état des lieux a mis en lumière un niveau de sécurité très insuffisant, en particulier sur le SI industriel.

Ainsi, une feuille de route sécurité formalisée permettant de traiter les risques identifiés, dénommée Plan d'assurance sécurité (PAS) a été élaborée. Ce plan sur 4 ans a été détaillé en actions précises pour minimiser les risques et atteindre des objectifs de sécurité considérés comme acceptables.

Le pilotage de ces opérations par Bordeaux Métropole nécessite de renforcer les équipes en termes d'expertise sécurité à la DGNSI et à la DG mobilités.

Ainsi, la création d'un poste d'ingénieur est nécessaire à la DG mobilités, pour piloter la mise en œuvre du plan de sécurisation, répondre aux nouvelles obligations réglementaires de sécurité, maintenir en conditions opérationnelles les différents systèmes et sous-systèmes liés aux transports et apporter son expertise systèmes pour les projets structurants de la DG mobilités.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la Multimodalité :

Création d'un poste de catégorie A – filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Par délibération de décembre 2018, Bordeaux Métropole a adopté une feuille de route commune avec la Région pour réaliser le Réseau express Régional métropolitain. Ce dernier comporte deux volets à savoir le ferroviaire et le routier avec la création d'un réseau de lignes de cars express.

Ce programme à 10 ans se décline par des études (préliminaires, avant-projet, exploitation, projet, etc.) sur l'infrastructure ferroviaire (caractéristiques du réseau ferroviaire, création de gares, etc.), les services à créer (trains, fréquence, tarification, information voyageur, etc.), et les projets, notamment les études et réalisation de lignes de car express.

Le Réseau express régional métropolitain implique de nombreuses études et projets qui tendent actuellement à s'accroître.

En effet, ce projet requestionne l'infrastructure ferroviaire (son état), l'organisation/fonctionnement actuel des trains et de la desserte de la Métropole.

Les études concernent aussi bien l'opportunité, la faisabilité, l'exploitation l'avant-projet et le projet. En outre, suite à la ré-obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux, il est nécessaire d'expertiser de nouveau ce projet au regard du RER métropolitain tout en contribuant techniquement à son avancée.

Sur le plan routier, une première ligne de car express a été lancée en septembre dernier sur laquelle un suivi d'exploitation est nécessaire. Une prospective va être lancée sur un réseau de lignes express et, déjà, une seconde est en cours de réflexion avec la définition des itinéraires, les services (horaire, fréquence, etc.), aménagements et travaux nécessaires (parking relais, voie dédiée, etc.).

Le co-pilotage de ce projet multidimensionnel par Bordeaux Métropole nécessite de renforcer les équipes en matière d'expertise technique et de conduite d'études et de projets ferroviaires à la DG mobilités.

Ainsi, le nombre des études et projets mais aussi l'obligation de travailler en partenariat avec la SNCF, la Région, l'Etat et les bureaux d'études nécessitent la création d'un poste d'ingénieur - chef de projet RER Métropolitain à la DG Mobilités. Ce chef de projet pilotera la mise en œuvre de la feuille de route et la bonne avancée des études. Il participera aux réunions et groupes de travail partenariaux sur les multiples réflexions et études et, ainsi, apportera son expertise technique pour la contribution de Bordeaux Métropole à ce projet.

Le RER Métropolitain a vocation à être référencé comme un projet stratégique. Il est fortement soutenu par les élus de la Métropole et les maires.

Il suppose également d'importants financements à apporter par Bordeaux Métropole.

Le futur « chef de projet » sera en partie accueilli dans les locaux du syndicat Nouvelle Mobilité Aquitaine afin de favoriser le travail partenarial avec la Région.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Voirie Ouvrages d'Art

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative - cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

Le service ouvrages d'art est constitué de deux centres : le centre maintenance et le centre études et travaux neufs. Le centre maintenance (4 techniciens, 2 surveillants de travaux) est chargé de l'inspection, de la gestion et de l'entretien de notre patrimoine, le centre études et travaux neufs (1 technicien, 1 projeteur, 1 agent d'entretien) de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux de grosse réparation ou des ouvrages neufs.

Trois agents sont également placés directement auprès du chef de service :

- un ingénieur, adjoint au chef de service, plus particulièrement affecté à la supervision de toutes les opérations concernant le Pont Jacques Chaban-Delmas, ainsi que sur le volet génie civil du Pont Simone Veil.
- un technicien chargé d'opérations dans le domaine électro-mécanique, responsable notamment du suivi et de l'exploitation du pont Jacques Chaban Delmas,
- un chargé de visite des ouvrages emblématiques de la métropole (agent de maîtrise), et responsable de la tenue du planning des levées du pont Jacques Chaban-Delmas, et de la communication de ces informations.

Face à la montée en puissance des projets de génie civil, les agents de la filière technique doivent pouvoir se consacrer entièrement à l'exercice de leur mission essentielle : l'expertise en matière d'ouvrages d'art. Il y a donc lieu de venir renforcer le service sur les tâches administratives en créant un poste d'adjoint administratif. Ce poste sera consacré à : l'organisation des agendas du service, la rédaction de courriers, la préparation des éléments de suivi des marchés, la rédaction de notes diverses sollicitées par le chef de service ou son adjoint, le suivi des absences, l'accueil physique et téléphonique.

Direction générale haute qualité de vie

Direction d'appui administrative et financière

Transformation d'un poste de catégorie C technique en B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Depuis ces dernières années, le Parc Cimetière rive gauche et plus particulièrement le crématorium connaissent un accroissement constant de leur activité.

L'impact de cette évolution, notamment sur l'activité administrative et de pilotage du service, est réel et nécessite l'adaptation de l'organigramme à la réalité opérationnelle :

- Le nombre d'écritures à passer sur la Régie de recettes ne cesse d'augmenter (1,6M€/an, dont 1,3 sur le crématorium pour un coût moyen d'une crémation de 400€HT) ;
- Les relations avec les Opérateurs de pompes funèbres, les services préfectoraux, les représentants des cultes et les familles s'intensifient et se complexifient,
- L'établissement des plannings et rotations des équipes devient un enjeu de continuité de service ;
- La gestion des stocks de concessions disponibles et les travaux annuels afférents se densifient ;
- Le pilotage et l'exécution de 4 budgets dont 3 annexes en constante augmentation ;
- La nécessaire évolution de l'environnement informatique et déploiement des nouveaux logiciels sont à mettre en œuvre ;
- La révision ou la rédaction de l'ensemble des conventions de partenariat sur le crématorium.

Le responsable de service est aujourd'hui absorbé par ses tâches quotidiennes au détriment du management général du service et des projets structurants qu'il convient d'entreprendre, notamment liés aux évolutions sociétales du domaine funéraire :

- Mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du parc cimetière ;

- Rédaction du règlement intérieur du crématorium (2020) ;
- Renégociation et suivi du contrat de maintenance actuel en cours ;
- Plan d'aménagement global des parcs cimetières avec l'évolution de l'offre de service ;
- Campagne d'exhumation à initier sur le Parc Cimetière Rive gauche ;
- Projet de réaménagement des locaux sociaux, de la conservation et du dépositaire - études lancées en 2020 ;
- Groupe de travail « cimetières de la métropole » visant à co-construire l'offre de service et la stratégie funéraire du territoire.

Afin de seconder le responsable de service, un renfort administratif est nécessaire par la création d'un poste de responsable de centre administratif et relations usagers, poste de catégorie B filière administrative par transformation d'un poste de catégorie C technique.

Direction des Bâtiments

Evolution de l'organisation et création d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et six villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac, Ambarès et Lagrave et Bègles depuis le 1 janvier 2020) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après presque 4 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, la direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'intégrer les transferts de charges et donner de la lisibilité sur ses domaines d'activités.

Cette adaptation sera de deux ordres :

1. La réorganisation partielle du service énergies et maintenance (SEM) afin de structurer le centre maintenance avec la mise en œuvre d'un encadrement intermédiaire et donner de la lisibilité à nos maîtres d'ouvrage ;
2. La création d'un poste au sein du centre maintenance du service énergies et maintenance afin d'assurer le suivi de la préparation des commissions de sécurité dans les bâtiments communaux et l'accompagnement du suivi opérationnel des expertises techniques des procédures de périls ;
3. Transfert d'un poste de catégorie C technique au pôle territorial ouest pour assurer les activités, manifestations et logistiques.

1. Ajustements de l'organisation

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour le service énergie et fluides.

- Service Énergies et Maintenance (SEM)

Ce service composé de trois centres et d'une mission astreinte et immeubles dangereux assure l'ensemble de la gestion des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie d'énergies. Il a également la charge de la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

La maintenance des équipements techniques contribue au confort et à la sécurité des usagers, à l'augmentation de la durée de vie des équipements techniques par une maintenance programmée (dite préventive), aux interventions de dépannage (corrective), à la programmation financière pour le renouvellement des équipements ou leur mise en

conformité suivant l'évolution des réglementations.

La réorganisation partielle du centre maintenance de ce service vise à créer une équipe à l'intérieur de ce centre, à savoir :

- Une équipe pluridisciplinaire dédiée aux contrôles des prestations composée d'un poste de responsable d'équipe de catégorie B et de 4 postes de catégorie C

Le centre information du bâtiment a vocation à gérer et à administrer l'ensemble des applications numériques de la direction des bâtiments (MAGE, Energisme, Oscar.). A ce titre, afin de regrouper l'ensemble des compétences métier dans le même centre, un poste de catégorie B est transféré du centre énergies au centre information du bâtiment.

2. Création d'un poste de catégorie C administratif au sein du service énergie et maintenance

Le dispositif actuel des astreintes techniques bâtiments qui inclut la gestion technique des procédures de périls, sera déployé à l'ensemble des communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ce dispositif est organisé chaque semaine avec deux agents (ingénieurs et techniciens) de la direction des bâtiments suivant un découpage en cours de révision (actuellement deux zones, l'une pour le patrimoine bâti de la ville de Bordeaux, l'autre pour celui de Bordeaux Métropole et des communes de Ambarès, Bruges et Le Taillan), pour se confondre avec celui des astreintes voiries début 2020.

Concernant la gestion des procédures de périls, elles sont prises en charge hors jours et heures ouvrés par les astreintes techniques bâtiments (de 30 à 40 interventions par an en majorité sur la commune de Bordeaux), et en journée par un architecte expert, dans la cadre d'une mission rattachée à la direction des bâtiments composée d'un poste d'expert et celui d'une assistante à 50%. Cette mission gère en moyenne 200 dossiers et plus de 300 visites par an en relation avec les représentants des communes.

Même si cette mission donne satisfaction, le suivi des dossiers en cours ou des travaux d'office n'est pas satisfaisant. C'est pourquoi la création d'un poste de catégorie C s'avère nécessaire.

Ce poste sera rattaché au centre maintenance du service énergies et maintenance afin de prendre en charge également la coordination et le suivi de la préparation des commissions de sécurité dans les bâtiments communaux recevant du public.

Cette création sera financée à hauteur d'un demi-poste par la Ville de Bègles (RNS) afin de pouvoir bénéficier rapidement du dispositif des astreintes et de la gestion des procédures de périls et l'autre partie sera prise en charge par la DGHQV par le biais d'une réduction de l'enveloppe dédiée aux non permanents.

Direction des espaces verts

Transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B administratif et transfert et transformation d'un poste de catégorie B technique en B administratif

Le service coordination et appui de la Direction des Espaces Verts est composé, depuis la réorganisation en mars 2019, de la manière suivante :

- 1) 1 centre comptabilité et marchés publics qui comprend :

- 1 responsable de centre catégorie A (filière administrative) vacant depuis le 1^{er} mai 2019
- 4 gestionnaires comptables de catégorie C (filière administrative)
- 2 gestionnaires marchés publics de catégorie B (filière administrative).

2) 1 centre RH et administration générale qui comprend :

- 1 responsable de centre catégorie B (filière administrative)
- 2 gestionnaires Ressources Humaines et 2 assistants administratifs de catégorie C (administrative)

Outre la préparation et l'exécution du budget de la direction ainsi que le suivi budgétaire des crédits délégués par les autres directions de la Métropole, en particulier les Pôles Territoriaux, le centre comptabilité et marchés publics assure également la préparation et l'exécution de l'ensemble des marchés pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Le bilan de l'activité observé permet de constater que l'organisation qui repose sur un responsable de centre unique, n'est pas adaptée à la complexité et à la spécificité des deux thématiques. Sur la base de ces constats, une évolution de la structuration du service coordination et appui est donc devenue nécessaire.

Il est proposé une nouvelle organisation du service coordination et appui, définie de la manière suivante :

1. Le service coordination et appui :

- 1 poste de responsable de service de catégorie A (filière administrative) déjà existant
- 3 postes de gestionnaires de marchés publics de catégorie B (filière administrative) dont 2 déjà existants et 1 issu du transfert et de la transformation du poste de « chargé.e de l'embellissement » de catégorie B (filière technique) vacant au sein du service gestion des parcs et jardins – centre Hyper centre métropolitain – unité Hyper centre métropolitain

2. Le centre RH et administration générale

La structure du centre reste inchangée.

3. Le centre finances :

Le centre est issu de la modification du centre comptabilité et marchés publics et comprend désormais :

- 1 poste de responsable de centre de catégorie B (filière administrative) issu de la transformation du poste « responsable de centre finances et marchés publics » de catégorie A vacant
- 4 postes de gestionnaires comptables de catégorie C (filière administrative) déjà existants

Direction prévention et gestion des déchets

Transfert d'un poste d'assistant.e de communication événementielle et partenariale de la direction de la communication – Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Par délibération en date du 24 novembre 2017, un poste de chargé de communication

évènementielle et partenariale a été créé au sein du Centre Proximité et Développement Durable de la direction de la Communication.

Les missions de ce poste étant essentiellement dévolues à la prévention des déchets et au développement de l'économie circulaire, il apparaît plus opportun aujourd'hui de le transférer au sein du Service stratégie et économie circulaire de la direction Prévention et Gestion des déchets.

Le poste d'assistant.e de communication sera directement rattaché au responsable de service.

Direction générale de la valorisation du territoire

Mission pilotage

Création d'un poste de catégorie C filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La Direction adjointe de l'aménagement s'est constituée autour de missions relatives à la valorisation du projet urbain, du juridique de l'aménagement et de la commission métropolitaine des avant-projets. Cette direction adjointe assure également la mission pilotage.

L'objectif de cette organisation est d'apporter à la fois plus de lisibilité dans l'organigramme et ainsi identifier chaque mission distincte.

Ainsi, la mission pilotage, rattachée directement à l'Adjoint au Directeur général aménagement a pour objectif de faciliter le lien entre les différentes directions, l' Adjoint au Directeur général et la Direction générale sur le périmètre aménagement.

Elle doit également permettre une meilleure fluidité entre les directions de l'Adjoint au Directeur général aménagement et l'Adjoint au Directeur général développement.

Son rôle sera d'assurer le pilotage de l'ensemble des missions transversales à l'Adjoint au Directeur général ainsi que les dossiers qui concernent plusieurs acteurs au sein de la Direction générale de la valorisation du territoire.

La mission sera constituée d'un poste de catégorie A vacant, existant à l'organigramme actuel et d'un poste d'assistant.e administratif.ve qui prendra en charge la partie administrative de la mission, notamment la tenue des agendas et des calendriers des dossiers et des projets du périmètre.

Direction de la Nature

► Direction de la Nature – Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal, ingénieur/ingénieur principal

En novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté un plan d'actions en vue d'une politique agricole alimentaire et durable.

S'inscrivant dans la continuité d'actions initiées depuis quelques années, le Conseil a souhaité acter un engagement fort en direction de la préservation de terres agricoles, du développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et du soutien aux circuits courts.

Cette politique comprend de nombreuses orientations qui se déclinent en un plan d'actions ambitieux mais pragmatique qui répond à des demandes grandissantes de la part des maires de la Métropole qui souhaitent voir se développer sur leurs communes des projets agricoles.

Fin 2018 au moment de l'adoption de la politique agricole une quinzaine de projets agricoles

étaient ainsi identifiés et suivis. Aujourd'hui ce sont 36 projets qui se font jour.

Malgré l'ambition affichée, les moyens à mobiliser ont été souhaités très raisonnables. Ils reposent en grande partie sur des partenariats nombreux auprès d'associations, de professionnels, d'institutionnels ou d'universités, ainsi que sur un budget annuel estimé à 1 200 000 euros.

Quant aux moyens humains, il n'a pas été souhaité procéder à une augmentation des effectifs pérennes de la direction mais plutôt de mettre en place une organisation en mode-projet assortie d'un renfort temporaire.

Dans cette logique, il est proposé de créer un poste de chargé de mission de catégorie A, responsable :

- de l'animation et de la coordination de la politique agricole et du pilotage de sa mise en œuvre (plan d'action, budget, atteinte des objectifs...),
- du pilotage et du suivi de projets agricoles et territoriaux,
- du suivi financier et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique agricole.

Directement rattaché auprès de la directrice, ceci afin de permettre des prises de décision rapides et de favoriser une meilleure transversalité entre projets agricoles, préservation et gestion des espaces naturels et protection de la biodiversité, cet agent mobilisera, en tant que de besoin, des agents de la direction de la nature mais aussi éventuellement des agents d'autres directions qui seront mis à disposition en tant que contributeurs.

Ces contributions seront quantifiées en fonction des besoins identifiés, des niveaux d'expertise, des postes occupés et des missions confiées aux agents concernés. Elles feront l'objet de lettres de mission définissant annuellement le niveau et la nature des contributions attendues.

Ce poste de chargé de mission politique agricole pourra être redéployé lorsque la période nécessaire au lancement opérationnel de la mise en œuvre du plan d'actions sera terminée.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique –
attaché/attaché principal, ingénieur/ingénieur principal**

Au sein de la Direction générale Valorisation du territoire, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, créé par Bordeaux Métropole en septembre 2015, a pour mission de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Intervenant sur un périmètre de 2515 ha sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan, autour de l'aéroport, l'OIM s'appuie sur 2 atouts majeurs :

- la présence de grands groupes industriels de la filière aéronautique-spatial-défense ainsi que des sous-traitants aéronautiques et un tissu dense de Petites et moyennes entreprises et start-up
- de grands fonciers disponibles.

Le projet est à vocation économique principalement, mais veut aussi introduire de l'urbanité sur un territoire aujourd'hui peu lisible sur le plan urbain et souvent mal vécu du fait des problèmes de congestion ou du manque d'aménités urbaines.

Ce périmètre accueille, d'ores et déjà, environ 40 000 emplois et dispose encore d'environ 400 ha aménageables pour l'accueil d'activités nouvelles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport. Il est donc particulièrement stratégique pour la métropole bordelaise qui souhaite y accueillir, d'ici 2030, 10 000 nouveaux emplois.

En 2019, le conseil de Bordeaux métropole a acté l'extension de l'OIM Bordeaux Aéroport sur 814 hectares complémentaires, afin de pouvoir intégrer 3 sites d'Ariane Group ainsi que 3 petits secteurs sur la ville de Saint Médard en Jalles (conseil métropolitain du 21 juin 2019), ainsi que 42 ha sur la commune de Mérignac où ce territoire intra-rocade dans la continuité nord-ouest du périmètre actuel de l'OIM fait l'objet d'une forte attractivité et pression foncière (conseil métropolitain du 20 décembre 2019). Ces 2 extensions portent ainsi le périmètre de l'OIM à 3 371 ha contre 2 515 ha aujourd'hui, ce qui revient à l'augmenter d'environ 1/3.

Ce périmètre d'extension devra faire l'objet d'études complémentaires et approfondies de diagnostic environnemental, de schéma directeur des mobilités, de stratégie foncière, de programmation économique, de schéma directeur des réseaux et enfin d'un plan guide afin de les intégrer dans la stratégie globale de l'OIM Bordeaux Aéroport avec un même niveau de définition que le périmètre initial.

Des besoins humains supplémentaires sont nécessaires, estimés à 2 équivalents temps plein (études nouvelles à lancer, préparation de futures opérations d'aménagement, pilotage de la réalisation des espaces publics, gestion urbaine de proximité...).

Pour répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé de créer :

- un poste de Chef de projet espaces publics au PTO (voir rapport spécifique)
- un poste de chargé d'études et de montage opérationnel de catégorie A, positionné à la Direction de l'urbanisme au service projet urbain

Ce poste aura pour objet d'assurer au sein de l'équipe projet OIM Bordeaux Aéroport et sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice (qui en assurera l'animation et la coordination), la fonction de « Chef de projet études et montage opérationnel » dont les missions principales consisteront à :

- Lancer et piloter une mission d'urbaniste conseil :
 - Elaborer le marché, le notifier et le piloter, en étroite articulation avec l'équipe OIM,
 - Coordonner le suivi du marché sur le plan contractuel et financier (en lien avec la Direction d'appui administrative et financière)
- Lancer et piloter toutes les études nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet d'extension :
 - Etude environnementale

- Schéma directeur mobilités
 - Stratégie foncière
 - Schéma directeur réseaux
 - Programmation économique
 - Etudes techniques diverses
 - Montage réglementaire (périmètre de prise en considération, zone d'aménagement différé, taxe d'aménagement majoré, bilan d'aménagement...) et relations avec les entreprises et opérateurs du territoire pour l'accompagnement de leurs projets
- Concerner et communiquer :
 - Elaborer, notifier et piloter les marchés de concertation réglementaire et non réglementaire sur le projet d'extension, en étroite articulation avec la ville et les directrices et directrice adjointe de projet de l'OIM, et la chef de projet urbaniste de l'OIM, en charge des procédures réglementaires de l'actuelle OIM
 - Coordonner le suivi du marché d'AMO concertation sur le plan contractuel et financier (en lien avec la Direction d'appui administrative et financière)
 - Organiser la mise en place d'un cycle de conférences sur la ville productive, associant le monde de l'urbanisme et de l'architecture (institutions, enseignement supérieur), d'appels à manifestation d'intérêt auprès des professionnels de l'architecture et du paysage, ...
 -
 - Animer le territoire :
 - Assurer une articulation avec la Mission Rayonnement et équipements métropolitains sur les actions et événements culturels et sportifs à déployer sur l'OIM pour contribuer à la valorisation du territoire et à la construction de son identité
 - Contribution et émergence des services innovants :
 - Contribuer à faire émerger et suivre la mise en œuvre de services innovants pour les usagers sur le territoire de l'OIM
 - Piloter l'observatoire global de l'OIM actuelle et son extension, et l'évaluation du projet par étape

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale des finances et de la commande publique

Direction de la programmation budgétaire

Création d'un poste de catégorie A, responsable de la direction – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux

Depuis sa prise de poste en qualité d'Adjoint.e au Directeur.ice général.e des finances et de la commande publique en 2016, l'agent affecté sur ce poste continue d'exercer, en parallèle, le poste de responsable de la programmation budgétaire qu'il occupait auparavant.

Cette double fonction constitue une charge de travail excessive et pourrait être génératrice d'une fragilité systémique au regard de ses nombreuses responsabilités ; 17 budgets sont en effets suivis dans le cadre de ses missions et le volant managérial de la Direction est de 15 agents.

Les missions attendues sur ce poste sont de plusieurs ordres :

- assurer le bon fonctionnement de toutes les étapes du circuit budgétaire de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.
- actualiser, sous l'autorité de l'Adjoint.e en charge des Finances et en collaboration avec les directions concernées de la Direction générale des finances et commande publique, la prospective de ces deux entités juridiques et de leurs entités financières
- préparer et participer aux conférences budgétaires.
- Le titulaire de ce poste est le garant de la tenue et de la fiabilité des documents budgétaires produits par la direction mais concourt également à la qualité des décisions des organes délibérant au travers du visa des délibérations à incidence financière.

Son rôle est également de diffuser une culture financière à l'ensemble de la structure et ce, dans un contexte d'évolution des procédures dans le cadre de la métropolisation et d'assurer un rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision auprès des services ainsi qu'au sein de la Direction Générale des finances et de la commande publique.

Direction de l'achat et de la commande publique

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative - attaché/attaché principal

Conformément à la volonté de la direction générale de centraliser les procédures des contrats complexes afin d'en garantir la sécurité juridique, les missions principales sont de conseiller et d'assister les services lors de la passation et l'exécution de ces contrats.

Les interventions concernent autant les services de Bordeaux Métropole que ceux de la ville de Bordeaux en tant que services communs que ceux des communes ayant mutualisé la fonction commande publique (si les contrats complexes relevaient de cette fonction). Le périmètre de ce poste comprend toutes les procédures relatives aux concessions dont les délégations de service public, concessions d'aménagement, marchés de partenariat et marchés avec occupation du domaine public.

En 2016, le service contrat complexes, composé de 3 postes, a eu à gérer 4 procédures de délégation de service public et notifier une dizaine d'avenants.

En 2019, ce sont 14 dossiers hors avenants et activités annexes précitées que doit gérer le service à effectif constant.

En 2020 et 2021, le plan de charge continue à s'alourdir car, outre les 14 dossiers, le service devra absorber la gestion de 6 nouveaux dossiers dont 2 dossiers stratégiques : l'eau potable, les transports urbains, le réseau de chaleur de Mériadeck, les équipements sportifs et de Loisirs, la crèche Mirassou, Brazza et Fieffé et ce, dans les délais impartis par les directions opérationnelles.

Les procédures seront à mener simultanément. En effet, l'échéance des contrats dans le cadre des renouvellements est très proche. Pour les projets nouveaux, la date de début d'exploitation du service présente un enjeu politique, juridique, financier fort. Le service intervient pour des Directions générales différentes et des communes différentes. Il paraît, par conséquent, difficile d'établir une priorisation sans créer de dysfonctionnement majeur.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, de la charge de travail, l'investissement et l'expertise que nécessitent les missions confiées au service contrats complexes, il est indispensable de créer un poste supplémentaire de chargé de mission contrats complexes au sein de la Mission contrats complexes.

Direction générale Numérique et systèmes d'information

Création de 4 postes de catégorie A et transformation d'un poste de catégorie C en catégorie A et d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière technique et/ou administrative pour les postes de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et/ou des attachés territoriaux

Face aux enjeux de la transformation numérique et des risques accrus pour les collectivités en matière de cybersécurité et de protection des données individuelles, les territoires et les villes doivent répondre à d'importants défis qui nécessitent d'anticiper la défaillance des systèmes d'information (SI) et des réseaux numériques afin d'organiser une résilience d'ensemble.

La protection des données et la disponibilité de nos systèmes numériques deviennent stratégiques pour la conduite de nos activités de service public, la confiance numérique des citoyens, ainsi que le respect de la vie privée des usagers et des agents.

En tant que service commun du numérique pour 14 collectivités et autorité organisatrice de services urbains, Bordeaux Métropole doit faire face à des enjeux importants en matière de sécurité physique mais également en matière de sécurité des plateformes numériques, qu'elles soient déléguées ou non : services à la population, services internes (RH, Finances), transports, eaux, assainissement, circulation, vidéo protection, réseaux de communication, ...

Cela intervient dans un contexte de cybercriminalité croissante où les acteurs publics sont de plus en plus ciblés, essentiellement pour bloquer l'accès à leurs données dans un but lucratif.

Pour réponse à ces enjeux, Bordeaux Métropole complète sa gouvernance à travers la mise en place au premier trimestre 2020 d'un comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information et propose de :

- Consolider les équipes des systèmes d'information de gestion pour répondre aux obligations réglementaires en matière de réglementation générale de la protection des données (RGPD) et de référentiel général de sécurité (RGS) et de renforcer la supervision des systèmes,
- Créer une équipe spécialisée sur les systèmes d'informations urbains pour piloter les plans de sécurisation des délégataires conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

La Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information, validée en 2018, a permis de poser les principes cardinaux de sécurité et la gouvernance au sein de Bordeaux Métropole.

I - La sécurité des systèmes d'information de gestion de la Métropole et des communes

Plusieurs évolutions réglementaires renforcent la notion de responsabilité numérique de la Métropole sur les systèmes d'information de gestion.

a) Le référentiel général de sécurité

Le Référentiel général de sécurité (RGS) est applicable depuis 2013. Il impose aux collectivités territoriales d'adopter une démarche globale de sécurisation de leurs Systèmes d'Information (SSI) et exige que les Maires ou le Président notifient par arrêté leur acceptation des risques numériques après conduite d'un audit pour chaque service numérique.

Si l'on regarde la situation de la Métropole et des communes ayant mutualisé, il apparaît fondamental de mettre en place une gouvernance à travers des entités d'homologation et des audits de sécurité nécessaires pour les télé-services.

Depuis la mutualisation, nous n'avons pas les moyens d'appliquer le référentiel général de sécurité (RGS), ni sur les applications historiques de la Métropole, ni sur les applications transférées, soit 1200 applications communales, alors que cette responsabilité est maintenant partagée entre chaque Maire et le Président de Bordeaux Métropole.

b) Le règlement général de la protection des données (RGPD)

Il est applicable depuis mai 2018. Il a été adopté par le Parlement Européen afin d'adapter le droit aux nouveaux enjeux numériques notamment en matière de protection des données personnelles. Il vise à renforcer les obligations de sécurisation des systèmes et expose depuis son entrée en vigueur les entités publiques et privées à d'importantes sanctions financières en cas de défaillance.

Un travail important a été fait auprès des communes et des services de la Métropole pour sensibiliser et former les agents. Bordeaux Métropole inclut systématiquement les études de sécurité en amont de ses projets et renforce la sécurité de ses systèmes de gestion. Ainsi, ce sont 400 projets par an que la DGNSI doit délivrer. L'impact des études sécurité sur chaque projet est estimé à 10 % du coût du projet en plus, suivant sa complexité et de la nécessité de la mise en place d'une expertise adaptée.

Par ailleurs face à ces obligations, Bordeaux Métropole se doit d'installer les comités d'homologation nécessaires en interne et avec les communes. Pour faire face à ces enjeux, il est proposé de renforcer les effectifs des services concernés sur un horizon de 2 ans, à savoir :

Direction de la transformation numérique

- Au sein du service architecture, urbanisation et sécurité :

- **Création d'un poste de catégorie A**, directeur de projet architecture et sécurité, pour accompagner la sécurisation des projets et la démarche d'homologation RGS.

Direction des infrastructures et de la production

- Au sein du service sécurité opérationnelle :

- **Création d'un poste de catégorie A**, ingénieur sécurité, pour renforcer la supervision de la sécurisation des SI et conduire les audits récurrents de sécurité.

II - La sécurité des systèmes d'information urbains

Ce domaine couvre notamment les domaines des transports, de l'eau potable, de

l'assainissement, de la circulation, des réseaux de radiocommunication, de vidéo protection. Pour faire face à une menace croissante et en application de la loi de programmation militaire, la sécurité des systèmes d'information de l'eau de Bordeaux Métropole et des transports TBM doit être renforcée.

Dans ce contexte la Métropole conduit une analyse globale des risques numériques sur l'ensemble des SI Urbains, qu'ils soient opérés en régie ou délégués. Le constat est qu'au regard de l'évolution de la réglementation et de la loi de programmation militaire, le nombre de risques majeurs et critiques est élevé.

Plusieurs actions ont été conduites en urgence et d'autres sont à lancer :

- La révision des clauses des contrats de délégation pour renforcer les obligations en matière de sécurité et de gouvernance des données,
- Le lancement de la redondance des SI de nos délégataires au sein de notre nouveau data center à Bouliac,
- Dès 2017, un plan de sécurisation a été lancé sur le secteur de l'eau,
- Le cœur du réseau de communication radio numérique tétra utilisé par 3200 agents de la Métropole et des communes pour optimiser leurs interventions notamment en cas de crise a été doublé,
- Un plan d'action sur 3 ans, conduisant à un investissement important pour la sécurisation des SI et l'évolution des équipes informatiques du délégataire et de la Métropole afin qu'elles puissent prendre en charge le plan d'action proposé.

C'est fort de ce constat qu'il est proposé de créer et mettre en place une équipe spécialisée sur l'ensemble des risques des systèmes d'information industriels au sein de la DGNSI.

Cette équipe interviendra de façon transverse sur les risques SI des différents domaines cibles en lien avec les directions maitrises d'ouvrage.

Aussi, il est proposé de renforcer les effectifs des services concernés sur un horizon de 2 ans, à savoir :

Direction de la transformation numérique :

- Au sein du service architecture, urbanisation et sécurité :
 - o **Création d'un poste de catégorie A**, directeur de projet architecture et sécurité pour accompagner la sécurisation des systèmes d'information urbains.

Direction du programme numérique urbain

- Au sein du service mobilité, fluides et déchets :
 - o **Création d'un poste de catégorie A**, Directeur de projet en charge des programmes de sécurisation des SI urbains.

L'équipe aura pour mission de s'adapter aux nouveaux enjeux de la cyber sécurité et permettre de conduire les chantiers de sécurisation réglementaires pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) Eau et Transports.

Direction des infrastructures et de la production

Il est souhaité la transformation de deux postes d'administrateur du SI en chef de projet au sein du service réseau & télécommunications de la Direction des infrastructures et de la production avec ouverture aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés.

Les motivations de l'évolution de ces postes sont les suivantes :

Les missions du service n'avaient pas évolué depuis la mutualisation de 2016, cependant les

outils, besoins et méthodes ne sont plus les mêmes et ont radicalement évolué en 3 ans.

Ce service assure la construction et le bon fonctionnement du réseau métropolitain et des communes ayant mutualisé le numérique. Il réalise les opérations d'interconnexion des bâtiments en fibre, via des faisceaux hertziens ou des liens opérés. Par ailleurs, il assure le suivi des opérateurs télécoms et pilote les opérations de câblage informatique pour la Métropole et les communes.

La construction du réseau est en forte évolution technologique et doit intégrer des logiques de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle doit intégrer les enjeux de la sécurité et les nouvelles contraintes en matière de sécurité physique et logique des réseaux mais aussi des contextes qui évoluent : en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés au service de la ville intelligente et connectée.

Ces nouveaux réseaux du futur permettront aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence par exemple.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle des existants.

En effet, les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une très forte technicité, mais aussi un management de la sous-traitance, du pilotage et de la gestion de projets complexes et multipartenaires.

Le poste d'administrateur du système d'information s'est naturellement transformé en poste de chef de projet avec des qualités de management, d'organisation (ressources, coûts, délais), mais aussi avec une compétence pour la constitution d'architectures techniques complexes participant à la construction du nouveau système d'information métropolitain.

Aussi il est proposé de transformer les deux postes et de les ouvrir aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale

Direction Pilotage, emploi et dialogue social

Création de 3 postes de catégorie A – filière administrative – attaché/attaché principal, d'un poste de B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Avec un recul et une expérience de 4 ans de services mutualisés et d'une DRH commune aux 3 entités : Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), un renfort en ingénierie pour plusieurs thématiques dans certaines structures de la direction est nécessaire.

Service pilotage et financier RH – centre exécution budgétaire

Le service pilotage et financier RH a depuis peu pris en charge la totalité des opérations d'engagement comptable des autres services de la DRH. Cette concentration de la liquidation de toutes les factures liées aux marchés publics, aux factures et à l'alimentation de tableaux de bord dans GDA, le logiciel finances dédié, nécessite de pérenniser une ressource de catégorie C au sein du centre exécution budgétaire.

En effet, aujourd'hui cette ressource est assurée par un contrat dont la présence est nécessaire depuis plusieurs mois. Cela conforte l'équipe déjà en place, permet de sécuriser les pratiques et tenir des délais dans le respect de la réglementation. Ainsi, budgétairement, le coût de ce contrat ne pèsera plus sur l'enveloppe des contrats à durée déterminée de la direction générale.

La création d'un poste de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, est demandée pour participer à la gestion de l'ensemble des paiement relatifs aux ressources humaines.

Service Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Au niveau du service GPEEC, le constat d'un manque de ressources est également prégnant. En effet, sur les différents cycles de mutualisation, seuls 2 postes ont été affectés à ce service.

Aujourd'hui, le périmètre de compétences de la GPEEC est vaste et les principales missions du service peuvent être résumées ainsi :

- Accompagnement des directions dans le cadre de l'évolution de leur organisation (travail sur les postes, les missions et compétences, l'évolution des organigrammes, jusqu'au rapport de présentation en comité technique et la délibération associée)
- Pilotage des postes et effectifs des 3 entités (près de 9500 postes), en lien avec le budget
- Gestion des postes, des fiches de postes et des organigrammes en lien avec les Directions générales
- Pilotage de projets transversaux à l'échelle des 3 entités : cartographie des postes ouvrant droit à une Nouvelle bonification indiciaire à la Ville de Bordeaux et au CCAS, gestion des différents cycles de mutualisation et des transferts de compétences sur le volet effectifs et agents mutualisés, participation au développement d'une formation interne RH
- Renouvellement des contrats à durée déterminée sur emplois permanents
- Gestion de toutes les positions administratives
- Gestion des listes d'aptitude

- Gestion des mobilités externes

Pour mener à bien ces dossiers, et notamment le pilotage des postes et des effectifs, le SIRH est doté d'un module postes dont l'exploitation a été initiée en 2019.

A ce jour, l'ensemble des postes des 3 entités est complété dans cet outil.

Mais, à l'échelle de notre service commun et compte-tenu des volumes gérés, le déploiement de ce module à partir des métiers présents dans les 3 entités juridiques que nous gérons est indispensable.

En effet, l'établissement de la « carte d'identité » d'un poste avec tous ses attributs (cadre d'emplois, RIFSEEP, nouvelle bonification indiciaire éventuelle, formations obligatoires associées au poste, N+1...) avec fiche de poste associée et positionnement du poste dans l'organigramme permettrait de réaliser une véritable GPEEC qui n'est pas développée à ce jour faute de ressource et d'outil. Aujourd'hui ces activités sont assurées manuellement, ce qui rend impossible la mise en place d'une GPEEC.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé la création de 2 postes de catégorie A, chargés de mission, au sein du service GPEEC. Ces postes permettront ainsi de structurer le service et l'activité.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Service recrutement

La hausse constante, année après année, de la charge de travail gérée par le service recrutement et la nécessaire réactivité attendue par les directions en la matière impliquent de renforcer l'équipe. En effet, chaque année le service gère en moyenne 800 recrutements. La création d'un poste de catégorie B au sein du centre Bordeaux Métropole de ce service permettra un rééquilibrage des portefeuilles et une réactivité plus importante.

Service évaluation et développement des compétences – centre formation

Dans le cadre d'une volonté affirmée de poser une politique ressources humaines avec des objectifs stratégiques d'identification, de développement des compétences et de formation, le constat de ressources insuffisantes pour développer ces thématiques est aujourd'hui réel.

Il apparaît essentiel de pouvoir concevoir, proposer, réaliser et animer de nouveaux dispositifs et actions de formation à destination des agents des trois entités en augmentant le

volume de formations offertes et organisées. Le développement d'un programme innovant et de l'ingénierie associée avec la conception de catalogues à destination de publics identifiés est indispensable pour une offre de formation attractive qui permette un développement des compétences adapté, tenant compte de l'évolution des métiers.

Associé à cette offre, il est également nécessaire de conforter le rôle de conseil et d'expertise de la formation, notamment auprès des managers.

Dans ce contexte, la création d'un poste de cadre A (grade cible attaché, attaché principal) chargé de mission ingénierie de la formation est demandée, rattaché au centre formation au sein du service évaluation et développement des compétences.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Vie administrative et qualité de vie au travail

Création de 2 postes de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – et création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service vie administrative – centre maladie et maintien dans l'emploi

Aujourd'hui, plus de 200 sollicitations dans le cadre de demandes de temps partiels thérapeutiques sont à instruire chaque année (prise de rdv, information des agents, instruction des demandes écrites des agents jusqu'à la prise d'un arrêté de temps partiel thérapeutique). A cela s'ajoutent les demandes de renouvellement où l'instruction, certes moins lourde est néanmoins contrainte en termes de délai.

Aujourd'hui, après plusieurs années de gestion de la maladie complexe, il apparaît nécessaire de disposer d'une ressource supplémentaire afin de gérer deux volets : l'élaboration de tous les arrêtés relatifs à la gestion de la maladie complexe ainsi que la thématique des temps partiels thérapeutiques. La création de poste correspond à un besoin issu de l'évolution du cadre réglementaire de l'octroi des temps partiels thérapeutiques. En effet, les conditions d'attribution sont assouplies depuis 2017, avec notamment la suppression de la condition de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour ouvrir le droit. A ce jour, un seul jour d'arrêt maladie est suffisant. De plus, l'instruction des demandes auparavant réalisée par le Comité médical départemental pour le compte des employeurs, est désormais réalisée en interne au sein de la DRH, en liaison directe avec les médecins agréés et les médecins de prévention.

Cette création de poste de catégorie C permettra la régularisation d'un emploi tremplin, en poste dans le centre depuis de nombreux mois.

Service vie administrative – centre commissions paritaires et discipline

L'augmentation du nombre de dossiers disciplinaires (qui passe d'environ 50 en 2016 à 150

en 2019), doublée d'une complexité accrue des instructions correspondantes ne permettent pas de répondre aujourd'hui de manière réactive à des situations qui nécessitent un traitement dans les meilleurs délais. Ce volume et cette complexité apparaissent comme étant structurels.

Une création de poste de catégorie B permettra de renforcer l'équipe composée actuellement de 2 postes de rédacteurs.

Service prévention, accompagnement social et santé – centre prévention des risques professionnels

Le centre de prévention des risques professionnels a accueilli en octobre 2018 l'équipe des gestionnaires d'accident de service depuis juillet 2019. Il a immédiatement été constaté que l'activité de gestion des accidents était en forte augmentation depuis la mutualisation du 1^{er} janvier 2016 et l'accroissement des effectifs.

Les effectifs initiaux de l'ancienne CUB et de la Ville de Bordeaux dédiés à cette thématique couvraient à peine le nombre de dossiers suivis. A ces dossiers, sont venus s'ajouter ceux des effectifs mutualisés des autres communes. Par ailleurs les situations à traiter se sont complexifiées avec des rechutes, des expertises, aboutissant parfois à des contentieux.

Enfin, dans le cadre de la déconcentration du service fait, l'équipe a repris au 1^{er} octobre 2019 la gestion de la facturation des accidents.

Pour faire face à l'augmentation de l'activité, le centre fonctionne depuis plus d'un an avec des postes tremplins temporaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser un effectif cible de 5 agents par la création d'un poste permanent de catégorie C.

Direction des Archives

Création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

En 2016, la direction des Archives de la Ville de Bordeaux est devenue un service commun compétent pour le traitement des archives de la Métropole et de 3 communes. En 2020, ce sont 7 communes qui adhèrent au service commun. De ce fait, l'effectif de la direction est passé de 22 à 35 agents.

Seul le service administratif est resté à effectif constant, bien que son périmètre et son activité aient considérablement évolué.

Depuis l'installation de la direction dans l'hôtel des Archives de la Bastide et la création du service commun des Archives, la responsable du service administratif se charge de tâches de pure exécution lesquelles, du fait du plan de charge et du faible effectif du service, ne peuvent être confiées à aucun autre agent.

L'année 2019 a fait remarquer la nécessité de créer un poste de catégorie B – administratif qui permettrait de mener une réflexion sur l'évolution du service, de le structurer et de redéployer certaines tâches en privilégiant la polyvalence pour une meilleure autonomie de la direction (gestion comptable, exécution budgétaire, gestion déconcentrée RH, marchés publics).

Direction du Parc matériel

Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B – Filière administrative – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Suppression d'un poste de catégorie B – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Création d'un poste de catégorie C – filière technique – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

La direction du parc matériel (DPM) assure la gestion totale de près de 4 300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La DPM compte actuellement 194 agents, qui sont pour l'essentiel des agents assurant la maintenance des véhicules au sein des ateliers. Le taux d'encadrement de la direction (5 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B) est particulièrement faible, ce qui pose des problématiques tant dans la continuité du management opérationnel que dans la professionnalisation des postes requérant une certaine technicité.

De plus, les récents retours d'expérience en matière d'exploitation des matériels spécifiques (en particulier les bennes à ordures ménagères et les engins de TP / agricole) impliquent la nécessité d'ajuster les effectifs affectés à la maintenance de ces engins.

1. Continuité du management opérationnel.

La DPM est organisée autour de trois services :

- Le service « Programmes & Mobilité »,
- Le service « Appui administratif et financier »,
- Le service « Maintenance ».

Chacun de ces trois services est placé sous la responsabilité d'un agent de catégorie A. Afin d'assister et de suppléer le responsable de service, il est proposé de positionner l'un des responsables de centre appartenant au service en responsable de service adjoint, le poste en question étant qualifié en catégorie A.

Cette organisation est déjà en place pour le service « Programmes & Mobilité », le responsable du centre « Programmes et connaissance du parc », assurant le rôle de responsable de service adjoint.

Pour le service « Appui administratif et financier », il est proposé de confier ce rôle au responsable de centre « Finances et Marchés » et donc de requalifier le poste en catégorie A.

Pour le service « Maintenance », il est proposé de confier ce rôle au responsable de centre « Ateliers de Proximité et logistique » et donc de requalifier le poste en catégorie A.

En conséquence de cette dernière proposition, il est proposé de supprimer l'actuel poste de responsable de service maintenance adjoint (catégorie B), dès lors que le titulaire du poste sera parti à la retraite (juin 2020).

2. Professionnalisation des postes d'expertise.

Certains postes administratifs de la DPM sont tenus par des agents de catégorie C, alors que les niveaux de compétence et de responsabilité attendus justifient une qualification en catégorie B.

C'est notamment le cas pour un des gestionnaires marchés qui assure seul la rédaction et le suivi des quelque 200 marchés publics nécessaires au fonctionnement de la direction (approvisionnement en pièces détachées, prestations de maintenance, achats de véhicules neufs).

3. Ajustement des effectifs de maintenance.

L'atelier de Bègles a en charge la maintenance de 700 matériels et engins, dont notamment 73 bennes à ordures ménagères, et 246 engins de TP et agricoles.

L'unité Bennes Ordures Ménagères / Poids Lourds est composée de 8 agents, celle de Travaux Publics / Agricole de 6 agents.

S'agissant des Bennes Ordures Ménagères, nous observons que la maintenance habituelle de ces matériels nécessite l'emploi d'un agent pour 8 Bennes Ordures Ménagères, c'est d'ailleurs les ratios actuels des ateliers de Latule (7 agents pour 61 Bennes Ordures Ménagères) et d'Eysines (6 agents pour 48 Bennes Ordures Ménagères).

En conséquence, il est proposé la création d'un poste de mécanicien poids lourds au sein de l'unité Poids Lourds/ Bennes Ordures Ménagères au sein de l'atelier de Bègles.

Direction de l'Immobilier

Création d'un poste de catégorie A – Filière technique ou administrative - Cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux

La direction de l'immobilier porte le projet stratégique relatif à la stratégie patrimoniale des locaux affectés aux agents.

Ce projet complexe couvre un champ d'actions très conséquent et nécessite une approche transversale, multi-directions générales et s'affranchit des périmètres des projets portés par telle ou telle direction. L'objectif est d'avoir une vision croisée, dynamique et prospective du patrimoine administratif et technique de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Une équipe projet a été constituée, mais la mise en œuvre de ce projet par le chef de projet suppose un investissement important en termes de temps passé à traiter et gérer :

- les données fournies par les différentes maîtrises d'ouvrage
- la recherche documentaire complémentaire aux éléments fournis (plans, projets...)
- le benchmark auprès de collectivités/entreprises sur le même sujet
- les productions des livrables
- le lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage...

De ce fait, il est demandé la création d'un poste de catégorie A, rattaché directement au responsable de la Direction de l'immobilier, (chargé de mission stratégie patrimoniale) afin d'assister le chef de projet dans la démarche globale.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal, ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la logistique et des magasins :

Création d'un poste de catégorie B – Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

L'activité de la Direction de la Logistique et des Magasins génère de nombreux flux logistiques sur divers domaines : courrier, fournitures diverses (papeterie, bureautique, produits entretien, habillement, mobilier scolaire, consommables de fonctionnement pour écoles, crèches et clubs séniors), livraison de productions de reprographie, collecte de déchets spéciaux, livraisons traiteurs, livraison de documents officiels et parapheurs...

Dans le cadre d'une approche globale de logistique urbaine, prenant en considération l'optimisation des flux en centre-ville, et sur l'ensemble de la métropole, il apparaît indispensable de rationaliser les déplacements et revoir les pratiques de livraison.

La mise en place d'une ingénierie logistique transversale permettrait au quotidien d'optimiser les ressources par rapport aux diverses demandes d'usagers en évitant la sectorisation des moyens de livraison, de réinterroger les pratiques des usagers (limiter le flux tendu, éviter les déplacements individuels vers les magasins pour de petites quantités) et améliorer le bilan environnemental de l'activité. Cela permettrait également de limiter les flux de livraison en centre-ville conformément à la démarche pilotée par la Direction générales de la Mobilités.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la création d'un poste de catégorie B, logisticien, rattaché hiérarchiquement au responsable du service des Magasins Mutualisés Métropolitains, en tant que logisticien pour l'ensemble de la direction de la logistique et des magasins.

Direction Générale des Territoires

Mission Contractualisation

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal ou ingénieur/ingénieur principal

Dans le cadre du renouvellement de mandature, de nombreux travaux structurants vont devoir être menés rapidement : adaptation du schéma de mutualisation, renégociation des contrats d'engagement avec élaboration des feuilles de route pour le nouveau mandat, bilan du Co-développement 4 et nouveau cadrage Co-développement ainsi que des fonds d'investissement communaux (FIC), avant la nouvelle négociation du Co-développement 5.

A ces missions s'ajoutent celles prises en charge déjà aujourd'hui avec notamment le travail au maintien d'une dynamique de démarche et de suivi des contrats existants.

Aujourd'hui, les ressources de la Mission contractualisation ne permettent pas de mener tous ces travaux de façon satisfaisante. Dans ce contexte il est demandé la création d'un poste supplémentaire de chargé de mission.

➤ Pôle territorial Bordeaux

Direction du développement et de l'aménagement

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, de 3 postes de catégorie B – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux et d'un poste de catégorie C – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques

- Création d'un poste de catégorie A, administratif ou technique, chef de projet stratégique

« SmartUrba », pour conduire le changement de métiers dans l'instruction des permis de construire, lié à l'obligation de dématérialisation en 2022 (impact sur l'organisation et les métiers, les relations à l'usager, les partenariats internes et externes). Ce chef de projet, qui interviendra sur l'ensemble des 4 pôles en lien avec la DAT, est positionné auprès du directeur du développement et de l'aménagement (DDA), directeur de projet.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- Création de 4 postes au service Droit des sols, pour faire face à la poursuite depuis 2017 de l'augmentation de l'activité du service dans tous les domaines (nombre de dossiers d'autorisation d'occupation des sols, +29% de contentieux, +83% de plaintes) qui jusqu'alors donnait la priorité à l'instruction au détriment du contrôle. Ces postes seront rattachés hiérarchiquement au responsable de centre suivi des Appels d'offre simplifiée et changement d'usage :
 - 2 postes d'agents de contrôle et conformités, de catégorie B administratif ou technique
 - 1 poste d'assistant de contrôle et conformités, de catégorie C (administratif ou technique),
 - 1 poste d'instructeur des contentieux, catégorie B (administratif ou technique),(Ces deux derniers postes étant financés par la diminution de l'enveloppe des Contrats à durée déterminée, car il s'agit de besoins structurels)

Direction de la Gestion de l'espace public

Création de 4 postes de catégorie C – filière technique- cadre d'emplois des adjoints techniques et d'1 poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées, pour faire face aux îlots de chaleur urbains), il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 3 postes de catégorie C technique, jardiniers, positionnés dans l'unité régie du centre voirie espaces verts du service territorial 8 Bastide Bordeaux Maritime, rattachés hiérarchiquement au responsable d'équipe espaces verts.
- o 1 poste de catégorie C technique, jardinier, positionné dans l'unité régie du centre voirie espaces verts du service territorial 10-Centre, rattaché hiérarchiquement au responsable d'équipe espaces verts.

- o 1 poste d'agent de maîtrise catégorie C au sein de l'équipe mobilier urbain et végétalisation des rues, rattaché hiérarchiquement au responsable d'unité GSMU (Graffiti, Sanitaires, Mobilier Urbain).

Direction du pilotage et des ressources

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le projet de déconcentration de la fonction RH au sein des pôles territoriaux concerne également l'intégralité du processus de recrutement des agents de catégorie C, dans un souci de proximité avec les managers, de connaissance des métiers et de priorisation des besoins.

Un travail de chiffrage des équivalents temps plein (ETP) liés à la cible de déconcentration mené en 2019 a mis en évidence la nécessité de créer 1 poste au pôle territorial de Bordeaux.

Ce poste profilé en catégorie C de la filière administrative sera rattaché au service Ressources humaines et administration générale de la direction pilotage et ressources. Il gèrera notamment le recrutement des agents de catégorie C du pôle territorial de Bordeaux et ceux de la Direction générale en charge de la coordination.

➤ Pôle territorial Ouest (PTO)

Direction Administrative et Financière

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux et transfert d'un poste de catégorie C de la direction de la gestion de l'espace public

Le service Marchés publics et Juridique

Suite à la mutualisation de janvier 2016, le service de la commande publique et juridique s'est progressivement adapté pour faire face à une demande croissante de marchés publics, essentiellement pour le compte des communes du service commun, tout en évoluant vers une croissance de la complexité des procédures demandées par les décideurs locaux. En l'espace de 4 ans, la volumétrie a ainsi été multipliée par 4, et ce ne sont pas moins de 400 marchés qui seront gérés par ce service du Pôle Ouest.

Face à des problématiques de planification, de priorisation et suivi des dossiers marchés publics, il est nécessaire de structurer le centre « marchés publics » (7 agents) en positionnant un poste de responsable de centre de catégorie A administratif. Cette évolution se fera à effectif constant, par transformation d'un poste de chargé d'affaires juridiques de catégorie B en responsable de centre « commande publique » de catégorie A.

Pour assumer la croissance d'activités sur la gestion administrative du service « commande publique et juridique », et afin de libérer les chargés d'affaires commande publique de nombreuses tâches administratives liées à la procédure des marchés publics (réception des offres, enregistrement, transfert aux communes, rédaction des courriers administratifs issus de la procédure marchés publics, convocation et suivi des quorums), le Pôle Ouest a fait appel à un renfort d'effectif en 2017. Ce poste, créé initialement en « emploi tremplin » est aujourd'hui totalement intégré au sein du service et est indispensable à son bon fonctionnement. Il est donc nécessaire de régulariser cet emploi par un emploi permanent. Pour ce faire, le Pôle Ouest transfère un poste de catégorie C vacant de la direction de la gestion de l'espace public, service territorial 7, centre espaces verts.

Ce poste est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service « commande publique et juridique » et intervient pour les deux centres du service.

Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)

Transfert d'un poste de catégorie C – filière technique- cadre d'emplois des adjoints techniques de la Direction des Bâtiments et création de 3 postes de catégorie C – filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques

Le service des moyens communs de la DGEP a été constitué pour piloter les activités communes et transversales à la DGEP avec des interventions sur l'ensemble du territoire ouest. Initialisés à l'automne 2019, le périmètre des interventions et l'organisation évoluent au niveau du centre « espaces extérieurs »

- Intégration de l'équipe « dépôts sauvages » initialement rattachée au responsable du service « moyens communs » (1 poste d'agent de maîtrise responsable d'équipe et 2 postes de catégorie C)
- Création de l'équipe « logistique-manifestations » avec 3 postes :
 - o 1 poste transféré de la direction des bâtiments au titre des interventions transférées vers le Pôle territorial Ouest (1 catégorie C technique)
 - o 2 postes du service territorial 7, centre propreté en provenance de l'Unité Maintenance et logistique (2 catégorie C techniques)
- Renforcement de l'équipe Mobiliers urbains par transfert du poste de responsable d'équipe (Service Territorial 7, Centre propreté, Unité Maintenance et logistique) sur le poste de responsable d'équipe Mobiliers Urbains.

En conséquence, les unités « maintenance et logistique » et « régie propreté » du centre propreté au Service Territorial 7 sont dissoutes. Le poste restant de l'unité maintenance et logistique et l'intégralité des postes de l'unité régie propreté sont intégrés directement au sein du centre propreté. Le poste de catégorie B de responsable de l'unité régie propreté devient l'adjoint du responsable de centre propreté.

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées, pour faire face aux îlots de chaleur urbains), il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST5 (territoire de Mérignac)
- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST6 (territoire du Taillan Médoc)
- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST7 (territoire de Bruges et Le Bouscat)

Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA)

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux et d'un poste de catégorie B – filière administrative - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

L'OIM Bordeaux Aéroport constitue un projet majeur de Bordeaux Métropole, permettant au travers de l'aménagement d'une vaste zone sur le secteur ouest de la Métropole, de répondre aux attentes fortes des entreprises et de contribuer fortement à la création d'emplois pour le secteur stratégique de l'Aéronautique. Il est désormais envisagé d'élargir significativement le périmètre foncier de Bordeaux Aéroport au-delà du schéma initial, aux communes de Mérignac et St Médard en Jalles. Pour assurer l'accompagnement et la montée en charge de ce projet, les équipes doivent se renforcer tout particulièrement sur des compétences à enjeux de gestion foncière tout en assurant le portage de toutes les démarches liées aux aspects environnementaux pour l'ensemble des projets d'aménagement de l'OIM. Il est proposé la création de deux postes dédiés au projet OIM :

- o 1 poste de catégorie A administratif, responsable des processus environnementaux de tous les projets du Pôle, et de la gestion environnementale des réserves foncières dédiés à l'OIM. Ce poste sera rattaché hiérarchiquement au responsable du service aménagement urbain.
- o 1 poste de catégorie B, négociateur foncier, pour assurer les opérations de

négociations dans le cadre des acquisitions du foncier nécessaire aux nouveaux espaces publics, très importantes sur ce territoire. Ce poste est rattaché hiérarchiquement au centre « prestations foncières » du service foncier. Ce poste se substitue au poste présenté lors du Comité Technique de juin 2019 (1 cat A contrat à durée déterminée dans le cadre du projet déconcentration du foncier vers les territoires : financé par budget Contrat à durée déterminée DGT).

➤ **Pôle territorial Rive Droite**

Direction de la Gestion de l'espace public

Création de 2 postes de catégorie C – filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées), il est proposé de renforcer les équipes de régie par la création de 2 postes de jardiniers de catégorie C technique, un dans chaque service territorial (1 et 2).

Direction Administrative et Financière

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal – ingénieur/ingénieur principal

En 2017, au démarrage du projet de convergence du système d'information financière (SIF) de trois communes vers le logiciel GDA (avec une interface vers une gestion électronique des documents), une cellule d'administrateurs fonctionnels a été créée, avec deux agents de catégorie A. Cette cellule participe à la fois à la conduite du projet, au maintien des logiciels en condition opérationnelle et assiste les utilisateurs aussi bien dans trois pôles territoriaux que dans les Communes. Depuis janvier 2020, trois nouvelles Communes ont convergé portant le nombre total de Communes dans le SIF des communes à 9 et le nombre d'utilisateurs à près de 900. Il est proposé la création d'1 poste de catégorie A administratif ou technique, pour faire face à cette montée en puissance et assurer une permanence d'assistance pour tous les utilisateurs.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Mission Pilotage

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal – ingénieur/ingénieur principal

Pour faire face d'une part à l'important travail de suivi des activités, des ressources et des résultats dans la mise en œuvre des services mutualisés, et d'autre part accompagner les évolutions régulières de nos organisations nécessitées par les prises de compétences et mutualisations nouvelles, il est nécessaire de positionner, comme dans les autres pôles, auprès du directeur de pôle une ingénierie par la création d'1 poste de catégorie A au sein d'une mission pilotage.

Direction du développement et de l'aménagement - Service foncier **Ouverture du poste de responsable de service aux non titulaires**

Compte tenu de la spécificité du poste de responsable du service foncier, actuellement vacant, des connaissances et des compétences attendues et dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

➤ Pôle territorial Sud (PTS)

Direction des ressources humaines

Transfert de 2 postes de la direction d'appui aux territoires -1 catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs et un catégorie C cadre d'emplois des adjoints administratifs

La gestion de la formation des agents de la Direction générale des territoires connaît déjà une organisation déconcentrée avec les missions confiées aux 2 postes de la Direction d'appui aux territoires (DAT) de la DGT. La DAT assure, sur la formation, un rôle de coordination et de consolidation des informations liées à la formation pour les différents pôles et services de la DGT. Ce sont les 2 seuls postes RH dans un service plus majoritairement tourné vers les marchés publics et la gestion budgétaire.

Depuis la mutualisation de 2016, les compétences ressources humaines de la DGT se sont étoffées au sein des 3 pôles rive-droite, ouest et sud. La création de 3 DRH de pôle représente une opportunité de revoir l'organisation de la fonction RH notamment dans la

démarche de déconcentration de certaines activités.

Une première réflexion a consisté à étudier si une organisation de la formation de la DGT depuis un pôle pourrait être organisée. Les missions de recensement, de coordination, de saisie, de suivi peuvent parfaitement être organisées depuis un autre service de la DGT d'autant plus que cette démarche s'accompagne du déploiement d'une nouvelle version du logiciel formation.

Il a alors été envisagé de rattacher ces missions à la DRH du PTS. Ce choix tient à l'expérience du service recrutement et formation du PTS en matière de recensement des besoins, de gestion de sessions de formation et d'un plan de formation plus globalement dans un contexte de travail stabilisé. Les 2 postes venant de la DAT seront ainsi intégrés dans un service spécialisé en gestion des ressources humaines. D'autre part, dans l'organisation de la gestion des logiciels du SIRH, le logiciel formation pour les communes sera administré depuis la DRH du PTS. Les plateformes Inser seront certes distinctes mais les agents disposeront d'une ressource en proximité directe quant à l'utilisation de l'outil.

Ce changement d'affectation est une première étape préfigurant une déconcentration supplémentaire de la gestion de la formation avec une perspective de mise en œuvre en septembre 2020. Les missions déconcentrées viendront compléter les missions du service recrutement et formation de la DRH du PTS à l'issue des ateliers qui ont débuté en janvier 2020. Les 2 agents de la DAT participent à ces ateliers.

Une fois le périmètre exact de la déconcentration arrêté, l'organisation du service recrutement et formation pourra être adaptée à ses nouvelles missions. Là encore, l'ensemble des agents du service seront associés à la définition de l'organisation et un dialogue s'établira sur les modifications des fiches de poste. Ce travail sera facilité par les échanges entre les agents au sein du service.

Les agents concernés ont été informés à chaque étape de l'évolution de la réflexion par leur hiérarchie actuelle et future (la question de la localisation a été abordée avec une modification des trajets domicile-travail. Elles sont associées par la Direction générale des ressources humaines à chaque étape de ce projet stratégique. L'hypothèse de mobilités vers des services restant localisés en centre-ville de Bordeaux a été formulée).

Pour l'heure, la modification des fiches de poste des 2 postes de la DAT ne concerne que leur affectation sans changement de leurs missions.

Direction de la Gestion de l'espace public (DGEP)

Création de 4 postes de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Pour faire face à l'augmentation des périmètres physiques d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries), il est proposé de renforcer les équipes de régie. Sur ce pôle, les besoins portent de façon plus aiguë sur les activités de voirie et de propreté. Il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Voirie Equipement 3, Unité régie
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Voirie Equipement 4, unité Régie
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Propreté 3
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Propreté 4, Unité propreté générale

➤ Coordination

Direction d'appui aux territoires

Création d'1 poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques

L'équipe du service logistique et magasin assure difficilement les locations de matériel roulant et de matériel pour le compte des territoires. Cette équipe, inchangée depuis 2015, doit faire face à une très forte augmentation de la charge de travail par suite de la

mutualisation des équipes d'éclairage public, de mobilier urbain et de propreté. Le nombre de commandes, pour faire face à l'élargissement des activités et à l'indisponibilité du matériel ont en effet explosé (de 20 000€ avant mutualisation à plus d'1 M€ aujourd'hui). La création d'un poste de catégorie C technique pour renforcer le service est demandée

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 6 février 2020 et le report du comité technique en date du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations, suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de la communication	N° 2020-106

Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017, le Centre régional d'Information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé en avril 2018 (fusion des CRIJ Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine).

Il positionne clairement l'information jeunesse comme accès de premier niveau, pour les jeunes, aux différentes politiques publiques et dispositifs existant en faveur de la jeunesse, ayant pour mission d'informer tous les jeunes sur tous les dispositifs, aides, structures en lien avec leurs démarches d'accès à l'autonomie, dans la construction de leurs projets de vie.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine garantit une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes métropolitains des informations relatives à leur quotidien : vie pratique (carte jeune Bordeaux Métropole, tarifs jeunes TBM, manifestations, logement étudiant, orientation, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...).

Pour ce faire, il recueille et assemble une information généraliste de qualité auprès des jeunes et en assure la diffusion ; animant ainsi un réseau régional, département et local sur trois sites distincts : Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Concernant l'accueil et l'information au sein de la Métropole bordelaise, il propose sur un lieu ouvert au public 31 heures par semaine :

- Des espaces documentaires thématiques sur tous les sujets concernant les jeunes du territoire,
- Un espace multimédia disposant de 4 postes informatiques connectés à internet en accès libre,

- Un accueil de premier niveau en permanence permettant d'orienter les jeunes ainsi qu'un accueil personnalisé effectué par un professionnel jeunesse,
- Des ateliers d'information spécifiques réguliers : service civique, mobilité, recherche de logement...,
- Des ateliers d'accompagnements collectifs : numérique, recherche d'emploi, ressources information jeunesse,
- Des accompagnements personnalisés sur les projets de mobilité européenne ou internationale via la plateforme So Mobilité.

Le site internet, mis en ligne en mai 2019, constitue un site de ressources à destination des jeunes de Bordeaux Métropole ainsi que des professionnels jeunesse. Une veille documentaire est effectuée au niveau national, régional et local. Présent également sur Facebook, Instagram et Tweeter, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine relaie sur ses pages les informations utiles aux jeunes concernant les aides, dispositifs, évènements ou structures les concernant.

Cette association organise également de nombreux évènements en direction des jeunes, parmi lesquels le forum Jobs d'été en partenariat avec la Ville de Bordeaux et Pôle Emploi.

En tant que tête de réseau de l'information jeunesse régionale, le CRIJNA anime le réseau de 17 structures information jeunesse de la métropole, implantées sur 17 communes de l'agglomération. Cette mission d'animation consiste à organiser et animer des réunions et groupe de travail de réseau, des formations à destination des professionnels du réseau, diffuser les outils documentaires aux structures du réseau, faire l'interface avec les partenaires institutionnels, accompagner les structures dans la démarche de labellisation information jeunesse.

Les missions de l'association consistent également à intervenir à l'extérieur (établissements scolaires, quartiers, festivals, compétitions sportives, par la mise en place de partenariats (éducation nationale, centres d'animation) au niveau local mais aussi en engageant des dynamiques de coopération internationale.

Dans cet objectif, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dispose d'une équipe de 23 salariés permanents et d'un Conseil d'Administration composé de 10 membres dont 4 représentants des jeunes.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure, anciennement dénommé le CIJA, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2019 était de 30 400 euros.

Afin de pallier aux surcoûts importants de cette fusion, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine demande l'attribution en 2020 d'une subvention à hauteur de 32 000 €. En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 466 000 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2020, joint en annexe.

En prolongement de la commission d'examen des subventions, il a été proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €.

	BUDGET PREVISIONNEL 2020	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	1 466 000	1 449 166	1 738 582
Charges de personnel/budget global	1 138 029	1 044 822	1 232 557
% de participation de BM/Budget global	2.07	2.90	1.8
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- DRJSCS	29.3	30.02	25.8
- Région Aquitaine	36.1	37.5	39.7
- Ville de Bordeaux	2.7	2.76	6.8
- Autres communes	6.8	6.3	5.8
- Organismes sociaux	1.9	1.93	0.1
- Conseil Départemental	0.6	0	0.2
- Europe	12.9	13.11	15.5

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 17 Octobre 2019,

VU le dossier de demande de subvention en date du 10 Juillet 2019 et le budget prévisionnel 2020 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2020.

Article 2 : le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé,

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante de 30 400 euros sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-107

Bordeaux Inno Campus - Convention de travaux relative à la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Bordeaux Métropole a créé le 1^{er} février 2016 l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (BIC) qui articule opérations d'aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeurs avec pour objectif la création de 10 000 emplois d'ici 2030. Elle s'est engagée depuis dans un Projet partenarial d'aménagement (PPA) avec ses partenaires qui participe à la construction d'une vision commune et un programme d'actions partagées sur le territoire.

Bordeaux Inno Campus est impactée par une ligne Très haute tension (THT) reliant les postes électriques de Paillères (situé intra rocade, entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle) et Pessac (situé extra rocade, à proximité de la gare d'Alouette-France). Cette ligne, dénommée PP1, est doublée d'une deuxième ligne dénommée PP2, aérienne également, qui traverse les communes de Pessac, Canéjan et Gradignan.

Le passage aérien de la ligne PP1 pose des problèmes de nature diverse :

- au droit du campus universitaire, entre les pylônes n°1 et n°6, elle traverse un espace public majeur, l'esplanade des Antilles, et une partie du parc central du Campus. S'il n'est à date pas prévu de constructions au droit de la ligne proprement dite, son maintien en aérien grève assez sensiblement la qualité de ces espaces et la valorisation de leurs franges. De plus, ce secteur est concerné par une opération d'aménagement des espaces publics sur l'esplanade elle-même et autour des bâtiments de l'Université Bordeaux Montaigne, programmée dans le cadre de l'Opération Campus et pour laquelle Bordeaux Métropole prévoit une participation à son financement à hauteur 4 M€. Il serait alors peu opportun de mener cette opération sans programmer l'enfouissement de cette ligne sur ce secteur,
- entre le domaine universitaire et la rocade bordelaise A630, entre les pylônes n°6 et n°11, la ligne longe le quartier d'habitat social de Saige et (de manière plus anecdotique) l'hôpital privé Saint-Martin. Saige fait actuellement l'objet d'une étude urbaine pour un renouvellement ambitieux du quartier, qui est un enjeu majeur pour la commune de Pessac et BIC. Si la ligne, qui passe en lisière du site, ne grève pas à

proprement parler sa constructibilité, elle affecte indéniablement la qualité de vie réelle et/ou perçue des habitants,

- et surtout, entre la rocade A630 et l'hôpital Haut-Lévêque, entre les pylônes n°11 et n°24, la ligne traverse la zone d'activités de Bersol comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. Sur ce tronçon, entre les pylônes n°13 et n°16, les pylônes implantés sur le domaine public routier de l'avenue Gustave Eiffel interdisent l'élargissement de la chaussée nécessaire à l'aménagement des couloirs de bus qui accueilleront, entre autres, le Bus à niveau de service performant (BNSP) Le Haillan – Cité de la photonique (Corol 39). C'est là l'élément le plus problématique du maintien de cette ligne en aérien.

Le projet d'enfouissement des lignes PP1 et PP2

Au regard de ces éléments, Bordeaux Métropole a sollicité Réseau de transport d'électricité (RTE) pour étudier les modalités de déplacement et/ou d'enfouissement de la ligne PP1. Une pré-étude technique réalisée par RTE a conclu que seule une mise en souterrain totale de l'ouvrage PP1 pouvait être envisagée, impliquant alors l'enfouissement de la ligne PP2 pour des raisons électriques que RTE prévoyait de réaliser à l'horizon 2025.

Les études techniques préalables à la réalisation des travaux

Pour mener à bien ce projet, les études techniques nécessaires ont été réalisées pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux de mise en souterrain des ouvrages.

Elles ont été engagées à l'issue de la délibération de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018 et de la signature le 18 décembre 2018 de la convention de réalisation et de financement d'une Mise en souterrain, d'initiative locale (MESIL) entre RTE et Bordeaux Métropole fixant les modalités de réalisation et de financement de ces études (300 000€ HT selon un cofinancement édicté par le dispositif de MESIL, sous réserve de signature de la convention de travaux, soit 35,9 % à la charge de RTE (107 700 € HT) et 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole (192 300 €)).

Les résultats ont précisé les modalités d'intervention et confirmé le montant des travaux indiqué dans la convention. Ils ont été restitués le 17 décembre 2019 après avoir été présentés aux partenaires du PPA lors du Comité technique partenarial du 13 décembre 2019.

Le montage financier du projet

Le coût total des travaux est évalué par RTE à 2,715 M€ HT selon un cofinancement édicté par le dispositif de MESIL :

- 35,9 % à la charge de RTE : 974 685 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 1 740 315 €

À ce montant s'ajoute le coût d'anticipation des travaux de 0,4 M€ HT, à la charge exclusive du demandeur, pour respecter le calendrier des travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel.

La contribution de Bordeaux Métropole au titre des travaux s'élève ainsi à 2 140 315 €, dont 25% (dans la limite de 0,7 M€) au titre des crédits attribués aux aménagements du secteur Antilles Bardanac de l'opération Campus, soit un reste à charge pour Bordeaux Inno Campus de 1 605 236 M€.

Le calendrier des travaux et les étapes à suivre

A compter de la signature de la convention de travaux, le calendrier suivant est envisagé :

- réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne entre avril 2020 et décembre 2021,
- mise en service de la ligne PP1 en décembre 2021,
- dépose de la ligne aérienne PP1 en juin 2022 afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement des couloirs bus,
- dépose de la ligne PP2 fin 2022.

La convention de travaux relative à la MESIL

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation par RTE de la phase travaux de la mise en souterrain de la ligne.

Elle fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel RTE s'engage si les réserves évoquées ne trouvent pas à s'appliquer. Elle précise les conditions d'exécution des travaux dont RTE assure la maîtrise d'ouvrage. Elle détermine la contribution financière de RTE à la mise en souterrain et formule enfin des engagements complémentaires permettant la bonne réalisation du projet de mise en souterrain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF transport,

VU la délibération n°2017-267 du 17 mai 2017 adoptant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (anciennement dénommée « vallée créative »),

VU la délibération n°2018-720 du 30 novembre 2018 relative au cofinancement des études techniques

pour la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les

postes sources Paillères et Pessac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement des couloirs bus de l'avenue Gustave Eiffel nécessite avant 2023 la libération des emprises d'une partie de la ligne très haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac,

CONSIDERANT QUE la solution d'une mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) permettrait de cofinancer l'ouvrage avec RTE (31,3%) et l'Université de Bordeaux (25%),

CONSIDERANT QUE la mise en souterrain totale de l'ouvrage entre les postes sources Paillères et Pessac est la solution la plus pertinente au regard des contraintes techniques et de leurs incidences financières pour Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE les conclusions des études techniques approfondies confirment les conditions financières et les délais de réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de travaux relative à la MESIL ci-annexée,

Article 2 : de verser la somme de 2 140 315 € pour la réalisation des travaux selon les modalités de paiement de la convention,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de la communication	N° 2020-108

**Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos). Elle organise des manifestations culturelles sur le territoire de la Métropole (expositions, projections, conférences...) et œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Soutenue à l'origine par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et par plusieurs communes mais aussi par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Centrale d'Équipement du territoire et la Lyonnaise des Eaux, elle a successivement perdu au cours de ces dernières années plusieurs de ses financeurs.

Son budget s'est ainsi sensiblement réduit, reposant sur les aides de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, alors que dans un même temps, des investissements importants ont été réalisés (déménagement au parvis des Archives, achat de matériels numériques de Haute Définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds iconographique, remise en état du matériel audiovisuel, nécessaire à la numérisation des archives audiovisuelles...).

Par ailleurs, différentes actions de communication seront prévues en 2020 :

- Travaux de description et d'indexation dans des conditions optimales, de la base de données commune aux membres du réseau Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine : : le PILL,
- Supports de conservation des archives audiovisuelles numérisées par la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine,
- Représentation lors de manifestations importantes,
- Multiplication des partenariats et projets permettant d'élargir les publics,
- Reprise des activités de la commission enseignement et éducation,
- Organisation de jeux concours par le biais des comptes Facebook et Twitter.

L'association compte aujourd'hui 3 salariés (équivalent temps plein : 3 salariés), dont un poste de direction, mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. De plus, elle fait régulièrement appel à de nombreux bénévoles et adhérents (90 bénévoles actifs et 268 adhérents en 2019).

En conséquence, afin de permettre à l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole, il est proposé de reconduire en 2020, l'attribution d'une subvention à hauteur de 91 379 €, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature étant de 172 613 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2020, joint en annexe.

	BUDGET PREVISIONNEL 2020	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	172 613 €	190 105 €	173 112
Charges de personnel/budget global	117 094	117 026	115 162
% de participation de BM/Budget global	52.9	48	52.7
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- Conseil Régional	0	0	1.4
- BMA	1.7	1.7	6.3
- Aides privées	1.7	1	0.2
- Autres communes	0.5	0.4	2.3
- Cotisations	5.5	11.5	5.8
- Ville de Bordeaux	17.9	16.7	18.1

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier, l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 17 Octobre 2019,

VU la demande de subvention émise par l'association La Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 18 Juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 91 379 € à l'association Mémoire de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-109

Le Haillan - Délibération complémentaire - Opération d'aménagement Cinq chemins - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site des Cinq chemins sur la commune du Haillan, d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport dont il constitue l'entrée nord ; il est situé au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et du boulevard Toussaint Catros. Par sa situation géographique, il représente une opportunité pour répondre aux objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroport de produire une offre foncière et immobilière diversifiée correspondant aux besoins des entreprises, notamment de la filière aéronautique et spatiale.

Après avoir piloté l'opération en régie dans sa phase initiale, Bordeaux Métropole a confié la conduite opérationnelle du projet à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) dans le cadre d'une délibération en date du 22 décembre 2017 autorisant la signature d'un traité de concession pour la réalisation de l'opération Cinq chemins au Haillan.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la totalité des parcelles inscrites dans le périmètre de l'opération Cinq chemins, représentant une superficie totale de 146 225 m². Conformément au traité de concession signé le 20 février 2018, Bordeaux Métropole doit céder à la Fabrique de Bordeaux Métropole les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération Cinq chemins, pour une superficie totale prévisionnelle de 121 984 m². Le solde de cette propriété est destiné à la constitution d'une future zone de préservation des espèces.

Conformément au traité de concession, et notamment son bilan prévisionnel, et à la délibération du 22 décembre 2017 validant les termes de ce contrat, la cession de ces parcelles au profit de La Fab interviendra au prix de 1 667 707,16 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 28 août 2017, a évalué ces biens à 4 270 000 € par avis en date du 17 novembre 2017.

Le prix de cession ainsi fixé, inférieur à l'avis de la DIE, doit permettre à terme le développement sur ce site d'un projet de zone d'activité dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement de l'activité et de l'emploi portée par Bordeaux Métropole et la ville du Haillan. En particulier, il s'agit de proposer prioritairement et à hauteur de 60% de la programmation aux Petites et

moyennes entreprises (PME)/ Petites et moyennes industries (PMI), de la filière ASD (Aéronautique, spatial et défense), dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des terrains constructibles à prix attractif bénéficiant d'espaces publics qualitatifs et durables, conformes aux ambitions portées par l'OIM. Lors de telles ventes, l'aménageur imposera des clauses particulières liées à la revente des terrains afin de limiter les risques de spéculation. Il est rappelé qu'au titre du traité de concession, l'éventuel bénéfice réalisé par l'aménageur, est restitué à Bordeaux Métropole. Les cessions au prix du marché, notamment à des utilisateurs d'autres filières, participeront à cette éventualité.

La délibération n°2018-530 du 28 septembre 2018 a été dans ce sens prise par le conseil métropolitain aux conditions décrites ci-dessus.

Au regard des documents modificatifs du parcellaire cadastral et de l'intégration dans le périmètre de l'opération d'emprises complémentaires correspondant à du domaine public ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement n°2019 BM1763 en date du 25 novembre 2019, il apparaît nécessaire de porter à votre connaissance ces éléments complémentaires. Un complément d'emprise foncière d'une superficie de 417 m² portant la surface initiale à céder de 121 984 m² à 122 401 m² justifie ainsi la présente délibération complémentaire. Cette augmentation d'emprise fait suite à un travail topographique mené sur site et n'a pas engendré de modification du prix, conformément aux accords intervenus entre Bordeaux Métropole et la FAB, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération des 5 chemins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Cinq chemins par La Fab,

VU la délibération n°2018-530 du conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018 relative à la cession de parcelles à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU le traité de concession signé le 20 février 2018 par Bordeaux Métropole et La Fab,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 17/11/2017(avis n°2017-33200V0448),

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 13/01/2020 (avis n°2020-33200V0122),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire de l'opération d'aménagement, un ensemble de terrains nus d'une superficie totale de 122 401 m² (cadastrés section AX numéros 226 à 236, 238 à 255, 257 à 259 et AX numéro 261), situés sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de l'opération Cinq chemins, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble de terrains nus et bâtis ci-dessous désignés, sis avenue de Magudas au Haillan :

- parcelles AX numéros 226 à 236, 238 à 255, 257 à 259 et AX numéro 261, terrains nus, libre de toute occupation moyennant le prix de 1 667 707,16 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775 et fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-110

Bègles - Villenave d'Ornon - Route de Toulouse - Ilot CA1- Principe de déclassement - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pilotage de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse, située sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, a été confié à la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) par traité de concession en date du 19 mai 2016.

Cette opération qui accompagne l'extension de la ligne C du tramway, a pour objet la restructuration et la rénovation du secteur de la route de Toulouse situé à l'entrée Sud de la Métropole bordelaise. La finalité de ce projet est de redonner à cet axe structurant sa fonction d'entrée d'agglomération, tant en terme fonctionnel que qualitatif.

L'îlot CA1 de la ZAC est situé sur le territoire de la commune de Bègles. Il bénéficie d'un positionnement stratégique, à proximité immédiate de la station de tramway « Vaclav Havel ».

L'îlot CA1, présentant une superficie foncière d'environ 3471 m², est constitué pour partie de parcelles non bâties appartenant à Bordeaux Métropole, et pour partie d'une parcelle bâtie acquise par La FAB.

Cet îlot est dédié à la réalisation d'une opération mixte de logements et commerces/activités, représentant environ 85 logements, 880 m² de commerces et 270 m² de locaux d'activités.

La programmation en logement se répartira comme suit :

- 30 % de logement locatif social conventionné,
- 30 % d'accession abordable,
- 40 % de logement en accession libre.

L'opérateur en charge de la réalisation de ce programme sera désigné à l'issue d'un processus de mise en concurrence en cours, piloté par La Fab.

Bordeaux Métropole est propriétaire des emprises suivantes, situées dans le périmètre de l'îlot CA1,

aujourd'hui à usage de parking public provisoire :

- BD 08 pour 360 m²,
- BD 80 pour 1030 m²,
- BD 81 pour 31 m²,
- BD 82 pour 137 m²,
- BD 302 pour 282 m².

Une procédure de déclassement du domaine public sera engagée dans le courant de l'année 2020 en vue de la cession de ces emprises à La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire va être déposée sur l'îlot CA1 sis à Bègles, dans le périmètre de la ZAC de la Route de Toulouse,

CONSIDERANT qu'une partie de l'emprise de l'îlot CA1, objet de ladite demande de permis de construire, se situe sur du domaine public métropolitain,

CONSIDERANT, dans la perspective du projet immobilier à réaliser sur l'îlot CA1, la nécessité de s'assurer de la constructibilité du site et les besoins d'obtention des autorisations d'urbanisme consécutives,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le principe du déclassement des parcelles cadastrées :

- BD 08 pour 360 m²,
- BD 80 pour 1030 m²,
- BD 81 pour 31 m²,
- BD 82 pour 137 m²,
- BD 302 pour 282 m².

dans le cadre du projet immobilier à mettre en œuvre sur l'îlot CA1 et en vue de la cession prochaine de ces parcelles par Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'îlot CA1 de la ZAC de la route de Toulouse, dans l'attente du déclassement des emprises métropolitaines,

Article 3 : de permettre l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la cession de ces terrains au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole et de la réalisation du projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-111

Mérignac - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Stade nautique métropolitain - Acquisition auprès de la commune du terrain d'assiette cadastré BH 112 et 113 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Afin de mettre en œuvre cette compétence, le Conseil de Métropole a décidé par une délibération cadre en date du 2 décembre 2016 de définir l'intérêt métropolitain et d'arrêter la liste des équipements concernés.

Par cette même délibération, Bordeaux Métropole a décidé de se doter d'un stade nautique structurant et sans équivalent sur le territoire qui puisse contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole en permettant l'accueil de compétitions de haut niveau.

Afin de réaliser ce projet, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes et ont identifié le terrain d'assiette de ce futur équipement d'intérêt métropolitain. L'emprise foncière située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny constitue un détachement de la parcelle communale cadastrée BH 107 pour une superficie d'environ 2ha 01a 07ca (20 107 m² désormais cadastrée BH 112 et 113).

Le Conseil municipal de la ville de Mérignac, lors de sa séance du 10 février, a approuvé la cession gratuite au profit de Bordeaux Métropole de l'emprise considérée pour la réalisation du stade nautique. La Direction de l'immobilier de l'Etat, consultée sur l'opération, a estimé la valeur vénale du terrain à un million d'euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 43,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération cadre n° 2016-717 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 6 décembre 2016, relative aux équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 10 février 2020,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33281V1544 en date du 16 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir auprès de la commune de Mérignac l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du stade nautique,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir gratuitement auprès de la Ville de Mérignac l'emprise foncière d'une superficie totale d'environ 2ha 01a 07ca située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, cadastrée section BH 112 pour 2 hectares et BH 113 pour 1a 07ca (issues de la parcelle communale BH 107) pour l'aménagement du stade nautique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-112

Gradignan - 116 rue d'Ornon - Cession à Domofrance de l'immeuble cadastré BY 50 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole a acquis en 2002 un immeuble en vue d'une extension d'un parc de stationnement, situé 116 rue d'Ornon.

La commune a renoncé à cet ancien projet et souhaite, en accord avec Bordeaux Métropole, dont notamment la Direction de l'habitat, que soit développé sur ce site un programme en mixité fonctionnelle correspondant pour environ 93 m² à un local commercial et 5 maisons individuelles (total d'environ 355 m²) qui seront cédées dans le respect d'une accession abordable, soit 3 000 € TTC le m² surface habitable hors stationnement.

La réalisation de l'opération nécessite la démolition des bâtiments existants par Domofrance pour un montant hors taxe de 44 000 € validé par les services métropolitains. Ce montant pourra être déduit de manière forfaitaire de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat qui plafonne à 210 830 € hors taxes, soit un montant de cession hors décote de 166 830 € hors taxes.

Conformément au règlement d'intervention de l'habitat, la quote-part de l'opération destinée à l'accession à prix maîtrisé pourra faire l'objet d'une décote de 20 %, soit un montant proratisé de 105 758 € pour les 355 m², contrairement au local commercial de 93 m² cédé pour un montant proratisé de 34 632 € sans aucune application de décote. Ainsi, le prix de vente globalisé ressortirait à 140 390 €.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de vente est en cours de signature par Domofrance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

VU la délibération du conseil de communauté (aujourd'hui Bordeaux Métropole) du 14 février 2014 n° 2014/0110 portant règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'avis n° 2019.33192V0531 du 13 mars 2019 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements, il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de céder cet immeuble à Domofrance,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession en l'état et aux engagements susvisés à Domofrance ou à tout autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à ladite société, de l'ensemble immobilier d'une surface cadastrale de 727 m² situé 116 rue d'Ornon à Gradignan, cadastré BY 50,

Article 2 : de céder le bien au montant décoté de 140 390 € (éventuelle TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, article 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-113

BORDEAUX - Immeuble bâti situé 56 avenue de la Jallère, cadastré TW 8 (p) - Cession à l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est rendue propriétaire par exercice de son droit de préemption urbain de l'immeuble bâti d'une superficie totale de 20 001 m² anciennement détenu par l'Association Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), comprenant des bureaux, un ancien logement de fonction et divers locaux techniques, situé 56 avenue de la Jallère à Bordeaux, cadastré TW 8.

Cette acquisition conclue par acte notarié du 10/07/2017, s'inscrivait dans le cadre du projet de développement urbain du secteur de la Jallère, objet d'un périmètre de prise en considération instauré par délibération n° 2015/0674 du 30/10/2015 et à ce jour mis à la concertation publique par délibération n° 2018-566 du 28/09/2018.

Elle avait pour objectif de garantir la mixité fonctionnelle prévue au plan-guide de ce projet urbain, par la mise en œuvre d'une programmation mixte de logements comprenant des logements sociaux et locaux d'activités d'enseignement, conforme aux orientations d'aménagement souhaitées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, portée par l'association ouvrière des Compagnons du devoir et du Tour de France reconnue d'utilité publique, domiciliée 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 Paris cedex 04, qui souhaite aujourd'hui acquérir ce bien immobilier en vue de sa réalisation.

Cette propriété ayant antérieurement appartenu à la ville de Bordeaux, a fait l'objet d'un déclassement à postériori du domaine public par délibération n° 2018/446 du Conseil municipal du 19/11/2018.

L'emprise cessible de ce bien, dont a été exclu un poste de transformation électrique à conserver dans le patrimoine métropolitain, s'établit après arpentage à 19 973 m², à détacher de la parcelle cadastrée TW 8.

Au terme des pourparlers intervenus, cette cession est proposée sur la base d'un prix de 3 900 000 € sans T.V.A., conforme à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 2018-33063V3979 du 15/01/2020,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération n°2018/446 du Conseil municipal de Bordeaux du 19/11/2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33063V3979 du 15/01/2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

conformément aux orientations d'aménagement souhaitées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux visant à garantir la mixité fonctionnelle du secteur de la Jallère, la réalisation par l'Association ouvrière des Compagnons du devoir et du Tour de France d'une programmation mixte de logements comprenant des logements sociaux et locaux d'activités d'enseignement nécessite la cession en l'état à cette association de l'immeuble bâti situé 56 avenue de la Jallère à Bordeaux, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente en l'état à l'Association ouvrière des Compagnons du devoir et du Tour de France ou à tout organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, de l'immeuble bâti situé 56 avenue de la Jallère à Bordeaux, à détacher de la parcelle cadastré TW 8 pour une contenance de 19 973 m², moyennant le prix de 3 900 000 € sans T.V.A., conforme à l'estimation domaniale précitée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-114

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Brazzaligne - Aménagement de la Demi-lune à Cenon - Délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour l'aménagement des aires de jeux et de loisirs

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Brazzaligne participe au développement urbain et paysager de la rive droite de la métropole, en lui offrant un nouvel espace public de déplacement paysager, structurant et qualitatif.

Objectifs et composantes du projet

Au travers des aménagements paysagers et d'usage qu'elle propose, la Brazzaligne consolide et met en valeur l'armature paysagère existante, structurant ainsi le développement de ce territoire, et améliorant les continuités écologiques entre les projets urbains en développement aux alentours, en introduisant la nature dans une emprise ferroviaire. Elle propose ainsi un espace de partage de qualité très paysager, où de multiples usages pourront se développer le long de la promenade et des connexions entre quartiers, ainsi qu'un espace de déplacement doux pouvant évoluer vers du transport collectif à terme.

Ses aménagements visent à conserver l'intégrité du site en respectant l'emprise ferroviaire dans ses caractéristiques physiques, d'autant qu'un train par semaine continue d'y circuler. Sont ainsi proposés des cheminements sur voies ferrées, de plantations de diverses hauteurs, des clôtures modulables au fil de l'évolution du projet, un éclairage adapté aux lieux prenant appui sur les caténaires existants, un mobilier urbain identitaire.

Ce projet, reconnu d'intérêt métropolitain par délibération en date du 22 mars 2019, au regard de son enjeu, de son intercommunalité et de son effet de levier en terme d'usage et de déplacement notamment, amène Bordeaux Métropole à assumer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre, assistée par le groupement Bas Smets en tant qu'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage), garantissant ainsi son adaptation permanente au développement des quartiers en devenir, ainsi qu'aux choix à venir en matière de développement d'infrastructures de mobilité sur le faisceau.

Modalités de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet nécessite une collaboration étroite avec la SNCF (Société nationale des chemins de fer français), dont l'emprise ferroviaire restera la propriété, et avec qui une réflexion sur un transfert de gestion va être engagée en 2020, afin d'obtenir une pleine liberté d'aménagement hors réglementation ferroviaire.

Les interventions sont planifiées en fonction des autorisations juridiques requises, à savoir les parcelles limitrophes de l'emprise ferroviaire en premier lieu, situées sur domaine public ou de propriété communale, puis les talus, et enfin le faisceau, et sont échelonnées ainsi :

- phase 1 réalisée (2018-2019) : pré verdissement de parcelles limitrophes (station Saint Emilion, giratoire A. Ricard, entre giratoire ½ lune, Mayaudon)
- phase 2 (2020-2021) : biodiversité des talus et aménagement de la Demi- lune
- phase 3 (2021-2023) : aménagements du faisceau ferroviaire
- phase 4 (2023 à 2025) : fin des aménagements

Ces aménagements supposent à la fois du paysagement (plantation d'arbres, de haies et d'herbacées) et l'installation de mobiliers de type éclairage ou mobilier urbain, des clôtures séparant dans un premier temps les parties ouvertes au public de la voie encore circulée, du mobilier de loisirs en fonction des usages pressentis lors des réunions publiques, ainsi que des rampes et accès à la plateforme ferroviaire.

Aménagement de la Demi-lune à Cenon

Située au carrefour de Cenon Pont Rouge, du secteur du projet de Brazza et du secteur d'étude de Lissandre, cette parcelle offre par sa situation et sa superficie l'opportunité d'un bel espace à vivre et à partager pour tous les habitants, ainsi que l'opportunité d'un aménagement à court terme, puisqu'il s'agit d'une propriété communale, en bordure et hors emprise SNCF.

L'aménagement de cette parcelle sera par ailleurs l'occasion de déterminer les aménagements susceptibles de se déployer sur toute la Brazzaligne, à savoir :

- plantations de chênes sur la parcelle, puis de haies en bordures et sur talus
- des prototypes de mobilier urbain et de structures de loisirs (boulodromes, aires de jeux), d'éclairages sur catenaires, d'accès, d'escaliers et rampes.

Des aménagements de trottoirs et de pistes cyclables sont également prévus le long de la rue Louis Blanc, en bordure de la parcelle.

Les aires de jeux et de vies souhaitées par la ville de Cenon feront l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, afin d'assurer une bonne articulation et une lisibilité des diverses interventions. Cette maîtrise totale de l'opérationnalité permettrait d'envisager une réalisation de l'aménagement de la Demi-lune en 2021, dès l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre programmées en 2020.

Le financement des aires de jeux et de loisirs est estimé à 135 510,00€ HT/ 162 612,00€ TTC.

Bordeaux Métropole financera ces travaux, à charge pour la ville de Cenon de rembourser ces sommes selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

VU le projet d'aménagement en promenade paysagère de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne qualifié d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain par la délibération 2019-151 en date du 22 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole des aires de jeux et de vie garantirait une mise en œuvre de l'aménagement de la Demi-lune dans les délais impartis,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole des aires de jeux et de vie,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec la ville de Cenon, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de la présente convention

Article 3 : d'assurer le financement des travaux pour un montant prévisionnel de 162 612 € TTC sur le budget principal 2020

- en dépenses sur le chapitre 458, article 4581, fonction 01
- en recettes sur le chapitre 458, article 4582, fonction 02

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-115

**Bordeaux - Prolongement de la rue des Genets - Plaque portuaire aménagement du bassin numéro 2 -
Aménagement d'un giratoire rue Maryse Bastié - Confirmation de décision de faire - Décision -
Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/247 du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons, confirmation de décision de faire concernant les projets suivants (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux Aménagement de la plaque portuaire de la promenade du bassin n°2	Confirmation de décision de faire	6.979.840 €	Budget principal 23-23151-844- HBA01	C040630339
Bordeaux Aménagement de la rue des Genêts	Confirmation de décision de faire	599.160 €	Budget principal 23-23151-844- HBA01	C040630379
Bordeaux Aménagement d'un giratoire rue Maryse Bastié	Confirmation de décision de faire	170.000 €	Budget principal 05 Fonction 844 Opération 05P006O030	C040630422

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,
DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ces projets avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-116

Mise aux normes de la station d'épuration de Sabarèges - Choix technique et décision de faire - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte du renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Sabarèges, Bordeaux Métropole doit répondre à 2 enjeux :

- Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000, le Guâ, milieu récepteur actuel du rejet de la station d'épuration devra atteindre le bon potentiel écologique à l'horizon 2027. Les services de l'Etat imposeront donc des niveaux de rejet plus contraignants qui ne peuvent être atteints avec le process épuratoire actuel de Sabarèges. En particulier, la station traite actuellement uniquement le carbone et ne traite ni l'azote, ni le phosphore ;
- En raison de l'accroissement de la population, l'arrivée à saturation de la station d'épuration de Sabarèges est estimée à l'horizon 2030. Une extension de la station d'épuration de l'ordre de 40 000 équivalents habitants (EH) doit permettre d'accompagner le développement urbain à l'échéance 2050.

La station d'épuration de Sabarèges située à Ambarès-et-Lagrave traite les effluents d'un bassin d'apport séparatif sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Carbon-Blanc, Bassens, Lormont, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et rejette ses effluents traités dans le Gûa.

La station rénovée et réceptionnée en 2005 dispose d'une capacité de traitement journalière de 22 500 m³ et 7 000 kg de DBO5 (Demande biochimique en oxygène pour 5 jours), soit 116 700 Equivalents habitants (EH). La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

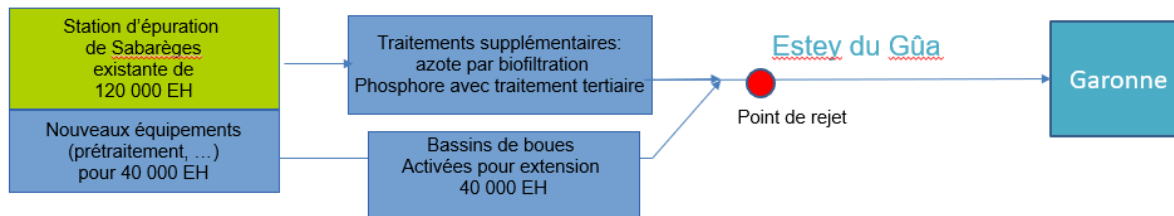
L'arrêté d'autorisation d'exploitation actuel de la station d'épuration de Sabarèges prend fin le 31 décembre 2020.

I. Solutions étudiées

Afin de répondre aux enjeux de protection du Guâ d'une part, et d'augmentation de la capacité de la station d'autre part, plusieurs solutions ont été étudiées :

- Une première famille de solutions avec maintien du rejet dans le Guâ, nécessitant un traitement renforcé des effluents pour améliorer la qualité du rejet :
 - o **Solution 1** : Traitement complémentaire de l'azote sur la filière existante par biofiltration, traitement du phosphore par traitement tertiaire sur la filière existante, nouvelle station de 40 000 EH par boues activées.

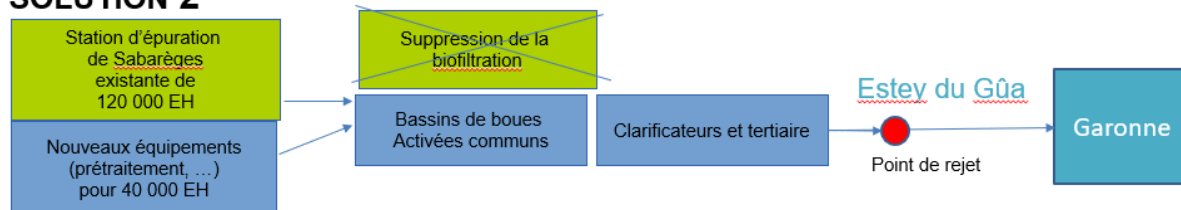
SOLUTION 1



Les principales caractéristiques de la 1^{ère} solution sont : des coûts élevés en investissement et en exploitation, une empreinte environnementale forte, des techniques de traitement complexes.

- o **Solution 2** : Suppression de la biofiltration de la filière existante, réalisation d'un traitement biologique commun par boues activées pour la filière existante et l'extension de 40 000 EH, traitement du phosphore par traitement tertiaire.

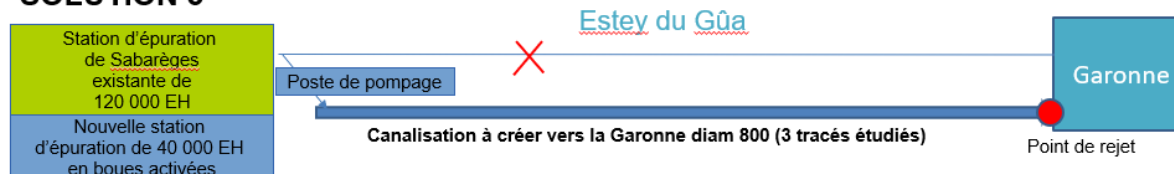
SOLUTION 2



Les principales caractéristiques de la 2^{ème} solution sont : la nécessité d'acquérir l'emplacement réservé situé en zone inondable, un compromis financier entre la solution 1 et la solution 3, des techniques de traitement moins complexes que la solution 1.

- Une solution avec rejet direct en Garonne. La Garonne n'étant pas considérée au niveau de l'agglomération comme un milieu sensible, le déplacement du point de rejet ne nécessite pas une amélioration de la qualité du rejet.
 - o **Solution 3** : Nouvelle station de 40 000 EH par boues activées, réalisation d'un poste de pompage, création d'une canalisation vers la Garonne.

SOLUTION 3



Les principales caractéristiques de la 3^{ème} solution sont : suppression de

l'impact du rejet de la station sur la qualité du Guâ, une importante diminution du débit du Guâ, la solution avec le coût complet le plus faible, une empreinte environnementale très faible, l'étude de plusieurs tracés pour la canalisation de rejet vers la Garonne (tracé définitif à confirmer en 2020).

II. Comparatif financier des solutions (valeurs 2018)

	Solution 1: Ajout de biofiltration Rejet dans le Guâ	Solution 2: filière boues activées Rejet dans le Guâ	Solution 3: déplacer le rejet actuel de la station en Garonne
Investissement			
Total hors subvention agence de l'eau	19,1 M€ HT	17,5 M€ HT	14 – 17,1 M€ HT
Surcoûts d'exploitation			
Moyenne annuelle sur la période 2030-2050	1, 182 M€/an HT	0,628 M€/an HT	0,390 M€/an HT
Investissement +20 ans de surcoûts d'exploitation			
	42,74 M€ HT	30,06 M€ HT	21,8 – 24,9 M€ HT

Ces solutions ont été présentées :

- au Syndicat du Guâ qui a donné un avis favorable à la solution 3 « rejet en Garonne » ;
- à la Commune d'Ambarès-et-Lagrave qui a donné un avis favorable à la solution 3 « rejet en Garonne » ;
- à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde qui demande la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact sur le scénario choisi.

Il est proposé de retenir le scénario 3 consistant à déplacer le point de rejet du Guâ en Garonne pour des raisons environnementales, économiques et foncières, en accord avec une démarche globale de gestion du cours d'eau.

III. Macroplanning

L'échéancier suivant est proposé :

- 2019 : étude des scénarii pour la mise aux normes de la station d'épuration de Sabarèges – demande de prolongation de l'arrêté préfectoral se terminant le 31 décembre 2020 ;
- 2020 : délibération sur le choix technique et réalisation de l'étude d'impact sur la base du scénario retenu et réalisation du dossier d'autorisation environnementale ;
- 2021 : dépôt du dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et démarrage des études ;

- 2024-2027 : travaux afin de tenir l'objectif de bon potentiel écologique du Gûa demandé en 2027.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°SEN2OI7/04/04-33 du 28 avril 2017,
VU les avis de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et du Syndicat du Guâ (courrier du 28 août 2019),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'objectif de bon potentiel écologique du Gûa à l'horizon 2027,
- La nécessité de renforcer la capacité de la station d'épuration pour accueillir l'accroissement de la population,
- L'opportunité de déplacer le rejet de la station en Garonne afin de limiter son impact sur le Guâ tout en présentant la meilleure solution en coût complet,

DECIDE

Article 1 : de retenir le scénario 3 consistant à réaliser une extension de 40 000 équivalents habitants et à déplacer le point de rejet de la station d'épuration de Sabarèges en Garonne,

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement, sous réserve des votes des budgets de 2021 à 2027, sur le Chapitre 23 – Comptes 2315, 2313 et 2031,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-117

Protocole transactionnel suite à l'obstruction du collecteur d'assainissement quai de Bacalan à Bordeaux et l'inondation du chantier sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Entre 2015 et 2017, Bordeaux Métropole a initié, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de réhabilitation de plusieurs ouvrages d'assainissement public, réalisés par la société Chantiers d'Aquitaine, sous la maîtrise d'œuvre de Suez Eau France.

Une première tranche a été réalisée entre 2015 et 2016, les travaux concernant un premier linéaire entre les cours du raccordement, la rue de la faïencerie et le cours Édouard Vaillant à Bordeaux. Dans le cadre de cette opération, l'ancien collecteur public d'assainissement de la rue Lucien Faure a été obstrué par un coulis de ciment aux fins d'être abandonné.

Une seconde phase a, par la suite, été ouverte en 2016-2017 concernant le renouvellement d'un tronçon de collecteur public d'assainissement situé quai de Bacalan. Cette seconde tranche de travaux a été réalisée concomitamment avec la démolition de l'ancien établissement Lesieur au 97, quai de Bacalan, puis au démarrage des travaux de construction, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier, sur ladite parcelle.

Le 26 janvier 2017, il est découvert l'obstruction d'un tronçon du collecteur d'assainissement, quai de Bacalan.

Il a très vite été identifié que celle-ci était due à l'injection de coulis de ciment sur 120 mètres linéaires, au niveau de la rue Lucien Faure dans le cadre de la première tranche de travaux de Bordeaux Métropole.

Le 2 février 2017, alors que les travaux de nettoyage du tronçon de collecteur obstrué ont commencé, le chantier sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier subit une inondation, les eaux s'infiltrant à travers la paroi berlinoise et provenant du réseau public d'assainissement.

Deux origines pour les arrivées d'eau seront identifiées :

- par les antennes de raccordement du réseau public ;
- par le regard de visites sous trottoirs au droit du chantier auquel étaient raccordées les anciennes

canalisations d'eaux usées des entreprises Lesieur abandonnées.

L'inondation du chantier, 97 quai de Bacalan, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier, constitue le volet n°1 du sinistre.

Le volet n°2 est, quant à lui, constitué par la nécessaire désobstruction du linéaire de collecteur public d'assainissement encombré de coulis de ciment, le long du quai de Bacalan en aval du projet Crédit Agricole immobilier.

Le 7 février 2017, après obturation des arrivées d'eau, les travaux du Crédit Agricole immobilier ont pu reprendre. Les travaux de reprise générés par le désordre constitué par l'inondation du chantier ont été chiffrés à la somme de 17 215 € HT.

En parallèle, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGABM) a présenté une demande indemnitaire pour la somme de 235 875,17 € à Bordeaux Métropole pour les travaux de remise en état du collecteur DN 1000 situé quai de Bacalan générés par les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Les parties se sont alors rapprochées et ont convenu du protocole transactionnel ci-annexé qui met un terme définitif au litige existant entre les parties, chacun ayant fait des concessions.

Les parties ont ainsi convenues que le total des deux volets du sinistre devait être chiffré à la somme de 229 824,62 euros HT, ventilé comme suit :

- 8 607,50 € HT au titre du sinistre survenu sur le chantier de l'ancienne emprise de l'usine Lesieur, 97, quai de Bacalan, sous maîtrise d'ouvrage du Crédit Agricole immobilier ;
- 221 217,12 € HT au titre du sinistre constitué par l'obstruction du collecteur d'assainissement, le long du quai de Bacalan en aval du projet Crédit Agricole immobilier, dont la gestion a été déléguée à la société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole.

Les parties au présent protocole acceptent la répartition des responsabilités générées par les volets n°1 et 2 du sinistre comme suit :

- 35 % à la charge de Bordeaux Métropole, soit la somme de 80 438,62 € HT ;
- 20 % à la charge de la société Suez Eau France, soit la somme de 45 964,92 € HT ;
- 30 % à la charge de la société Chantiers d'Aquitaine, soit la somme de 68 947,38 € HT ;
- 15 % à la charge de la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, soit la somme de 34 473,69 € HT.

Au titre du volet n°1 du sinistre, la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD a déjà réglé directement, pour le compte de Bordeaux Métropole, la somme de 8 607,50 € HT.

Au titre du volet n°2, Bordeaux Métropole s'engage à verser la somme de 77 425,992 € HT, à la société SGABM, dans les 30 jours suivant la date la plus tardive de la régularisation du présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que le litige reste pendant,
- Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés suite à l'obstruction d'un tronçon du collecteur d'assainissement, quai de Bacalan,
- Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de clore le différend opposant la société Suez Eau France, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, la société Chantiers d'Aquitaine, la compagnie d'assurance Allianz IARD et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, ci-annexé, mettant fin au litige entre la société Suez Eau France, la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, la société Chantiers d'Aquitaine, la compagnie d'assurance Allianz IARD et Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement sur le Chapitre 67 – Compte 678,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2020-118

Plan en faveur du logement étudiant - contrat d'objectifs et d'orientations - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec une croissance de plus de 30 000 étudiants depuis 2000 et un passage du cap des 100 000 étudiants à la rentrée 2018 dans la Métropole bordelaise, la question du logement étudiant s'inscrit comme un défi majeur de nos politiques publiques pour garantir une qualité d'étude et de vie aux jeunes étudiants sur le territoire métropolitain. L'agglomération bordelaise accueille près d'un étudiant sur deux de la Nouvelle-Aquitaine et la Métropole entend jouer son rôle en matière d'accueil des étudiants et particulièrement du logement étudiant. Avec l'Etat et la Région, Bordeaux Métropole a engagé une démarche partenariale en faveur du logement étudiant à l'été 2019 qui se concrétise aujourd'hui par la proposition de la signature d'un contrat d'objectifs et d'orientations 2020-2030 sur la Métropole bordelaise avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) et la Conférence départementale des HLM (Habitations à loyer modéré) de Gironde.

Ce contrat a pour ambition de coordonner les politiques partenariales publiques, de construire au moins 6000 logements étudiants conventionnés entre 2020 et 2030 et d'agir sur le parc privé en améliorant l'accès au logement.

1- Contexte et actions pour le logement étudiant sur la métropole bordelaise

- Situation du logement étudiant

A la rentrée 2018-2019, les effectifs étudiants dans la Métropole bordelaise étaient de 105 800 soit une augmentation de 4000 étudiants par rapport à la rentrée 2017-2018. Ils représentent la moitié des étudiants en Nouvelle-Aquitaine. Face à cette envolée des effectifs (+2800 étudiants/an en moyenne) qui devrait, selon les perspectives du rectorat, se poursuivre pour atteindre 115 000 étudiants en 2027, le marché du logement pour les étudiants évolue, s'adapte et surtout se tend.

L'offre de logements conventionnés, dite sociale est en nette progression depuis plusieurs années (+ 2 200 logements entre 2011 et 2018) mais elle s'avère encore insuffisante avec un ratio de 8.5 logements sociaux pour 100 étudiants (contre 10% au niveau national). En complément de cette offre publique, on assiste à un développement de résidences étudiantes privées qui représentent aujourd'hui près de 5 000 logements. Ainsi, l'offre de résidences étudiantes dédiées (publiques et privées) correspond aujourd'hui à environ 13 800 logements. 85% de cette offre dédiée aux étudiants se concentrent principalement sur 4 communes de la

Métropole (Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan).

Déduction faite des étudiants résidant hors de la métropole, des étudiants vivant chez leurs parents et des étudiants en résidence dédiée, le parc privé diffus (studios, chambres chez l'habitant, colocations) est estimé à près de 36 000 logements pour les étudiants, soit 7 étudiants sur 10 ne vivant plus chez leurs parents. Ce marché dans le diffus, difficile à appréhender, est en forte tension et concurrence du fait de l'attractivité résidentielle et touristique de la Métropole bordelaise depuis 2010 tout particulièrement dans la ville centre de Bordeaux.

Du fait du niveau de pression élevé de la demande de la demande, les étudiants rencontrent des difficultés grandissantes à trouver un logement à chaque rentrée à proximité des campus et voient une part du budget consacrée au logement qui augmente (400 euros/mois en moyenne, soit 60% du budget d'un étudiant).

- **Compétences et actions partagées en matière de logement étudiant**

Depuis 2005, le Conseil régional s'est positionné comme chef de file dans la planification et le financement du logement étudiant, eu égard à ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche : il octroie des aides pour la construction de résidences neuves et pour la réhabilitation des cités universitaires traditionnelles. L'État a quant à lui lancé plusieurs plans visant à produire des logements étudiants sur les territoires : Plan Anciaux au milieu des années 2000, Plan 40 000 logements puis 60 000 logements. Opérationnellement cela s'est traduit par la mise à disposition de terrains appartenant au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour construire du logement étudiant, essentiellement sur les campus.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Bordeaux Métropole octroie les agréments PLS (Prêt locatif social) qui permettent aux maîtres d'ouvrages (CROUS et bailleurs sociaux) de bénéficier de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) à taux réduit et des prêts bonifiés. Pour cette année 2019, un objectif de 454 agréments PLS pour le logement étudiant a été assigné par l'Etat. Cet objectif est bien à différencier de celui du plan national 60 000 logements qui concerne les mises en service.

2- Une démarche partenariale et opérationnelle initiée et animée par Bordeaux Métropole

- **La création et l'animation d'un Comité opérationnel et partenarial (COP) sur la métropole bordelaise**

Dans le cadre du Comité de pilotage régional du logement des jeunes et des étudiants impulsé en mai dernier par le Rectorat et la Région Nouvelle-Aquitaine, un Comité opérationnel et partenarial (COP) du logement étudiant sur la métropole bordelaise a été initié par Bordeaux Métropole le 10 juillet dernier.

Entre octobre et novembre 2019, Bordeaux Métropole a animé 10 réunions de groupes de travail, mobilisant une soixantaine de personnes et une trentaine de structures de l'enseignement supérieur, de l'habitat et de la vie étudiante :

- des objectifs et une stratégie territoriale partagée autour de 3 axes
- les outils de production du logement étudiant conventionné : foncier, financement et réglementation
- la sensibilisation et la mobilisation des propriétaires dans le parc privé diffus

- **Des valeurs fortes pour le développement du logement étudiant de demain**

La démarche partenariale et opérationnelle développée ces derniers mois par Bordeaux Métropole s'est accompagnée d'une mobilisation forte des principaux acteurs : Etat, Région, communes, aménageurs et opérateurs. Des valeurs émergent et s'inscrivent d'ores et déjà comme des conditions de réussite de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et

d'orientations.

Opérateurs, aménageurs, communes et étudiants, tous convergent vers la nécessité de repenser la production du logement étudiant dans la métropole bordelaise dans les prochaines années avec un nouveau paradigme, celui de la **mixité à toutes les échelles**. Avec la rareté du foncier et la volonté d'équilibre des populations au sein des communes, les futures opérations de logements étudiants devront être plus diversifiées géographiquement (en s'appuyant notamment sur le réseau de transport en commun), plus mixtes à l'échelle des quartiers et des opérations. La typologie des opérations de logement étudiant portera sur des opérations plus petites ou intégrant aussi du logement familial, privé ou public.

Face à la croissance exponentielle des besoins, l'ensemble des acteurs du logement étudiant de la métropole bordelaise doit nécessairement innover dans les partenariats, les formes d'habitat, et dans l'intégration même des étudiants dans la ville. Cette **ouverture à l'innovation** passe par le soutien au développement de pratiques innovantes et de nouveaux acteurs, l'expérimentation de nouveaux montages d'opérations ou encore l'adaptation de l'offre aux nouveaux besoins.

Agir efficacement face à l'enjeu du logement étudiant implique d'associer l'ensemble des acteurs et en premier lieu les étudiants. Ainsi, il est indispensable de les intégrer en amont et tout au long des travaux afin de mieux connaître leurs usages et pratiques mais aussi d'encourager **les initiatives étudiantes en matière de logement**, comme par exemple les projets et l'expérimentation autour de l'autogestion dans les résidences étudiantes.

Enfin, l'engagement collectif enclenché au travers du COP a été unanimement identifié comme une véritable opportunité à la fois dans le partage d'une stratégie à 10 ans et surtout dans la **mise en œuvre d'actions portées durablement**. Répondre aux situations d'urgence et réduire les dépenses « logement » des étudiants dans leur budget global nécessitent d'articuler des actions d'immédiateté mais aussi de penser à la réalisation des opérations de logement qui devront répondre aux besoins de 2023 à 2030.

3- Un contrat d'objectifs et d'orientations 2020 – 2030 : un engagement des principaux acteurs

La convergence inédite de tous les acteurs autour de la question du logement étudiant et d'une ambition forte pour les prochaines années impose une traduction officielle et un engagement des parties prenantes. Aussi, il est proposé de formaliser ces éléments dans un contrat pour :

- fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les 10 prochaines années sur la métropole bordelaise. Cela va au-delà d'une charte, c'est un engagement collectif,
- décliner les orientations et le cadre d'actions partagées.

Les signataires de ce contrat sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le CROUS, le Conseil départemental des HLM et Bordeaux Métropole. Dans un second temps, au cours du premier semestre 2020, un ou plusieurs contrats d'engagements devront être formalisés entre les différentes parties prenantes et permettre une déclinaison plus opérationnelle.

Le contrat fixe deux objectifs et une ambition :

- ❖ **Objectif n°1 : Construire au moins 6000 logements étudiants conventionnés entre 2020 et 2030, soit 12 places pour 100 étudiants en 2030 (contre 8.5 places aujourd'hui)**

Pour répondre à cet objectif et garantir un rythme de construction annuel moyen de 600 logements conventionnés, les leviers d'actions portent sur la mobilisation foncière, le financement et l'insertion urbaine.

➔ La programmation et mobilisation foncière avec :

- l'accompagnement des opérations pré-engagées sur le campus de Pessac-Talence-Gradignan (1500 logements) pour des livraisons entre 2020 et 2030
- L'ajustement des programmes de logements dans les grandes opérations d'aménagement actuelles et futures (Robert Picqué, Bordeaux Euratlantique, opérations La Fab sur Mérignac, Bastide Niel, ...) et le développement sur les terrains dévolus à l'Université de Bordeaux (1000 à 1500 logements entre 2023 et 2035). Dans ces opérations, 3000 à 3500 logements étudiants conventionnés devraient être programmés.
- La mise en place d'un important chantier de prospection et de mobilisation foncière pour identifier entre 3 et 4 ha de terrains, pour la réalisation de 1500 à 2000 logements, hors des grandes opérations d'aménagement pour construire des résidences universitaires de taille plus réduite et mieux insérées dans un tissu urbain plus mixte. Bordeaux Métropole et la Région ont ainsi engagé un premier travail d'identification sur leur propre patrimoine. Ce travail devra être élargi aux communes, aux bailleurs sociaux et aux terrains privés.

➔ Financements croisés

La Métropole ne finance actuellement pas le logement étudiant car les opérations sont agréées en Prêt locatif social (PLS) non financé par la Métropole. Toutefois l'Etat prévoit la possibilité de faire du logement à vocation beaucoup plus sociale en agrément Prêt locatif à usage social (PLUS), ce qui donnerait la possibilité à la Métropole d'accompagner cette offre tout en restant dans le périmètre de son règlement d'intervention actuel.

Aussi, l'inscription des financements croisés à la production dans un cadre contractuel (contrat de projet Etat-Région) pourrait être envisagée.

Par ailleurs, en complément de cofinancements de certains projets, des interventions de l'État ou des collectivités territoriales pourraient être envisagées en faveur de l'équilibre économique par la mise à disposition de fonciers publics dédiés et à prix décotés, dans le cadre d'appels à projet.

➔ Insertion urbaine

Un travail sur la dimension réglementaire et de planification sera effectué, en lien avec les communes, afin de faire évoluer la place du logement étudiant dans la ville, et son acceptabilité, notamment en abordant la question des mobilités et du stationnement, de la densité et d'une manière plus générale de l'intégration dans la ville du logement étudiant.

- ❖ **Objectif n°2 : agir sur le parc privé en améliorant l'accès au logement pour rendre visible et accessible 20% du parc actuel et disposer d'une offre de 1000 places logements étudiants « alternatifs » (colocation solidaire, intergénérationnel, ...) en 2030**

Pour rappel, plus des deux tiers des étudiants sont hébergés hors de résidences dédiées. Dans ce cadre, il s'agira de travailler à une prospection mutualisée pour améliorer les dispositifs existants qui visent à mettre en relation des jeunes et des loueurs ou encore la valorisation d'une plateforme commune en direction des étudiants pour améliorer l'information sur l'offre existante.

- ❖ Enfin, pour atteindre ces objectifs, **la coordination des politiques partenariales publiques est recherchée avec l'instauration d'une gouvernance politique et opérationnelle** sur la métropole qui s'avère à la fois une ambition et une condition de réussite pour mettre en œuvre les actions. Dans ce cadre, il est proposé la pérennisation du COP accompagnée de la mise en place d'une gouvernance politique et opérationnelle.

4- Enclencher la phase opérationnelle vers des conventions d'engagements

En quelques mois, la démarche partenariale animée par Bordeaux Métropole, a permis d'identifier, de faire converger et de partager des objectifs et des orientations clairs avec les principaux acteurs. La signature du contrat d'objectifs et d'orientations constitue une étape importante qui doit immédiatement entrer dans une phase plus opérationnelle.

Aussi, dans la poursuite des réflexions engagées, le rôle de Bordeaux Métropole sera à la fois :

- ➔ d'animer et suivre la mise en œuvre du contrat d'objectifs et d'engagements avec le comité de pilotage et le Comité technique
- ➔ de contribuer à la réalisation des objectifs d'amélioration du marché du logement au travers de :
 - o la mobilisation foncière et l'identification de fonciers dans le patrimoine public et privé hors des opérations d'aménagements notamment avec les communes,
 - o la négociation avec les aménageurs et les universités de la programmation du logement étudiant dans les opérations d'aménagement actuels et futurs,
 - o le soutien financier aux opérations de logements étudiants conventionnés (CPER (Contrat plan Etat Région), PLUS, ...), au développement d'offres alternatives (colocations, logements intergénérationnels, ...) ou encore la prospection mutualisée vers les bailleurs privés.
 - o la mise en place de groupes de travail complémentaires (étude mobilité - stationnement, résidences privées, ...). Le pilotage de certains groupes pourra être confié à l'un des autres signataires du contrat.

Enfin, Bordeaux Métropole compétente en matière de politique de l'habitat, se doit, dans tous les cas, de veiller aux équilibres sociaux et territoriaux entre la production de logements familiaux et la production de logements spécifiques (jeunes, seniors, etc...) afin d'éviter les concurrences entre les publics.

La signature du contrat d'objectifs et d'orientations à horizon 2030 au 1er trimestre 2020 sera la première étape. Elle doit d'ores et déjà se traduire par la mise en place d'un réseau opérationnel entre les partenaires et cela sans attendre les premiers engagements qui se traduiront par des conventions partenariales à partir du second trimestre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

VU le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU (Plan local d'urbanisme) de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La situation particulièrement en tension du marché du logement étudiant sur la métropole bordelaise et la poursuite de la croissance des effectifs étudiants sur la Métropole bordelaise,

les objectifs de Bordeaux Métropole et de son Plan local de l'habitat (PLH) en matière de développement de l'habitat sur le territoire notamment en favorisant l'accès au logement des jeunes et des étudiants (axe 1.2 du Programme d'orientations et d'actions habitat).

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant entre l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, la Conférence départementale des HLM en Gironde, le CROUS et Bordeaux Métropole et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2020-119

**Soutien à l'implantation de l'école d'ingénieurs YNCRÉA au sein du campus François d'Assise -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le campus bordelais est le 5^{ème} pôle d'enseignement supérieur et de recherche français.

A la rentrée 2018 - 2019, Bordeaux Métropole accueillait près de 106 000 étudiants, soit près de la moitié (51%) des étudiants en Nouvelle-Aquitaine. La Métropole constitue le 5^{ème} pôle français derrière l'Ile-de-France (700 000 étudiants), le Grand Lyon (164 000 étudiants), Lille Métropole (119 000 étudiants), Toulouse Métropole (117 000 étudiants) et devant Marseille (92 000 étudiants).

Depuis 2000, les effectifs étudiants n'ont cessé de croître sur la Métropole bordelaise comme dans l'ensemble des agglomérations françaises. Avec une croissance de 45% en 17 ans (soit près de 2 000 étudiants supplémentaires par an), Bordeaux Métropole connaît une des plus fortes croissances en France. Les hypothèses et scénario de prospective du Rectorat prévoient des effectifs étudiants de 115 000 à horizon 2027.

Cette forte croissance s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- un contexte national de croissance des effectifs vers le supérieur (augmentation des effectifs en âge d'étudier et augmentation de la part des bacheliers poursuivant dans l'enseignement supérieur et la recherche)
- un dynamisme et une attractivité démographiques du territoire
- le développement et l'implantation de nombreuses écoles privées sur la Métropole. L'enseignement supérieur privé représente aujourd'hui 20% des effectifs et connaît une croissance annuelle de 6,4% contre 1,3% pour le secteur public. Ces écoles privées privilégient des implantations en secteur urbain dense en développement tels que les Bassins à Flot, et offrent des formations principalement dans les domaines du digital, de la communication, du marketing.

Le territoire métropolitain accueille une offre d'enseignement supérieur très large et diversifiée avec

plus de 120 établissements dont :

- 2 universités (Université de Bordeaux et Université Bordeaux Montaigne) regroupant près de 60 000 étudiants.
- Des grandes écoles comme l'ENSAM (École nationale supérieure des arts et métiers), Sciences Po Bordeaux, l'Ecole d'Architecture et des Paysages, l'Ecole nationale de la magistrature, l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux.
- 9 écoles d'ingénieurs (3500 élèves) dont 5 regroupées au sein de l'Institut national polytechnique (Bordeaux INP)
- Une dizaine d'écoles de commerce regroupant plus de 10 000 étudiants.

Les récents travaux menés avec l'A'urba, au travers de l'actualisation des données l'Atlas de l'enseignement supérieur et la recherche, ont confirmé la diversité de l'offre avec néanmoins, par rapport aux autres métropoles, une sous-représentation des ingénieurs et dans une moindre mesure des classes préparatoires. En revanche, Bordeaux se démarque par une sur-représentation d'étudiants en école de commerce (12% contre 5% au niveau national).

Au regard des enjeux en matière d'offre pour les jeunes, la Métropole souhaite favoriser, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le développement de formations d'ingénieurs de qualité qui peut se traduire, notamment, par l'implantation de nouvelles écoles.

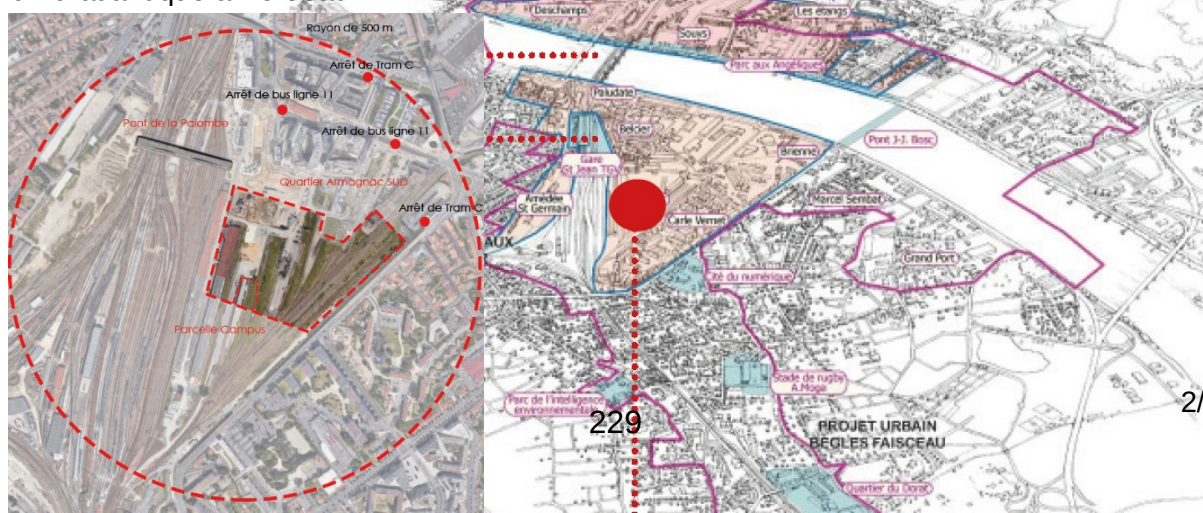
L'association Yncréa Hauts-de-France, labellisée Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt Général (EESPIG), souhaite implanter une école d'ingénieurs habilitée par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) sur le secteur de Bordeaux Euratlantique.

L'arrivée de cette nouvelle école d'ingénieurs s'intègre dans le cadre du projet de campus François d'Assise porté par la société civile immobilière François d'Assise qui souhaite favoriser un projet en réseau, pour promouvoir l'innovation au service des compétences des acteurs, et développer une nouvelle offre de formation et de nouveaux modèles d'apprentissage au service des jeunes.

Ce projet réunit ainsi plusieurs partenaires :

- La SCI François d'Assise (Société civile immobilière)
- **L'école d'ingénieurs Yncréa Nouvelle-Aquitaine**
- **L'ISFEC Aquitaine** (Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique) : l'institut de formation des maîtres (formation initiale et continue des enseignants et acteurs de l'éducation)
- **L'AFEPT** filiale d'Auteuil Formation Continue et **l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C)**
- **ASPECT Aquitaine** (Association pour la promotion de l'apprentissage dans l'enseignement catholique technique en Aquitaine) : CFA de l'Enseignement catholique régional et coordonnant la Formation continue. Aspect Aquitaine rejoint le Campus pour, comme « tête de réseau », proposer des formations nouvelles, innovantes dans les modalités d'apprentissage et donc modélisantes pour l'ensemble du réseau d'UFA (Unités de formation en apprentissage).

Le campus François d'Assise va se développer sur le site **Armagnac-Sud (parcelle 8.21.a)** d'Euratlantique à Bordeaux.



Ce site correspond en effet aux principales caractéristiques du projet :

- un lieu innovant
- un lieu en « cœur de Métropole »,
- un lieu ouvert sur un quartier nouveau (mixité des publics, des activités ...).

Le projet architectural se veut en lui-même innovant et lieu de recherche-action :

- **dans sa conception des espaces pédagogiques**, en lien avec des démonstrateurs (« ClassLab » et « Smart building and smart cities »)
- **comme bâtiment à énergie positive.**



Le projet de « Campus François d'Assise » s'inscrit dans une dynamique innovante de :

- mixité des établissements, et diversité des jeunes en formation
- place accordée à l'innovation, à la transition numérique et à la recherche
- contribution à la création de valeur et le développement économique du territoire.
- d'optimisation des fonds accordés à la formation.

Le site proposera des espaces sur environ 8 645 m² :

Il hébergera :

- les activités de l'Association enseignement catholique de Gironde (**AECG**) actuellement installées sur le site de Cluny sur environ **544 m²** ,
- l'**AFEPT** et l'école de la 2^{ème} Chance sur environ **498 m²**,

- **l'ISFEC** sur environ **810 m²**,
- **ASPECT Aquitaine** sur environ **518 m²**,
- une **résidence d'étudiante** de **2154 m²** pour un véritable accompagnement. Cette résidence de 80 logements complètera l'accueil des jeunes sur le campus François d'Assise. Elle est conçue en unités de vie (6 à 8 logements autour d'un espace commun) pour permettre la mixité, le partage, la vie en commun. Elle sera ouverte aux jeunes du Campus, comme à ceux qui souhaiteraient profiter des conditions exceptionnelles de vie et d'étude de la Résidence.
- des locaux communs (accueil, restauration, conciergerie, soins, vie associative) sur **1538 m²**.
- l'école d'ingénieurs Yncréa Nouvelle-Aquitaine sur **2583 m²** dont :
 - les formations ADIMAKER et d'ingénieurs Yncréa Nouvelle-Aquitaine sur environ **2233 m²**,
 - les démonstrateurs « ClassLab » et « Smart building and smart cities », sur environ **350 m²** sachant que le démonstrateur « Usine du futur » sera installé sur le site du Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI) de Bruges et le démonstrateur « Magasins intelligents du futur » sur un site au cœur de la ville de Bordeaux ;

C'est pour la construction de cette école qu'il est proposé un soutien financier de la part de Bordeaux Métropole.

Financement

La participation financière de Bordeaux Métropole au projet d'école d'ingénieurs Yncréa portera sur la construction de l'école et des démonstrateurs « ClassLab » et « Smart building and smart cities », au sein du campus François d'Assise.

L'association loi 1901 « Yncréa Hauts-de-France » se constitue co-maître d'ouvrage avec la SCI François d'Assise au titre d'un contrat de promotion immobilière pour la construction du campus.

A ce titre, Yncréa sera maître d'ouvrage des 2 583 m² destinés à l'école d'ingénieurs.

Il est à noter que la Métropole pourra être sollicitée ultérieurement dans le cadre du projet de résidence étudiante par les porteurs du projet de campus au titre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre et de l'octroi des agréments de Prêt locatif social (PLS).

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 12 010 650 € TTC avec une participation de 3 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

YNCREA			
	Emplois		Ressources
Travaux HT	4 261 950	Subvention BM	3 000 000
Honoraires	492 261	Subvention Région	6 000 000
Aléas sur travaux	125 490		
Ass. D.O.	73 469	Fds propres YNCREA	3 010 650
Taxes d'urbanisme	55 765		
Total coût HT	5 008 935		
Coût CPI	760 304		
Mission accompagnement AMO	89 636		
Aménagement et équipement école d'ingénieurs	2 250 000		
Aménagement et équipement démonstrateurs	1 900 000		
Total coût projet HT	10 008 875		
TVA	2 001 775		
Total coût projet TTC	12 010 650		12 010 650

Calendrier de réalisation du projet

Les travaux commenceront en septembre 2020 pour une livraison à l'été 2022.

Il est à noter que l'association bénéficiaire a transmis les documents demandés au fur et à mesure et à leurs niveaux d'avancement. La signature de la convention annexée à la présente délibération sera donc conditionnée par la réception par Bordeaux Métropole des pièces définitives permettant la sécurisation juridique et financière du projet, notamment le contrat de promotion immobilière, la convention de co-maîtrise d'ouvrage et le bail emphytéotique signés, le plan de financement finalisé, le contrat de prêt signé et tout document justifiant l'engagement des différents partenaires sur le projet ainsi que l'avis favorable de la Commission des titres d'ingénieurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

VU la demande de subvention d'YNCREA sollicitant l'engagement d'une subvention de 3 millions d'euros de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre de formation pour les ingénieurs sur le territoire métropolitain en favorisant l'implantation de nouveaux établissements,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 000 € en faveur de l'association Yncréa Hauts-de-France pour la réalisation du projet d'école d'ingénieurs au sein du campus François d'Assise,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent.

La signature de cette convention est conditionnée par la réception par Bordeaux Métropole des pièces définitives permettant la sécurisation juridique et financière du projet, notamment le contrat de promotion immobilière, la convention de co-maîtrise d'ouvrage et le bail emphytéotique signés, le plan de financement finalisé, le contrat de prêt signé et tout document justifiant l'engagement des différents partenaires sur le projet ainsi que l'avis favorable de la Commission des titres d'ingénieurs.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Madame AJON, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Madame LOUNICI, Madame RECALDE, Monsieur TOURNERIE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-120

Équipement d'intérêt métropolitain - Commune de Mérignac - Concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du Stade nautique métropolitain à Mérignac - Choix du futur concessionnaire - Période 2020-2042 - Indemnisation des candidats non retenus - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un Stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Par délibération n° 2018-645 du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté le principe d'un recours à une concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation (même répartition que pour les autres équipements d'intérêt métropolitain à Talence, Lormont, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles), par la même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la constitution d'un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnatrice afin de lancer une consultation de concession de service public.

Préalablement ont été consultés, d'une part, le Comité technique de la Métropole, qui a émis un avis le 10 octobre 2018 et, d'autre part, la Commission consultative des services publics locaux, qui a émis un avis le 19 octobre 2018.

Le cadre de cette concession de service public :

Les principaux enjeux du service ont été identifiés :

Les enjeux de la réalisation du stade nautique métropolitain à Mérignac sont les suivants :

- répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année à l'échelle de la Métropole ;

- accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport et loisirs, bien-être, santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

L'ambition du projet est par conséquent de doter la métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisirs, détente, bien être, pratique sportive et en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand équipement » de la Fédération française de natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

Eléments programmatiques

Le projet de Stade nautique métropolitain à Mérignac comprend les éléments suivants :

Des équipements immuables avec exigences minimales :

- un bassin sportif (50 m / 10 couloirs) ;
- un bassin d'apprentissage et d'activités (150 m²) ;
- un bassin nordique (25 m / 5 couloirs) ;
- des gradins (750 places fixes + gradins provisoires) ;
- des locaux affectés aux clubs (bureaux, salles de réunion ; etc.) ;
- des stationnements (200 places).

Le bassin principal sera doté du classement « Grand équipement » (GE) par la FFN avec des caractéristiques principales de 50 m et 10 couloirs, ainsi qu'une capacité d'accueil de l'ordre de 1200 spectateurs, permettant l'organisation de toute autre compétition nationale, ainsi que des rencontres.

Des équipements immuables avec dimensionnement libre :

- un bassin ludique;
- divers aménagements ludiques (toboggan, pataugeoire).
- un espace bien être et forme;
- un restaurant ou snack.

Des équipements complémentaires éventuels avec dimensionnement libre :

Les candidats avaient la possibilité de proposer, en complément des éléments programmatiques, des activités accessoires qui concourent à l'exécution du service en permettant une amélioration de la performance économique de l'équipement.

Les candidats devaient étudier en option un scénario d'intégration d'un bassin de plongée. L'option de bassin de plongée n'a pu être retenue au terme des négociations avec les candidats au regard du coût global de l'opération, pour des coûts d'investissement supérieurs aux estimations.

Le projet de stade nautique métropolitain sera implanté sur le territoire de la commune de Mérignac, sur une parcelle d'environ 2 hectares (cadastrée sous le n°BH107), située au sein du complexe sportif actuel Robert Brettes, qui fait l'objet à l'heure actuelle d'un plan de réaménagement global, avec notamment l'objectif d'une meilleure fluidité des circulations piétonnes et cyclables au sein du site.

Ce projet doit s'articuler avec l'implantation d'une chaufferie bois sur cette même parcelle, destinée à alimenter un réseau de chaleur urbain, auquel le nouveau stade nautique devra être raccordé.

Les prestations confiées au délégataire

Il s'agit d'une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le Gros entretien renouvellement (GER), l'exploitation de l'ouvrage ainsi que la gestion du service public.

La mission de service public comprend notamment :

- l'accueil des publics scolaires ;
- l'accueil des clubs et associations sportives ;
- l'accueil du public ;
- et l'accueil de manifestations sportives.

L'ouvrage du stade nautique métropolitain comprend les équipements listés ci-dessus prévus au programme des besoins avec des exigences minimales ou un dimensionnement libre.

L'ensemble de l'équipement sera exploité par le concessionnaire, tant pour l'exploitation commerciale que pour la conduite technique des installations.

Le contrat étant prévu pour une durée de 270 mois incluant la phase de conception construction, la durée d'exploitation de l'équipement est de l'ordre de 20 ans.

Les attentes de Bordeaux Métropole

Au travers de ce nouveau contrat de concession, les attentes de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac sont nombreuses :

- doter la métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisirs, détente, bien être, pratique sportive et en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure ;
- fournir aux habitants et usagers de la métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année ;
- concevoir un équipement aquatique performant, dans une démarche Haute qualité environnementale, et raccordé au futur réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois ;
- contractualiser avec un concessionnaire afin de développer une approche en coût global du projet, en intégrant les coûts d'exploitation sur une durée de l'ordre de 20 ans et les coûts de Gros entretien renouvellement (GER) ;
- mettre à contribution le concessionnaire à la mise en œuvre de la politique publique de Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac en matière sociale et sociétale.

Le prix du service (politique tarifaire proposée / rappel des contributions et clés de répartition Bordeaux Métropole / ville de Mérignac)

La consultation lancée prévoyait la mise en place d'une tarification unique pour l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole, avec un tarif de 4,50 € TTC pour une entrée simple adulte et 3,50 € TTC pour une entrée simple enfant pour les espaces aquatiques dédiés à la natation (hors espaces bien être et forme).

A partir de ces conditions, les candidats étaient libres de proposer des tarifications différenciées pour les habitants hors métropole, la mise en place de tarifs, forfaits et abonnements complémentaires (exemples : tarif familles, cartes 10 tickets, abonnements mensuels ou annuels, ...), et de proposer librement leur tarification pour les espaces bien-être et forme, ainsi que pour le positionnement de l'offre de restauration.

La grille tarifaire correspondante, partie intégrante de l'offre du concessionnaire, fait partie des annexes du contrat de concession.

La participation du groupement d'autorités concédantes (Bordeaux Métropole et ville de Mérignac) se décompose ainsi :

- versement d'une **Participation initiale (PI)** à l'investissement entre la signature du contrat et la livraison de l'ouvrage ;
- versement d'une **Contribution forfaitaire d'investissement (CFI)** pendant toute la durée du contrat qui complète la Participation Initiale et permet de couvrir la construction de l'équipement et son financement ;
- versement de **2 Contributions forfaitaires d'exploitation (CFE)** pendant toute la durée du contrat :
 - o une **CFE1** destinée à participer au fonctionnement général de l'équipement ;
 - o une **CFE2** en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement pour les scolaires, les clubs et associations et les manifestations sportives.

Une Redevance d'occupation du domaine public (RODP) est payée chaque année par le concessionnaire à Bordeaux Métropole.

La convention patrimoniale et financière entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac prévoit les clefs de répartition suivantes :

- **PI et CFI** : respectivement 57% et 43% pour Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac sur la Participation Initiale (PI) et la Contribution forfaitaire d'investissement (CFI)
- **CFE1** : respectivement 40% et 60% pour Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac sur la Contribution forfaitaire d'Exploitation 1 (CFE1)
- **CFE2** : 100% pour la ville de Mérignac sur la Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE2)

Bordeaux Métropole paiera l'ensemble des sommes dues au Titulaire en application du Contrat.

Bordeaux Métropole percevra les sommes qui lui sont dues par la commune en application de la Convention patrimoniale et financière signée entre les deux parties en décembre 2018.

Dans l'hypothèse où des subventions seraient obtenues dans le cadre de ce projet par des organismes tiers (Etat, Région, Département, Agence Nationale du Sport, Feder (Fonds européen de développement régional), Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), etc), les montants des subventions qui seraient directement perçues par Bordeaux Métropole seront déduites de la participation de la commune à hauteur de la quote-part attribuable à cette dernière (43%).

Procédure

L'attribution de cette concession doit être précédée d'une mise en concurrence conforme aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un avis de concession a ainsi été publié au BOAMP (Bulletin officiel annonces de marchés publics) (avis n° 18-141372 publié le 16 novembre 2018 ; au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) (avis n° 2018/S 222-3509027 publié le 17 novembre 2018 et dans la revue Le Moniteur (avis publié le 23 novembre 2018).

La procédure a été lancée sous une forme restreinte décomposée en deux phases. La première phase a consisté à sélectionner des candidats admis à remettre une offre. Les documents de la consultation autorisaient la commission de concession prévue à l'article

L.1411-5 du CGCT à retenir au minimum deux candidats et au maximum quatre candidats.

La date de remise des candidatures a été fixée au 21 décembre 2018 à 12h00. Six candidatures ont été réceptionnées dans ces délais par Bordeaux Métropole,

Lors de sa réunion du 10 janvier 2019, la Commission de concession a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré le contenu des candidatures présentées.

Lors de sa séance du 14 février 2019, sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de concession a décidé, d'admettre trois candidats dont le Groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – BANQUE DES TERITOIRES (Caisse des dépôts et consignations) à présenter une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2019, 17 heures. Les offres des trois candidats sélectionnés ont été réceptionnées dans ces délais.

Les offres de ces candidats ont été ouvertes par la Commission le 28 mai 2019, pour faire l'objet d'une analyse.

Lors de sa séance du 18 juin 2019, la Commission de concession a jugé les offres recevables et a émis un avis selon lequel les trois candidats pourraient être admis en négociation.

Les procès-verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe de la présente délibération.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Madame Agnès Versepuy, Vice-présidente de Bordeaux Métropole chargée des équipements d'intérêt métropolitain a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

Lors des deux premiers tours de négociation, les trois candidats ont été reçus en audition à 4 reprises et ont été invités à remettre deux offres améliorées.

Les trois candidats ont remis leur offre améliorée aux dates fixées. Les offres améliorées ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel les trois candidats ont été invités à un troisième tour de négociation.

Les trois candidats ont été reçus une dernière fois en audition les 18 et 19 novembre 2019, et ont été ensuite invités à remettre une offre finale pour le 5 décembre 2019, à 14 heures.

Le 5 décembre 2019, Bordeaux Métropole a réceptionné les offres finales remises par chacun des trois candidats.

Au regard des dispositions du règlement de consultation, l'examen des offres finales reçues a montré que ces trois offres :

- sont complètes, comprenant l'ensemble des documents demandés,
- sont recevables au sens où elles respectent les conditions et caractéristiques minimales dans le dossier de consultation.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres a été réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par chaque soumissionnaire et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ce dernier, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

1. qualité urbaine, architecturale et fonctionnelle du projet de Stade nautique

- métropolitain à Mérignac et engagements du candidat en matière de développement durable (40%) ;
- 2. contributions publiques mobilisées (25%) ;
- 3. qualité du projet d'exploitation du stade nautique métropolitain à Mérignac (20%) ;
- 4. qualité et robustesse de l'offre contractuelle et financière (15%)

Le rapport joint en annexe, présenté par Monsieur le Président, présente une synthèse de l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du délégataire qui en résultent.

Les trois offres finales (après négociations) sont apparues toutes de très haute qualité.

Il en résulte que l'offre présentée par le groupement représenté par EIFFAGE constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de consultation. Conformément aux dispositions contractuelles, le groupement s'est engagé à créer une société dédiée au projet avant la signature du contrat.

Le Concessionnaire financera les travaux qu'il doit réaliser pour construire le Stade Nautique par la mobilisation des participations et contributions financières de Bordeaux Métropole et par une dette bancaire dont le remboursement fait l'objet de créances fixes sur la Métropole que le Concessionnaire est autorisé à céder à un établissement bancaire.

La cession de créances ici envisagée (ou « cession escompte » ou encore « cession Dailly ») est un mécanisme de financement régi par les articles L313-23 et suivants du code monétaire et financier ; ce mécanisme permet à une entreprise d'améliorer le coût de financement de ses investissements en contrepartie de la cession à la banque des créances professionnelles qu'elle détient sur le bénéficiaire de l'équipement.

Ainsi, la cession escompte portera sur la Contribution financière d'investissement (CFI), telle que définie dans le contrat de concessions et qui sera en conséquence directement versées à la ou aux banque(s) chargée(s) du financement (autrement appelée(s) cessionnaire(s)). Ce mécanisme a le grand avantage de permettre une diminution du taux d'emprunt supporté par le Concessionnaire (et en conséquence, le montant de la CFI supportée par la Personne Publique) puisque la marge appliquée par la banque sur le financement correspond davantage au « risque » Bordeaux Métropole, inférieur par nature au « risque » Concessionnaire.

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) et sera notifiée à l'agent comptable de la Métropole par la banque via la production d'un acte de notification. Une copie de cet acte de notification sera adressée à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à accepter la cession de créances du Concessionnaire représentée par la Contribution Financière d'Investissement conformément aux stipulations de l'Acte d'Acceptation dans la forme prévue en annexe. L'Acte d'Acceptation entre en vigueur à sa date de signature et l'acceptation prend effet à la Date Effective de Mise en Service.

Conformément aux termes de cet acte d'acceptation, les cessionnaires reconnaissent que l'acceptation par Bordeaux Métropole de la cession des créances est irrévocable et inconditionnelle. Bordeaux Métropole reconnaît quant à elle, qu'à compter de la Date Effective de Mise en Service, elle ne pourra opposer aux cessionnaires aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur ses rapports personnels avec le Concessionnaire, y compris aucune compensation à moins que lesdits cessionnaires en acquérant ou en recevant la Contribution Financière d'Investissement, n'aient agie sciemment au Détriment de la Personne Publique.

Les créances dues au titre de la CFI seront alors versées directement par Bordeaux Métropole au(x) cessionnaire(s).

Par ailleurs, l'échéancier prévisionnel de paiement des échéances des instruments des

Instruments de Dette sera mis à jour à chaque cristallisation des taux d'intérêt ainsi jusqu'à la Date Effective de Mise en Service. C'est sur la base de cet échéancier définitif que s'opère la cession de créances au profit du ou des cessionnaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par le groupement représenté par EIFFAGE, avec lequel a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport joint en annexe.

Enfin, il est rappelé que dans sa délibération du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de consultation précise quant à lui que les candidats admis à participer à la phase de négociation, à l'exception du lauréat, se verront verser une indemnité dont le montant maximum par candidat est fixé à 150 000 € HT.

En conséquence et au vu des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 150 000 € HT au groupement représenté par VINCI et à la société OPALIA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.5211-9,

VU les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2016-717 du 2 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un Stade nautique sur la commune de Mérignac et approuvant le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

VU l'avis du 10/10/18 du Comité technique,

VU l'avis du 19/10/18 de la Commission consultative des services publics locaux,

VU la délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018 approuvant le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public,

VU la même délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018 approuvant la constitution du groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac,

VU le procès-verbal de la commission de concession du 14 février 2019 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la commission de délégation de concession du 18 juin 2019 sur les offres initiales des candidats,

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le règlement de consultation,

VU le code Monétaire et Financier et notamment ses article L.313-23 et suivants,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain et notamment l'acte d'acceptation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Le choix de Bordeaux Métropole de recourir à une concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public, pour une durée de 270 mois à compter de la date de notification,
- les différentes étapes de la procédure de concession intervenues depuis la délibération n° 2018-645 du 9 novembre 2018,
- le rapport du Président, annexé à la présente délibération, qui expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du délégataire pressenti et l'économie générale du contrat de concession,
- que la qualité des offres remises justifie une indemnité de 150 000 € HT pour les candidats non retenus,
- qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole d'accepter cession de créances du Concessionnaire représentée par la Contribution Financière d'Investissement conformément à l'Acte d'Acceptation dans la forme prévue en annexe.

DECIDE

Article 1er : de désigner le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations) en tant qu'attributaire de la concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public, pour une durée de 270 mois à compter de la date de notification du contrat.

Article 2 : d'approuver le contrat de concession avec le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations) annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat avec la société dédiée au projet à créer par le groupement EIFFAGE ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondant au versement de la participation initiale à

l'investissement sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 204, article 2324, fonction 323.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondant au versement de la contribution forfaitaire d'investissement sur les crédits inscrits au budget principal

- chapitre 16, article 1678, fonction 323 pour le remboursement du capital et chapitre 66, article 6618, fonction 323 pour le remboursement des intérêts de la dette subordonnée,

- chapitre 16, article 1641, fonction 323 pour le remboursement du capital et chapitre 66, article 66111, fonction 323 pour le remboursement des intérêts de la dette cédée.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondant au versement des deux contributions forfaitaires d'exploitation, pendant toute la durée du contrat, sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 011, article 611, fonction 323 pour la part métropolitaine et sur un compte 458 dédié pour la part exécutée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Mérignac.

Article 7 : de verser une indemnité aux candidats non retenus de 150 000 € HT ; elle sera versée d'une part au groupement représenté par VINCI et d'autre part à la société OPALIA. Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 011, article 62268, fonction 323.

Article 8 : d'approuver le principe de la cession des créances telle que décrite ci-dessus.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'acceptation de la cession ou de nantissement d'une créance professionnelle dont le projet figure en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur MILLET, Monsieur PADIE, Madame PEYRE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-121

Équipement d'intérêt métropolitain - Commune de Mérignac - Concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du Stade nautique métropolitain à Mérignac Décision - Autorisation- Approbation de l'accord indemnitaire

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020/120 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, il a été soumis au vote du Conseil métropolitain :

- l'approbation du choix de Monsieur le Président de retenir le groupement Eiffage-UCPA-Dalkia-Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) pour assurer le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du Stade nautique métropolitain à Mérignac.
- l'autorisation de Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société dédiée à créer par le groupement Eiffage à cette fin.

Compte tenu de l'importance du projet et de son impact structurant sur le territoire ainsi que de la nécessité de garantir ses délais d'exécution, il convient d'organiser la mise en œuvre du projet, y compris en cas de recours contre un acte de la procédure quel qu'il soit.

Le concessionnaire et ses établissements de crédit se sont donc engagés à mobiliser le financement du projet nonobstant les hypothèses de recours, sous réserve que soient définies les conditions dans lesquelles le concessionnaire et ses créanciers seraient indemnisés par Bordeaux Métropole.

Un tel dispositif dont la validité a été reconnue par le Conseil d'Etat au contentieux, est expressément prévu par les dispositions de l'article L.3136-9 du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

VU l'article L.3136-9 du Code de la commande publique,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain et notamment l'Accord Indemnitaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT,

- que Bordeaux Métropole par délibération n°2020-120 du 14 février 2020, a fait le choix d'attribuer le contrat de concession de service public, au groupement Eiffage-UCPA-Dalkia-Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) auquel se substituera la société dédiée dès la signature du contrat.
- que Bordeaux Métropole par délibération n°2020-120 du 14 février 2020, a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société dédiée à créer par le groupement Eiffage-UCPA-Dalkia-Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) à cette fin
- que l'Accord Indemnitaire fixe les modalités d'indemnisation du concessionnaire en cas d'annulation, de résolution ou résiliation du contrat ou un acte détachable de celui-ci par le juge.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'Accord Indemnitaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Accord Indemnitaire avec les concessionnaires et ses établissements de crédit.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MILLET, Madame PEYRE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-122

Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Bègles - Projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des dispositions législatives de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Musée de la création franche à Bègles a été transféré de la ville à la Métropole au premier janvier 2017.

Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposées les raisons de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de la constitution d'un jury de concours.

I. Rappel des conditions du transfert du Musée de la création franche :

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs ; puis par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du premier janvier 2017.

L'équipement est constitué d'un accueil, de salles d'exposition, de bureaux et d'une réserve destinée au stockage des œuvres.

Il est accueilli dans une ancienne maison d'habitation bourgeoise en R+1. Une ancienne grange sur le terrain a été reconvertie en lieu de stockage d'œuvres. La parcelle est située au 58 Avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny à Bègles.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Bègles (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la Métropole se sont réunies en 2019, deux fois en comité technique puis deux fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté en novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le Propriétaire et/ou le

Bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Bègles et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain
- M. le Vice-président délégué aux finances

Pour la ville de Bègles :

- M. le Maire,
- M. le 1^{er} Adjoint délégué à la Culture,
- Un conseiller municipal.

II. Présentation des objectifs de rénovation du Musée de la création franche :

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Équipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.

A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités culturelles compétentes, de l'équipement pour l'accueil des manifestations culturelles de niveau national et international. »

L'état actuel du bâtiment principal ouvert au public, ainsi que le bâtiment des réserves nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants, directement en réponse aux dysfonctionnements constatés :

- améliorer les conditions de conservation des œuvres,
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs (accessibilité personnes à mobilité réduite, circuit de visite, convivialité),
- augmenter les surfaces d'exposition et permettre la modularité des espaces,
- permettre l'accueil de groupes, notamment scolaires, et l'organisation de conférences,
- améliorer les conditions de travail du personnel.

L'objectif de livraison du Musée rénové est prévu pour l'été 2023.

Ce projet d'investissement prévoit :

- la rénovation du bâtiment principal du Musée de la création franche,
- une démolition du bâtiment des réserves,
- la construction d'une extension permettant l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, l'augmentation des espaces d'exposition et la création de réserves adaptées, tout en offrant de nouveaux espaces au public,
- le réaménagement des espaces extérieurs du musée et les accès piétons et véhicules.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de programmation à 4,8 M€ HT.

I. Proposition d'organisation pour la conduite du projet :

A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking et des espaces verts :

Dans le cadre de l'écriture du programme, et dans le double objectif de permettre une parfaite intégration urbaine et paysagère du projet dans son environnement, dans un parc arboré, et d'assurer le maintien de continuités piétonnes et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parking situé à proximité, il est proposé d'intégrer au projet, dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet, la parcelle limitrophe située au nord du Musée, comprenant le « square Chopin » et le parking.

Cette parcelle étant propriété de la ville de Bègles, une convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour confier à la Métropole l'autorisation de réaliser les travaux sur cette parcelle, pour le compte de la ville. Les travaux sur cette parcelle concernent le réaménagement du parking, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, l'aménagement de liaisons piétonnes, l'installation de mobilier urbain et l'aménagement paysager de cet ensemble.

C'est dans cette logique que la commune et Bordeaux Métropole ont décidé d'assurer une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « Musée de la création franche » en application des dispositions des articles L.2422-12 à L.2422-13 – Transfert de maîtrise d'ouvrage du Code de la commande publique.

Les coûts liés à l'aménagement de la parcelle concernée seront intégralement pris en charge par la ville de Bègles.

B. Constitution du jury :

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié.

En application de l'article R.2162 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du musée de la création franche à Bègles à compter du 1^{er} janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intégration du parking et des espaces verts dans le projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche permet une mutualisation des moyens et garantit une meilleure intégration urbaine et paysagère d'ensemble,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci- annexée.

Article 2 : de désigner le jury de concours de maîtrise d'œuvre : il sera composé, conformément au Code de la commande publique, des membres de la CAO élus ; les autres jurés (élus non membres de la CAO concernés par le projet et personnes qualifiées) seront désignés par arrêté du Président.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-123

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête du vélo 2020 -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son « 2ème Plan vélo 2017-2020 » qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2019 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 9% par rapport à l'année 2018, notamment grâce à l'action de Bordeaux Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du Plan vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la « Fête nationale du vélo », qui en sera à sa 23ème édition cette année.

En 2016 pour les 20 ans de la fête du vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, 2017 à Mérignac, 2018 à Cenon, 2019 à Bègles, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par l'association « la 58ème

» puis par Vélo-Cité. En 2019, l'évènement a rassemblé plus de 1200 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 150 participants à la grande balade urbaine à vélo du parc bordelais jusqu'à l'école Gambetta à Bègles où avait lieu l'évènement.

En 2020, la « Fête du vélo » sera organisée par Vélo-Cité, et se déroulera le dimanche 7 juin 2020 sur le site du quai des sports à Bordeaux. Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations, professionnels et institutionnels. La traditionnelle grande balade urbaine à vélo évoluera vers une « vélo-parade » qui partira du Quai des Sports où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

Le coût de la manifestation est estimé à 19 050€, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, d'attribuer une subvention de 5 000€ de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le dimanche 7 juin 2020.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-124

Groupement d'intérêt public des Grands projets des villes (GIP-GPV) de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 - convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement - Prolongation de la convention constitutive du GIP - Décision - autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions du Groupement d'intérêt public des Grand projet des villes (GIP GPV) de la rive droite contribuent depuis près de vingt ans à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Ce territoire compte près de 47 % de la population résidant en quartier « Politique de la ville » de la Métropole (pour environ 10 % de la population métropolitaine) qui connaissent de profondes difficultés socio-économiques. Enfin le territoire connaît 12 opérations d'aménagement (dont 4 au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)).

Acteur stratège du développement économique et de l'emploi, du renouvellement urbain, de la mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des coteaux, de l'agriculture urbaine, de l'accès aux droits, à la culture pour tous et de la promotion de l'image de la rive droite... les travaux du GIP, pilotés par les élus du territoire, alimentent parfaitement les priorités du « contrat de ville métropolitain ».

La poursuite du soutien au GIP-GPV représente donc un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

1- Le soutien au titre de l'année 2020

Le soutien de Bordeaux Métropole se manifeste à l'égard du GPV par une participation à sa gouvernance par une contribution financière (qui est l'objet de la présente délibération), ainsi que ponctuellement via des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole (Économie sociale et solidaire, Nature...)

Concernant la participation en tant que membre, Bordeaux Métropole poursuit son soutien à la même hauteur qu'en 2019, soit 206 150 €. Au total, le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2020 qui s'équilibre à hauteur de 1 061 202 €. Les 4 communes participant à hauteur de

221 000 €, l'État, la Région, le Département et les bailleurs viennent compléter ce budget.

Ventilé par grandes missions, le budget du GPV se décompose en :

- une ingénierie et une animation économique qui atteint 40 % du budget prévisionnel,
- l'accompagnement des projets urbains et les mobilités pour 24%,
- les missions autour du Parc des coteaux pour 21 %,
- accès aux droit et à la culture 15%.

Afin de respecter les engagements statutaires des collectivités locales, à savoir une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 49% et une participation des 4 villes à hauteur de 51%, il est proposé de maintenir le montant de la subvention métropolitaine à 206 150 euros.

2- Un soutien prolongé jusqu'en 2027

Fort de 20 ans d'expérience au service des quartiers « politique de la ville » du territoire de la « rive droite », le GIP-GPV a œuvré à :

- soutenir une approche transdisciplinaire et agile des projets, de mobilisation des acteurs de toute nature ainsi qu'à développer des partenariats avec des universités et des laboratoires de recherche,
- se doter d'une expertise en matière de développement économique inclusif, de rénovation urbaine, d'inclusion numérique, de développement social, de formation professionnelle, de transition alimentaire,
- développer et piloter des projets (festival panorama, « espace textile »,...),
- mobiliser des fonds structurels ou des fonds issus d'appel à projet.

Depuis sa création Bordeaux Métropole est un acteur fort de ce Groupement d'intérêt public. Par-delà l'appui direct que celui-ci apporte aux 4 communes fondatrices, le GPV est également un laboratoire de bonnes pratiques de développement social, de renouvellement urbain et de développement économique dont les travaux sont régulièrement remarqués au plan national et reproductibles sur d'autres quartiers.

Au vu des enjeux de ce territoire (rénovation urbaine, transition environnementale, mobilités, aménagement économique...) et de ses spécificités socio-économiques (chômage de masse, précarité, discrimination ...), le GIP-GPV souhaite prolonger son activité jusqu'au 31 décembre 2026. Il est proposé dans ce cadre, que la Métropole réaffirme son soutien à cet acteur en prolongeant son engagement dans celui-ci et dans son financement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0662 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole

bordelaise 2015-2020,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 11 décembre 2019 portant approbation du budget prévisionnel 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au Groupement d'intérêt public des Grands projets des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, compte 657382, Chapitre 65 - fonction 552,

Article 4 : d'approuver la convention constitutive du GIP du Grand Projet des villes rive droite modifiée par voie d'avenant n°8 se substituant à la convention constitutive du 23 juin 2014 portant sur une prorogation de la durée du groupement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention constitutive modifiée par voie d'avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-125

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Bilan de la concertation - Décision - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de l'Avenir est situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV), ce quartier est resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PRNU) sur la plaine ainsi que sur le plateau. En effet, ce quartier, qui comprend les entités Prévert / le Moura-Laffue, la cité Beauval et le Hameau des sources, n'a pas fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, contrairement aux quartiers du Bousquet et de Meignan sur la même commune.

Très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

La structure urbaine n'est plus adaptée, mais également l'habitat et les équipements, et cela engendre un sentiment de « laissés pour compte » des habitants d'un quartier qui semble figé à l'écart des évolutions tant de l'espace public que de l'amélioration des logements.

On y recense une part importante d'habitants éloignés, voire très éloignés de l'emploi. Prévert constitue l'un des secteurs accueillant les populations les plus en difficulté et cumulant les handicaps de l'agglomération bordelaise.

Dans ce contexte, le quartier de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires de par son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage du

projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée au printemps 2019 par Bordeaux Métropole.

La première phase a consisté en la finalisation d'un plan-guide, notamment sur le secteur Prévert : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur l'habitat, les espaces publics et les équipements, prise en compte des projets alentour.

La conduite d'un processus participatif existe depuis que ce projet est à l'étude, soit depuis plusieurs années. Il importe de valoriser cette démarche.

1. Contexte et objectifs de la concertation

Par délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation réglementée concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens.

La ville de Bassens a été associée à l'organisation de cette concertation.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir tels que décrits dans la délibération du 28 septembre 2018 sont les suivants :

- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité énergétique et les bâtiments énergivores,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation, sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la polarité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements déplacés ou à créer,
- offrir des espaces publics, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social,
- développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du secteur Prévôt contigu à Prévert, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi,
- changer l'image du quartier et développer son ouverture.

Au regard des objectifs précités, la délibération du 28 septembre 2018 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- des ateliers d'urbanisme (5 ateliers, faisant suite à une 1^{ère} session de 5 autres ateliers) au kiosque citoyen-Maison du projet sous la forme :
 - o d'ateliers publics,
 - o de balades urbaines,
 - o un temps convivial de valorisation des propositions faites et du travail des participants.
- des réunions publiques d'information et échanges, présentant l'avancement du projet dans ses différentes composantes, afin de construire un bilan de concertation préalable partagé, au fur et à mesure de l'avancement,
- des diagnostics en marchant, contribuant aux propositions sur l'espace public en particulier,
- une exposition sous forme de panneaux accessibles en permanence au kiosque citoyen-Maison du projet, actualisée au fur et à mesure, ainsi que la présence d'une maquette pour le secteur Prévert, et d'un recueil à disposition des habitants du quartier de l'Avenir sur toute la durée de la concertation préalable, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>).

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 16 décembre 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site Internet de la ville de Bassens.

2. Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Les 5 ateliers d'urbanisme se sont déroulés de novembre 2018 à mars 2019. Ils ont fait suite à une 1ère série d'ateliers axés sur la connaissance d'un projet urbain en général, ses atouts, ses limites, le temps d'un projet, sur le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir en particulier, et sur la pleine appropriation de ce projet par les habitants. Ensuite les 5 ateliers d'urbanisme ont été consacrés à l'émergence de propositions autour d'axes de travail (ce qui fait quartier, les liens physiques, le patrimoine, le lien social) par les habitants. Parallèlement, 2 réunions publiques se sont tenues en avril et juillet 2019, restituant l'avancement des propositions, des projets et de la concertation au fur et à mesure de la démarche.

Le processus de concertation a été complété par l'ouverture d'une exposition permanente au sein du kiosque citoyen-Maison du projet du quartier de l'Avenir. La référente citoyenneté présente dans les lieux anime également la Maison du projet. Par ailleurs, la mise à disposition d'un recueil de contributions ainsi que le site internet « participation » de Bordeaux Métropole ont complété le dispositif.

Enfin le Conseil citoyen, association habitante créée en 2015 dans le cadre des dispositifs de la Politique de la ville, a été activement associé tout au long de la démarche.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- publications sur les sites Internet respectifs de Bordeaux Métropole (site « participation ») et de la ville de Bassens,
- page Facebook de la ville de Bassens,
- publications dans le magazine municipal de la ville de Bassens,
- affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- distribution de flyers, y compris en porte-à-porte,
- affichage sur les panneaux lumineux de la ville.

3. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire, et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Le bilan ci-annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

- **espaces publics, déplacements** : un quartier vert mais la crainte de perdre ce caractère avec l'urbanisation des quartiers nord, un manque de cheminements lisibles et connectant les secteurs, un lieu de regroupements gênants voire insécurisants du fait de sa configuration actuelle, des transports en commun, y compris train, à adapter pour permettre une meilleure desserte (accès et parcours), un manque d'investissement des espaces publics. Une demande de renforcement des espaces verts et de la nature, le souhait de mise en valeur d'espaces existants et d'aménagement de circuits de découverte,
- **stationnement** : des préoccupations concernant les incivilités à cet égard et des places à mieux répartir,
- **urbanisation, arrivée de nouveaux habitants** : cela est source d'inquiétudes pour les habitants en ce qui concerne la capacité à accueillir ces nouveaux logements, le relogement des ménages concernés par les démolitions, la cohabitation entre nouvelles constructions et secteurs pavillonnaires, et entre nouveaux et anciens habitants. On note une grosse attente du relogement,

- **commerces et équipements** : questionnements sur l'engagement de ces commerces dans la durée, souhait que les équipements soient anticipés et dimensionnés pour répondre à tous les besoins, demande de renforcement du lien social,
- **temporalité et impact du projet** : l'attente est très forte, notamment sur le secteur Prévert où la réflexion est engagée depuis longtemps. Les préoccupations de gestion des chantiers à venir sont soulignées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,
VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,
VU la délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2018-574,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir joint à la présente délibération,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-126

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Convention d'aide au fonctionnement pour l'année 2019 - Département de la Gironde - Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux autres aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHG) de deux communes de la Métropole que sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean-d'Illac) et Parempuyre (sur le Pian Médoc).

Pour 2019, le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant au schéma précité est de 230 places ventilées comme suit :

- Aire n° 1 : Bègles « des 2 Esteys » : 24 places,
- Aire n°2 : Bordeaux « la Jallère » : 32 places,
- Aire n°3 : Bruges « Campilleau » : 26 places,
- Aire n° 4 : Le Haillan/Eysines « Jallepont » : 24 places,
- Aire n° 5 : Mérignac « la Chaille » : 48 places,
- Aire n°6 : Saint-Aubin-de-Médoc : 16 places,
- Aire n°7 : Saint-Médard-en- Jalles : 30 places,
- Aire n°8 : Villenave d'Ornon : 30 places.

La gestion administrative et financière pour les 8 aires est assurée pour le compte de la Métropole dans le cadre d'un nouveau marché notifié le 1er juillet 2019 à la société Vago.

Le Département de la Gironde participe financièrement selon son règlement d'intervention au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire en vertu de sa compétence sociale et notamment concernant la mise en œuvre du projet social éducatif en direction des familles, gens du voyage, résidant sur les aires. Pour mémoire, en 2018, la subvention octroyée par le Département a été de 92 000 €.

Pour 2019, il est permis d'observer une baisse de la subvention de fonctionnement qui s'explique par le choix du Département traduit dans le nouveau Schéma départemental 2019-2024 précité qui vise à réorienter les crédits et aides aux collectivités publiques :

- vers **des actions plus en lien avec la sédentarisation** du public concerné notamment avec le Programme départemental d'accompagnement à la sédentarisation (PDAS),
- et pour les aires d'accueil, **d'accompagner** les établissements publics intercommunaux comme Bordeaux Métropole **pour des programmes de réhabilitation / mise aux normes des aires d'accueil**. A compter de 2020, c'est une subvention d'investissement dont les modalités ne sont pas encore connues qui sera consentie par le Département.

Par un courrier en date du 8 juillet 2019, la Métropole a sollicité une subvention qui a été examinée par la Commission permanente du Département de la Gironde, le 18 novembre 2019. Le montant de l'aide retenu pour l'année 2019 est de 46 000 € pour la gestion des aires d'accueil de Bordeaux Métropole.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la délibération n° 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétence habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0317 et n°2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec le Département de la Gironde et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage dans son volet social,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 2 : de percevoir la recette résultant de l'aide au fonctionnement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Département au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, compte 7473, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-127

Projet de renouvellement urbain Joliot Curie - Bilan de la concertation - Décision - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain Joliot Curie s'étend sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville : le quartier Benauges à Bordeaux, le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon et le quartier Jean Jaurès à Floirac. Le quartier Benauges et le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange sont également éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des projets d'intérêt national.

Le périmètre de ce projet urbain se caractérise par :

- un parc d'habitat social contrasté, dont résultent d'importantes disparités dans les situations sociales,
- des espaces extérieurs souvent dégradés, marqués par l'omniprésence des infrastructures de circulation, routières et ferroviaires, ainsi que des nuisances sonores,
- une dynamique commerciale et économique qui s'essouffle, notamment en ce qui concerne le centre commercial de la Benauges,
- de fortes contraintes environnementales liées au caractère inondable de la plaine, qui doivent être prises en compte dans la conception du projet,
- une offre d'équipement diversifiée mais souvent à requalifier.

Ce projet rassemble des habitants partageant les mêmes contraintes et attentes quant à la qualité de vie de leur quartier. Au vu des ambitions portées par la Métropole et les villes pour ce territoire, mais aussi de l'avancée des projets portés par l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, qui se situe en limite immédiate du périmètre, il est apparu nécessaire pour l'ensemble des partenaires de réinterroger le premier plan guide qui avait été élaboré en 2012.

Ainsi, une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont le mandataire est l'agence l'AUC a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'actualisation du projet de renouvellement urbain.

Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une première phase a consisté en la mise au point d'un plan guide : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements. Cette phase a été

indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Par délibération n°2018-173 du 23 mars 2018, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation règlementée concernant le projet de renouvellement urbain Joliot Curie.

Les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac ont été associées à l'organisation de cette concertation.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain tels que décrits dans la délibération du 23 mars 2018 sont les suivants :

- développer la mixité urbaine par une offre diversifiée en termes de logements et d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- rénover les équipements publics ainsi que le centre commercial,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- pacifier les déplacements en particulier sur les boulevards Joliot Curie et de l'Entre-deux-Mers.

Au regard des objectifs précités, la délibération du 23 mars 2018 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- des ateliers de concertation thématiques (espaces publics, mobilités douces, stationnement, programmation d'équipements publics), pouvant s'appuyer sur des balades urbaines. Au total, 8 ateliers sur la durée de la concertation préalable étaient prévus pour rythmer la progression du travail avec les habitants,
- des plateformes d'échanges réunissant élus, services, habitants, associations, permettant des moments de dialogue entre les acteurs du projet, afin de favoriser la réflexion et les réactions sur le projet urbain,
- des réunions publiques ou événements festifs, assurant la restitution des travaux et l'avancement du projet urbain,
- des maquettes du projet urbain à différentes échelles, accessibles en permanence au « Point info Projet urbain et vie quotidienne » de la Benauges, mais aussi en différents lieux à Cenon et à Floirac.

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 22 décembre 2019, et a été annoncée par affichage.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe.

De juin 2017 à avril 2018, préalablement à l'ouverture de la concertation réglementaire, se sont tenues des plateformes d'échange dans les différentes communes. Par la suite, 8 ateliers de concertation ont eu lieu sur les différents quartiers du projet de mars 2018 à décembre 2019. Ils ont pris la forme de balades urbaines ou de tables rondes et ont porté sur de nombreuses thématiques : mobilités, espaces publics, habitat, équipements publics, activités économiques. Parallèlement, des réunions publiques ont permis de restituer l'avancement des différentes étapes de concertation au fur et à mesure de la démarche.

Le processus de concertation a été complété par l'ouverture d'une exposition permanente à disposition du public au sein du « Point info Projet urbain et vie quotidienne » de la Benauges, bénéficiant d'un animateur dédié. Par ailleurs, la mise à disposition de recueils de contributions a également été proposée.

Enfin, les Conseils citoyens, associations habitantes créées en 2016 dans le cadre des dispositifs de la Politique de la ville, ont été activement associés tout au long de la démarche.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- publications sur les sites internet respectifs des villes,
- pages Facebook du quartier Bastide et des villes de Cenon et Floirac,
- publications dans les magazines municipaux des villes,
- affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- distribution de flyers.

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Le bilan ci-annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

Mobilités :

Pour les différents quartiers de Joliot Curie, les enjeux prioritaires attendus par les habitants sont la requalification des voies de circulation, la création de nouvelles continuités cyclables et piétonnes, l'amélioration de la desserte en transports en commun, et l'amélioration du stationnement.

Plus spécifiquement sur le quartier Benauges à Bordeaux : de nombreuses intersections et axes sont jugés dangereux pour les piétons. Les traversées pédestres entre le parc Pinçon et la rue du Recteur Thamin doivent notamment être retravaillées et le caractère piéton des abords du centre commercial conservé. Les nouvelles constructions devront prévoir suffisamment de stationnement et le nombre de places actuel ne doit pas être réduit.

Plus spécifiquement sur le quartier Jean Jaurès à Floirac : les attentes des habitants portent sur le désenclavement de la Cité du Midi, l'amélioration des liaisons avec les différents secteurs aux alentours et entre les secteurs du Bas Floirac. Le tunnel entre Floirac et la Benauges est jugé inconfortable et insécurisant. Le nombre de places de stationnement est jugé également insuffisant par endroits. L'accessibilité au futur transport en commun en site propre est fortement attendue.

Plus spécifiquement sur le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon : la passerelle piétonne doit être conservée et réaménagée pour favoriser les flux cyclistes. Les nuisances sonores du boulevard Joliot Curie doivent être réduites. Sur Sellier, il est attendu plus d'une place de stationnement par logement.

Espaces publics :

La préservation, voire la multiplication, des espaces publics est plébiscitée, notamment pour avoir vocation de lieux de détente et de convivialité.

Plus spécifiquement sur le quartier Benauges à Bordeaux : la rénovation des parcs est espérée et celle du parc Pinçon est considérée comme urgente. Un lien pourrait ainsi être recréé entre le parc et la salle Jean Dauguet. Un manque de lieux de rencontre et de repos sur les places publiques et à proximité des commerces est relevé ainsi que de lieux de sortie le soir sur le quartier.

Plus spécifiquement sur le quartier Jean Jaurès à Floirac : les lieux de sociabilité sont à conserver et développer sur le quartier, notamment la place Hilaire Saura, les espaces de jeux et de détente de la Cité du Midi, les jardins partagés.

Plus spécifiquement sur le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon : la priorité est à donner à la végétalisation du quartier et à la création d'aires de jeux. Les délaissés de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) sont proposés pour accueillir ces aires de jeux pour enfants. La plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts sont préférés à de nouvelles constructions.

Equipements et activités économiques :

Plus spécifiquement sur le quartier Benauges à Bordeaux : la rénovation de l'école de la Benauges est attendue. Les équipements qui favorisent les rencontres doivent être préservés. Un fort attachement au maintien du centre commercial Benauges se dégage, ainsi que la volonté de voir arriver certains nouveaux commerces (boulangerie, café).

Plus spécifiquement sur le quartier Jean Jaurès à Floirac : l'accès au centre commercial Benauges est difficile. La fermeture de certains commerces et cafés sur le quartier, notamment sur le cours Gambetta, est regrettée. Les habitants espèrent la renaissance de commerces sur le quartier ou aux alentours. Le restaurant Chez Carmen apparaît comme un établissement majeur du quartier et cette fonction doit être préservée.

Plus spécifiquement sur le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon : la démolition-reconstruction de l'école maternelle Maumey est plébiscitée. Les habitants espèrent aussi que la fonction de salle des fêtes du Château du Diable soit conservée et que le Château soit rénové. L'accès au centre commercial Benauges est difficile.

Habitat :

L'amélioration des conditions de logement actuelles est attendue pour les différents quartiers.

Plus spécifiquement sur le quartier Benauges à Bordeaux : une compacité excessive de certains secteurs du quartier par la construction de nouveaux bâtiments est crainte. Le parking Jean Dauguet ne doit pas être remplacé par de nouvelles constructions.

Plus spécifiquement sur le quartier Jean Jaurès à Floirac : la densification de la Cité du Midi doit se faire de façon raisonnable et avec des hauteurs maîtrisées. Les nouvelles constructions doivent être accompagnées de places de stationnement, de commerces et d'équipements. Elles ne devront pas se faire à l'emplacement des jardins partagés.

Plus spécifiquement sur le quartier Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon : le boulevard de l'Entre-deux-Mers ne doit pas connaître de densification importante. Les démolitions prévues à Sellier sont bien accueillies.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a ainsi évolué tenant compte des contributions de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2018/173 du 23 mars 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du secteur Joliot Curie et les modalités de concertation préalable,

VU le bilan de la concertation du secteur Joliot Curie ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le secteur Joliot Curie,

CONSIDERANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2018/173,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain Joliot Curie joint à la présente délibération,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-128

Programmation 2019 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'État et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - liste des opérations retenues - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'État.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des agréments pour la construction de logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif social (PLS), le développement de l'accession sociale à la propriété financés en Prêt social à la location-accession (PSLA), la création de places d'hébergement et le Logement intermédiaire (LI).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des décisions qui permettent la réalisation de ces logements, en déclenchant des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité économique.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2019, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2019 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté en février et en mars 2019 les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes. Il en est ressorti une délibération de programmation initiale visant à faire approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2019 votée le 26 avril 2019 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser au cours de l'année au regard de l'évolution des projets urbains et des projets immobiliers et il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations déposées en demande d'agrément par les opérateurs, objet du présent rapport. Cela permet de donner une vision précise

et actualisée des programmes qui ont fait l'objet d'agrément et qui bénéficieront de subventions de l'État, et de Bordeaux Métropole sur son budget propre.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Le présent rapport expose les opérations de réhabilitation qu'il est proposé de soutenir au titre l'année 2019.

1/ Evolution de la programmation 2019

La programmation initiale votée le 26 avril 2019 par le Conseil de Bordeaux Métropole, les intentions de production proposées par les bailleurs et validées par les communes faisaient état d'un objectif de programmation de 2649 logements locatifs sociaux (répartis en 903 PLAI, 1222 PLUS, 524 logements PLS).

Cette programmation a subi des évolutions. Les bailleurs sociaux ont effectivement déposé au dernier trimestre un volume de demande d'agrément en logements locatifs sociaux en baisse de 8,3 % par rapport à l'objectif, représentant 2429 logements locatifs sociaux répartis dans 78 opérations immobilières dont 717 PLAI, 802 PLUS, 910 PLS. L'annulation ou le report des projets sont liés dans la majorité des cas à des négociations foncières et immobilières non finalisées ou à des définitions de programmes non abouties avec les communes.

Un tableau retraçant les opérations programmées, annulées ou reportées est joint en annexe 1.

Le tableau ci-après en fait la synthèse :

Nature du financement	Programmation délibération du 26/04/2019	Solde des ajouts, reports ou annulations	Programmation 2019 finalisée
PLAI*	903	-186	717
PLUS*	1222	-420	802
PLS*	524	+386	910
TOTAL	2649	-220	2429

* Structures et logements-foyers compris

Cette année 2019 est caractérisée par une baisse de la programmation de logements locatifs sociaux. Cette situation est liée à plusieurs paramètres déjà évoqués lors dans la délibération de programmation initiale qui tiennent essentiellement à une baisse des fonds propres des bailleurs sociaux liés à la compensation de la Réduction de loyer de solidarité (RLS) et à une hausse des coûts des opérations (taxe sur la valeur ajoutée, coûts de construction, etc.) ; ainsi qu'à un ralentissement sensible de l'activité immobilière.

Toutefois, la programmation moyenne sur le triennal 2017-2019 est maintenue au-dessus des objectifs du Programme local de l'habitat de Bordeaux Métropole avec 3200 logements locatifs sociaux financés par an sur la période.

Cette année est également marquée par une forte représentation des projets destinés à des publics spécifiques (38% de la programmation globale) avec 244 logements en résidences sociales ou en maisons relais et 686 logements pour les étudiants.

En outre, Bordeaux Métropole a agréé 257 logements en accession sociale à la propriété

financés en prêt social à la location accession répartis dans 14 opérations immobilières, ainsi que 244 logements intermédiaires répartis dans 6 opérations immobilières.

2/ Réhabilitation thermique

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logement sous réserve de l'atteinte de performances énergétiques améliorées et d'un quittance sans impact pour les locataires, après travaux. L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3000 euros ou 4000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération.

L'annexe 2 présente les opérations rentrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'exercice de programmation 2019 : 1 opération représentant 80 logements est concernée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

VU la délibération n° 2019/252 du 26 avril 2019 relative à la programmation prévisionnelle 2019 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'État,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale à la propriété et de logements intermédiaires constitue un enjeu pour le développement de la Métropole, le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale,

CONSIDERANT QUE la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement de l'État pour les programmes recensés en annexe 1 dans la limite du volume annuel d'agréments accordés par l'État,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les subventions de l'État au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production des logements sociaux programmés en annexe 1, selon les règles définies dans les règlements d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les projets de réhabilitation thermique indiqués en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2019 en section d'investissement au chapitre 204.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-129

Rapport sur la situation de Bordeaux Métropole en matière de développement durable - Présentation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 issu du Grenelle de l'Environnement et portant engagement national pour l'environnement demande aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants «d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

Plus particulièrement, pour les collectivités, la rédaction de ce rapport annuel permet ainsi à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard de leurs enjeux locaux.

A ce titre, cette huitième édition du rapport développement durable présente un état d'avancement du Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie qui intègre un Plan climat air énergie territorial (PCAE), adopté, le 7 juillet 2017, selon les 3 axes stratégiques suivants :

- accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole, une des premières métropoles à énergie positive,
- préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- accompagner les acteurs du territoire vers la transition énergétique et écologique.

Ce rapport a été élaboré à partir d'une méthode de travail collaborative. Celle-ci a permis de collecter les informations relatives aux actions et politiques menées par l'ensemble des directions de la collectivité et de sensibiliser ces dernières aux enjeux du Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité et du Plan climat ainsi qu'au caractère transversal du développement durable.

La méthode de travail a abouti à une version du rapport qui expose principalement les éléments qui ont été jugés importants ou emblématiques et non l'exhaustivité des actions, programmes et politiques que Bordeaux

Métropole a menés entre 2018 et mi-2019, en lien avec le développement durable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport ci-joint présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-130

Bordeaux- Concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale - Signature de l'avenant n°14 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

Ce contrat a fait l'objet de 13 avenants successifs :

- les avenants 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 sont venus mettre à jour la liste des biens mis à disposition du concessionnaire,
- l'avenant 2 a adapté les modalités de versement de la redevance jusqu'en 2007,
- les avenants 9 et 11 sont relatifs à des changements d'indice pour l'actualisation des prix,
- l'avenant 13 a acté du transfert du contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (transfert en tant que compétence obligatoire des concessions de la distribution publique de gaz ainsi qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains).

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entré en vigueur au 1er octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz.

Le contrat reste en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale. Il concerne 3 forages : Mériadeck, Benauges et Grand Parc. Seul le forage de Mériadeck est actuellement exploité. Ce contrat prend fin le 30 juin 2021.

A l'approche de cette échéance, les parties se sont accordées pour fixer les modalités de clôture du contrat, celui-ci étant insuffisamment précis sur ce point.

Cet avenant traite de 3 thématiques :

- La nécessité pour Bordeaux Métropole d'avoir une parfaite connaissance du réseau (technique et financière) pour assurer le renouvellement du contrat. Le délégataire s'engage à remettre l'ensemble des éléments sur :
 - l'état des biens du service délégué : le délégataire s'engage à réaliser de façon exhaustive les inventaires physique et comptable des biens de retour, biens de reprise et biens propres. Est également ajouté un calendrier associé aux obligations liées aux travaux de mise en conformité ;
 - le système d'information : remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation ;
 - l'exploitation : documents et données techniques et informations sur le personnel ;
 - les actes à portée juridique : litiges / contentieux, contrats avec des tiers, garanties sur les biens et les ouvrages ;
 - les éléments financiers : état des créances, dettes et provisions.
- La réalisation de travaux avant la fin du contrat :
 - Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, le Préfet de la Gironde a accordé un permis pour l'exploitation du puits de géothermie de Mériadeck pour une durée de 5 ans et l'a conditionnée à l'atteinte de performances techniques du réseau. Pour atteindre ces performances, le délégataire s'engage à installer une pompe à chaleur et à rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés à Bordeaux Métropole au travers d'indicateurs de suivi. Dans le cas contraire, des pénalités sont prévues.
 - d'autres travaux moindres sont également prévus pour optimiser et améliorer l'exploitation : la mise en place d'un système de télé-comptage et de compteurs dans les sous-stations du réseau et l'installation d'un compteur sur les eaux de rejets de la piscine Judaïque.
- L'indemnité de fin de contrat : En application de l'article 69, Bordeaux Métropole doit au Délégataire une indemnité égale à la valeur non amortie de ses acquisitions et réalisations, y compris le renouvellement des installations existantes. Les parties ont convergé sur les modalités de calcul de cette indemnité, estimée à ce jour à 378 K€. Ce montant ne sera définitivement fixé qu'en fin de contrat au regard de l'inventaire comptable des biens de retour.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale entre la société d'économie mixte locale Gaz de Bordeaux (devenue SAEML Regaz) et la ville de Bordeaux signé le 25 juillet 1991,

VU l'avenant n°13 en date du 2 septembre 2015 transférant ledit contrat à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'approche de l'échéance du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale de Bordeaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour respecter l'arrêté préfectoral d'exploitation et de garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 14 au contrat de concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale de Bordeaux, valant protocole de fin de contrat et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant,

Article 2 : d'imputer les dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°14, notamment l'indemnité de fin de contrat à venir, au budget annexe réseau de chaleur (exercice 2021), sous réserve de son adoption,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-131

Concession pour le service public de la distribution d'électricité - Utilisation du réseau public par des tiers- Signature de deux conventions - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre des contrats de concession passés avec Enedis et EDF. Dans ce cadre, elle est propriétaire du réseau, mis à disposition du gestionnaire de réseau Enedis.

L'article 3 du contrat prévoit la possibilité d'installer sur le réseau concédé des ouvrages pour d'autres services, tels que les communications électroniques, à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage.

Les sociétés COVAGE NETWORKS et BIRDZ ont contacté la société Enedis pour installer des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation de ce réseau sur les poteaux électriques et autres infrastructures du réseau :

- la société COVAGE pour le déploiement de la fibre optique sur les 9 communes, pour une durée de 20 ans,
- la société BIRDZ pour le déploiement d'un réseau de télérelève de capteurs environnementaux. En effet, celle-ci a été retenue par la SABOM, concessionnaire du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole, pour fournir ses services sur le territoire des communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux et Lormont, pour une durée de 6 ans.

Deux conventions tripartites entre chaque opérateur, Bordeaux Métropole et Enedis doivent être signées pour permettre ces déploiements. L'autorisation du Conseil est requise pour la signature de ces deux conventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 2224-35 du Code Général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait des opérateurs COVAGE NETWORKS et BIRDZ de pouvoir utiliser l'infrastructure du réseau public de distribution d'électricité pour déployer leur réseau de communication, de fibre optique pour le premier et de télérelève pour le second,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité basse tension pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens à passer avec les sociétés Enedis et BIRDZ,

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à passer avec les sociétés Enedis et COVAGE NETWORKS,

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal chapitre 70, nature 70323, imputée sur le BP 2020 sous réserve de son vote.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-132

La Fabrique Pola - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Fabrique Pola

La Fabrique Pola, implantée au cœur de la Métropole, est un équipement tête de réseau associatif à rayonnement métropolitain.

Ce cœur de réseaux organise la circulation et le partage de ses ressources matérielles (espaces de travail, pôles de production, coordination de projets/offres de services collectifs, etc.) et immatérielles (dispositifs d'accompagnements et formations professionnelles, diagnostics et études prospectives, etc.), indispensables à une stabilisation des activités des artistes et des associations et à l'amélioration de leurs conditions socio-économiques.

Structure intermédiaire entre l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des arts visuels, la création contemporaine et les populations des territoires, elle est devenue, au fil des ans et par ses programmes d'activités à destination de tous les publics (expositions, évènementiels, ateliers de pratiques artistiques etc.) un lieu unique porteur d'un projet de développement territorial.

Le programme d'actions

Le développement d'un ensemble de nouveaux espaces au sein du nouveau lieu d'accueil de la Fabrique, connectés à une nouvelle offre culturelle adressée aux publics des quartiers alentours et de la Métropole, permet d'accompagner dans le temps la mise en vie et en usages des futurs quartiers Brazza et Bastide Niel. Il conduit aussi à diversifier les propositions culturelles afin de renforcer et de développer l'offre en bord de Garonne et d'impulser des processus de médiation artistique et culturelle au cœur des projets à destination des habitants du territoire.

Les principaux axes de développement pour 2020 de la Fabrique Pola seront :

1 accompagner la sécurisation des parcours professionnels des acteurs de la filière des arts visuels en Gironde (artistes-auteurs et structures associatives), s'appuyant sur un réseau de compétences et de partenaires territoriaux issus des champs de l'art et de la culture, de l'insertion, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'accompagnement à l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de l'enseignement supérieur :

- programme de formations professionnelles (depuis 2014) : fonctions supports, environnement juridique et socio-économique, parcours métiers dans le champ des arts visuels (art contemporain, édition, bandes dessinées, arts graphiques notamment) ;
- modules d'interventions professionnelles en partenariat avec les écoles supérieures d'art de Bordeaux, Pau-Tarbes et la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine (depuis 2010) : sessions de 3 à 5 jours dans les écoles pour les étudiants de 4ème et 5ème année pour un outillage théorique et technique sur leur futur environnement socio-économique et les réalités de leurs pratiques ;
- parcours d'accompagnement pour les « moments clés », dans le cadre des dispositifs multi-partenariaux, en faveur de l'emploi culturel et de l'accompagnement des artistes bénéficiaires de l'allocation du Revenu de solidarité active, à l'initiative du Département de la Gironde et de Pôle emploi (initié en 2015) ;
- offre de conseils juridiques à destination des artistes plasticiens.

2 Animer un pôle professionnel implanté dans la métropole bordelaise, associant artistes et acteurs culturels, par des pratiques de coopérations au sein et en appui au lieu de la Fabrique :

- des coopérations techniques : gestion de la mutualisation de locaux et de moyens matériels pour les membres de la Fabrique Pola et pour les « usagers » de la Fabrique, gestion d'une offre multiple de services aux membres de la Fabrique, mise en place d'outils communs de diffusion d'information et de communication ;
- des coopérations de projets/d'activités : co-construction d'une offre commune de services faisant jouer la complémentarité des compétences des membres de la Fabrique Pola et ajoutant à leurs activités respectives, développement de projets communs avec d'autres agencements/regroupements coopératifs sectoriels ou territoriaux, non membres (partenaires) ;
- des coopérations stratégiques et prospectives : mise en œuvre d'une vision stratégique commune.

Cet équipement de développement artistique articule développement économique, architecture responsable, expérimentation sociale et dynamique culturelle.

Plan prévisionnel de financement

Par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola s'affirme comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de ce projet, élaboré en concertation avec les services de Bordeaux Métropole, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement de Pola à hauteur de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 790 500 €, soit 14,42 % de son budget global de fonctionnement.

La Métropole soutient la Fabrique Pola dans son programme d'actions depuis 2014 à hauteur de 114 000€ par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 décembre 2019,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 17 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 114 000 € en faveur de la Fabrique Pola.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-133

Mobilisation d'un/e volontaire de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, et l'Etat du Tèlangana (Inde) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Le 13 octobre 2015, Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana en Inde ont signé un accord de coopération quinquennal reposant notamment sur la ville durable, les services urbains, le renforcement des liens économiques, universitaires, et culturels.

En plus de 4 ans de partenariat, de nombreuses actions ont déjà été mises en place ou sont en cours, associant de multiples acteurs du territoire :

- 10 délégations indiennes accueillies à Bordeaux : en 2016 : le Premier Secrétaire des affaires économiques de l'ambassade d'Inde en France, M. Rakesh Sharma, à l'occasion de la rencontre du club des ETI avec pour thème « comment réussir son implantation en Inde », des entreprises d'Hyderabad dans le cadre de la « semaine digitale », l'Ambassadeur d'Inde en France, M. Mohan Kumar, une délégation menée par le Maire d'Hyderabad, M. Bonthu Rammohan une délégation d'entreprises de jeux vidéo/animation à l'occasion du festival Animasia 2016 ; en 2017 : une délégation d'acteurs culturels d'Hyderabad à l'occasion d'Agora 2017 ; en 2018 : l'Attaché Défense de l'Ambassade d'Inde, le Général Sharma, à l'occasion du mouillage d'un voilier de la flotte indienne lors de la Fête du vin, le Secrétaire Principal du commerce et de l'industrie du Tèlangana, M. Jayesh Ranjan, le Secrétaire Principal du tourisme et la Directrice du patrimoine du Tèlangana ; en 2019, une délégation de chercheurs de l'institut de formation IIIT sur la thématique de la ville intelligente et des objets connectés.

- 9 délégations bordelaises à Hyderabad : en 2016 : une mission de prospection du Conseil Régional d'Aquitaine, une mission économique avec Aérocampus dans le cadre du projet de création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique à Hyderabad, la participation de 2 artistes bordelais aux Festival St+Art à Hyderabad ; en 2017 : une mission préparatoire d'experts dans le cadre d'Agora, la participation de 2 artistes ; en 2018 : une mission de dégustation de vins bordelais à l'Hôtel Taj Falakuma, une délégation technique sur l'ensemble des projets de coopération, une mission de recherche scientifique sur la gestion de l'eau ; en octobre 2019, lors de la World Design Assembly, composée de 2 représentants de Bordeaux Métropole, un chef cuisinier de l'école BEST Ferrandi, 2 intervenants spécialistes du design.

- 3 conventions signées : une lettre d'intention entre Aérocampus Aquitaine et le gouvernement du Telangana et un accord de coopération universitaire entre les écoles d'architectures EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) et JNAFAU Hyderabad (école d'architecture locale) ayant permis l'échange croisé de 4 délégations d'étudiants entre Bordeaux et Hyderabad (au total 37 étudiants bordelais et 34 étudiants hyderabadi), une convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Galerie d'art Kalakriti pour des échanges d'artistes. Une signature de convention pour l'envoi de stagiaire à Bordeaux est en cours de procédure avec l'Alliance Française d'Hyderabad.

- 13 entreprises bordelaises mobilisées : Codatu, Linda Singer Landscapes, Systra, Ingerop, Safege, Suez Consulting, IXXI (RATP), Lumiplan, Kéolis, Gazelle Tech, Le Lyre, Aérocampus Aquitaine, Kairos Agency

-11 entreprises indiennes mobilisées : Léa Associates, Aarvee Associates, Airbus Inde, Tata Advance System Limited, GMR, Dyanamatic, Mahindra, T-Hub, Green Gold Animation, Rock Salt Interactive Games, Purple Talk...

- Sur le plan culturel : 9 résidences d'artistes ont été organisées :

- les artistes indiens Faiza Fatima Hassan, Masuram Ravi Kanth et Priyanka Aelay ont été accueillis à Bordeaux,
- les artistes bordelais Yassine Balbzioui, Delphine Delas et Johann Milh ont été reçus à Hyderabad.
- Réalisation d'un mapping vidéo projeté sur un monument historique d'Hyderabad par les artistes Delphine Delas et Nicolas Louvancourt.
- L'artiste indien Sunil Lohar a été accueilli à Bordeaux, l'artiste bordelaise Emmanuelle Leblanc a été accueillie à Hyderabad

En 2020, plusieurs objectifs poursuivis :

- la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent la mobilité et la promotion du partenariat auprès des populations
- le renouvellement de l'accord de coopération sur la base d'une évaluation.

Technologies et communication

- **Génie aéronautique** : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine est en phase de lancement.
- **Secteur informatique** : le gouvernement indien souhaite inviter des entreprises bordelaises de l'industrie des jeux vidéo et de l'animation pour des rencontres B2B avec entreprises locales
- **Villes intelligentes** : en 2019, des échanges soutenus ont commencé entre les chercheurs indiens de l'institut de formation IIIT et les spécialistes de la mission « Ville Intelligente » de Bordeaux Métropole, de concours avec l'ambassade de France en Inde.

Gestion des politiques urbaines

- **Mobilité urbaine** : Suite aux séminaires organisés avec Bordeaux Métropole, une étude d'un corridor de mobilité du Nord au Sud d'Hyderabad est actuellement financée par l'Agence Française de Développement (AFD) au bénéfice du gouvernement du Tèlangana. La consultance, menée par le groupe Suez Consulting, a commencé fin août 2019, avec l'appui et la participation active de Bordeaux Métropole.
- **Gestion de l'eau** : la première édition du dispositif Oudin-Santini doit permettre à améliorer la collecte de l'eau et la couverture en eau potable de 4 écoles défavorisées d'Hyderabad. Le projet est porté par l'ONG SMARAN et supervisé par Bordeaux Métropole.
- **Rivière Musi** : un projet d'envergure ayant démarré pour revitaliser la rivière d'Hyderabad et aménager les berges, une participation de Bordeaux Métropole sous forme de partage d'expertise est envisagée.

Renforcement des liens universitaires, culturels, linguistiques et touristiques

Echanges universitaires : Les échanges entre écoles d'architecture se poursuivent depuis 2015. Un workshop sur les plantes à valeur santé sera organisé à l'Université d'Hyderabad par l'Université de Bordeaux en février 2019.

- **Échanges linguistiques** : Un.e étudiant.e de l'Alliance Française d'Hyderabad sera sélectionné.e pour effectuer un stage à l'Alliance Française Bordeaux Aquitaine au courant de l'été 2020. Par ailleurs, il est prévu de développer un partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne pour accueillir des étudiants de Français Langue Étrangère (FLE) à Hyderabad.
- **Arts** : Le dispositif de résidence d'artistes croisée se poursuit en 2020. L'Ecole des Beaux-arts de Bordeaux organisera une mission à Hyderabad en décembre 2020 en vue d'établir des échanges avec des écoles de beaux-arts et de cinéma.
- **Tourisme** : la mobilisation d'une influenceuse « Pupilles et papilles » en février 2020 pour promouvoir la culture, notamment culinaire, d'Hyderabad auprès de la population bordelaise. Le projet d'une exposition de photographies sur les grilles du Jardin Public sur la culture d'Hyderabad (festival annuel des cerfs-volants ?).

Le contrat du VSI actuel arrivant à terme, et afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole et l'État du Télengana, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de mi-mars 2020 (périodes d'immersion d'un mois à Bordeaux Métropole et de tuitage à Hyderabad avec le précédent volontaire de solidarité internationale/VSI incluses). »

2. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen (expérience plafonnée à 6 ans par VSI).

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et du développement international.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) pour l'envoi des volontaires.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 30 254 € a été établi par l'IFAIID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour un nouveau recrutement INDE-IFAIID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois			
Dépenses	Total	Bordeaux Métropole	IFAIID
Coûts directs liés au volontaire			
Indemnité	12 000 €	12 000 €	- €
Couverture santé - Prévoyance	5 660 €	1 220 €	4 440 €
Visa	300 €	300 €	- €
Voyage AR* Domicile-Hyderabad (2 billets)	2 500 €	2 500 €	- €
Hébergement	550 €	550 €	- €
Total coûts directs liés au volontaire	21 010 €	16 570 €	4 440 €
Coûts liés au fonctionnement sur place			
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	250 €	- €
Forfait téléphonique professionnel	150 €	150 €	- €
Mise à disposition d'un bureau : entretien et fonctionnement reversé à l'Alliance française	1 144 €	1 144 €	- €
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 500 €	1 500 €	- €
Petites fournitures	150 €	150 €	- €
Total coûts liés au fonctionnement sur place	3 194 €	3 194 €	- €
Coûts indirects			
Recrutement	750 €	750,00 €	- €
Préparation au départ	1 000 €	220,00 €	780,00 €
Suivi mensuel	1 500 €	300,00 €	1 200,00 €
Formation au retour	1 000 €	642,00 €	358,00 €
Fourniture	300 €	300,00 €	- €
Frais de gestion	1 500 €	1 500,00 €	- €
Total coûts indirects	6 050 €	3 712 €	2 338 €
Total dépenses	30 254 €	23 476 €	6 778 €

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 23 476€.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 1000 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois.

L'IFAIID participerait à hauteur de 6 778€, dont une partie serait co-financée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole, l'Etat du Tèlangana le 13 octobre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 4 : de prendre en charge une partie des frais liés au contrat de ce volontaire au travers d'un remboursement à l'IFAID Aquitaine d'un montant de 23 476 €.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, au chapitre 011, article 62878, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-134

Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2019-2021 - Subventions pour des projets associatifs - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi Oudin-Santini (dispositions définies dans l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole, Suez affecte, par le biais de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000 €, actualisée chaque année, à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette contribution, versée par Suez Eau France à Bordeaux Métropole, est ensuite affectée par celle-ci à des projets de coopération et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2019 (n°2019/480), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 2 ans et demi, soit un montant total de 830 000 € pour 2019 à 2021 (somme tenant compte des reliquats des années précédentes), réparti en 4 enveloppes.

L'une de ces enveloppes, d'un montant total de 332 000 euros, est dédiée à des projets présentés par des associations françaises, qui ont répondu à l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole au mois de juillet 2019, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à l'international. La date limite de réception des dossiers était le 27 septembre 2019.

32 dossiers au total ont été réceptionnés, pour des projets situés essentiellement sur le continent africain : Burkina Faso, Congo, Madagascar, Mali, Togo, Maroc, Niger, ... Des projets concernaient l'Inde et Haïti. 24 dossiers ont été déclarés admissibles.

Chaque dossier a fait l'objet d'une double analyse technique sur la base de critères figurant dans le règlement. Une attention particulière a notamment été portée :

- à l'implantation du siège des porteurs de projets sur le territoire de Bordeaux Métropole, en Gironde et Nouvelle-Aquitaine,
- à leur ancrage auprès des partenaires à l'étranger,
- à leur expérience dans le montage et le suivi de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi que leur capacité à évaluer et à assurer la pérennité de leur projet.

Pour étudier les projets et assurer leur suivi, le Comité de sélection créé lors de l'appel à projets précédent s'est réuni le 17 décembre 2019. Ce Comité est composé d'experts et de professionnels des relations internationales, et est co-présidé par Madame Anne-Lise Jacquet, Vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement, et par M. Michel Vernejoul, Conseiller métropolitain délégué aux Relations internationales.

Un partenariat a été conclu avec l'Agence de l'eau Adour Garonne permettant la création d'un « guichet unique » pour le dépôt des candidatures (sur le site internet de Bordeaux Métropole), et le co-financement par l'Agence, lorsqu'elle est sollicitée et qu'elle souhaite soutenir le projet.

Après discussion et débat, ce sont 10 projets répondant le mieux aux critères d'éligibilité que les membres du Comité de sélection ont retenu.

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 332 000 euros.

1) Pour rappel : précédent appel à projets associatifs (2016-2018) :

Bordeaux Métropole avait souhaité affecter la première enveloppe au co-financement de 11 projets, qui étaient les suivants, pour un montant total de 337 037 euros :

Nom du porteur de projet	Pays d'action	Titre du projet	Montant attribué par Bordeaux Métropole
Carrefour des Cultures	Maroc	Préservation de la ressource en eau à Ait Gharbaoui	3 500 €
AGIR abcd Aquitaine	Guinée Bissau	Accès à l'eau potable dans 5 villages du secteur de Canchungo	18 750 €
Association pour le développement économique et social	Burkina Faso	Accès à l'eau potable dans la commune de Kokologho	25 000 demandés 12 500 € attribués
L'amour vivant	Congo Brazzaville	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations de Linzolo et Enyellé	25 000 €
Association de coopération entre acteurs du développement	Sénégal	Amélioration de l'assainissement individuel à Foundiougne	31 000 €
Le Partenariat	Maroc	Projet de développement pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les écoles de la région de Marrakech-Safi (phase 2)	40 000 €
Nom du porteur de projet	Pays d'action	Titre du projet	Montant attribué par Bordeaux Métropole
GRET	Birmanie	- Renforcement des opérateurs et services améliorés en milieu urbain à Magway (Projet ROSAMUR)	42 063 €
Hydraulique Sans Frontières	Togo	Extension du réseau d'adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Gbatopé	44 224 €
Afrique Amitié	Mali	- Projet de réalisation d'un système d'Adduction d'eau potable dans le village de Bidadji	45 000 €

Initiative Développement	Tchad	Consolidation du service public de l'eau dans le Sud du Tchad et amélioration de l'Assainissement urbain de Moundou par la sensibilisation et l'accès aux latrines (phase 3)	50 000 €
Morija France	Burkina Faso	Projet « Wash Colibri » eau, assainissement et hygiène dans la commune de Nobéré	50 000 € demandés 25 000 € attribués

2) Projets 2019-2021 proposés :

Tableau récapitulatif des projets associatifs retenus et montants correspondants

Nom du porteur de projet Libellé du projet et montant total (en euros)	Co-financement de Bordeaux Métropole (en euros)	Autres co-financements prévus (en euros)
ASLAV / ASSOCIATION DE L'AMOUR VIVANT (Belin-Beliet) Amélioration de l'accès à l'eau pour le Centre de Santé Caritas et la population de Dolisie, au Congo Brazzaville – Installation d'un réseau d'eau potable alimenté par l'énergie solaire 57 040 Euros	18 000	Autofinancement ASLAV : 2 140 Fondation Synergie Solaire : 25 000 Agence de l'Eau Adour Garonne : 9 000 Ressources valorisées sur place : 2 900
Electriciens Sans Frontières Aquitaine (Pau) Accès amélioré à une eau saine de manière durable pour les habitants de 3 villages en périphérie de Bonou au Bénin – Eau également utilisée pour le fonctionnement d'une Maison de la mère et de l'enfant 142 186 Euros	50 000	Autres co-financements (en euros) Autofinancement Electriciens Sans Frontières : 31 671 Fondation EDF : 20 000 Abbaye Notre Dame de Lérins : 4 000 + 4 000 Lycée Escoffier : 2 170 Divers entreprises secteur énergie : 13 145 Syndicat intercommunal de l'eau potable du grand bassin cannois (SICASIL) : 10 000 Ressources valorisées sur place : 7 200

Eau pour la vie (Prades le Lez) Eau et développement à Hounhanmédé, sud Bénin – Projet d’adduction en eau potable et assainissement mené avec la Mairie sur place, création de latrines 150 223 Euros	50 000	Dons crowdfunding + contribution Eau pour la vie : 6 400 Contribution populaire locale : 1 400 Fondation Egis : 1 500 Agence de Microprojets : 15 000 Autres Fondations : 15 000 Autre mécénat : 7 000 Département de l’Hérault : 7 750 Montpellier Métropole + Fonds Eau du Grand Lyon : 23 000 Agence de l’Eau Adour Garonne : 15 000 Aide financière des autorités locales : 6 130 Ressources valorisées sur place : 2 043
ID / INITIATIVE DEVELOPPEMENT (Poitiers/Mérignac) Projet de développement communal de l’eau et assainissement sur l’île de la Tortue- Haïti – Renforcement des compétences eau et assainissement de la collectivité, construction de citernes notamment 125 000 Euros	50 000	UE Forsnut : 35 877 AFD : 19 123 Agence de l’Eau Adour Garonne : 20 000
Hydraulique Sans Frontières (Chambéry) Accès à l’eau potable, à l’assainissement et gestion des ouvrages pour la Commune de Koubri (dans 5 zones de 3 villages de cette commune) au Burkina Faso – Dont 5 bornes-fontaines, 11 latrines, 3 lavoirs dans un dispensaire 333 331 Euros	50 000	Annemasse agglomération : 50 000 Agence de l’Eau Adour Garonne/Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse : 201 487 Ressources valorisées sur place : 16 844
AQAFI / AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES (Bordeaux) Projet «Actions Eau Potable – Assainissement dans les villages de Konfess-Kwan et de Konfess-Koulaouda» dans la Préfecture de Binah dans la région de la Kara au Togo – Construction de 2 nouveaux forages avec pompes à motricité humaine, 2 latrines notamment 63 850 Euros	25 000	Fonds propres ou assimilés : 850 Partenaire étranger local : 6 000 Autofinancement Aqafi : 4 000 Région Nouvelle Aquitaine : 25 000 Ressources valorisées sur place : 3 000

GRET / GROUPE DE RECHERCHE ET D'ECHANGES TECHNOLOGIQUES (Nogent s/ Marne) Rosso Eau et Assainissement Durable (READ), en Mauritanie - Professionnalisation des services de Rosso, réhabilitation et extension du réseau d'extension d'eau potable, amélioration du service des boues de vidange... 125 000 Euros	25 000 sur les 50 000 demandés	Ménages bénéficiaires de branchements domiciliaires : 1 200 Fondation Suez : 24 400 Agence de l'Eau Adour Garonne : 32 500 Syndicat des Eaux d'Ile de France : 26 650 Aide financière des autorités locales : 6 250
Solidarité Eau Europe (Strasbourg) Mise en place d'un projet de consommation d'eau maîtrisée dans le village de Cateleni, en Moldavie – Rénovation et protection des points de captage d'eau potable, construction d'une station de pompage et d'un réservoir 65 600 Euros	15 000	Autofinancement de Solidarité Eau Europe : 3 966 Agence Microprojets : 12 000 Région de Saint Omer : 2 000 Agence de l'Eau Artois Picardie : 29 134 Aide financière de la commune de Cateleni : 1 000 Ressources valorisées sur place : 2 500
APV Togo / L'ARBE A PALABRES-VILLAGES TOGO (St Astier) Accès à l'eau potable pour la population de Woukpo, au Togo – Forage avec une pompe mixte solaire/électrique, un château d'eau et 4 bornes fontaines ; Construction de 5 blocs de latrines publiques, avec points de lavage des mains 50 570 Euros	20 000	Autofinancement APV Togo : 5 160 Temps de travail valorisé APV Togo : 1 900 Agence des micro-projets : 12 000 Agence de l'Eau Adour Garonne : 9 000 Local et compte bancaire financés par le village : 380 € Temps et ressources valorisées sur place : 2100
Le Partenariat (Lille) Programme d'Accès à l'Eau et à l'Assainissement en Milieu Scolaire (PAEMS) pour 8 écoles Tarazate, dans la région de Marrakech Safi au Maroc, avec sensibilisation des élèves et des enseignants 171 115,06 Euros	29 000 sur les 50 000 demandés	AFD : 86 115,06 Agence de l'Eau Adour Garonne : 20 000 Aide financière de la commune de Tarazate : 15 000
Total : 1 283 915,06 Euros	332 000	964 788,06

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1615.1.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant n°9 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2019/480 du 12 juillet 2019 autorisant le co-financement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international,

VU l'avis favorable émis par le Comité de sélection et de suivi qui s'est tenu le 17 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a décidé d'octroyer un budget, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, à 10 projets associatifs portant sur l'eau et l'assainissement à l'international,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessus les subventions correspondantes suite à l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole en juillet 2019 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions dont le modèle type est ci-annexé et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée, ainsi que tout contrat entrant dans le cadre cette délibération ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 pour les projets de 2019 et de 2020 - chapitre 65 - article 65748 - fonction 732 et pour les projets 2021 sur le budget principal de l'exercice 2021, sous réserve de son vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-135

Mise en place d'un chantier jeune dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun)

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Dans le cadre de l'Accord entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala, un des axes vise à renforcer les liens dans le secteur social avec la mise en place d'un « chantier jeunes » sur les quartiers de Maképé Missoké à Douala et Bacalan à Bordeaux.

Il est ainsi proposé de lancer le chantier « jeunes » en 2020/2021 entre les quartiers Bordeaux Bacalan et Douala Maképé Missoké.

Le projet sera mis en oeuvre :

A Bordeaux, par l'UBAPS (Union Bordeaux Nord des associations de prévention spécialisée) en partenariat avec la Mission locale Bordeaux avenir jeunes et l'association Unis-cité (Services civiques).

A Douala, par le **RAVSI Littoral** : Réseau des acteurs de volontariat et de solidarité internationale.

Le projet sera coordonné par la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole, avec l'appui de la Direction du développement social urbain de la ville de Bordeaux, et à Douala de la Volontaire de la solidarité internationale de Bordeaux Métropole.

2. Présentation du chantier jeunes Maképé Missoké à Douala et Bordeaux Bacalan.

Ce projet détaillé en annexe vise plusieurs objectifs :

- contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de 8 jeunes volontaires bordelais et 8 camerounais en partageant une expérience commune de bénévolat
- développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel
- développer les savoir-être et les savoir-faire et accroître l'acquisition de compétences professionnelles
- faciliter les échanges entre les jeunes
- renforcer l'autonomie des jeunes
- remettre les jeunes dans un processus d'accompagnement et de parcours de vie.

2.1 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet seraient les personnes suivantes :

Bénéficiaires directs : 8 jeunes bordelais et 8 jeunes doualais (entre 18 et 23 ans) en réinsertion sociale et professionnelle motivés et proches de l'emploi.

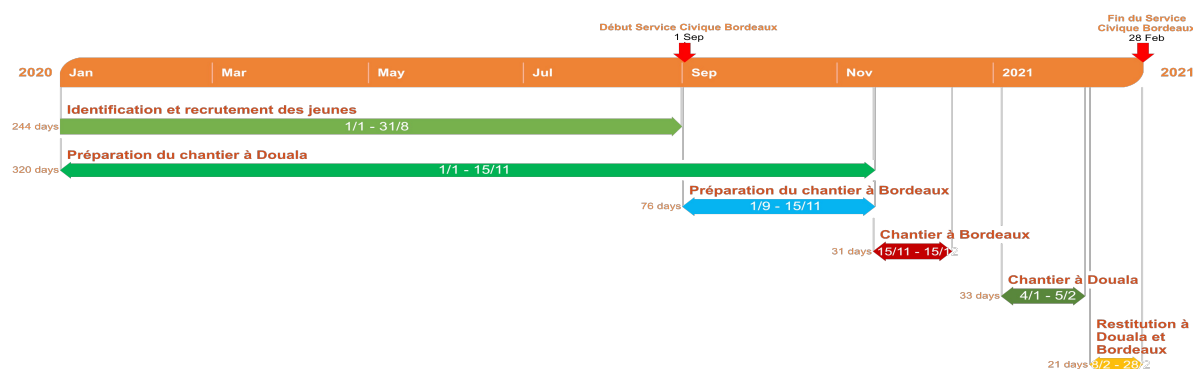
Bénéficiaires indirects :

- Les enfants des écoles élémentaires de Makepe Missoke de Douala et d'Anne Sylvestre de Bacalan
- Les enseignants des écoles
- Les quartiers de Bordeaux et de Douala, les territoires, les artisans locaux.

2.3 Les modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées ci-dessous avec des phases d'accueil prévues

- du 15 novembre au 15 décembre 2020 à Bordeaux pour les doualais
- du 4 janvier au 5 février 2021 à Douala pour les bordelais.



3. Budget

Un budget prévisionnel de 71 000€ est prévu.

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 50 000 €, en versant une subvention à l'U.b.a.p.s (union Bordeaux Nord associations préventions)

Détail du budget en annexe 1

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la république française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala le 25 octobre 2019,

VU la Convention territoriale du contrat de ville 2015/2020 et sa prolongation 2020/2022 de la ville de de Bordeaux,

VU le Pacte de cohésion sociale et territoriale 2014/2020 mis en place par la ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de mettre en place le projet de chantier jeunes entre Douala et Bordeaux (axe 4 de son accord),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'U.b.a.p.s (Union Bordeaux Nord associations prévention spécialisée)

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'U.b.a.p.s (Union Bordeaux Nord associations prévention spécialisée)

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 048

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-136

Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2019-2021- Subventions pour des actions spécifiques de coopération décentralisée - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi Oudin-Santini (dispositions définies dans l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux

er
Métropole, Suez affecte, par le biais de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000 €, actualisée chaque année, à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette contribution, versée par Suez Eau France à Bordeaux Métropole, est ensuite affectée par celle-ci à des projets de coopération et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2019 (n°2019/480), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 2 ans et demi, soit un montant total de 830 000 € pour 2019 à 2021 (somme tenant compte des reliquats des années précédentes), réparti en 4 enveloppes.

L'une de ces enveloppes, d'un montant total de 400 000 euros, est dédiée à des actions de coopération décentralisée de solidarité internationale dans le domaine de l'eau, avec les zones partenaires de Bordeaux Métropole et de ses villes membres, bénéficiant de l'Aide Publique au Développement (avec lesquelles elles ont un accord de coopération, ou de jumelage). 3 projets ont ainsi été retenus en 2019 sur cette base.

1) Précédent appel à projets de coopération décentralisée (2016-2018) :

Bordeaux Métropole avait souhaité affecter cette deuxième enveloppe au co-financement de 3 projets notamment :

- Avec la Communauté urbaine de Douala, au Cameroun :

L'objectif général de ce projet était de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier de Makèpè Missokè à Douala.

Il s'agissait d'un premier co-financement en matière d'eau et d'assainissement entre les deux partenaires.

Il a consisté en la création, après une étude de faisabilité, d'un mini réseau d'Adduction d'eau potable (AEP) avec des bornes fontaines ouvertes aux populations, en la réalisation de toilettes modernes pour 3 centres de santé identifiés, en l'organisation (création et formation) de Comités de gestion pour assurer la pérennité des équipements et en la

sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de salubrité.

Le montant total du projet s'élevait à 193 263 euros. Bordeaux Métropole l'a co-financé à hauteur de 100 000 euros (soit 51,74 %) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne a co-financé à hauteur de 80 000 euros. La Communauté urbaine de Douala a participé à hauteur de 13 263, 06 euros.

- **Avec Purisima, Etat du Guanajuato, au Mexique :**

Ce projet était porté par un organisme décentralisé de la municipalité, le SAPAP (Sistema de Agua Potable, Alcantarillo y Saneamiento) de Purisima, dans l'Etat du Guanajuato. Il s'agissait de construire un système d'approvisionnement en eau potable dans les localités de « Rincon de la Pradera » et « Praderas de Cañada de Sotos », et de mettre en place un réseau d'assainissement collectif, pour les localités de « Cañada de Sotos », « Rincon de la pradera » et « Lomas de Buenavista ».

Ces localités étant éloignées de la zone urbaine, elles ne disposaient pas d'un réseau d'eau potable efficace qui desserve de manière continue ses habitants en eau, ou n'avaient pas de réseau d'égouts sanitaires pour la population.

Il est à noter qu'un diagnostic de participation et un diagnostic social avaient été effectués auprès des habitants afin de les sensibiliser aux bénéfices des travaux, accompagnés de campagnes portant sur l'hygiène et l'assainissement.

Le montant total du projet s'élevait à 760 581,72 euros. Bordeaux Métropole a co-financé à hauteur de 50 000 euros (soit 6,5% environ) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne a co-financé à hauteur de 50 000 euros également. Les autorités locales et le Ministère de développement social et humain, ainsi que l'organisme opérateur ont co-financé le reste du projet.

- **Avec Guanajuato, Etat du Guanajuato, au Mexique :**

Ce projet était porté également par un organisme décentralisé de la municipalité, le SIMAPAG (Sistema Municipal de Agua Potable y Alcantarillo de Guanajuato), de Guanajuato, Etat du Guanajuato. Il s'agissait de créer un système de télémétrie du réseau de distribution de l'eau.

L'objectif était d'assurer un service continu à la population et d'augmenter la couverture du réseau d'eau potable. Il s'agissait d'éviter ainsi les variations imprévues de l'approvisionnement, mais cela permet aussi la détection des problèmes (les coupures d'eau ou son gaspillage) au moment où ils se produisent, et donc d'intervenir rapidement.

Le projet comprenait la formation du personnel travaillant dans le département du réseau de distribution, au fonctionnement et à l'entretien des vannes de régulation, aux compteurs de débit électromagnétique et au système enregistreur de données. Bordeaux Métropole a favorisé autant que possible par la suite les échanges avec le centre de télécontrôle de Ramsès (**Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations**) et surtout, le site Ausone.

Le montant total du projet s'élevait à 98 280 euros. Bordeaux Métropole a co-financé à hauteur de 59 950 euros (soit 61%) et Guanajuato à hauteur de 39 %.

2) Projets 2019-2021 proposés :

2-1. Adduction d'eau dans l'unité de neurochirurgie, à Hôpital Laquintinie de Douala, au Cameroun

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et l'efficacité des soins de santé, particulièrement en neurochirurgie, à travers l'accès à l'eau potable pour les agents de santé et les populations, de manière durable, Bordeaux Métropole souhaite participer au financement d'un réseau d'adduction d'eau dans cette unité de soins à l'hôpital Laquintinie.

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables au sein de l'hôpital Laquintinie. Après une étude de faisabilité, il s'agira de réaliser un réseau d'adduction d'eau pour alimenter l'unité de soins de neurochirurgie et permettre ainsi la création de douches, toilettes, vidoires, auges, espaces de préparation, à la fois pour les praticiens et les jeunes patients, contribuer au mieux au bon déroulement des interventions et réduire le risque de mortalité.

Cela sera suivi par l'organisation de formations, animées entre autres par Téo Aquitaine, pour assurer la pérennité des équipements et garantir la sensibilisation des populations aux règles d'hygiène et de

salubrité.

Le montant total de ce projet s'élève à 125 000 euros.

2-2. Amélioration de la qualité et des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans une rue principale de la zone industrielle de Ramallah, en Cisjordanie

Le projet vise à développer le statut environnemental de la zone industrielle de Ramallah, en particulier parce que différentes usines et ateliers sont impactés par la contamination de la zone, causée par de fréquentes inondations d'eaux usées. L'objectif est que les conduites d'eau potable soient protégées de la corrosion, et donc de la contamination. En changeant les anciennes conduites d'eaux usées d'Asbestos, les conduites d'eau potable seront également vérifiées, et certaines pourront être remplacées.

Ce projet est avant tout essentiel pour la santé des travailleurs de la région, car il garantira une eau saine, une fois que les conduites d'eau ne fuiront plus en raison de la corrosion, que la zone et les routes seront également propres, en l'absence de tout débordement d'égouts.

On supprime ainsi tout risque de salissures et de contamination potentielle des ouvriers, venant des rues vers l'intérieur des usines. Cela contribue à maintenir l'hygiène et à préserver de tout risque de contamination pouvant entraîner de plus graves conséquences s'il se propageait à travers les aliments et les boissons (produits et distribués dans tout le pays).

Le montant total de ce projet s'élève à 125 000 euros.

2-3. : Réalisation d'adduction d'eau dans un quartier périphérique de Bamako, au Mali

Le quartier de Magnambougou Concession Rurale, est un nouveau lotissement en Commune VI de Bamako, situé entre la RN6 et le fleuve Niger, Magnambougou et Missabougou. Il est situé sur des collines. Il ne dispose pas de réseau d'adduction d'eau potable.

La population de ce quartier doit donc se déplacer pour s'approvisionner en eau potable (transport des bidons de 20 litres, ou des fûts de 200 litres dans les véhicules).

En termes d'infrastructures, le projet consiste en : la réalisation de forages « positifs » équipés de pompes alimentées par des panneaux solaires ; La construction d'un château d'eau métallique de 20 m3 sur une hauteur de 20 ml ; La mise en place d'un réseau de 1 500 ml en PVC ; L'installation de bornes fontaines publiques ; La mise à disposition de 25 systèmes d'assainissement autonome.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation des populations, pour un changement de comportement dans la gestion de l'assainissement, sera mise en oeuvre.

Le montant total de ce projet s'élève à 125 000 euros.

Tableau récapitulatif des projets et montants

Nom du porteur de projet Libellé du projet et montant total (en euros)	Co-financement de Bordeaux Métropole (en euros)	Autres co-financements (en euros)
Hôpital Laquintinie Adduction d'eau dans l'unité de neurochirurgie, à Hôpital Laquintinie de Douala, au Cameroun 125 000 Euros	50 000	Autofinancement du porteur de projet : 18 000 Téo Aquitaine : 2 000 Mécénat/entreprises : 30 000 Communauté urbaine de Douala : 4 000 Ressources valorisées sur place : 21 000
Ville de Ramallah Amélioration de la qualité et des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans une rue principale de la zone industrielle de Ramallah, en Cisjordanie 125 000 Euros	50 000	Autofinancement du porteur de projet : 50 000 Partenaires privés (Coca, Hyundai, Star...) : 25 000
Ville de Bamako Réalisation d'adduction d'eau dans des quartiers périphériques de Bamako, au Mali 125 000 Euros	50 000	Autofinancement du porteur de projet : 2 500 Commune : 15 000 Autres subventions publiques : 51 250 Aide financière des autorités locales : 6 250

Total : 375 000 Euros	150 000	225 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1615.1.1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant n°9 du 21 décembre 2012,
- **VU** les accords de coopération ou de jumelage signés entre :
 - Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala, (et avec la ville de Bordeaux), renouvelé le 24 octobre 2019
 - La ville de Bordeaux et la ville de Ramallah le 21 juin 2007
 - La ville de Bordeaux et la ville de Bamako le 23 septembre 2009
- **VU** la délibération n°2019/480 du 12 juillet 2019 autorisant le co-financement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international ;
- **VU** l'avis favorable émis par le Comité de sélection et de suivi restreint qui s'est tenu le 17 décembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole a décidé d'octroyer un budget, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, à 3 projets de portant sur l'eau et l'assainissement à l'international,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention :

- de 50 000 euros à l'hôpital Laquintinie de Douala, au Cameroun ;
- de 50 000 euros à la ville de Ramallah, en Cisjordanie ;
- de 50 000 euros à la ville de Bamako, au Mali.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions dont le modèle type est ci-annexé et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée, ainsi que tout contrat entrant dans le cadre cette délibération ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 - chapitre 65 - article 657382 - fonction 732.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-137

**MIN de Bordeaux Brienne - Echange de foncier avec la société Kaufman & Broad Gironde -
Modification du périmètre physique du Marché d'intérêt national de Brienne - Projet de désaffectation
et de déclassement de foncier - Décision - Autorisation**

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Kaufman & Broad Gironde Gironde va réaliser une opération de construction d'un immeuble tertiaire sur l'îlot Garnier, rue Beck à Bordeaux. Ce projet nécessite un échange de foncier de l'ordre de 149 m² environ, entre l'opérateur et la Métropole, qui présente l'intérêt de rationaliser le schéma de circulation du Marché d'intérêt national (MIN) et va permettre à l'opérateur un traitement de la façade de la future construction avec un alignement.

Il est précisé que ce foncier qui constitue en partie l'assiette de ce projet, est actuellement propriété de la société Garnier Garlandat, une promesse de vente va être signée par le promoteur.

La surface exacte sera arrêtée après relevé topographique réalisé par un géomètre préalablement à la vente. Les parcelles concernées par cet échange et appartenant à la Métropole sont référencées BW 48 p et 129 p. Les parcelles du projet privé cédées ensuite à la Métropole, sont référencées BW 319p, BW 317p et BW 315p et font partie de l'assiette du projet immobilier, conformément au plan annexé.

Avant d'autoriser cet échange, il sera nécessaire de désaffecter et de déclasser le foncier métropolitain concerné (partie des parcelles BW 48 et 129) qui seront ensuite réintégrées dans le domaine privé de la Métropole.

Cet échange de foncier implique la modification du périmètre du MIN de Bordeaux Brienne. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Bordeaux Métropole et du Conseil d'administration du MIN, avant d'être soumise à autorisation du Préfet.

En effet conformément à l'article R761-21 du Code de commerce, toute extension ou réduction de l'enceinte du marché doit être approuvée par arrêté du Préfet chargé de la police du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la convention de gestion du Marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole et la régie du MIN de Bordeaux Brienne,

VU le Code de commerce, et en particulier l'article R761-21, toute réduction ou extension de l'enceinte du marché nécessitant l'approbation du Préfet et donnant lieu à la signature d'un arrêté,

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN du 13 décembre 2019

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter l'échange de foncier proposé par un opérateur dans le secteur du MIN, permettant de rationaliser le schéma de circulation du Marché,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification, conformément au plan ci-joint, du périmètre du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne, et ce, sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Article 2 : d'autoriser la société Kaufman & Broad Gironde Gironde (ou toute entité habilitée dans le cadre de l'opération de construction) à déposer une demande de permis de construire sur le foncier dépendant du domaine public (partie des parcelles BW 48 et 129). L'emprise comportant un accès au réseau eau potable sera exclue du foncier cédé et maintenue sur le domaine public.

Article 3 : de procéder, dès réception de l'autorisation préfectorale, et en vue de leur cession, à la désaffectation et au déclassement des parcelles BW 48p et BW 129p propriété de Bordeaux Métropole et représentant une superficie de 149 m² environ.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir lié à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-138

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

Un périmètre de projet de près de 6000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- **Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques. La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- **Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager. La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.**

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la

rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles
- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

VU la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

Article 3 : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

Article 4 : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2020 PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS